

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°18- 09 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_18_209 à CP_18_259
du 24 septembre 2018**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE,, Bernard DURAND Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

Assistaient également à la réunion

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Frédéric	ALIX	Directeur adjoint des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Lætitia	FAGES	Directrice du Lien Social
Gilles	CHARRADE	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Jérôme	LEGRAND	Directeur de l'Ingénierie Départementale
Guillaume	DELORME	Directeur adjoint de l'Ingénierie Départementale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Louis	GALTIER	Directeur de la Médiathèque départementale
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 24 septembre 2018
- 10h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

N° CP_18_209 :	Routes : Transfert de voirie RD 987 - Pont bascule et quai de chargement Malbouzon - Prinsuejols Malbouzon	p. 5
N° CP_18_210 :	Routes : RD 9 - Cans et Cévennes - déclassement de l'ancien tracé situé au Col du Rey	p. 12
N° CP_18_211 :	Routes : Autorisation de signer une convention de déneigement avec les communes du Malzieu-Ville, Chaulhac et Julianges	p. 15
N° CP_18_212 :	Routes : Autorisation de signer une convention de viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes avec le Département de l'Ardèche	p. 22
N° CP_18_213 :	Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage sur la RD 59 (Chambon-le-Château)	p. 30
N° CP_18_214 :	Routes : approbation d'un projet de remplacement de deux aqueducs (Malzieu-Forain)	p. 38
N° CP_18_215 :	Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire sur la RD 806 (Serverette)	p. 52
N° CP_18_216 :	Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie (Gorges du Tarn - Causses)	p. 57
N° CP_18_217 :	Routes : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)	p. 62

COMMISSION : Solidarités

N° CP_18_218 :	Autonomie : Modification du porteur de l'action "Développer l'usage du numérique " dans le cadre du plan d'action 2018 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)	p. 65
N° CP_18_219 :	Lien Social : Modification de bénéficiaires d'une subvention accordée dans le cadre de l'insertion sociale	p. 68
N° CP_18_220 :	Solidarités : Subventions diverses action sociale	p. 75
N° CP_18_221 :	Désignation d'un représentant au sein de la Mission Locale Lozère (MLL)	p. 79

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

N° CP_18_222 :	Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère	p. 82
N° CP_18_223 :	Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2017/2018	p. 93
N° CP_18_224 :	Enseignement : convention constitutive de groupement de commande pour la mise en oeuvre d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional Occitanie	p. 96
N° CP_18_225 :	Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère	p. 105

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

N° CP_18_226 :	Culture : Modifications d'attribution de subventions	p. 111
N° CP_18_227 :	Patrimoine : Plan objets d'art 2018 - programme de mise en conservation préventive des objets des communes	p. 114
N° CP_18_228 :	Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	p. 117
N° CP_18_229 :	Patrimoine : convention avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel	p. 120
N° CP_18_230 :	Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec les Scènes Croisées de Lozère et signature des conventions pluriannuelles 2018-2020 de la Genette Verte et du Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher	p. 137
N° CP_18_231 :	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques	p. 228
N° CP_18_232 :	Lecture publique : Contrat Territoire Lecture : Approbation d'une convention de recrutement d'un Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique - Annexe : Convention, et avenant financier	p. 231

COMMISSION : Eau, AEP, Environnement

N° CP_18_233 :	Transition énergétique : subvention au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) pour une étude de préfiguration du potentiel des énergie renouvelable thermique en Lozère	p. 237
N° CP_18_234 :	Transition énergétique : gestion des déchets - attribution d'une subvention en faveur de la communauté de communes du Gévaudan pour une étude sur la tarification incitative	p. 240

COMMISSION : Développement

N° CP_18_235 :	Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)	p. 244
N° CP_18_236 :	Aides au titre du Fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement)	p. 248
N° CP_18_237 :	Tourisme : Affectation au titre de l'immobilier touristique	p. 254
N° CP_18_238 :	Tourisme : Individualisation au titre du Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	p. 258
N° CP_18_239 :	Précarité énergétique : Convention conclue avec l'Etat, l'Anah et la Région ayant pour objet le programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021	p. 261
N° CP_18_240 :	Avis de principe sur l'intention de recapitaliser la SEM Abattoir d'Antrenas	p. 264
N° CP_18_241 :	Agriculture - Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)	p. 269

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

N° CP_18_242 :	Budget : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018 - Correctif	p. 273
N° CP_18_243 :	Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal et au titre du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses	p. 278
N° CP_18_244 :	Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège André CHAMSON, commune de MEYRUEIS, au profit du Département.	p. 291
N° CP_18_245 :	Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège Odilon BARROT, commune de VILLEFORT au profit du Département	p. 299
N° CP_18_246 :	Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège des Trois Vallées, commune de Florac Trois Rivières, au profit du Département	p. 305
N° CP_18_247 :	Gestion de la collectivité : transfert de la propriété du collège Du trenze, commune de Vialas, au profit du Département de la Lozère	p. 311
N° CP_18_248 :	Gestion de la collectivité : Transfert de propriété du collège Henri Rouvière du Bleymard, commune de Mont Lozère et Goulet au profit du Département de la Lozère	p. 318
N° CP_18_249 :	Déclassement de matériel et mobilier départemental	p. 325
N° CP_18_250 :	Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes	p. 330
N° CP_18_251 :	Gestion de la collectivité : mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75	p. 334

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

N° CP_18_252 :	Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 337
N° CP_18_253 :	Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"	p. 343
N° CP_18_254 :	Accueil attractivité : approbation de la démarche de progrès "communes accueillantes"	p. 351
N° CP_18_255 :	Programme national Action Coeur de Ville : approbation de la convention cadre conclue entre la commune de Mende, la communauté de communes Coeur de Lozère, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Anah, la Région Occitanie et le Département de la Lozère	p. 356
N° CP_18_256 :	Communication : Stand de la Lozère au SIA 2019 - versement d'acompte à la Chambre régionale d'agriculture	p. 378
N° CP_18_257 :	Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations	p. 382
N° CP_18_258 :	Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED	p. 386
N° CP_18_259 :	Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication	p. 399
N° CP_18_260 :	Motion de l'Assemblée relative à la situation de sécheresse	p. 403



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Objet : Routes : Transfert de voirie RD 987 - Pont bascule et quai de chargement
Malbouzon - Prinsuejols Malbouzon**

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62,

VU l'article L 1311-1 et L 3213-1 et L 3213-2 du Code général des Collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière et ses articles L 131-4 et 141-3,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L1 et L 3112-1,

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : Transfert de voirie RD 987 - Pont bascule et quai de chargement Malbouzon - Prinsuejols Malbouzon " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte le transfert, du domaine public départemental dans le domaine public communal de Prinsuéjols – Malbouzon, de deux délaissés de la route départementale 987 aménagés par la commune et servant de pont bascule et de quai de chargement, d'après le plan ci-annexé, sachant que le transfert :

- s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable,
- a été accepté par le Conseil Municipal de la Commune de Prinsuéjols – Malbouzon, en séance du 13 avril 2018.

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'arrêté correspondant ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_209 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°100 "Routes : Transfert de voirie RD 987 - Pont bascule et quai de chargement Malbouzon - Prinsuejols Malbouzon ".

Dans le cadre de la mise à jour de son domaine public routier, le Département a identifié deux délaissés routiers aménagés alors par la commune et servant de pont bascule et de quai de chargement.

Ces surlargeurs de domaine public d'intérêt strictement local peuvent être intégrées dans le domaine public communal.

Ainsi, le Conseil Municipal de la commune a accepté le transfert lors de la séance du 13 avril 2018. La délibération a été rendue exécutoire le 23 avril 2018.

Ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la RD 987.

Il s'inscrit donc dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie et qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable.

La délibération vaudra transfert de domaine public entre le Département et la commune de Prinsuéjols - Malbouzon.

Toutefois, un arrêté conjoint auquel un plan de situation sera annexé sera transmis aux services fiscaux afin qu'ils puissent procéder à la mise à jour cadastrale.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil Départemental et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- accepter le transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal de Prinsuéjols-Malbouzon de ces surlargeurs de la route départementale 987 comme identifiés sur le plan annexé.
- m'autoriser à signer l'arrêté correspondant.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de la commune.



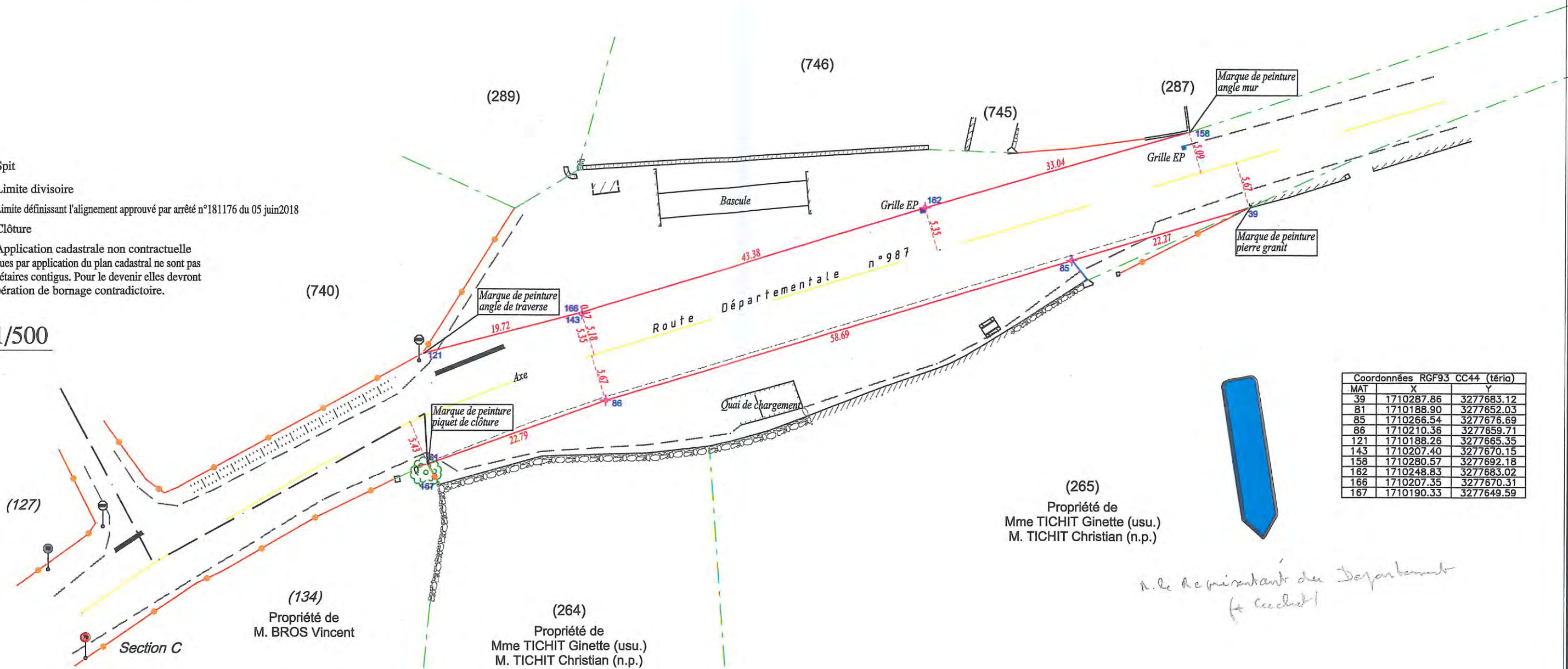
PLAN DE DIVISION

LEGENDE

- Spit
- Limite divisoire
- Limite définissant l'alignement approuvé par arrêté n°181176 du 05 juin2018
- Clôture
- Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Echelle:1/500



Coordonnées RGF93 CC44 (téro)		
MAT	X	Y
39	1710287.86	3277683.12
81	1710188.90	3277652.03
85	1710266.54	3277676.69
86	1710210.36	3277659.71
121	1710188.26	3277665.35
143	1710207.40	3277670.15
158	1710280.57	3277692.18
162	1710248.83	3277683.02
166	1710207.35	3277670.31
167	1710190.33	3277649.59

*n. le représentant du Département
(+ accord)*

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:
A MARVEJOLS le 12 juin 2018



BON POUR ACCORD

M. le Maire, Xavier PODEVIGNE
représentant de la commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON

Transfert de domanialité
D987 - PR 14+555



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Lozère
Arrondissement : MENDE

DE_2018_020

COMMUNE DE PRINSUEJOLS-MALBOUZON

**EXTRAIT DU PROCES – VERBAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2018**

Membre en exercice : 21	L'an deux mille dix-huit et le treize avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malbouzon étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 05 avril 2018, sous la présidence de Monsieur Xavier POUDEVIGNE (Maire).
Présents : 15	
Pour : 21	Présents : Auguste BOULET, Christian CHAMPAGNE, Nicole DALLE, Yves GIBELIN, Christian HERMANTIER, Jean-Marie HOSTALIER, Yves PAGES, Evelyne PERRET, Xavier POUDEVIGNE, Laurent POULHAON, Philippe RASCOUSSIER, Anthony REMISE, Gilbert SALLES, David TARDIEU, Louis TEISSEDE
Contre : 0	
Absentions : 0	Présents non votants : Excusés : Représentés : Magali BOUT par Xavier POUDEVIGNE Christian DALLE par Gilbert SALLES Etienne DALLE par David TARDIEU Michel GRAL par Laurent POULHAON Jean-Paul MEISSONNIER par Christian HERMANTIER Laurent POUDEVIGNE par Yves PAGES Absents : Secrétaire de séance : Anthony REMISE

Objet : TRANSFERT DE VOIRIE DU DEPARTEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62,
Vu le code de la voirie routière et ses articles L131-4 et L41-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L1, L2123-2 et L3112-1 et suivants,

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le classement dans le domaine public de la Commune de Prinsuéjols-Malbouzon des délaissés de la RD987 comprenant le pont bascule et le quai de chargement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative concernant ce dossier et à intégrer ces délaissés dans son domaine public communal et de les mentionner au tableau de recensement des voies communales,
- **NOTE** que le Département délibérera en conséquence et soumettra à la signature de Monsieur le Maire un arrêté conjoint emportant transfert de voirie.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Xavier POUDEVIGNE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 AVR. 2018
et publié ou notifié
le 23 AVR. 2018



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : RD 9 - Cans et Cévennes - déclassement de l'ancien tracé situé au Col du Rey

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et son article 62,

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 et L 3213-3 du Code général des Collectivités territoriales;

VU le code de la voirie routière et l'article L 131-4;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : RD 9 - Cans et Cévennes - déclassement de l'ancien tracé situé au Col du Rey " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental de la totalité de l'ancien tracé de la RD 9 au niveau du col du Rey sur la commune de Cans et Cévennes, réalisé sur la base de l'article L 131-4 du Code de la Voirie,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue d'une vente partielle à venir.

ARTICLE 2

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit d'un propriétaire riverain qui a sollicité le Département, pourra intervenir.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les actes et l'accomplissement de toutes les démarches correspondantes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_210 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°101 "Routes : RD 9 - Cans et Cévennes - déclassement de l'ancien tracé situé au Col du Rey ".

Le Département souhaite déclasser la totalité de l'ancien tracé de la RD 9 au niveau du col du Rey sur la commune de Cans et Cévennes. Madame HUGUET Eliette souhaite en acquérir une partie seulement.

Il s'agit d'un délaissé de voirie non affecté à la circulation publique depuis la mise en service du nouveau tracé. Il n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004 - 1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration d'une partie dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- vous prononcer sur le déclassement du domaine public de la totalité de l'ancien tracé désaffecté de la circulation publique,
- m' autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention de déneigement avec les communes du Malzieu-Ville, Chaulhac et Julianges

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention de déneigement avec les communes du Malzieu-Ville, Chaulhac et Julianges" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'une convention a été passée en 2013 entre le Département et le SIVOM pour définir les modalités d'interventions du SIVOM sur le réseau départemental et du Centre Technique du Conseil Départemental du Malzieu sur le réseau communal afin de rationaliser les interventions des engins.

ARTICLE 2

Précise que cette convention doit être révisée pour tenir compte d'une part de la cessation d'activité du SIVOM en 2016 avec transfert des compétences sur les autres collectivités locales et d'autre part des évolutions des besoins en déneigement dans ce secteur ainsi que des nécessités liées aux transports scolaires.

ARTICLE 3

Prend acte des nouvelles modalités d'intervention suivantes :

- la Commune du Malzieu Ville assurera le déneigement des routes départementales suivantes :
 - RD n°147 de Saint Léger du Malzieu au carrefour avec la RD 8 soit 5,737 km,
 - RD n°8 du carrefour avec la RD 147 à la Limite du Cantal soit 6,137km,
 - RD 75 du carrefour avec la RD 47 au carrefour avec la RD 147 soit 0,486 km.
- le sablage de ces routes départementales sera assuré si nécessaire par les engins du département,
- la rémunération horaire des prestations de déneigement assurées par la commune du Malzieu-Ville sur les routes départementales est fixée à soixante euros de l'heure TTC pour l'hiver 2018-2019 et sera ajustée selon l'évolution de l'index TP08 pour les périodes hivernales suivantes,
- les engins de déneigement du Département sont autorisés, par les communes de Chaulhac et Julianges, à emprunter la voie communale qui relie la RD 47 à la RD 8 dite Voie Communale de Lachamp sur leur territoire communal respectif.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_211 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°102 "Routes : Autorisation de signer une convention de déneigement avec les communes du Malzieu-Ville, Chaulhac et Julianges".

Dans le but de rationaliser les interventions des engins du Département et du SIVOM du Haut Gévaudan dans le secteur du Malzieu-Ville, une convention a été passée en 2013 entre le Département et le SIVOM pour définir les modalités d'interventions du SIVOM sur le réseau départemental et du Centre Technique du Conseil Départemental (CTCD) du Malzieu sur le réseau communal.

Cette convention doit être révisée pour tenir compte d'une part de la cessation d'activité du SIVOM en 2016 avec transfert des compétences sur les autres collectivités locales et d'autre part des évolutions des besoins en déneigement dans ce secteur ainsi que des nécessités liées aux transports scolaires.

La nouvelle convention prévoit les modalités d'intervention suivantes :

La Commune du Malzieu Ville assurera le déneigement des routes départementales suivantes :

- RD n°147 de Saint Léger du Malzieu au carrefour avec la RD 8 soit 5,737 km,
- RD n°8 du carrefour avec la RD 147 à la Limite du Cantal soit 6,137km,
- RD 75 du carrefour avec la RD47 au carrefour avec la RD 147 soit 0,486 km.

Le sablage de ces routes départementales sera assuré si nécessaire par les engins du département.

Pour l'hiver 2018-2019, la rémunération horaire des prestations de déneigement assurées par la commune du Malzieu-Ville sur les routes départementales est fixée à soixante euros (60,00 €) de l'heure TTC.

Pour les périodes hivernales suivantes la rémunération sera ajustée selon l'évolution de l'index TP08.

Les dépenses relatives à cette prestation seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département chapitre 936 fonction 622 article 60633.

Par ailleurs, afin de faciliter les transferts entre routes départementales, la convention prévoit que les communes de Chaulhac et Julianges autorisent les engins de déneigement du Département à emprunter la voie communale qui relie la RD 47 à la RD 8 dite Voie Communale de Lachamp sur leur territoire communal respectif.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pratiques et financières des interventions de chaque collectivité.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

CONVENTION N°
RELATIVE À L'EXÉCUTION DE
TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental autorisée à signer par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 24 septembre 2018

Désigné ci-après par le Département de la Lozère,

ET :

La Commune du Malzieu Ville, représenté par Monsieur BRUGERON Jean Noël, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 30 janvier 2018

Désigné ci-après par la commune du Malzieu Ville ,

La Commune de Chaulhac, représenté par Monsieur ROUSSET Gérard, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2018

Désigné ci-après par la commune de Chaulhac,

La Commune de Julianges, représenté par Monsieur ARCHER Thierry, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du 27 juillet 2018

Désigné ci-après par la commune de Julianges,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions d'interventions de la Commune du Malzieu Ville sur le réseau départemental pendant la période hivernale soit de la mi-novembre à la mi-mars de l'année suivante.
- Les conditions de passage de l'engin de viabilité hivernale du Département de la Lozère sur la voie communale reliant la RD 47 à la RD8 sur le territoire des communes de Chaulhac et Julianges.

La présente convention annule et remplace les conventions passées avec le SIVOM du Haut Gévaudan qui a cessé son activité le 6 décembre 2016 et dont les compétences ont été transférées sur les autres collectivités locales.

Les dates d'application précises seront définies annuellement dans le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale du Département (DOVH).

Article 2 : le réseau concerné

La Commune du Malzieu Ville assurera le déneigement des routes départementales suivantes :

- RD n°147 du PR 0+000 (Saint Léger du Malzieu) au PR 5+845 (carrefour RD 8) soit 5,737 km,
- RD n°8 du PR 8+991 (carrefour RD 147) au PR 15+072 (Limite Cantal) soit 6,137km,
- RD 75 du PR 0+000 (carrefour RD47) au PR 0+486 (carrefour RD 147) soit 0,486 km.

Le sablage de ces routes départementales sera assuré si nécessaire par les engins du département.

Ces routes départementales ont un niveau de service N4 pour les RD 47 et 75 et un niveau de service N4j pour la RD 8 tels que définis par le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale qui devra être respecté hors conditions climatiques exceptionnelles.

Dans le cas où l'engin du département ne serait pas encore passé lors de l'intervention de l'engin de la commune du Malzieu Ville sur la RD 47, celui-ci est autorisé à assurer les interventions de déneigement en première passe le matin.

Article 3 : Modalités d'alerte du chauffeur de la commune

Le chauffeur de l'engin de la Commune du Malzieu Ville sera prévenu par téléphone de la nécessité d'une intervention sur le réseau départemental défini à l'article 2 par le coordinateur d'astreinte de l'Unité Technique du Conseil Départemental (UTCD) de Saint-Chély d'Archer. Celui-ci devra être en mesure d'être opérationnel tous les jours de la semaine dans les trente minutes suivant l'appel téléphonique.

Le nom et numéro de téléphone personnel du chauffeur de l'engin seront communiqués à l'UTCD de Saint-Chély d'Archer avant le début de chaque période hivernale (approximativement 15 novembre-15 mars).

Le chauffeur devra impérativement informer le coordinateur de l'UTCD de Saint Chély d'Archer une fois son intervention terminée.

Article 4 : Rémunération des prestations

Pour l'hiver 2018-2019, la rémunération horaire des prestations est fixée à **soixante euros (60,00 €) de l'heure TTC**.

Pour les périodes hivernales suivantes, la rémunération sera ajustée par application au prix de base d'un coefficient C donné par la formule suivante :

$$C = \frac{\text{Index TP08 (octobre de l'hiver considéré)}}{\text{Index TP08 (octobre 2018)}}$$

Ainsi, pour l'hiver 2019-2020, le coefficient d'actualisation sera :

$$C = \frac{\text{Index TP08 (octobre 2019)}}{\text{Index TP08 (octobre 2018)}}$$

L'index TP08 est l'index « Travaux d'aménagement et d'entretien de voirie ».

Au terme de la saison hivernale, la Commune du Malzieu Ville établira un titre de perception au nom du Département de la Lozère.

En appui de ce titre, la Commune du Malzieu Ville établira un document qui fera apparaître le détail des prestations effectuées journalièrement et par engin. Ce document sera transmis à l'UTCD de Saint-Chély d'Apcher qui certifiera le service fait et fera suivre à la Direction des Routes du Département pour mandatement.

Article 5 : autorisation de passage sur la voie communale reliant la RD 47 à la RD 8 sur les communes de Chaulhac et Julianges :

Les communes de Chaulhac et Julianges autorisent les engins de déneigement du département à emprunter la voie communale reliant la RD 47 à la RD 8 dite Voie Communale de Lachamp sur leur territoire communal respectif, afin de faciliter les transferts entre routes départementales.

La limitation à 12 tonnes instaurée sur la voie communale au départ de Chaulhac ne s'applique pas aux engins de déneigement du Département.

Article 6 : Validité – Résiliation

La présente convention est renouvelée annuellement sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours.

Cette convention est établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à Mende le
Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Fait au Malzieu Ville le
Le Maire,

Jean Noël BRUGERON

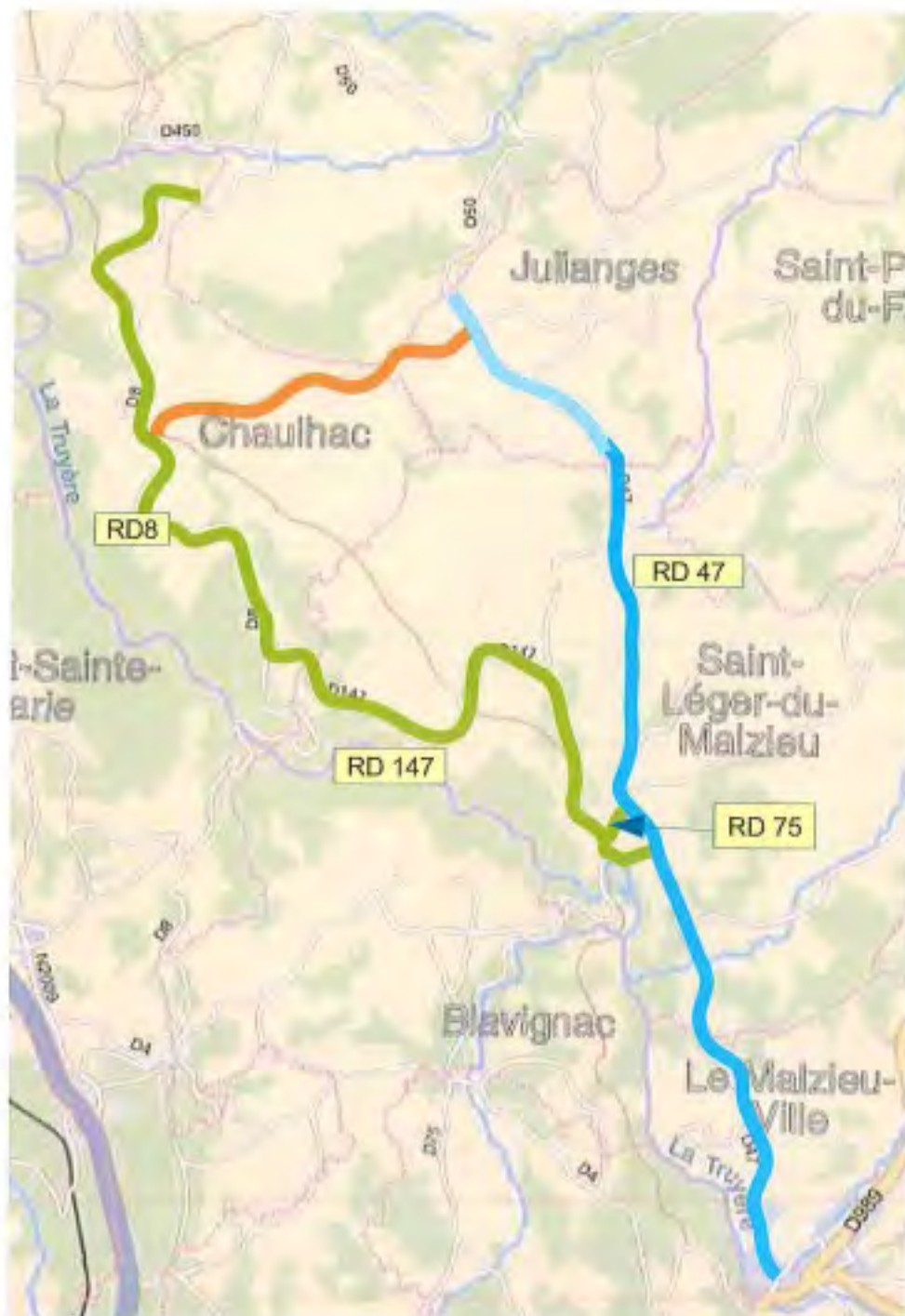
Fait à Chaulhac le
Le Maire,

Gérard ROUSSET

Fait à Julianges le
Le Maire,

Thierry ARCHER

**Carte annexe à la convention VH Département / Communes
du Malzieu, Chaulhac et Julianges**



Légende :

- Réseau départemental déneigé l'engin VH de la Commune du Malzieu
- Voie Communale reliant la RD 47 à la RD 8 pour transfert du CG09.
- RD47 déneigé par le département (CG 09)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention de viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes avec le Département de l'Ardèche

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention de viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes avec le Département de l'Ardèche" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance sur le renouvellement tacite de la convention ;

ARTICLE 1

Rappelle que la convention n°13-0048 relative à l'exécution de travaux de déneigement et de viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes du Département de la Lozère et du Département de l'Ardèche arrive à échéance en 2018.

ARTICLE 2

Décide, pour des raisons de coordination inter-départementale et d'optimisation du service rendu à l'usager, de renouveler cette convention pour une période de cinq ans avec possibilité de dénonciation par l'un des deux signataires avant le 30 mai de l'année en cours.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_212 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°103 "Routes : Autorisation de signer une convention de viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes avec le Département de l'Ardèche".

La convention n°13-0048 relative à l'exécution de travaux de déneigement et de viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes du Département de la Lozère et du Département de l'Ardèche arrive à échéance en 2018.

Pour des raisons de coordination inter-départementale et d'optimisation du service rendu à l'usager, il est nécessaire de renouveler cette convention.

Je vous propose que cette convention soit passée pour une nouvelle période de cinq ans avec possibilité de dénonciation par l'un des deux signataires avant le 30 mai de l'année en cours.

Les modalités de la convention de 2013 sont reprises intégralement notamment le fait que les prestations réalisées par chaque Département n'étant pas équitables, le Département de l'Ardèche devra fournir annuellement 50 tonnes de sel au Département de La Lozère.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur cette proposition et de m'autoriser à signer la convention sus-visée dont un projet est annexé au présent rapport.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
DIRECTION GÉNÉRALES DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES ROUTES

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES,

CONVENTION

Relative à l'exécution de travaux de déneigement et de viabilité hivernale
sur les itinéraires limitrophes
du Département de la Lozère et du Département de l'Ardèche

Entre

Le Département de la Lozère représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Département de la Lozère, autorisée à signer par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du 24 septembre 2018.

Désigné ci-après par le Département de la Lozère,

Et

Le Département de l'Ardèche représenté par M. Laurent UGHETTO, Président du Département de l'Ardèche, autorisé à signer par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Département de l'Ardèche en date du .

Désigné ci-après par le Département de l'Ardèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3213 – 3 et L 3121-1

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L 131-2

Vu le Dossier d'organisation de la viabilité hivernale du département de la Lozère,

Vu le Dossier d'organisation de la viabilité hivernale du département de l'Ardèche.

Considérant que pour répondre au mieux aux besoins des usagers de la route, il est nécessaire d'effectuer les actions de déneigement et de viabilité hivernale par itinéraires.

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une coordination des interventions pour les routes départementales limitrophes aux départements de la Lozère et de l'Ardèche.

Considérant que les engins de déneigement et de viabilité hivernale doivent effectuer leurs manœuvres de retournement en toute sécurité, ce qui n'est pas toujours possible en limite de département.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour le déneigement et la viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes du Département de la Lozère et du Département de l'Ardèche. Elle annule et remplace la précédente convention ayant le même objet.

Article 2 : Secteurs traités – plan annexé à la présente convention

Article 2-1 : Par le Département de la Lozère

Le Département de la Lozère interviendra pour le compte du Département de l'Ardèche pour assurer le déneigement, le traitement en viabilité hivernale ainsi que la surveillance du réseau sur les sections de routes départementales suivantes :

RD 906 : au sud du giratoire avec la RD 4 (La Bastide) sur une longueur de 140m.

RD 906 : entre les villages de La Bastide et Rogleton sur le territoire de la commune de Laveyrune, soit une longueur de 3 505 m.

Article 2-2 : Par le Département l'Ardèche

Le Département de l'Ardèche interviendra pour le compte du Département de Lozère pour assurer le déneigement et la viabilité hivernale sur les sections de routes départementales suivantes :

RD 76 (formant la continuité de la RD 154 dans l'Ardèche) depuis la limite des départements située au Pont sur l'Allier jusqu'au carrefour avec la RD 906 à Pranalac sur le territoire de la commune de Luc, soit une longueur de 458 m,

RD 519 (formant la continuité de la RD 19 dans l'Ardèche) depuis Le pont sur l'Allier (commune de Cellier du Luc en Ardèche) jusqu'à Luc avec la RD 906 sur le territoire de la commune de Luc, soit une longueur de 675 m,

RD 592 (formant la continuité de la RD 292 dans l'Ardèche) depuis le pont sur l'Allier (commune de Cellier du Luc en Ardèche) jusqu'au carrefour avec la RD 906 à Lestévenès sur le territoire de la commune de Luc, soit une longueur de 225 m,

RD 326 (formant la continuité de la RD 392 dans l'Ardèche) depuis la RN88 jusqu'au Pont sur l'Allier sur le territoire de la commune de Langogne soit une longueur de 1 215 m.

Article 2-3 : Par les deux Départements

RD 113 sur la commune de Lafigère (Ardèche), en continuité de la RD 51, par les engins de déneigement de la Lozère afin de leur permettre d'effectuer un retournement

RD 51 sur la commune de Pied de Borne (Lozère), en continuité de la RD 113, par les engins de déneigement de l'Ardèche afin de leur permettre d'effectuer un retournement

Article 3 : Modalités d'interventions

Les interventions seront réalisées conformément au dossier d'organisation de la viabilité hivernale du département intervenant

Article 4 : Conditions financières

Le département de l'Ardèche fournira annuellement au département de la Lozère deux semi-remorques de sel, soit environ 50 tonnes, pour assurer le salage de la RD 906 entre La Bastide et Rogleton et au niveau du carrefour giratoire avec la RD 4 sur la commune de Saint Laurent les Bains.

Hormis cette fourniture, les prestations entre les 2 parties étant équivalentes, elles ne feront pas l'objet d'une rémunération.

Article 5 : Responsabilités

Le Département de Lozère est responsable à l'égard du Département de l'Ardèche de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des prestations de déneigement et de viabilité hivernale sur les RD traitées citées aux articles 2.1 et 2.3.

Le Département de l'Ardèche est responsable à l'égard du Département de Lozère de tous les accidents et dommages pouvant survenir à l'occasion des prestations de déneigement et de viabilité hivernale sur les RD traitées citées aux articles 2.2 et 2.3.

Article 6 : Suivi

Une réunion préalable à chaque période hivernale sera si nécessaire organisée afin de d'évaluer le déroulement de la saison précédente, et préparer la saison suivante.

Article 7 : Modalités d'information réciproque :

En application des dispositions de la présente convention, le département en charge de l'exploitation d'une section de route dont il n'est pas le propriétaire informera le département propriétaire de toutes interventions ou incidents dans les meilleurs délais.

Article 8 : Durée, de la convention

La présente convention est passée pour une période de cinq (5) ans. Au terme de cette période, elle sera renouvelée tacitement par périodes de 5 ans. Ce renouvellement tacite sera limité à 3 fois.

La présente convention prend effet à compter du démarrage de la saison hivernale 2018-2019.

Par saison hivernale, il faut entendre, en général, la période du 1^{er} novembre au 30 mars de l'année suivante.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties à la fin de chaque saison hivernale par notification à l'autre partie de la décision de non reconduction par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 mai

Néanmoins la partie qui prend l'initiative de la dénonciation de la convention reste liée pour la saison en cours.

Article 10 : Adaptation de la convention

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention, qui ne pourrait être résolu par voie amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03.

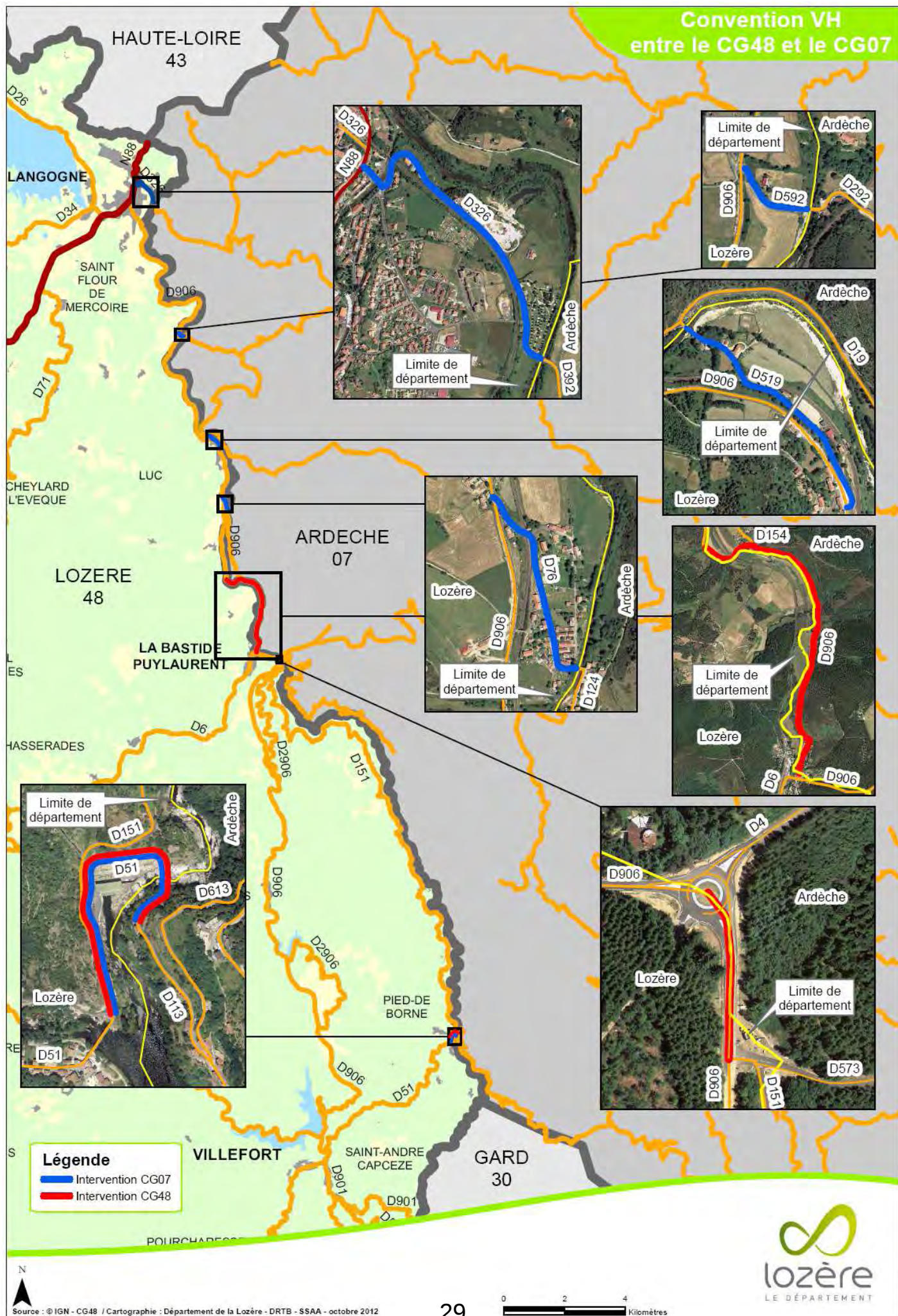
La Présidente du Département de la Lozère
Mende, le

Le Président du Département de l'Ardèche
Privas, le

Sophie PANTEL

Laurent UGHETTO

Convention VH entre le CG48 et le CG07





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage sur la RD 59 (Chambon-le-Château)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération de la commune de Chambon-le-Château du 13 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage sur la RD 59 (Chambon-le-Château)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la RD 59, au droit dans la traversée de Chambon-le-Château, et autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de Chambon-le-Château, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et résultat de la consultation des entreprises.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_213 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°104 "Routes : autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage sur la RD 59 (Chambon-le-Château)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD59 dans la traversée de Chambon-le-Château.

En date du 13 juin 2018, le Conseil Municipal de la commune de Chambon-le-Château a en effet délibéré, concernant le projet d'aménagement cité ci-dessus, pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état des chaussées relevant de sa compétence, en accompagnement des travaux d'assainissement à réaliser,
- autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après résultat de la consultation des entreprises, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Chambon-le-Château.

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°
POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°59
DANS LA TRAVERSEE DU BOURG

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 24 septembre 2018,

ET :

La Commune de Chambon le Château, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2018.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L. 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

Dans le cadre des travaux d'assainissement et d'aménagement de la traversée de Chambon le Château, concernant la route départementale n°59, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la Commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,
2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Langogne territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après résultat de l'appel d'offre correspondant. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés dans le domaine public routier départemental.

A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement des ouvrages exécutés. (Le cas échéant, il pourra être accepté une réception partielle concernant les travaux dont le Département assure les

compétences lorsque les prestations restant à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'intégrité et la pérennité du patrimoine départemental).

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial)

Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.

Si la commune souhaite malgré tout procéder à de tels aménagements, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.

La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,...) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Chambon le Château
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : approbation d'un projet de remplacement de deux aqueducs (Malzieu-Forain)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3215-1 du code général des collectivités territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R214-32 et suivants du code de l'environnement ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Routes : approbation d'un projet de remplacement de deux aqueducs (Malzieu-Forain)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le projet de remplacement de deux aqueducs (PR 17+045 et 17+210) sur le territoire de la Commune du Malzieu-Forain situés sur la RD4, à la suite des dégâts causés par les intempéries survenues durant le mois de juin 2018.

ARTICLE 2

Précise que :

- ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et une délibération approuvant le projet doit être jointe au dossier de déclaration adressé à la Direction Départementale des Territoires pour fonds d'instruction ;
- la Direction Départementale des Territoires a accepté d'instruire le dossier et d'autoriser la réalisation des travaux avant la prise de cette délibération devant l'urgence de la situation et la nécessité de réaliser les travaux en basses eaux.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de déclaration correspondant, et autorise la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_214 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°105 "Routes : approbation d'un projet de remplacement de deux aqueducs (Malzieu-Forain)".

Je sou mets à votre examen le projet suivant :

- RD 4 – Remplacement de deux aqueducs (PR 17+045 et 17+210) sur le territoire de la Commune du Malzieu-Forain.

Lors du gros orage du premier week-end du mois de juin, l'ouvrage au PR17+210 est monté en charge et sa partie aval a été emportée. Ce phénomène a conduit à l'effondrement de l'accotement de la route. De ce fait, l'UTCD de Saint-Chély d'Apcher a dû mettre en place un alternat pour sécuriser le passage des usagers. Pour remédier à cette situation, il a été convenu de procéder à la réparation de cet aqueduc mais également à celle de celui situé au PR 17+045, lui aussi en mauvais état.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige désormais que soit joint à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Toutefois, devant l'urgence de la situation et la nécessité de réaliser les travaux en basses eaux, la Direction Départementale des Territoires a accepté d'instruire le dossier et d'autoriser la réalisation des travaux avant la prise de cette délibération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver le projet précité, le dossier de déclaration correspondant et m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet afin de régulariser la situation auprès de la Direction Départementale des Territoires.

La réalisation des travaux a commencé fin août 2018 sur l'autorisation de programme « Investissement routier et moyens matériels » et l'opération « Travaux Urgents » du chapitre 906-R.

ANNEXE 1 : NOTICE EXPLICATIVE

NOTICE EXPLICATIVE, PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet concerne les travaux de réfection de 2 passages busés. Ces ouvrages se situent dans la commune du Malzieu-Forain, au niveau du hameau de Villechailles, sur la Route Départementale n° 4. Cette route est l'axe principal reliant les villages du Malzieu-Ville à St Alban sur Limagnole.

2 – CONTEXTE DU PROJET ET RAISONS JUSTIFIANT L'OPERATION

Le passage busé N°1 est construit à l'aide de buses béton de diamètre 500 mm avec côté amont un puisard accompagné d'une tête de sécurité.

Le raccordement entre le puisard et les buses présente un dysfonctionnement important car les eaux ne passent plus dans les buses mais au dessous de celles-ci. De plus certaines parties de buses sont fracturées et le risque d'effondrement de la chaussée est inévitable à court ou moyen terme.

Le passage busé N°2 est un ouvrage beaucoup plus particulier. Cet ouvrage avait été prolongé lors du déplacement de la route départementale N°4. L'ouvrage initial était constitué d'un dalot maçonné de 0,70 de largeur x 0,80 m de hauteur recouvert d'une dalle béton. Le prolongement de l'ouvrage (en aval) avait été réalisé à l'aide de buses béton de diamètre 500mm.

En amont de l'ouvrage, la commune du Malzieu-Forain avait créé un accès pour un lotissement et donc prolongé l'ouvrage avec des buses béton de diamètre 800 mm.

Un regard Ø 800 a été créé, lors de l'aménagement, afin de faire le lien entre l'ouvrage communal et l'ouvrage départemental.

Lors du gros orage du premier week-end du mois de juin, l'ouvrage est monté en charge et les buses Ø 500mm n'ont pas réussi à évacuer toutes les eaux. Ce phénomène a donc entraîné des désagréments importants en aval avec l'effondrement de l'accotement de la route.

Afin de remédier à la réparation, il est envisagé de remplacer la totalité des buses Ø 500 par les buses de diamètre plus important correspondant à l'ouverture immédiatement supérieure au dalot existant.

3 – PHASAGE DES TRAVAUX ET DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 Phasage des travaux

Aqueduc N°1

- décaissement de la chaussée en parallèle et après l'ouvrage existant.
- pose de buses béton de diamètre 600 et création du puisard en amont.
- la mise en œuvre des remblais sur le nouveau passage busé.
- mise en place d'une canalisation provisoire afin de détourner le puisard existant.
- démolition de l'ancien ouvrage et remblaiement du puisard défectueux ainsi que la chaussée.
- mise en eau du nouvel ouvrage après dépose de la canalisation provisoire.
- réfection de la chaussée.
- remise en état des terrains.

Aqueduc N°2

- colmatage de l'embouchure du dalot au niveau du regard en 800.
- mise en place d'une pompe et évacuation des eaux dans le fossé de la route.
- prolongement de la canalisation dans le fossé au-dessous du regard en 800.
- création d'une dérivation provisoire de la chaussée.
- décaissement de la chaussée au niveau de l'ouvrage.
- démolition de l'ancien ouvrage et pose de buses béton de diamètre 1000.
- création d'un regard Ø 1000 pour raccordement des buses 1000 avec le dalot existant
- la mise en œuvre des remblais.
- réfection de la chaussée.
- remise en eau de l'ouvrage.
- remise en état des terrains.

3.2 Dispositions de protections environnementales

Cours d'eau :

Les travaux sont prévus en période de basses eaux.

Étant donné la méthodologie du chantier (voir paragraphe précédent) aucune pollution des eaux ne devrait avoir lieu et donc aucun dispositif supplémentaire n'est prévu pour ces travaux.

Plantes invasives :

Il n'y a pas de présence identifiée de plantes invasives dans l'emprise du chantier, une attention particulière sera tout de même portée à ce niveau. L'entreprise veillera, si lors des terrassements elle devait rencontrer certaines de ces plantes, à les mettre en dépôt bien à l'écart pour ne pas risquer de « contaminer » les nouveaux talus et plate-formes.

Elle devra réutiliser au maximum les matériaux extraits en déblais (une fois purgés d'éventuelles plantes invasives) pour les réutiliser en remblais. Les matériaux extérieurs qui pourraient être apportés proviendront de carrières agréées et dépourvus eux aussi de plantes invasives.

Préalablement aux travaux, afin d'éviter toute « importation » intempestive de végétaux nuisibles, l'entreprise veillera à inspecter les engins qui seront utilisés sur le chantier, ainsi qu'à les laver si nécessaire avant le départ de leur lieu de stockage.

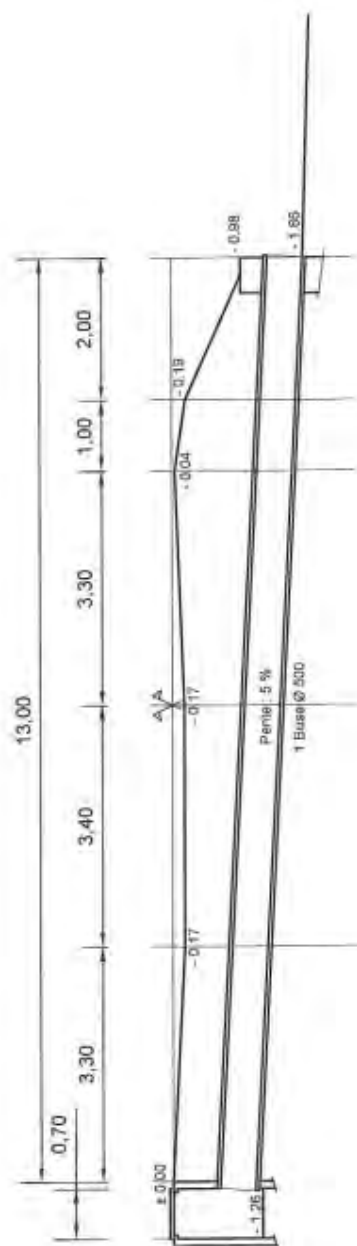
ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



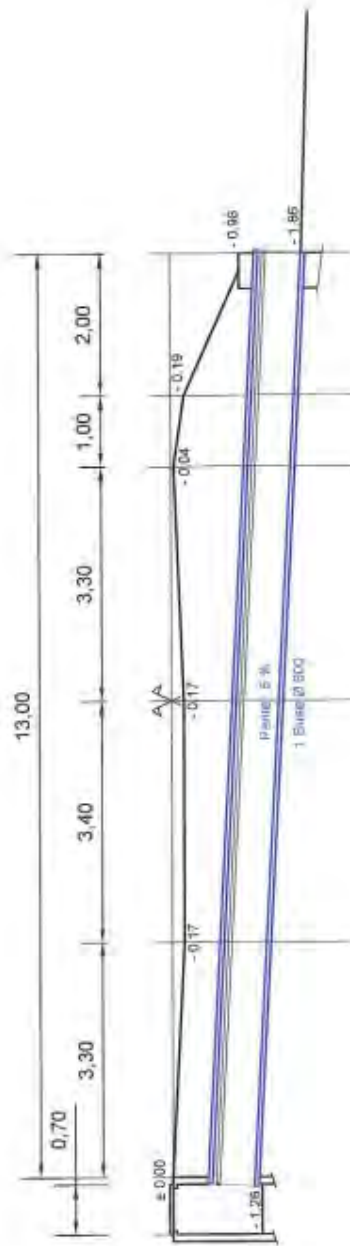
ANNEXE 3 : ELEVATIONS AVANT ET APRES TRAVAUX

PLAN AQUEDUC N°1 **PR 17+045**

RD 04 PR 17 + 045



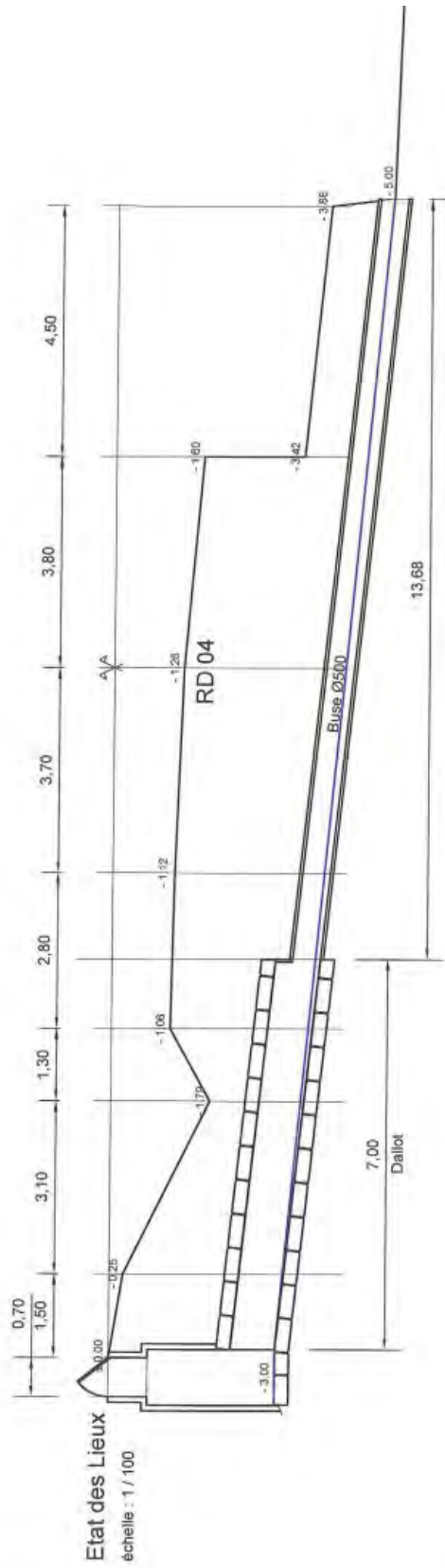
Etat des Lieux
 échelle : 1 / 100



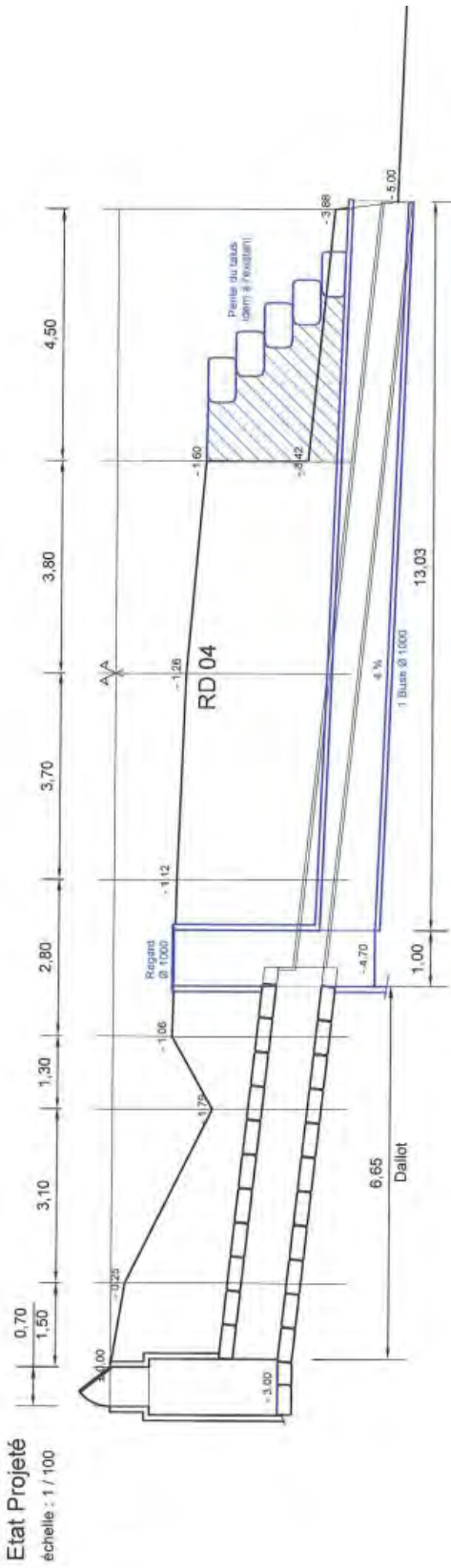
Etat Projeté
 échelle : 1 / 100

PLAN AQUEDUC N°2 **PR 17+210**

RD 04 PR 17 + 210



Etat Projeté
échelle : 1 / 100



ANNEXE 4 : DOSSIER PHOTOS

PHOTOS AQUEDUC N°1
PR 17+045



PHOTOS AQUEDUC N°1
PR 17+210





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire sur la RD 806 (Serverette)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1, L 3213-3, L 3213-5 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire sur la RD 806 (Serverette)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que des travaux, d'aménagement localisé sur la RD n°806 surplombant la Truyère au PR 109+200 dans la traversée de Serverette, sont prévus afin de créer un chenal de dérivation de la Truyère d'environ 80 ml ainsi qu'un bassin de décantation sur la parcelle C n°533, propriété de la commune de Serverette.

ARTICLE 2

Autorise, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, la signature de la convention portant autorisation d'occupation temporaire, telle que jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_215 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°106 "Routes : autorisation de signer une convention d'autorisation d'occupation temporaire sur la RD 806 (Serverette)".

Des travaux de réparation d'un mur de soutènement maçonné sur la RD n°806 surplombant la Truyère au PR 109+200 dans la traversée de Serverette sont programmés.

Afin de réaliser ces travaux dans le respect des prescriptions de la police de l'eau, il est nécessaire notamment de créer un chenal de dérivation de la Truyère d'environ 80ml ainsi qu'un bassin de décantation sur la parcelle C n°533, propriété de la commune de Serverette.

Un document contractuel a été rédigé et précise les engagements du Département de la Lozère en sa qualité de maître d'ouvrage et celui du propriétaire de l'immeuble.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire telle que jointe en annexe.

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre :

La COMMUNE DE SERVERETTE, représentée par Madame Séverine CORNUT, Maire, dûment habilitée selon délibération du conseil municipal en date du.....d'une part,

ET :

Le DEPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du d'autre part,

PREAMBULE

La présente convention concerne des travaux de réparation d'un mur de soutènement maçonné sur la route départementale n°806 surplombant la Truyère au PR 109+200 sur la commune de Serverette. Les travaux de réfection consistent à injecter le mur d'un coulis de ciment, le rejoindre et reprendre le parapet.

Afin de réaliser ces travaux dans le respect des prescriptions de la Police de l'eau, il est nécessaire notamment de créer un chenal de dérivation de la Truyère ainsi qu'un bassin de décantation sur la parcelle C n°533 propriété de la Commune de Serverette.

Le présent document récapitule :

- les conditions de l'acceptation du propriétaire pour l'occupation de sa propriété,
- les engagements du Département de la Lozère en qualité de bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

Les travaux devant être exécutés sur la parcelle sont les suivants :

Réalisation d'un chenal de dérivation de la Truyère de 5 mètres de large sur un linéaire d'environ 80 mètres et 0,5 mètres de profondeur ainsi qu'un bassin de décantation.

ARTICLE 2 – L'AUTORISATION ET SON PERIMETRE :

Commune : Serverette

Propriétaire : Commune de Serverette

Section et numéro de la parcelle concernée : C n°533

Je soussignée Madame Séverine CORNUT, Maire de Serverette, autorise le Département de la Lozère à occuper temporairement à titre gratuit la parcelle section C N°533 pour la réalisation des travaux cités ci-dessus afin de réaliser la réfection du mur de soutènement de la RD n°806.

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE :

La présente convention d'occupation temporaire est valable durant toute la durée nécessaire aux travaux, durée qui ne pourra excéder 3 mois. Elle prendra effet à compter du démarrage des travaux et prendra fin à compter de l'achèvement de ceux-ci.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

Le Département de la Lozère s'engage à remettre le site à l'identique avant travaux :

- le canal sera rebouché et compacté afin d'éviter une divagation du cours d'eau, les entrées et les sorties seront traitées par des enrochements afin d'éviter que l'eau ne s'y engouffre en cas de crue,
- le bassin de décantation sera rebouché et compacté.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE :

Le Département de la Lozère est libre d'opérer sur le terrain concerné pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : LITIGE

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

Fait à MENDE en 2 exemplaires pour servir et valoir ce que de droit.

Le
La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Le
Le Maire de la Commune de Serverette
Madame Séverine CORNUT



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie (Gorges du Tarn - Causses)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public ;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération de la commune de Gorges du Tarn - Causses ;

VU la délibération de la commission permanente du 21 juillet 2017 relative à la convention de mandat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie (Gorges du Tarn - Causses)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le projet définitif pour l'aménagement et l'entretien de la route départementale n°986 dans la traversée de Sainte-Enimie soumis par la Commune de Gorges du Tarn Causses et la convention, ci-jointe, fixant la participation financière du Département à 88 556,00 € au titre des travaux et définissant les modalités de versement de cette participation.

ARTICLE 2

Décide d'engager la dépense, relative à la participation financière du Département, au chapitre 906, sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » de l'autorisation de programme « Travaux de Voirie ».

ARTICLE 3

Autorise, la signature de la convention financière, ci-annexée, à intervenir avec la Commune de Gorges du Tarn Causses.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_216 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°107 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et l'entretien de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie (Gorges du Tarn - Causses)".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant la commune à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une ou plusieurs conventions financières fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet d'aménagement et d'entretien de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie, après la passation de la convention de mandat signée respectivement les 7 et 18 août 2017, le Conseil municipal de Gorges du Tarn Causses a ainsi délibéré, en date du 4 septembre 2018, pour solliciter la participation financière du Département.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire, celle-ci, s'élève à 88 556,00 €.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » lors du vote du BP 2018.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune,
- d'approuver la participation d'un montant de 88 556,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de la RD 986 dans la traversée de Sainte-Enimie,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la Commune de Gorges du Tarn Causses.

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°986 DANS LA TRAVERSEE DE SAINTE-ENIMIE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 24 septembre 2018,

ET :

La Commune de Gorges du Tarn Causses, représentée par son Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2018,

Préambule

Par convention de mandat signée respectivement les 7 et 18 août 2017, le Département de la Lozère a confié à la commune de Gorges du Tarn Causses la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et d'entretien de la route départementale n°986 dans la traversée de Sainte-Enimie.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur la route départementale, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat des consultations, le montant forfaitaire de la participation du Département est fixé à 88 556,00 € pour l'ensemble de cette opération. Ces prestations comprennent les murs de soutènement, les parapets et la chaussée.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la réception dans ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux. De même, le Département versera à la commune le solde de la participation dans les deux mois suivant la réception dans ses services des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat. Celles-ci devront être accompagnées d'une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées et de tout document attestant de la confirmation du parfait achèvement de l'opération.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la Commune de Gorges du Tarn Causses
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la Commune de Gorges du Tarn Causses
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la Commune de
Gorges du Tarn Causses,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 intitulé "Routes : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels du Parc Technique Départemental suivants :

- un camion MERCEDES UNIMOG 1700 (CG85 de 1982 – 8 900 heures),
- une saleuse ARVEL (SL100 de 2003),
- trois groupes de fauchage – débroussaillage ROUSSEAU (DB30, DB31 et DB36),
- un groupe de fauchage – débroussaillage SMA (DB34),
- une double turbine SICOMETAL (DT01 de 1983),
- une tronçonneuse STHIL MS200T (TE65 de 2004),
- une tronçonneuse STHIL 034 (TE503 de 1997),
- une perche élagueuse STHIL HT131 (TE114 de 2012).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_217 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°108 "Routes : Déclassement de biens mobiliers (Matériels routiers et divers)".

DECLASSEMENT DE MATERIELS ROULANTS ET NON ROULANTS

Les services routiers utilisent de nombreux matériels portatifs ou roulants. La politique de renouvellement et de modernisation de ces matériels conduirait si les anciens matériels n'étaient pas déclassés à une augmentation importante du nombre de matériels avec des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Je vous propose donc de déclasser un certain nombre de matériels qui sont notamment abîmés et hors service du Parc Technique Départemental.

Vous voudrez bien trouver le détail ci-après, des matériels à déclasser :

- un camion MERCEDES UNIMOG 1700 (CG85 de 1982 – 8 900 heures),
- une saleuse ARVEL (SL100 de 2003),
- trois groupes de fauchage – débroussaillage ROUSSEAU (DB30, DB31 et DB36),
- un groupe de fauchage – débroussaillage SMA (DB34),
- une double turbine SICOMETAL (DT01 de 1983),
- une tronçonneuse STHIL MS200T (TE65 de 2004),
- une tronçonneuse STHIL 034 (TE503 de 1997),
- une perche élagueuse STHIL HT131 (TE114 de 2012).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Autonomie : Modification du porteur de l'action "Développer l'usage du numérique " dans le cadre du plan d'action 2018 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "solidarités sociales" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_17_308 du 24 novembre 2017 relative au plan d'action de la CFPPA ;

VU le procès verbal du Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS) en date du 7 juin 2018 approuvant le transfert de l'action intitulée "Développer l'usage du numérique " à Lozère Développement ;

VU le procès verbal du Conseil d'administration de la Lozère Développement en date du 5 juillet 2018 actant la reprise de l'action intitulée "Développer l'usage du numérique" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Modification du porteur de l'action "Développer l'usage du numérique " dans le cadre du plan d'action 2018 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Bernard PALPACUER, Laurent SUAUA, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Prend acte que :

- la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a émis un avis favorable au dossier de candidature de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale portant une action de prévention intitulée "Développer l'usage du numérique", et accordé une subvention de 30 000 euros pour l'année 2018 pour cette action ;
- en raison de la cessation d'activité de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, l'Association Lozère Développement s'est engagée à assurer la continuité de l'action, dans les conditions validées par la CFPPA, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2

Décide, afin de régulariser le dossier, de répartir la subvention initiale proportionnellement au nombre de formations organisées par organisme, soit 13 500 € à la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et 16 500 € à Lozère Développement.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions afférentes et les avenants éventuels, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des actions et la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_218 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°200 "Autonomie : Modification du porteur de l'action "Développer l'usage du numérique " dans le cadre du plan d'action 2018 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)".

La Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a lancé le 3 octobre 2017 un appel à projet relatif à l'axe 5 du programme coordonné de financement de la CFPPA « Développement d'autres actions collectives de prévention ».

Ce dispositif vise l'attribution de subventions dans le cadre du plan d'action 2018. Les actions visées par l'axe 5 sont :

Thème 1 : Actions en matière de santé

- Développer la pratique d'activités physiques,
- Promouvoir une alimentation favorable à la santé des personnes âgées,
- Autres actions liées à la santé.

Thème 2 : Développer des actions en faveur du lien social et du bien vieillir

- Lutter contre l'isolement des seniors,
- Favoriser l'estime de soi et les actions intergénérationnelles.

La Conférence des Financeurs a émis un avis favorable au dossier de candidature de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale portant une action de prévention intitulée "Développer l'usage du numérique", accordant une subvention de 30 000 euros pour l'année 2018.

Le Conseil Départemental a validé cette action dans le cadre du plan d'action 2018 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, lors de la Commission permanente du 24 novembre 2017.

Compte tenu de la cessation d'activité de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale (MDECS), l'Association Lozère Développement s'est engagée à assurer la continuité de l'action, dans les mêmes conditions que validées par la CFPPA à compter du 1^{er} septembre 2018.

La MDECS aura réalisé au 31 août 2018, 9 sessions de formation sur les territoires d'Amont-Aubrac et Meyrueis. Ainsi, il appartiendra à Lozère Développement de mettre en place 11 sessions de formation sur le secteur de Saint-Chely d'Apcher et La Canourgue.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, et conformément au plan d'action 2018 de la Conférence des Financeurs validé le 24 novembre 2017, je vous propose de répartir la subvention initiale proportionnellement au nombre de formations organisées par organisme, soit 13 500 € à la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et 16 500 € à Lozère Développement, en m'autorisant à signer les conventions afférentes et les avenants éventuels, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation des actions et la mise en oeuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Lien Social : Modification de bénéficiaires d'une subvention accordée dans le cadre de l'insertion sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 115-2 ; L 262-1 à L 262-58, L 263-1 à L 263-5 et R 262-1 à R 262-94-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 3221-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3214-1 d du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG_14_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 et la mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

VU le Programme Opérationnel du FSE adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;

VU les délibérations n°CP_15_306 du 27 avril 2015 mobilisant le FSE, n°CP_17_229 du 25 septembre 2017 et n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU les délibérations n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 et n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

VU la liquidation judiciaire de l'association ALTER prononcée au 31 juillet 2018 ;

VU l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2018 où les statuts du SIAO ont été modifiés en conséquence ;

VU la validation du transfert des activités en juillet 2018 par Le Conseil d'Administration du SIAO 48 ;

VU la fin des activités de la MDECS au 31/08/2018 au vu de la dissolution de l'association à compter du 1er janvier 2019.

VU la proposition de transférer la mission d'animation du réseau des Maisons de Service Au Public à l'Agence Lozère Développement de Mende, à compter du 1er septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Lien Social : Modification de bénéficiaires d'une subvention accordée dans le cadre de l'insertion sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Bernard PALPACUER, Laurent SUAU, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Régine BOURGADE et de Sophie PANTEL concernant le transfert de subvention à Lozère Développement ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Tribunal de Grande Instance de Mende a décidé la liquidation judiciaire au 31 juillet 2018 de la structure l'Association ALTER implantée à Marvejols ;

- l'activité d'accompagnement social est transférée dans sa totalité à l'association Collectif SIAO 48 dont les statuts ont été modifiés en conséquence ;
- le Département avait conventionné avec ALTER sur l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion et attribué à cet effet une subvention de 36 000 € ;

ARTICLE 2

Décide, afin de régulariser ce dossier :

- de ne pas demander le reversement des trop perçus par l'association ALTER soit 7 764 € :
 - 4 320 € prélevés sur le chapitre 935.561/6574,
 - 3 444 € prélevés sur le chapitre 935.564/6574 ;
- d'accorder au SIAO48 une subvention de 12 054 €, prélevée sur le chapitre 935.561/6574, pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018 afin de poursuivre les missions d'accompagnement social sur Marvejols et Saint-Chély-d'Apcher.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Mende (MDECS 48), qui coordonnait depuis 11 ans le réseau des plate-formes délocalisées Maison de Services Au Public (MSAP), a mis fin à ses activités au 31 août 2018, compte tenu de la décision de l'État de ne plus financer les missions en faveur de l'emploi et de l'insertion de ces structures ;
- la MDECS 48 coordonnait aussi l'action des Groupes Pluridisciplinaires d'Analyse de Pratiques Professionnelles (GAPP) afin de soutenir les partenariats entre les acteurs des différents champs de l'insertion et améliorer le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion.

ARTICLE 4

Décide, afin de régulariser ce dossier :

- d'annuler la subvention de 2 000 € accordée sur la ligne 935-561/6574, à la MDECS 48 au titre de l'action des GAPP,
- de transférer la mission d'animation du réseau des MSAP à l'Agence Lozère Développement de Mende, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- de modifier la subvention allouée à la MDECS 48 et d'attribuer 26 667 € (au lieu des 40 000 € prévus initialement), prélevés sur le chapitre 935-564/6574, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018,
- d'attribuer les crédits restants, soit 13 333 €, prélevé sur la ligne 935-564/6574, à Lozère Développement pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018,
- d'annuler le marché public co-financé par du Fonds Social Européen pour lequel la MDECS 48 avait été retenue afin de mettre en œuvre l'action d'accompagnement des publics au numérique et de relancer cette action en 2019.

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_219 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°201 "Lien Social : Modification de bénéficiaires d'une subvention accordée dans le cadre de l'insertion sociale".

1 – Transfert des activités de l'Association ALTER implantée à Marvejols :

La structure ALTER rencontrant des difficultés financières a été placée sous sauvegarde de justice sur le premier semestre 2018. Début juin 2018, le Tribunal de Grande Instance de Mende a décidé la liquidation judiciaire de la structure au 31/07/2018. Cette décision signe l'arrêt des actions d'ALTER à cette date. ALTER portait deux types d'actions : **une entreprise d'insertion à Chirac et un accompagnement social sur Marvejols et St Chély.**

Cette association accueillait et accompagnait des personnes en grande difficulté dans leurs démarches d'insertion.

Depuis de nombreuses années, la Direction du Lien Social, dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, soutenait financièrement cette association pour mettre en œuvre ces actions.

1-1 - L'Entreprise d'Insertion est liquidée et non reprise.

Le Département avait une convention avec ALTER sur l'accompagnement socio-professionnel des salariés en insertion. Une subvention de 36 000 €, prélevée sur le chapitre 935.564/6574, a été accordée lors de la Commission Permanente du 16 avril 2018. 70% de la subvention a été versé en avril 2018, soit 25 200 €. Au regard de l'arrêt de l'activité au 31 juillet 2018 le Département aurait dû verser 58% de la subvention, soit 20 880 €.

Au vu de la fragilité de la structure et des dettes en cours, nous proposons de ne pas demander le reversement du trop perçu, soit 4 320 €.

1-2 - L'activité d'accompagnement social est transférée dans sa totalité à l'association Collectif SIAO 48 à compter du 1er août 2018.

Le SIAO 48 est un collectif de structures de l'Hébergement et de l'Insertion : La Traverse, Quoi de Neuf, CIDFF, ALTER et La ligue de l'enseignement. Les principales missions du SIAO 48 sont de recenser l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement et de les mettre en adéquation avec l'ensemble de l'offre disponible, d'assurer l'orientation des personnes, de favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes, d'assurer la coordination du dispositif de veille sociale, de participer à l'observatoire social. Pour mémoire, en 2017, 133 personnes en grandes difficultés sociales, dont 39 bénéficiaires du RSA ont été accompagnées dans le cadre d'un accueil, justifiant d'autant la reprise d'activité.

Sa volonté est le maintien de l'activité sociale d'ALTER le temps de remonter une structure qui porterait cette mission. Les statuts du SIAO ont été modifiés en conséquence, décision validée en assemblée générale extraordinaire en juin 2018. Le Conseil d'Administration du SIAO 48 a validé le transfert des activités en juillet 2018. Ces activités seront réalisées sur un budget indépendant au sein du SIAO 48.

Le Département avait une convention avec ALTER sur l'accompagnement social. Une subvention de 28 700 €, prélevée sur le chapitre 935.561/6574, a été votée lors de la Commission Permanente du 16 avril 2018. Conformément à cette convention, un versement de 70 % a été effectué en avril, soit 20 090 €.

Or, compte-tenu de l'arrêt de la structure au 31 juillet 2018, nous aurions dû verser 58%, soit 16 646 €.

Au vu de la fragilité de la structure et des dettes en cours, je vous propose de ne pas demander le reversement du trop perçu, soit 3 444 €.

Dans ce contexte, le Président de l'Association Collectif SIAO 48 souhaite une reprise de la convention initialement signée par ALTER à compter du 01/08/2018 jusqu'au 31/12/2018 et par conséquence le versement d'une subvention d'un montant de 12 054 € (42%).

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) a validé le même principe : proratisation des subventions entre les deux structures ALTER et SIAO 48.

Je vous propose :

- de ne pas demander le reversement du trop perçu à l'association ALTER soit 7 764 €,
- d'accorder au SIAO48 une subvention d'un montant de 12 054 € afin de poursuivre les missions d'accompagnement social sur Marvejols et Saint-Chély-d'Apcher.

2 – Transfert des activités de la Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de Mende :

La Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère (MDECS) a été créée en juillet 2007 sur l'initiative du Conseil départemental de la Lozère, de l'État et des élus locaux afin de faciliter l'accès des services publics aux usagers.

La MDECS coordonne depuis 11 ans le réseau des plate-formes délocalisées, labellisées Maison de Services Au Public (MSAP) en 2015.

Cette structure participe en outre aux missions d'accueil et d'accompagnement des publics en difficulté d'insertion, notamment les personnes bénéficiaires du rSa dans une démarche de proximité.

L'État et le Département apportaient un soutien financier à cette structure.

En début d'année 2018, l'État a décidé de ne plus financer les missions en faveur de l'emploi et de l'insertion des MDECS. Dans un premier temps, l'aide de l'État a été réduite en 2018 de 65 % et sera supprimée en totalité en 2019.

Par conséquence, la MDECS a mis fin à ses activités au 31/08/2018 au vu de la dissolution de l'association à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Département a apporté les financements suivants en 2018 à la MDECS :

- 40 000 € au titre de la Mission d'animation du réseau des Maisons de Service Au Public attribués lors de la Commission Permanente du 15 mai 2018,
- 2 000 € pour le financement des Groupes Pluridisciplinaires d'Analyse de Pratiques Professionnelles (GAPP), lors de la Commission Permanente du 15 mai 2018,
- 22 000 € pour 2018 au titre de l'attribution du marché Fonds Social Européen (FSE) pour la médiation numérique (66 344 € pour 2018/2020).

Soucieux de l'intérêt pour les usagers du maintien de ces activités, le Département en lien avec les opérateurs et la MDECS, a travaillé pour permettre le transfert de ces missions.

2-1 Transfert de la mission d'animation du réseau des Maisons de Service Au Public

Au regard de ces évolutions, il est proposé de transférer la mission d'animation du réseau des Maisons de Service Au Public à l'Agence Lozère Développement de Mende, à compter du 1/09/2018.

Ce redéploiement permet d'assurer la continuité des actions mises en œuvre et d'apporter des réponses de proximité à tous les usagers sur le territoire de la Lozère. Ce transfert de compétence a été acté lors d'un Conseil administration et d'une Assemblée générale en date du 5/07/2018.

Lors de la Commission Permanente du 15 mai 2018, une subvention de fonctionnement de 40 000 € a été votée en faveur de la MDECS 48. Afin d'apporter le financement pour ces missions à Lozère Développement, il est nécessaire de revoir le montant de la subvention allouée à la MDECS et de prioriser cette subvention sur 8 mois pour la période du 1/01/2018 au 31/08/2018

Je vous propose, d'une part, de modifier la subvention allouée à la MDECS 48 et d'attribuer 26 667 € au lieu des 40 000 € prévus initialement. Cette décision fera l'objet d'une convention.

D'autre part, afin d'assurer l'animation du réseau des MSAP, **je vous propose d'attribuer les crédits restants, soit 13 333 €**, à Lozère Développement pour une durée de 4 mois, soit du 1/09/2018 au 31/12/2018. Cette décision fera l'objet d'une convention.

2-2 Annulation de la subvention au titre des Groupes Pluridisciplinaires d'Analyse de Pratiques Professionnelles (GAPP)

Le GAPP est en place depuis 2016. Ces groupes ont pour objectifs de faire évoluer les pratiques des partenaires participant aux groupes d'analyse, de favoriser la collaboration entre professionnels autour de situations complexes, de soutenir les partenariats entre les acteurs des différents champs de l'insertion, et d'améliorer le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des personnes dans leur parcours d'insertion.

La MDECS 48 coordonnait cette action, après un portage par « Les résidences d'Olt ». Compte-tenu de l'arrêt de cette structure, cette mission sera assurée par une autre association. A ce jour, nous ne savons pas encore laquelle.

Le Conseil départemental avait une convention avec la MDECS 48 pour un montant de 2 000 € pour la coordination et l'organisation des GAPP de septembre à juin (année scolaire). En 2017, la subvention a été versée pour la période de septembre 2017 à juin 2018.

La commission Permanente du 15/05/2018 a attribué la même subvention pour la période de septembre 2018 à juin 2019. Or, compte tenu de la cessation d'activité de l'attributaire, je vous propose d'annuler l'attribution de cette subvention.

2-3 Marché FSE

Dans le cadre d'un marché public co-financé par du Fonds Social Européen, la MDECS 48 avait été retenue pour mettre en œuvre l'action d'accompagnement des publics au numérique. Du fait de l'arrêt de cette structure, je vous propose d'annuler ce marché pour l'année 2018 et de relancer cette action en 2019.

Crédits :

Le montant des crédits disponibles pour individualisation s'élèvera à la suite de cette réunion :

PDI 2018 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés + Virements de crédits	Individualisations déjà réalisées	Annulation des crédits	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
Accompagnement socio-professionnel et soutien à la mobilité 935-561/6574	125 360 € + 1 444 € soit un total de 126 804 €	126 804 €	10 610 €	12 054 €	0 €
Accompagnement à l'emploi 935-564/6574	670 600 € - 1 444 € soit un total de 669 156 €	669 156 €	10 800 €	0 €	9 356 €
Accès aux droits			40 000 €	26 667 €	0€

PDI 2018 Dispositifs et imputations budgétaires	Crédits votés + Virements de crédits	Individualisations déjà réalisées	Annulation des crédits	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
935-564/6574				13 333 €	
TOTAL	795 960 €	795 960 €	61 410 €	52 054 €	9 356 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de ne pas demander le reversement du trop perçu à l'association ALTER soit 7 764 €
 - 4 320 € prélevés sur le chapitre 935.561/6574,
 - 3 444 € prélevés sur le chapitre 935.564/6574,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 12 054 € au SIAO 48 prélevée sur le chapitre 935.561/6574,
- de modifier le montant de la subvention à la MDECS 48 pour l'animation des MSAP, à hauteur de 26 667 €, prélevé sur le chapitre 935-564/6574,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 13 333 € à l'association Lozère Développement pour l'animation des MSAP, prélevé sur la ligne 935-564/6574,
- d'annuler la subvention de 2 000 € accordée sur la ligne 935-561/6574 lors de la Commission Permanente du 15/05/2018 à la MDECS 48 au titre de l'action "Groupes pluridisciplinaires d'Analyses de Pratiques Professionnelles (GAPP)",
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Solidarités : Subventions diverses action sociale

Dossier suivi par Solidarité sociale - Solidarité départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1009 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarités : Subventions diverses action sociale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 7 070,00 €, sur le programme 2018 « Subventions diverses : action sociale », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Lien Social		
Croix Rouge Française	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel de l'action : 90 000 €	3 500,00 €
Secours Catholique	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 219 089 €	1 570,00 €
Secteur Autonomie – Santé		
Allô Maltraitance (ALMA 48)	Fonctionnement 2018 Budget prévisionnel : 13 740 €	2 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements s'inscrivent dans la compétence de solidarité sociale collective.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_220 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°202 "Solidarités : Subventions diverses action sociale".

A ce jour, un crédit de 7 900 € est inscrit au chapitre 935-538 article 6574 et 23 500 € au chapitre 935-58 article 6574.68 sur le programme « Subventions diverses : action sociale ». Cette ligne a été abondée par virement de crédit à partir du chapitre 935-58 article 611 de 5 070 €.

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à une nouvelle individualisation de crédits en faveur des projets décrits ci-après :

Association <i>Présidence</i>	Descriptif du projet <i>Budget Prévisionnel</i>	Aide sollicitée 2018	Proposition de subvention
Secteur Lien social			
Croix Rouge Française - Marie-Claude AURAND			
Fonctionnement 2018 <i>Budget prévisionnel de l'action : 90 000 €</i> Objectif de l'association : Lutter contre l'isolement des personnes, favoriser l'insertion sociale, travailler en réseau au bénéfice du retour à l'autonomie des personnes. Contenu de l'action : Renouvellement de l'action : Partout où vous avez besoin de nous. Allez au-devant des personnes afin de rompre leur isolement et de favoriser leur insertion sociale. Localisation : Département de la Lozère Autres partenaires financiers : Commune de Mende : 1 800 €		4 500 €	3 500 €
Secours Catholique – Françoise TONDUT			
Fonctionnement 2018 <i>Budget prévisionnel : 219 089 €</i> Objectif de l'association : allouer des aides financières directes ou indirectes Accueillir, écouter, accompagner les personnes en difficulté dans leur projet de vie et d'insertion pour qu'elles trouvent leur autonomie et valorisent leurs talents. Activités mises en place : - Boutiques de solidarité (alimentation, vêtements) - Ateliers : cuisine pédagogique, alphabétisation, soutien scolaire - Soutien financier aux familles ou personnes isolées - Accompagnement des enfants et des jeunes à l'occasion des vacances Localisation : Département de la Lozère Autre partenaires financiers : État		4 000 €	1 570 €
<i>Total 935-58/6574.68</i>		8 500 €	5 070 €
Secteur Autonomie – Santé			

Allô Maltraitance (ALMA 48) – François CHAUFFOUR		
Fonctionnement 2018 <i>Budget prévisionnel : 13 740 €</i> Objectif de l'association : Mettre en œuvre l'objet social et le projet associatif de lutte contre la maltraitance des personnes vulnérables par les actions courantes de l'association. - Facilitation de déclaration de situation de maltraitance et de conseil auprès des déclarants victimes ou proches des victimes - Lien avec les autorités compétentes afin que soient mises en œuvre les procédures de droit commun - Travail de prévention/information / formation auprès des accompagnants de personnes vulnérables - Participer aux orientations des politiques publiques au niveau départemental et national - Constituer une ressource locale sur les questions de maltraitance (pour les accompagnants, proches ou institutions, et les autorités) Localisation : Département de la Lozère	8 000 €	2 000€
<i>Total 935-538/6574</i>	8 000 €	2 000€
TOTAL	16 500€	7 070€

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions, sur le programme 2018 « Subventions diverses : action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus, à hauteur de 7 070 € ;
- d'autoriser la signature des conventions et avenants éventuels qui s'avèreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Solidarités

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Mission Locale Lozère (MLL)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1008 du 27 avril 2015 portant désignations au sein des divers comités et commissions modifiée par délibération n°CP_15_431 du 22 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Désignation d'un représentant au sein de la Mission Locale Lozère (MLL)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que l'Assemblée départementale a désigné le 17 juin 2016, pour représenter le Département au sein de la Mission Locale Lozère, Monsieur Francis COURTÈS et Madame Patricia BREMOND en qualité de titulaires.

ARTICLE 2

Approuve la modification de cette désignation dans les conditions suivantes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants (non nominatifs)
La Présidente ou son représentant (Jean-Claude MOULIN)	Guyène PANTEL
Michèle MANOA (au lieu de Francis COURTÈS)	Alain ASTRUC
Patricia BREMOND	Valérie FABRE

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_221 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°203 "Désignation d'un représentant au sein de la Mission Locale Lozère (MLL)".

La Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes est une association qui aide les jeunes de 16 à 25 ans à accéder à l'emploi et à la qualification grâce à un accompagnement personnalisé et global.

Le Département est représenté au sein de la structure par la Présidente ou son représentant (membre de droit) et deux conseillers départementaux titulaires et trois suppléants.

Lors de notre réunion du 17 juin 2016, nous avons désigné, en qualité de titulaire, Monsieur Francis COURTES et Madame Patricia BREMOND.

Il vous est proposé d'approuver la modification de cette désignation dans les conditions suivantes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants (non nominatifs)
La Présidente ou son représentant (Jean-Claude MOULIN)	Guyène PANTEL
Michèle MANOA (au lieu de Francis COURTES)	Alain ASTRUC
Patricia BREMOND	Valérie FABRE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés,

VU les délibérations n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant la politique jeunesse et son répertoire d'actions et n°CD_18_1011 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Jeunesse » ;

VU les délibérations n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 et n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la modification au rapport concernant l'école publique de Saint Alban ;

ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 30 284,00 € sur le programme 2018 « Aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », à savoir 28 204 ,00 € pour les associations de parents d'élèves à imputer au chapitre 932-28/6574 et 2 080,00 € pour les communes ou groupements de communes à imputer au 932-28/65734, réparti comme suit :

Écoles	Bénéficiaire	Montant attribué
Le Buisson	APE de l'école du Buisson	350 €
Aumont-Aubrac	OGEC La Présentation	160 €
Aumont Aubrac	Sté du Sou de l'Ecole Publique A. Dalle	320 €
St-Laurent de Muret	APE Los Pichos d'Antre-Mus	720 €
Ste-Colombe de Peyre	Caisse des Ecoles	256 €
Nasbinals	OGEC Ecole St-Joseph	560 €
Nasbinals et Malbouzon	Ass Regroupement des Ecoles publiques du canton de Nasbinals	462 €
St-Sauveur de Peyre	Société du Sou	252 €

Écoles	Bénéficiaire	Montant attribué
Fournels	APEL Ecole libre	240 €
Fournels	Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac	240 €
Les Hermaux	A.P.E.L de l'école privée St-Roch	880 €
La Garde	APE La Garde	320 €
Auxillac	Ass des parents d'élèves	700 €
Banassac	Amicale laïque de Banassac	672 €
La Canourgue	A.P.E.L Sacré Coeur	1 290 €
La Canourgue	Association des mamans et des papas de la Canourgue	1 568 €
Le Massegros	A.P.E de l'école du Massegros	688 €
Chanac	OGEC école Marie Rivier	480 €
Chanac	Commune de Chanac (Ecole publique)	400 €
Monastier (le)	Les amis de l'école publique	560 €
Montrodat	Association sportive des Parents d'élèves	640 €
St-Germain du Teil	A.P.E.L Ste-Marie	848 €
St-Germain du Teil	Commune de St-Germain du Teil	756 €
Balsièges	APE Sou de l'école	112 €
Barjac	APE de l'école	420 €
Chirac	APE Ecole	640 €
Chirac	OGEC Ecole Ste Angèle	1 200 €
St-Germain de Calberte	Foyer Rural	204 €
Ste-Croix Vallée Française et Gabriac	Les amis de l'école	84 €
St-Roman de Tousques	A.P.E. et amis de l'école	108 €
Meyrueis	OGEC Ste-Marie	840 €
Laubert	A.P.E. de Perle 2000	360 €
Grandrieu	Ass Les petits loups	448 €

Écoles	Bénéficiaire	Montant attribué
Châteauneuf de Randon	OGEC Ecole privée	966 €
Chambon le Château	APE de l'école Guy Martin	324 €
Badaroux	Ass les Confettis	360 €
Badaroux	OGEC Notre Dame	288 €
Luc	A.P.E. De l'école	196 €
St Flour de Mercoire	APE St Flour	84 €
Marvejols Ecole Ste-Famille	OGEC St-Joseph	1 632 €
Marvejols-Ecole Elémentaire "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - Ecole Elémentaire	990 €
Marvejols-Ecole Maternelle "La Cousterade	OCCE COOP Scolaire - Ecole Maternelle	476 €
Lachamp	A.P.E. de l'école publique	360 €
St-Amans	Commune de St-Amans	300 €
St-Alban	OGEC Saint- Régis	420 €
St-Alban	Amicale des parents d'élèves	156 €
Le Malzieu-Ville	Ass des Parents d'élèves la Présentation	552 €
Le Malzieu Ville	Foyer Culturel Laïque du Malzieu	330 €
Le Chastel-Nouvel	A.P.E.L de l'école La Farandole	162 €
Serverette	OGEC de l'école	288 €
Rieutort de Randon	A.P.E.L Ecole privée St-Ferréol	960 €
Rieutort de Randon	A.P.E. de l'école publique	392 €
Prunières	Commune de Prunières	128 €
Saint- Bauzile/Brenoux	A.P.E. de l'école	312 €
Lanuejols	A.P.E de l'école	360 €
Pied de Borne	Ass Mater Primaire de Borne	688 €
St-Etienne du Valdonnez	OCCE Coopérative scolaire	306 €
Bagnols-les Bains	Association sportive et Socio-culturelle de l'Ecole	396 €

Délibération n°CP_18_222

Écoles	Bénéficiaire	Montant attribué
Le Bleymard	Ass la montagnarde	420 €
Vielvic	APE de l'école	660 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_222 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°300 "Jeunesse : subventions au titre du programme d'aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère".

Lors du vote du budget primitif 2018 un crédit de 30 284 € a été inscrit, soit 28 204 € au chapitre 932-28/6574 et 2 080 € au chapitre 932-28/65734 pour le programme « aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère ».

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers le dispositif suivant : une subvention de 1 € le kilomètre sur la distance aller-retour entre l'école concernée et la piscine couverte la plus proche, multipliée par le nombre de séances d'apprentissage de l'école. Un minimum de 5 séances au cours de l'année scolaire.

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Le Buisson	APE de l'école du Buisson	Ecole 48100 LE BUISSON	St-Chély	7	350
Aumont-Aubrac	OGECLa Présentation	11 Avenue du Gévaudan 48130 AUMONT AUBRAC	St-Chély	8	160
Aumont Aubrac	Sté du Sou de l'Ecole Publique A. Dalle	Groupe Scolaire 48130 AUMONT AUBRAC	St-Chély	16	320
St-Laurent de Muret	APE Los Pichos d'Antre-Mus	Ecole publique 48100 St-Laurent de Muret	St-Chély	9	720
Ste-Colombe de Peyre	Commune de Peyre en Aubrac	48130 PEYRE EN AUBRAC	St-Chély	8	256
Nasbinals	OGECEcole St-Joseph	Ecole St-Joseph 48260 NASBINALS	St-Chély	8	560
Nasbinals et Malbouzon	Ass Regroupement des Ecoles publiques du canton de Nasbinals	Ecole publique 48260 NASBINALS	St-Chély	7	462
St-Sauveur de Peyre	Société du Sou	Ecole Publique 48310 SAUVEUR ST-DE PEYRE	St-Chély	7	252

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Fournels	APEL Ecole libre	Ecole privée 48310 FOURNELS	St-Chély	8	240
Fournels	Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac	48130 AUMONT-AUBRAC	St-Chély	8	240
Les Hermaux	A.P.E.L de l'école privée St-Roch	Ecole privée St-Roch 48340 LES HERMAUX	St-Chély	8	880
La Garde	APE La Garde	Ecole publiques 48200 ALBARET STE-MARIE	St-Chély	16	320
Auxillac	Ass des parents d'élèves	Ecole d'Auxillac 48500 la Canourgue	St-Chély	7	700
Banassac	Amicale laïque de Banassac	Ecole le Sycomore 48500 Banassac	St-Chély	7	672
La Canourgue	A.P.E.L Sacré Coeur	Ecole Sacré Coeur 48500 LA CANOURGUE	St-Chély	15	1 290
La Canourgue	Association des mamans et des papas de la Canourgue	Ecole Publique 48500 LA CANOURGUE	St-Chély	16	1 568
Le Massegros	A.P.E de l'école du Massegros	Ecole publique 48500 LE MASSEGROS	Millau	8	688
Chanac	OGEC école Marie Rivier	48230 CHANAC	Mende	12	480
Chanac	Commune de Chanac (Ecole publique)	48230 CHANAC	Mende	10	400
Monastier (le)	Les amis de l'école publique	Ecole publique 48100 Le Monastier	St-Chély	7	560

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Montrodat	Association sportive des parents d'élèves	Ecole des Chazelles 48 100 MONTRODAT	St-Chély	8	640
St-Germain du Teil	A.P.E.L Ste-Marie	Ecole Ste-Marie 48340 ST-GERMAIN DU TEIL	St-Chély	8	848
St-Germain du Teil	Commune de St-Germain du Teil	48340 ST-GERMAIN DU TEIL	St-Chély	7	756
Balsièges	APE Sou de l'école	Ecole Publique 48000 BALSIEGES	Mende	8	112
Barjac	APE de l'école	Ecole publique 48000 BARJAC	Mende	15	420
Chirac	APE Ecole	Ecole publique 48100 CHIRAC	St-Chély	8	640
Chirac	OGEC école Ste Angèle	Ecole Ste-Angèle 48100 CHIRAC	St-Chély	15	1 200
St-Germain de Calberte	APE Ecole	Ecole publique 48370 ST-GERMAIN DE CALBERTE	Moissac	6	204
Ste-Croix Française et Gabriac	Les amis de l'école	Ecole Publique 48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE	Arbousses	6	84
St-Roman de Tousques	A.P.E. et amis de l'école	Ecole Publique 48110 St-Roman de Tousque	Arbousses	6	108
Meyrueis	OGEC Ste-Marie	Ecole Privée 1, Rue Saint-Blaise 48150 MEYRUEIS	Millau	10	840
Laubert	A.P.E. de Perle 2000	Ecole publique 48 170 LAUBERT	Mende	9	360
Grandrieu	Ass Les petits loups	Ecole publique 48600 GRANDRIEU	Langogne	8	448

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Châteauneuf de Randon	OGEC école privée	48170 CHATEAUNEUF DE RANDON	Langogne	21	966
Chambon le Château	APE de l'école Guy Martin	Ecole publique 48600 CHAMBON LE CHATEAU	Langogne	6	324
Badaroux	Ass les Confettis	Ecole Publique 48000 BADAROUX	Mende	12	360
Badaroux	OGEC Notre Dame	Ecole Privée 48000 BADAROUX	Mende	16	288
Luc	A.P.E. de l'école	Ecole publique 48250 LUC	Langogne	7	196
St-Flour Mercoire	APE st-Flour	Ecole publique 48300 St-Flour de Mercoire	Langogne	7	84
Marvejols Ecole Ste-Famille	OGEC St-Joseph	Ecole Ste-Famille 48100 MARVEJOLS	St-Chély	24	1 632
Marvejols-Ecole Elémentaire "La Coustarade	OCCE COOP Scolaire - école élémentaire	Ecole publique 48 100 MARVEJOLS	St-Chély	15	990
Marvejols-Ecole Maternelle "La Coustarade	OCCE COOP Scolaire - école maternelle	Ecole publique 48 100 MARVEJOLS	St-Chély	7	476
Lachamp	A.P.E. de l'école publique	Ecole publique 48100 LACHAMP	St-Chély	6	360
St-Amans	Commune de St-Amans	48170 ST-AMANS	St-Chély	6	300
St-Alban	OGEC Saint-Régis	Ecole privée St-Régis Place du Breuil 48120 ST ALBAN	St-Chély	15	420

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
St-Alban	OCCE 48 COOP Scolaire-Ecole Amicale des parents d'élèves	Groupe Scolaire Rue du 19 mars 1962 48 120 ST ALBAN/LIMAGNOLE	St-Chély	6	156
Le Malzieu-Ville	Ass des Parents d'élèves la Présentation	Ecole Libre la Présentation 48140 LE MALZIEU-VILLE	St-Chély	23	552
Le Malzieu Ville	Foyer Culturel Laïque du Malzieu	Ecole Publique 48 140 LE MALZIEU VILLE	St-Chély	15	330
Le Chastel- Nouvel	A.P.E.L de l'école La Farandole	Ecole privée la Farandole 48 000 LE CHASTEL NOUVEL	Mende	9	162
Serverette	OGEC de l'école	Ecole Ste-Angèle 48700 SERVERETTE	St-Chély	8	288
Rieutort de Randon	A.P.E.L Ecole privée St-Ferréol	Ecole privée 48700 RIEUTORT	St-Chély	16	960
Rieutort de Randon	A.P.E. de l'école publique	48 700 RIEUTORT DE RANDON	St-Chély	7	392
Prunières	Commune de Prunières	48310 PRUNIERES	St-Chély	8	128
Saint- Bauzile/Brenoux	A.P.E. de l'école	Ecole publique Lot l'ensoleillade 48000 ST BAUZILE	Mende	13	312
Lanuejols	A.P.E de l'école	Ecole publique 48000 LANUEJOLS	Mende	9	360
Pied de Borne	Ass Mater Primaire de Borne	Ecole publique 48800 PIED DE BORNE	Langogne	8	688
St-Etienne Valdonnez	OCCE Coopérative scolaire	48 000 ST ETIENNE DU VALDONNEZ	Mende	9	306

Délibération n°CP_18_222

Écoles	Demandeur	Adresse	Piscine fréquentée	Nombre de séances	Montant attribué
Bagnols-les Bains	Association sportive et Socio-culturelle de l'Ecole	Ecole Publique 48190 BAGNOLS LES BAINS	Mende	9	396
Le Bleymard	Ass la montagnarde	Ecole Publique 48190 LE BLEYMARD	Mende	7	420
Vielvic	APE de l'école	Ecole publique de Vielvic 48800 St- André de Capcèze	Concoules Langogne	10	660
TOTAL					30 284

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **30 284 €** sur le programme 2018 «aide aux transports pour l'apprentissage de la natation par les élèves des écoles de Lozère », en faveur des projets décrits ci-dessus (28 204 € pour les associations de parents d'élèves au chapitre 932-28/6574 et 2 080 € au chapitre 932-28/65734 pour les communes).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2017/2018

Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports - Transports et Déplacements

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1039 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2016-2017 ;

VU la délibération n°CD_16_1060 relative à la délégation de compétence pour 2017 et n°CP_17_304 du 24 novembre 2017;

VU la délibération n°CD_18_1008 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « mobilités » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2017/2018" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte qu'au titre de la politique départementale en matière de transports scolaires, et en application du règlement d'attribution des allocations journalières de transport, 172 élèves ont été concernés pour l'année 2017/2018 dont 100 en primaire et 72 en secondaire représentant une dépense estimée à 82 302,00 € (jours d'absences des élèves non décomptés) qui sera imputée sur le chapitre 938-81/6574.12.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_223 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°301 "Transports scolaires : information sur l'attribution des allocations journalières de transport - Année scolaire 2017/2018".

Lors de sa réunion du 23 juin 2017, le Conseil permanent du Conseil départemental a adopté la politique départementale en matière de transport scolaire et notamment l'attribution d'une allocation journalière de transport aux élèves pré-élémentaires (plus de trois ans à la date de la rentrée scolaire), primaires et secondaires (collège exclusivement) résidant à plus de trois kilomètres d'un établissement scolaire le plus proche non desservi par un service de transport ou à plus de trois kilomètres d'un service de transport scolaire desservant un établissement de même degré.

En application de ce règlement, le nombre d'élèves concernés est de 172, dont 100 en primaire et 72 en secondaire pour l'année 2017/2018.

La dépense correspondante est estimée à 82 302 €. (non décomptés les jours d'absences des élèves) Elle sera imputée sur le chapitre 938-81/6574.12 (subventions allocations journalières) du BP 2018.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : convention constitutive de groupement de commande pour la mise en oeuvre d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional Occitanie

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 213-2 du code de l'éducation ;

VU l'article 8 du code des marchés publics ;

VU le paragraphe 5.1 de la circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Enseignement : convention constitutive de groupement de commande pour la mise en oeuvre d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional Occitanie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- le Département de la Lozère a adhéré, en 2008, au « Plan ENT 4-5-6 » porté par la Région Languedoc-Roussillon et le Rectorat de l'Académie de Montpellier visant à mettre en place dans chaque établissement scolaire un Espace Numérique de Travail (ENT) ;
- la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a proposé aux 13 Départements de la Région d'adhérer à un groupement de commande compte tenu de la refondation des collectivités organisée par la loi NOTRe et de la nécessité de renouveler le marché de fourniture d'un nouvel ENT ;
- la Région sera le coordonnateur mandataire de ce groupement de commande en charge notamment de centraliser les besoins, d'élaborer le cahier des charges, de lancer et suivre toute la procédure de passation du marché d'accord cadre.

ARTICLE 2

Précise que l'adhésion à ce groupement de commande permettra au Département de la Lozère de proposer aux établissements qui relèvent de sa compétence de bénéficier de cet ENT par l'émission des bons de commandes dont le coût est estimé entre 4 et 10 € par élève.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable sur l'adhésion du Département de la Lozère au groupement de commande proposé par la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, étant précisé que l'émission de bons de commandes par le Département sera facultative.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention constitutive de groupement de commande ci-jointe et l'émission de bons de commandes dans la limite du budget voté annuellement par l'Assemblée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_224 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°302 "Enseignement : convention constitutive de groupement de commande pour la mise en oeuvre d'un espace numérique de travail dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional Occitanie".

En 2008, le Département de la Lozère a adhéré au « Plan ENT 4-5-6 » porté par la Région Languedoc-Roussillon et le Rectorat de l'Académie de Montpellier visant à mettre en place dans chaque établissement scolaire un Espace Numérique de Travail (ENT). Le déploiement était prévu dans les lycées en 4 ans, dans les collèges en 5 ans et dans les écoles en 6 ans.

Compte tenu de la refondation des collectivités organisée par la loi NOTRe et de la nécessité de renouveler le marché de fourniture d'un nouvel ENT, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée propose aux 13 Départements de la Région d'adhérer à un groupement de commande.

La Région sera le coordonnateur mandataire de ce groupement de commande en charge notamment de centraliser les besoins, d'élaborer le cahier des charges, de lancer et suivre toute la procédure de passation du marché d'accord cadre.

L'Education nationale et les Départements ont déjà été étroitement associés à la phase préparatoire nécessaire au renouvellement du marché et seront sollicités pour participer aux différentes phases de la procédure et notamment à l'analyse des offres.

L'objectif est de construire un ENT unique pour tous les collèges et lycées de la Région qui doit favoriser la diffusion d'une culture numérique partagée, faciliter le travail des enseignants et des élèves, mettre à disposition des ressources de qualité et faciliter leur exploitation à des fins éducatives et pédagogiques. Il devra être aussi un moyen de communication simple et harmonisé auprès des familles pour leur permettre de suivre la scolarité de leur enfant. A ce titre, une attention particulière sera apportée pour éviter les doublons avec d'autres outils utilisés par les établissements notamment en ce qui concerne la vie scolaire.

L'adhésion à ce groupement de commande permettra au Département de la Lozère de proposer s'il le souhaite, aux établissements qui relèvent de sa compétence de bénéficier de cet ENT. L'émission des bons de commandes sera à la discrétion du Département. Le coût est estimé entre 4 et 10 € par élève.

Pour adhérer à ce groupement de commande, il convient de signer la convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré (ci-jointe), d'une durée de 5 ans.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de délibérer :

- sur l'adhésion du Département de la Lozère au groupement de commande proposé par la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, étant précisé que l'émission de bons de commandes par le Département sera facultative,
- pour m'autoriser à signer la convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré,
- pour m'autoriser à émettre les bons de commandes dans la limite du budget voté annuellement par l'assemblée.

**Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre
d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les
établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie**

ENTRE :

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente, ci-après dénommée
« la Région » ou « le coordonnateur »

Et,

**Les partenaires suivants, dont les mentions et signatures figurent en fin de
cette convention :**

- L'Etat,
 - ministère de l'Éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par :
 - Madame Béatrice Gille, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,
 - Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

ci-après désigné par « **les académies** »

- ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, représenté par Monsieur Pascal Augler, agissant en qualité de directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Occitanie,

ci-après désigné par « **la DRAAF** »

- Le Département de l'Ariège
- Le Département de l'Aude
- Le Département de l'Aveyron
- Le Département du Gard
- Le Département du Gers
- Le Département de l'Hérault
- Le Département du Lot
- Le Département de la Lozère
- Le Département des Hautes-Pyrénées
- Le Département des Pyrénées-Orientales
- Le Département du Tarn
- Le Département du Tarn-et-Garonne

ci-après désignés par « **les collectivités** », et représentés par leurs présidents ou présidentes respectifs.

Les académies, la DRAAF et les collectivités sont ci-après désignées par « les membres du groupement ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Les collectivités ci-dessus dénommées, les académies et la DRAAF souhaitent mettre en œuvre un espace numérique de travail (ENT) unique dans les établissements d'enseignement du second degré des académies de Montpellier et Toulouse, et ce dans un cadre partenarial.

Le présent document définit les modalités de mise en œuvre du groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre permettant le déploiement de cet ENT.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre pour les membres du groupement (ci-après dénommé « le groupement ») et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ce groupement est constitué pour la mise en œuvre d'un espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie.

La solution s'appuiera sur le schéma directeur des ENT et le respectera intégralement.

La forme de contrat retenue sera un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande au sens de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa date de notification après accusé de réception du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales jusqu'au terme du contrat conclu par le groupement de commande et au plus tard le 31/12/2023.

Le groupement ainsi constitué sera également dissous en cas de résiliation de l'accord-cadre.

Les procédures relatives à l'accord-cadre pourront être lancées dès que la présente convention aura été adoptée par l'ensemble des membres, selon les règles propres à chacun, et signée par l'ensemble des parties.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

L'adhésion au groupement résulte de la signature de la présente convention et du respect de l'ensemble de ses dispositions.

Les membres peuvent se retirer du groupement sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre de l'accord-cadre en cours.

Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné ou par une décision de l'instance autorisée de l'adhérent concerné.

L'exclusion de l'un des membres du groupement peut être décidée par décision expresse et identique des autres membres, en cas de non-respect par celui-ci des obligations lui incombant au titre de la présente convention.

Cette exclusion sera constatée par une délibération des assemblées délibérantes des adhérents ou par décision de leurs instances autorisées.

En cas de retrait ou d'exclusion de l'un des membres du groupement, celui-ci s'engage au préalable à régler au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre l'intégralité des sommes qui lui incombent au titre de cet accord-cadre et dans les conditions définies par celui-ci.

ARTICLE 6 – COORDONNATEUR MANDATAIRE

Les membres du groupement conviennent de désigner la Région Occitanie comme coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 susvisés, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des prestataires.

Missions du coordonnateur

Dans le cadre de la procédure d'achat, le coordonnateur est chargé :

- De centraliser les besoins et d'en vérifier la cohérence. A cette fin, le coordonnateur sollicite chacun des membres du groupement de commande en mettant en œuvre les moyens adéquats pour créer le consensus.
- De déterminer, selon ses règles internes de passation et dans le respect de l'ordonnance et du décret susvisés, et après décision conjointe des membres du groupement, le mode de dévolution adéquat.
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de sélection du ou des prestataires.
- De rédiger, en intégrant les propositions éventuelles des membres du groupement, et de finaliser les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la procédure.
- D'assurer le lancement de la procédure, de coordonner l'analyse des offres avec les autres membres. À cet effet, le coordonnateur communiquera les éléments d'analyse aux autres membres qui disposeront, à compter de leur réception, d'un délai maximum de 15 jours calendaires pour faire connaître leurs observations. A l'issue de ce délai, le coordonnateur disposera de 15 jours pour procéder à la validation de l'analyse finalisée.
- En cas de désaccord entre les membres du groupement, une solution amiable sera recherchée par le coordonnateur.
- De signer l'accord-cadre et de le notifier, au nom et pour le compte de tous les membres du groupement.
- D'établir les éventuels avenants à l'accord-cadre, d'assurer la procédure de conclusion de ces derniers et de les notifier au(x) titulaire(s).
- De résilier, le cas échéant, l'accord-cadre après accord exprès de l'ensemble des membres du groupement. Les frais de résiliation éventuels seraient alors partagés également entre les membres.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement émet les bons de commande lui permettant de couvrir ses besoins propres :

- Prestations forfaitaires et récurrentes au moment du déploiement de l'ENT : chaque collectivité émettra, si elle le souhaite, les bons de commande correspondant à tout ou partie des établissements dont elle a la charge et pour lesquels elle souhaite un déploiement de l'ENT.
- Prestations unitaires pour les développements spécifiques, ou autres prestations unitaires spécifiques : chaque membre du groupement (collectivités ou autorités académiques) est libre de commander ou non ces prestations en fonction de ses besoins propres. Dans ce cas le membre du groupement de commande s'assurera du financement correspondant, vérifiera le service et procédera au paiement. Il s'assurera en outre des moyens humains nécessaires au suivi de cette prestation.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte dans l'exécution de l'accord-cadre.

- Chaque membre du groupement doit communiquer au coordonnateur une définition et une évaluation précise de ses besoins en vue de la passation de l'accord-cadre.
- Chaque membre du groupement peut participer à la mise au point des pièces techniques et administratives de l'accord-cadre.
- Les membres du groupement doivent respecter l'objet du groupement.
- Chaque membre du groupement peut participer à l'analyse des offres dans les délais fixés par la présente convention.
- Les membres du groupement exécutent le contrat pour leurs besoins propres ; à ce titre, il leur reviendra de :
 - Notifier les bons de commande passés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre au(x) prestataire(s) concerné(s) ;
 - Assurer le suivi administratif et financier des bons de commande susvisés.

Au titre de l'information:

- Transmettre au coordonnateur toute information relative à des problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux, etc.

ARTICLE 8 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

A défaut d'accord amiable entre les membres du groupement et le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre, le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres du groupement sur les démarches en cours et l'évolution du litige.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la répartition de la charge financière entre les membres du groupement s'opère au regard du poids relatif de chacun d'eux dans l'accord-cadre. Le coordonnateur effectue ensuite l'appel de fonds auprès de chaque membre.

ARTICLE 9 — COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, conformément à l'article 1414-3 II du code général des collectivités territoriales.

Elle désignera la ou les entreprises retenues au terme de la procédure de passation de l'accord cadre.

ARTICLE 10 — PASSATION, FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion du groupement sont constitués des dépenses courantes liées à la passation des marchés, en particulier les frais de secrétariat, de publicité. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 11 — AVENANT

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des membres du groupement dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

ARTICLE 12 — LITIGES

Le cas échéant, les signataires de la présente convention se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif compétent.

Fait en 16 exemplaires originaux, le

Convention constitutive de groupement de commande pour la mise en œuvre d'un d'espace numérique de travail, et des services associés, dans les établissements scolaires du second degré du territoire régional de l'Occitanie	
Administration :	Région Occitanie
Responsable :	Carole DELGA
Qualité :	Présidente
Date :	
Signature :	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1010 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN, Jean-Claude MOULIN, Francis COURTES, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Henri BOYER, Valérie FABRE, Valérie VIGNAL, Christine HUGON, Patricia BREMOND ;

ARTICLE 1

Renouvelle, au titre de l'année scolaire 2018/2019, l'aide de 10 000,00 € à imputer au chapitre 932 - 221 / 6574, allouée à l'association « ADDA-Scènes Croisées » pour financer la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention jointe et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_225 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°303 "Enseignement : attribution d'une subvention de fonctionnement aux Scènes croisées de Lozère".

Lors du vote du budget primitif 2018 un crédit de 15 734 € a été inscrit au chapitre 932-221 article 6574 pour le financement des organismes associés à l'enseignement. Les dispositions de la Loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse ».

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Département attribue une subvention de fonctionnement de 10 000 € aux Scènes Croisées de Lozère pour la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges. Pour l'année scolaire 2017/2018, concernant la fréquentation ce sont 1 278 élèves de 12 collèges publics et privés qui ont bénéficié de 14 représentations pour un coût de 22 165 €, 5 collèges publics et privés ont été concernés par 9 déplacements pour un coût de 3 111 € et concernant le dispositif « Lire des auteurs vivants » ce sont 15 collèges publics et privés qui ont été concernés par ce dispositif pour un coût de 4 511 €, soit un total général des actions dans les collèges de 29 787 €.

Au titre de l'année scolaire 2018/2019, je vous demande de bien vouloir reconduire cette participation à hauteur de 10 000 €, à cette association.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe au rapport.

N°

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE
D'ACTIVITES CULTURELLES DANS LES COLLEGES**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°CG_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;

VU la politique en date du 30 mars 2018 du Conseil départemental de la Lozère concernant la politique départementale « Enseignement » 2018.

Entre :

Le Département de la Lozère dont le siège est rue de la Rovère, B.P. 24, 48000 MENDE, représentée par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL dûment autorisée par la commission permanente du 24 septembre 2018.

D'une part,

Et:

Le bénéficiaire : Scènes croisées de Lozère
13 Boulevard Britexte, 48000 MENDE , représentée par Madame Anne-Katell ALLAYS, Présidente des Scènes croisées de Lozère

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la participation du Département au financement de la mise en œuvre d'activités culturelles dans les collèges pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : Champ d'application

Sans objet.

Article 3 : Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 10 000,00 €.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2019.

Article 5 : Modalités et justificatifs de paiement

Le paiement interviendra en une seule fois à la signature de la présente convention.

Avant la fin de l'exercice 2019, un compte rendu d'activités réalisées dans chaque collège concerné devra être transmis.

A défaut de justificatif le reversement de cette subvention sera demandé.

Article 6 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement à tout moment à la présente convention en cas de non respect de l'une des clauses ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Lozère, le bénéficiaire n'aura pas donné suite ou réagi.

Article 7 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende, en 2 exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil
départemental,**

Sophie PANTEL

**La Présidente des Scènes croisées
de Lozère**

Anne-Katell ALLAYS



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : Modifications d'attribution de subventions

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_18_226

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Culture : Modifications d'attribution de subventions" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve, les modifications relatives aux subventions accordées par la Commission permanente en date du 16 avril 2018, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
la Compagnie L'Oeil du Renard	La création « Le Prince à la Main d'Or »	57 034,00 €	2 000,00 €
« Réseau en Scène Languedoc Roussillon »	Fonctionnement 2018	1 360 279,00 €	10 000,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue	Aide allouée
la Compagnie L'Oeil du Renard	La création « Gardarem »	5 300,00 €	2 000,00 €
« Occitanie en Scène »	Fonctionnement 2018	1 360 279,00 €	10 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_226 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°400 "Culture : Modifications d'attribution de subventions".

1 - Subvention à la Cie L'Oeil du Renard

Lors de la commission permanente en date du 16 avril 2018, une subvention de 2 000 € a été votée pour la Compagnie L'Oeil du Renard pour la création « Le Prince à la Main d'Or ».

La compagnie nous a indiqué avoir pris du retard sur ce projet et a sollicité le transfert de la subvention pour la réalisation du projet intitulé « Gardarem » dont le budget prévisionnel et la dépense éligible s'élèvent à 5 300 €.

2 - Subvention Réseau en Scène

Lors de la Commission Permanente en date du 16 avril 2018, une subvention de fonctionnement de 10 000 € a été votée pour l'association « Réseau en Scène Languedoc Roussillon ».

Avec un projet renouvelé et construit à l'aune du nouveau territoire régional, l'association « Réseau en Scène Languedoc Roussillon » voit ses missions évoluer et son périmètre d'intervention s'élargir à la nouvelle Région Occitanie. Cette évolution a entraîné un changement d'appellation et l'association est devenue « Occitanie en Scène ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de délibérer sur le transfert de :

- la subvention de 2 000 €, accordée à la Compagnie L'Oeil du Renard pour le projet « Le Prince à la Main d'Or », vers le projet « Gardarem » sur une dépense éligible de 5 300 €,
- la subvention de 10 000 €, octroyée à « Réseau en Scène Languedoc Roussillon », à la nouvelle association qui lui succède « Occitanie en Scène ».



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : Plan objets d'art 2018 - programme de mise en conservation préventive des objets des communes

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L3311-1, L3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités ;

VU la délibération n°CD_15_1067 du 18 décembre 2015 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Patrimoine : Plan objets d'art 2018 - programme de mise en conservation préventive des objets des communes " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 90 708,00 €, au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, pour le marché d'interventions de conservation préventive et curative des objets des communes de Saint-Hilaire-de-Lavit (église), Palhers (église de Brugers), Chanac (église du Villard), Saint-Etienne-Vallée-Française (église).

ARTICLE 2

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture, Patrimoine ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_227 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°401 "Patrimoine : Plan objets d'art 2018 - programme de mise en conservation préventive des objets des communes ".

Au titre du budget primitif, l'opération « **mise en conservation préventive des objets des communes 2018** » a été prévue, sur le chapitre 903 BD, pour un montant prévisionnel de 100 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €.

Cette opération, intitulée Plan Objets d'art, consiste en une intervention au bénéfice des communes pour la mise en conservation préventive des œuvres d'art dont elles sont propriétaires, essentiellement conservées dans les édifices religieux (églises et temples). Il s'agit de traiter les éléments en bois (meubles de sacristie, chaires, autels, retables, statues...) contre les insectes xylophages : pour cela, une équipe de restaurateurs professionnels intervient dans le cadre d'un marché. La conservation départementale du patrimoine se charge, en revanche, de nettoyer et conditionner les ornements liturgiques fragiles et anciens, souvent en soie.

L'opération de mise en conservation préventive des œuvres d'art des communes par des restaurateurs professionnels est menée en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des monuments historiques. Je vous rappelle qu'elle est co-financée par l'État à hauteur de 70 % : la Direction régionale des Affaires Culturelles, conservation régionale des Monuments historiques, a versé une subvention de 70 000 € au Département. Les interventions sont gratuites pour les communes, à charge pour elles de mettre à disposition du personnel communal pour l'évacuation des déchets et la manutention, en appui aux restaurateurs titulaires du marché.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 90 708 €** au titre de l'opération « mise en conservation préventive des objets des communes 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante. Seront concernées les communes de Saint-Hilaire-de-Lavit (église), Palhers (église de Brugers), Chanac (église du Villard), Saint-Etienne-Vallée-Française (église).

Pour information, le marché d'interventions de conservation préventive et curative a été attribué au groupement : GUERIN/GOUT/MOOTOO/LETHEULE (Mandataire : SEE Bernard GUERIN), pour un montant total de 90 708 € TTC),



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1015 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation de Françoise AMARGER BRAJON, Laurent SUAU et de Régine BOURGADE sur le dossier porté par la commune de Mende ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 2 565,00 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Mende	Restauration du Timbre d'horloge et du Campanile de l'Hôtel de Ville Dépense retenue : 3 170,00 € HT	1 268,00 €
Commune de Saint-Paul-le-Froid :	Restauration d'un buste et d'une vitrine sécurisée pour le calice Dépense retenue : 3 540,00 € HT	1 297,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_228 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°402 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2018** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dorénavant dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subventions proposées
Commune de Mende : restauration du Timbre d'horloge et du Campanile de l'Hôtel de Ville	3 170 €	1 268 € (40%)	1 268 € (40 %)
Commune de Saint-Paul-le-Froid : restauration d'un buste et d'une vitrine sécurisée pour le calice	3 540 € - buste : 2 350 € - vitrine sécurisée calice : 1 190 €	Restauration buste : 940 € (40%) vitrine sécurisée pour calice : 595 € (50%)	Restauration buste : 940 € (40%) vitrine sécurisée pour calice : 357 € (30%)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 2 565 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2018 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : convention avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n° 2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n° 2007-20 du 4 janvier 2007 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional ;

VU la délibération n°CP_16_269 du 10 novembre 2016 ;

VU la délibération n°CP_17_270 du 23 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : convention avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2016, l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a été confié au Département de la Lozère sur la base d'une convention sachant que :

- l'objectif de cette opération d'inventaire est le recensement et l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier du Département aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture, qui constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire concerné par l'inventaire et fait l'objet d'actions de valorisation et sensibilisation dont celles projetées se déclinent en trois volets : inventaire du patrimoine, numérisation et mise aux normes des données recueillies, sensibilisation du public.
- un Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCTS) est défini annuellement entre les parties.
- le Département s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail internet régional.
- une convention-cadre pour la conduite de l'inventaire général sur le département de la Lozère, sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020 a été conclue en 2017.

ARTICLE 2

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat pour l'inventaire du patrimoine :

- approuve et autorise la signature de la convention financière 2018, à intervenir avec la Région Occitanie et l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes, définissant les conditions de versement de la participation régionale ci-jointe ;
- approuve le Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques 2018 ci-annexé.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_229 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°403 "Patrimoine : convention avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée pour la conduite de l'inventaire du patrimoine culturel".

En 2001, le Département de la Lozère a signé avec le Ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles Languedoc Roussillon, un protocole expérimental de la décentralisation culturelle afin de réaliser, à l'échelon départemental, des opérations d'inventaire selon les méthodes scientifiques de l'inventaire général des Monuments et Richesses artistiques de la France. En 2004, en vertu de l'article 95 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et du décret n°2007 - 20 du 4 janvier 2007, les Régions sont chargées, sur leur territoire de compétence, de l'inventaire général et peuvent déléguer cette compétence aux collectivités territoriales qui en font la demande.

En janvier 2016, l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a accepté de confier au Département de la Lozère la conduite des opérations d'inventaire sur le territoire départemental. Une première convention a été signée le 17 novembre 2016 précisant les obligations des deux collectivités. La Région s'est engagée à fournir le logiciel RenabIMP aux agents de la conservation départementale du patrimoine, garantissant ainsi la pérennité des données scientifiques, acquises et à venir.

Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention-cadre pour la conduite de l'inventaire général sur le département de la Lozère, sur la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020 a été conclue en 2017. Cette convention est complétée chaque année par une convention financière allouant une somme de 5 000 € au Département de la Lozère pour conforter la poursuite des inventaires engagés par le Département. En contrepartie, ce dernier s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail Internet régional.

Je vous demande d'autoriser la signature de la convention financière jointe au présent rapport, pour l'année 2018.

CONVENTION FINANCIERE 2018
entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Département de la Lozère
et l'Entente Causses-Cévennes

POUR LA CONDUITE DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

VU l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

VU le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

VU le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

VU la délibération du conseil régional Occitanie n°2017/AP-DEC/02 du 20 décembre 2017, approuvant la nouvelle politique régionale culture et patrimoine.

VU la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2018-FEVR/04-06 du 16 février 2018 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et l'Inventaire général des patrimoines.

VU la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2017-OCT/04-41 du 13 octobre 2017 approuvant la convention cadre 2017-2019.

VU la délibération du conseil régional Occitanie n° CP/2018-JUIN/04- du XX juin 2018 approuvant la présente convention ;

VU le dossier présenté par le Département de la Lozère et enregistré sous le numéro 18002273.

VU le dossier présenté par le l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes et enregistré sous le numéro 18002271.

Entre

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente, ci-après désignée par la Région, d'une part,

Et

Le Département de la Lozère représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente, ci-après désigné par le Département, d'autre part

Et

L'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes représentée par Madame Sophie PANTEL, Présidente, ci-après désignée par le Conseil d'Administration, d'autre part

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Région apporte son soutien financier à la conduite par le Département de la Lozère et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes des opérations d'Inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre et

conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques 2018 (CCST) joint en annexe, qui fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la subvention

Article 2 – 1 : Département de la Lozère

La subvention régionale attribuée au Département pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 5.000,00 € sur la base d'une dépense éligible de 10.000 € TTC.

Article 2 – 2 : Entente des Causses et des Cévennes

La subvention régionale attribuée à l'Entente des Causses et des Cévennes pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus s'élève à 5.000,00 € sur la base d'une dépense éligible de 10.000 € TTC.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1^{er} janvier 2018 et prend fin le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 : Engagements des bénéficiaires

Le Département de la Lozère s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

L'Entente des Causses et des Cévennes s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

4-1 Information de la Région

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, ils s'engagent à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Les bénéficiaires s'engagent également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Les bénéficiaires s'engagent à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde, par toute personne dûment mandatée par la Région.

À ce titre, les bénéficiaires s'engagent, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à leurs locaux pour les besoins de celui-ci.

4-3 : Information sur la participation de Région

Les bénéficiaires s'engagent à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

Les supports de communication :

Les bénéficiaires s'engagent à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports

avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Ce logo sera juxtaposé à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire

4-4 : Autres engagements

Les bénéficiaires s'engagent à :

- assurer la coordination du projet d'inventaire et de mise en réseau : mettre à disposition ses moyens humains et techniques pour assurer le travail de recherche, de production et de contrôle des données, de coordination administrative, technique et financière des actions menées dans le cadre du projet, d'animation et de fonctionnement du réseau d'acteurs associé ;
- mettre en œuvre les outils techniques et cadres juridiques permettant la fédération des données et ressources gérées et/ou produites par les différents acteurs et permettre leur accès en ligne sur Internet : mutualisation d'infrastructures pour l'archivage pérenne, gestion et accès aux ressources et données liées au PCI régional ; repérage, signalement et cartographie des acteurs, centres de ressources et documentation sur le PCI régional ; informatisation, numérisation et valorisation numérique des ressources et données gérées ou produites par les différents partenaires permettant de constituer une banque de données et de connaissances sur le patrimoine culturel immatériel régional ; garantir l'interopérabilité des données produites avec les portails et outils régionaux, nationaux, internationaux ; diffuser les bonnes pratiques en matière de traitement de la documentation numérique ;
- animer la coopération entre les différents acteurs régionaux du PCI : développement d'un réseau d'acteurs, mise en œuvre de chantiers collectifs et mutualisation des moyens professionnels et techniques à l'échelle de la Région ;
- coopérer étroitement avec la Région pour définir une méthodologie en vue de permettre la normalisation du traitement des données relatives au PCI régional, conforme aux recommandations régionales et nationales.

ARTICLE 5 : Modalités de versement-

5-1 : caractéristiques du versement

La subvention est versée exclusivement à chaque bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

5-2 : rythmes de versement

La subvention donne lieu au versement :

D'une avance représentant 30 % du montant de la subvention attribuée

D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée ;

Du solde.

5-3 : Pièces justificatives à produire

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

➤ Pour l'avance :

- Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

➤ Pour l'acompte

Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)

La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant)

➤ Pour le solde

Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;

La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire

Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.

Un rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;

Le versement interviendra sous réserve que la Région ait produit un avis de conformité scientifique des données recueillies.

Article 6 : Suspension

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

6-1 : Non-versement et reversement

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée et que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

6-2 : procédure de reversement

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre ou au refus de versement, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Caducité

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 9 : Pièces contractuelles

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le
En trois exemplaires

Cahier des clauses scientifiques et techniques
pour un inventaire général du patrimoine culturel
du Département de la Lozère
et du Bien UNESCO Causses-et-Cévennes

2018



Préambule

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie, le Département du Lot et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes.

Il précise pour 2018 les actions projetées et encadre la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine confiées par la Région au Département et à l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes.

Article 1 - L'inventaire du patrimoine

1.1 : Enjeux de l'opération

Depuis septembre 2000, le Conseil départemental de la Lot a mis en place un inventaire systématique du patrimoine mobilier public sur l'ensemble du territoire départemental. Le patrimoine mobilier privé peut aussi être concerné mais seulement à la demande du propriétaire. Depuis 2008, il a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour les aider à la mise en conservation préventive de leurs objets mobiliers. Une assistante de conservation du patrimoine a spécialement été recrutée pour intervenir sur les objets en bois, les textiles anciens et proposer des conditionnements adaptés à tout type d'œuvre.

Le Département s'est engagé à conduire trois types d'actions :

- la documentation scientifique des immeubles et objets mobiliers susceptibles de bénéficier d'un financement du Département et de la Région,
- la publication d'ouvrages de référence en matière de connaissances et de conservation d'éléments d'architecture, d'archéologie et d'objets mobiliers remarquables au niveau départemental. En 2014, il a créé une collection patrimoniale, intitulée Patrimoines de Lot. Trois numéros sont à ce jour parus : « Du côté du Malzieu », « Le château d'Apcher » et « Du côté des centres-bourgs des Sources du Tarn »,
- la conduite d'inventaires systématiques du patrimoine sur des territoires prédéfinis.

Pour ce faire, le Département a complété l'équipe déjà en place d'une assistante de conservation du patrimoine en 2011. La conservation départementale du patrimoine se compose donc de trois agents, une conservatrice du patrimoine en charge de l'inventaire mobilier et responsable de l'équipe, d'une assistante de conservation du patrimoine chargée d'un inventaire topographique systématique (à hauteur de 80 % de son temps de travail) et une assistante de conservation du patrimoine, chargée de la mise en conservation préventive des objets mobiliers appartenant aux communes, à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Le choix des territoires couverts par ces deux missions est préalablement défini par :

- le contexte et l'intérêt patrimonial,
- la démarche volontaire des collectivités locales ou des associations voulant mettre en valeur leur patrimoine.

Les données collectées pourront enrichir une base SIG départementale, gérée par la conservation départementale du patrimoine.

Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, ces opérations doivent aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;
- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
- à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la valorisation de l'espace départemental ;

- à favoriser la prise en compte du patrimoine dans les politiques développées par le Département et de la Région : habitat, culture, tourisme, énergies et paysages/environnement ;
- à encourager par l'accompagnement l'intégration des données de l'inventaire dans les projets proposés par l'ensemble des acteurs du territoire.

1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode

Les actions listées ci-dessous seront conduites par le Département en 2018.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région apportera son aide particulière sur la thématique du patrimoine mémoriel, paysager et industriel chaque fois que de besoins. Il assurera la validation scientifique de la méthode et des données recueillies. Il facilitera la mise à disposition de la documentation dont il dispose à l'échelle du département pour qu'elle puisse alimenter la banque départementale de données. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

1.2.a : Documentation des immeubles et objets mobiliers

Cette action concerne l'ensemble du département du Lozère.

Les dossiers faisant l'objet d'un recensement font systématiquement l'objet d'un dossier d'étude comprenant notice historique et descriptive, photographies et, éventuellement, relevés graphiques, normalisés selon la documentation de l'Inventaire général. Un projet de publication sur les textiles de la Lozère sera mis en œuvre.

1.2.b : Étude de l'architecture

En 2016-2017, la zone concernée par l'inventaire systématique recouvre les communes des Bondons, de Bédouès-Cocurès, du Sud Mont-Lozère-Pont-de-Montvert et de Saint-Maurice-de-Ventalon. L'archivage sera achevé à l'issue de la convention. En parallèle, un travail sur les chemins anciens du département sera engagé : un CCST sera validé en fin d'année 2017.

La collaboration de la conservation départementale du patrimoine avec l'Entente Causses et Cévennes pour toutes les problématiques liées à l'inventaire architectural est pleine et entière.

1.3 : Inventaire du Bien UNESCO : reprise d'antériorité et mise en conformité de la documentation existante

Les actions listées ci-dessous seront conduites par la Région Occitanie et l'Entente.

- Vérification et mise à niveau des bases de données architecture et objets liées à la Gestion du Bien UNESCO pour intégration dans les bases départementales et régionales.
 - inventaire des « attributs » listés dans le dossier de candidature
 - inventaire des éléments liés à l'agropastoralisme dans la zone tampon
- Contrôle de conformité des données et sauvegarde de ces dernières sur les serveurs régionaux.
 - La Région accompagnera l'Entente dans l'enrichissement des données situées sur le territoire de la Lozère
 - La Région intégrera et validera les données dont elle dispose sur le reste du territoire du Bien UNESCO (département de l'Aveyron en priorité)
- Mise en ligne des dossiers validés

Article 2 - Définition des moyens de restitution

2.1 : Restitutions publiques

A la fin du travail d'inventaire, des restitutions publiques seront organisées pour la population locale et les collectivités concernées.

2.2 : Transmission des données à partir de RenabLP

Le Département de la Lozère et l'Entente Causse-Cévennes s'engagent à ce que les données recueillies soient enregistrées dans l'application de GED RenabLP mise à leur disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, le Département et l'Entente s'engagent à transmettre les données produites au service de la connaissance du patrimoine de la Région afin qu'il vérifie et valide le contenu scientifique des données avant leur versement sur l'Internet. Le Département de la Lozère autorise le prestataire désigné par la Région à opérer la sauvegarde des données RenabLP sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région Occitanie garantit la compétence technique des intervenants désignés.

2.3 : mise en ligne des données

2.3 – A : sur les outils de diffusion de la Région

La Région Occitanie dispose actuellement de plusieurs sites web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) :

- Le site <http://patrimoines.midipyrenees.fr/> outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permettra également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.
- Le site Web de l'Inventaire, <https://inventaire-patrimoine-culturel.laregion.fr>, qui met en avant les axes de recherches et les études achevées des chercheurs du service, en même temps qu'il donne accès aux ressources déjà présentes via la Plateforme.
- La Plateforme, patrimoine culturel en ligne, <http://culture.laregion.fr> : moteur de recherche dont la vocation est de donner accès à l'ensemble des ressources patrimoniales régionales, qu'elles soient hébergées en interne ou relevant des sites des partenaires.

2.3 – B : sur « l'Atlas des patrimoines »

La Région Occitanie alimente depuis 2017 « l'Atlas des patrimoines » qui propose un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). L'Atlas des patrimoines : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> permet aux différents services de l'Etat et des collectivités territoriales, aux professionnels du patrimoine, au public désireux de connaître son environnement culturel, tant du point de vue réglementaire que documentaire.

Le Département de la Lozère et L'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes autorisent la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention avec mention des auteurs des études, sur les outils de diffusion électroniques de la Région et se réservent la possibilité d'utiliser les données sur leur propres sites.

2.4 : Publications et communication

Dans le cadre d'éventuelles publications à caractère scientifique portant sur les résultats des opérations d'inventaire conduites dans le cadre de la présente convention, le service de la connaissance & de l'Inventaire des patrimoines de la Région sera associé au comité éditorial

qui sera institué. Informé du rétro planning éditorial, le chef du service de la connaissance & de l'Inventaire des patrimoines devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il sera co-signataire du bon-à-tirer.

Il est convenu que tout concours financier de la Région Occitanie devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Département de la Lozère et l'Entente Causses-Cevennes s'engagent à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région Occitanie, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région et le logo de l'Inventaire général. La Région Occitanie s'engage à associer le Département de la Lozère et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes à toute communication éventuelle concernant ce projet.

Article 3 - Propriété de la documentation

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la triple propriété patrimoniale de la Région, du Département de la Lozère et de l'Entente interdépartementale tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région (DCAP) et au service de la conservation départementale du patrimoine et au siège de l'Entente.

Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint de la Région et du Département de la Lozère. Les clichés photographiques produits par le service de la connaissance du patrimoine porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Inventaire général Région Occitanie / Conseil départemental de la Lozère / Entente Causses-Cévennes. Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit du Département, de l'Entente et de la Région. À cette fin, le Département de la Lozère ou l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont la Région sera également signataire. Ce contrat mentionnera la cession des droits au bénéfice du Département de la Lozère ou de l'Entente.

La Région, le Département de la Lozère et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit

Le Département de la Lozère et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes se réservent le droit de mettre à disposition de leurs partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les parties. La Région, le Département de la Lozère et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

Article 4 - Le calendrier prévisionnel

Printemps 2018 :

- Mise à disposition de l'outil informatique et des données d'Inventaire à l'Entente des Causses et des Cévennes.
- Mise à disposition du Département des données de l'Entente actualisées et enrichies.

Eté 2018 :

- Mise en ligne des données du Département et de l'Entente sur le site Internet de la Région
- Versement des données sélectionnées par le Département sur les bases nationales.

L'année sera consacrée à la réalisation d'études documentaires transversales sur l'ensemble du département de la Lozère, d'inventaires topographiques sur des territoires déterminés et de synthèses en vue de la publication d'ouvrages.

Concernant les publications, les actions suivantes seront menées :

- le numéro 4 de notre collection *Patrimoines de Lozère* est prévu pour Noël 2017.

La recherche de terrain sera complétée par des recherches documentaires en bibliographie et en archives. Par ailleurs, l'ensemble de la documentation déjà recueillie par le service sur les communes voisines sera mise aux normes de l'Inventaire général.

Un comité de pilotage sera organisé dans le courant du dernier trimestre 2018 pour faire le point sur l'avancée des enquêtes et pour définir les pistes de recherche des années suivantes.

Article 5 - Les moyens humains et techniques

5.1 : Moyens humains au service de l'inventaire

5- 1- Département de la Lozère

L'ensemble des actions définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par deux personnes missionnées à temps plein dont le grade ou la qualification devront être agréés par la Région Occitanie :

- **un(e) chercheur, chargé d'inventaire architecture (80 % ETP)**
 - Recherches bibliographiques
 - Recherches documentaires en archives
 - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
 - Prises de vue de terrain
 - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
 - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
 - Rédaction des textes de la publication papier
- un(e) chercheur, chargé de conservation préventive et du suivi des travaux de restauration sur les objets). (20% ETP)
 - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
 - Prises de vue de terrain
 - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
 - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
- la conservatrice du patrimoine en charge de la Conservation des Antiquités et Objets d'art (20 % ETP)
 - Recherches documentaires en archives
 - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
 - Prises de vue de terrain
 - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
 - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques

- Rédaction des textes de la publication papier

Ces personnes seront placées sous la coordination de la conservatrice du patrimoine, Direction de l'Enseignement, Sports et Culture du Conseil Départemental.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de la mission d'inventaire sous forme de journées de formation dans le courant de l'année 2017.

5- 2- Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes

L'ensemble des actions définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par préciser

- un(e) chercheur, chargé d'inventaire architecture (20 % ETP)
 - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
 - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
 - Prises de vue de terrain
 - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de la mission d'inventaire sous forme de journées de formation dans le courant de l'année 2018.

5.3 : Suivi et validation du service de la connaissance du patrimoine

Le personnel du service de la connaissance du patrimoine participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études. Seront plus précisément mobilisés pour l'opération :

- **Chercheur spécialiste des objets mobiliers :**
 - Repérage et étude des œuvres remarquables en vue d'une publication
- **Conservateur régional de l'Inventaire :**
 - Bascule des données déjà saisies dans l'outil commun
 - Contrôle, relecture et validation des dossiers électroniques
- **Photographe :**
 - Réalisation des prises de vue commandées par les chercheurs,
 - Réalisation de prises de vues éditoriales en liaison avec la thématique,
 - Reproduction des documents d'archives
 - Enregistrement sur la base illustration

Dans son ensemble, le service de la connaissance du patrimoine, représenté par le chef de service de la connaissance du patrimoine de la direction de la culture et de l'audiovisuel de la Région, assure le suivi scientifique de l'opération, le contrôle et la validation en continu des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture et de la communication.

5.4 : Mise à disposition et utilisation de RenabLP

La Région Occitanie met à disposition du Département de la Lozère et de l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes l'outil de gestion de dossier électronique

RenabLP. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès du Département de la Lozère. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service de la connaissance du patrimoine comme référent fonctionnel.

En contrepartie, le Département de la Lozère et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes s'engagent à désigner un référent fonctionnel (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire, un référent technique au sein de son service informatique ou au sein de l'équipe d'inventaire. Il s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants RenabLMP et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Le Département de la Lozère et l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes assure enfin la configuration optimale des postes informatiques client et serveur sur lesquels sera installé RenabLP : à savoir au minimum pour les postes clients, un processeur double cœur 2.5Ghz, 2Go de Ram, un disque dur de 160 Go, un graveur DVD et pour la sauvegarde 2 disques durs externes. Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents Département de la Lozère contacteront les référents de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. Il est convenu que la mise à disposition de RenabLP est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

5.4 : Organisation de la documentation

Les communes faisant l'objet d'un repérage systématique verront leur documentation organisée de la manière suivante

- **Présentation de l'opération** : (contexte institutionnel, convention, CCST, information au fil de l'opération (infos mises en ligne, etc...), dossier vivant, s'enrichissant en permanence au cours de l'opération, mémoire vivante de l'opération...
- **Dossier aire d'étude** : (présentation de l'ensemble de la géographie et de l'histoire de la commune, bibliographie...ouvert dès le début, clos en dernier, c'est le lieu de la synthèse territoriale, de l'histoire de la formation et du contenu de ce territoire du rayonnement de l'Abbaye....
- **Dossier(s) d'agglomération** (présentation de l'ensemble de la géographie d'un hameau si nécessaire)
- **Dossiers de familles (collectifs) d'aire d'étude** : (par exemple les fermes, les croix monumentales...)
- **Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet** : par exemple : ferme (repérée)
- **Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet** : église (sélectionnée)

Les communes pour lesquelles sera effectuée une mise aux normes des données déjà recueillies verront leur documentation organisée de la manière suivante

- **Dossier généralités communales** (présentation de l'ensemble de la géographie et de l'histoire de la commune, bibliographie...)
- **Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet** : par exemple : ferme (repérée)
- **Dossiers individuels d'œuvre architecture ou objet** : église (sélectionnée)

ARTICLE 6 : Bibliographie de référence

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranet/IPC/extranet_insitu.htm
<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/introl.pdf>
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi_sept1998.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_objets_dec1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-ex_dec1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranet/IPC/normes/sysdesc/ILL/pdf/SDILL_2007.pdf



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec les Scènes Croisées de Lozère et signature des conventions pluriannuelles 2018-2020 de la Genette Verte et du Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations n°CP_15_225 du 23 février 2015 approuvant la convention 2015-2017, n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec les Scènes Croisées de Lozère et signature des conventions pluriannuelles 2018-2020 de la Genette Verte et du Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Christine HUGON, Francis COURTES, Henri BOYER, Jean-Claude MOULIN, Michèle MANOA, Patricia BREMOND, Robert AIGOIN, Sophie MALIGE, Valérie FABRE et de Valérie VIGNAL sur le dossier porté par l'association « Scènes Croisées de Lozère » ;

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier porté par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

ARTICLE 1

Approuve la reconduction, pour la période 2018-2021, de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État, la Région, le Département et « Scènes Croisées de Lozère » qui précise les objectifs de l'association et définit les modalités d'intervention des partenaires, sur la base d'un nouveau projet artistique et culturel de l'association.

ARTICLE 2

Rappelle que :

- la Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée a adopté un dispositif d'aide aux lieux structurants lui permettant de soutenir l'action de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes via la Genette Verte de Florac et de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac via le Ciné-théâtre de Saint-Chély d'Apcher ;
- un projet de convention pluriannuelle entre les Communautés de communes concernées, le Département et la Région, pour la période 2018-2020, permet la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3

Approuve et autorise la signature des conventions, jointes en annexe, conclues :

- pour une durée de quatre ans pour celle concernant les Scènes Croisées de Lozère ;
- pour une durée de trois ans pour celles concernant la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_230 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°404 "Culture : signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec les Scènes Croisées de Lozère et signature des conventions pluriannuelles 2018-2020 de la Genette Verte et du Ciné-Théâtre de Saint-Chély-d'Apcher".

Convention Scènes Croisées de Lozère

Une convention pluriannuelle d'objectifs avait été établie entre l'État, la Région, le Département et Scènes Croisées de Lozère pour la période 2012-2014 sur le projet culturel écrit par son directeur. Cette convention a été ensuite reconduite pour la période 2015-2017 sur la base du nouveau projet artistique et culturel du directeur de la structure.

Il convient donc aujourd'hui de reconduire cette convention pour la période 2018-2021 sur la base d'un nouveau projet artistique et culturel écrit par le nouveau directeur de la structure.

Le comité de suivi, composé de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du Département, s'est réuni le 15 mars 2018 et a émis un avis très favorable à cette nouvelle proposition.

Cette convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Elle doit permettre de :

- Contribuer au développement de l'emploi artistique dans les divers axes de la convention (programmation, éducation artistique et culturelle, pratiques amateurs),
- Mettre en œuvre des résidences d'artistes prenant en compte notamment la transmission,
- Favoriser la mise en cohérence des projets et des actions artistiques sur le territoire dans le but d'améliorer la circulation des œuvres et des publics,
- Poursuivre la modernisation des outils de communication, de billetterie et de suivi des publics
- Cibler de nouveaux publics, notamment les publics éloignés de l'offre culturelle.

Pour l'année 2018 le Département a déjà voté au bénéfice des Scènes Croisées 185 000 € pour le fonctionnement (avance de 70 000 € faite en 2017 + 115 000 € votés lors de la commission permanente du 16 avril 2018) et 11 000 € seront proposés pour les activités culturelles dans les collèges et pour les actions auprès des publics empêchés.

Comme mentionné à l'article 5-2 de la convention, la participation du Département est votée annuellement et la présente convention n'engage pas d'enveloppe financière pour les années suivantes.

Convention Genette Verte et Ciné-Théâtre de Saint-Chély d'Apcher

La Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée a adopté en assemblée plénière le 20 décembre 2017 sa nouvelle politique culture. Dans ce cadre, elle a adopté un dispositif d'aide aux lieux structurants lors de la commission permanente du Conseil Régional du 16 février 2018 qui lui permet de soutenir l'action de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes via la Genette Verte de Florac et de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac via le Ciné-théâtre de Saint-Chély d'Apcher.

Pour mettre en œuvre ce dispositif la Région a initié un projet de convention pluriannuelle courant 2018-2020 pour chacune des communautés de communes citées ci-dessus, entre la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour la Genette Verte de Florac, le Département et la Région pour la première convention et entre la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac pour le Ciné-théâtre de Saint-Chély d'Apcher, le Département et la Région pour la seconde.

Ces deux conventions ont pour objet de préciser les objectifs artistiques et culturels du bénéficiaire.

Pour la Genette Verte, le projet du bénéficiaire est développé autour d'un pôle rural de diffusion et de création pluridisciplinaire au service d'un territoire et de ses habitants. Le bénéficiaire poursuit sa mission autour de 4 axes d'orientation :

- proposer une programmation pluridisciplinaire portant une attention particulière à la danse contemporaine et développant un projet autour des arts sonores ;
- soutenir la création régionale à travers des accueils en résidence, des apports en coproduction et de la diffusion en collaboration avec d'autres structures culturelles à l'échelle locale et régionale ;
- favoriser l'accès à une culture de proximité pour les habitants de l'espace intercommunautaire par le biais d'accueil en résidence, de représentations hors les murs, de répétitions publiques, de rencontres, d'actions culturelles et de pratique artistique. Une politique tarifaire attractive est par ailleurs défendue ;
- consolider la programmation jeune public en s'attachant à ce que chaque élève de la Communauté de communes (de la maternelle au collège) voit au moins un spectacle par saison. Développer la diffusion auprès du très jeune public et des publics dits « empêchés ».

Pour l'année 2018 le Département a attribué à la Genette verte 13 000 € pour le fonctionnement.

Pour le Ciné-Théâtre, les objectifs de la convention sont de :

- proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacles dont plus d'une moitié conçus en région ;
- mettre en place une programmation décentralisée sur son territoire rural ;
- construire une programmation en complémentarité et en partenariat avec d'autres structures culturelles à l'échelle du département (Scènes croisées de Lozère...) ou de la région (Le SiLo, Occi-jazz, OONM, La Verrerie PNC, Réseau en scène...) ;
- mettre en œuvre une programmation familiale et jeune public destinée à l'enfance et la jeunesse en temps scolaire ou périscolaire ;
- accompagner la création régionale : accueillir deux résidences de création par an, accompagnées d'actions culturelles auprès des publics et d'une diffusion en saison, les projets pouvant être sélectionnés avec d'autres structures régionales ;

- mettre en place des actions de sensibilisation à la création contemporaine (ateliers, rencontres, restitutions...) auprès des publics (enfants, adolescents, adultes) ainsi qu'une éducation à l'art et à la culture auprès des scolaires des établissements du territoire ;
- organiser des rencontres ou des ciné-débats avec les habitants et les associations, permettant des échanges et une émulation collective ;
- mettre en place une programmation de films Art et Essai ainsi que de spectacles retransmis (La Comédie Française...) ainsi que de dispositifs d'éducation à l'image ;
- réduire l'exclusion, favoriser l'accès aux droits culturels pour tous : proposer une politique tarifaire favorisant l'accès au théâtre et un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Pour l'année 2018 le Département a attribué au ciné-théâtre 15 000 € pour le fonctionnement.

Je vous demande de m'autoriser à signer ces trois conventions (jointes en annexe) qui seront conclues pour une durée de 4 ans pour celle concernant les Scènes Croisées de Lozère et pour une durée de 3 ans pour celles concernant la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.



VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

VU la loi de finances pour 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;

VU le décret de finances pour 2018 n°2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 ;

VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges de l'appellation « *Scène conventionnée d'intérêt national* » ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les programmes **131 et 224** de la mission de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

- C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E
S U B V E N T I O N A C C O R D É E S U R D E S C R É D I T S D E
F O N C T I O N N E M E N T

ANNÉES 2018 à 2021

**SCENES CROISEES DE LOZERE
SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL - Art en Territoire**

Entre

D'une part,

L'ETAT, MINISTERE DE LA CULTURE

Représenté par le Préfet de la région Occitanie, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite, désigné sous le terme « **l'Etat** »,

LA REGION OCCITANIE

Représentée par Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, dûment habilité en vertu de la délibération n° du Conseil Régional du 12 octobre 2018, ci-après désigné par les termes : **la Région**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

Représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Département de la Lozère, dûment habilité en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du 24 septembre 2018, ci-après désigné par les termes : **le Département**

Et

d'autre part,

L'ASSOCIATION ADDA.SCENES CROISEES

régie par *la loi du 1^{er} juillet 1901*

Représenté par sa présidente, Madame Anne-Katell ALLAYS, agissant pour le compte de son établissement l'association Scènes Croisées de Lozère et par Monsieur Florian Olivères, le directeur de l'association Scènes Croisées de Lozère.

N° SIRET 478 030 257 00016

Ci-après désigné par les termes : **l'Association**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'association possède l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national »,

Considérant la volonté de l'Etat, exprimée par la charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 qui réaffirme l'engagement fort du Ministère de la Culture et de la Communication en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

Elle confirme dans cette convention, sa mission fondatrice de démocratie culturelle dans le cadre de la politique « d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie » qui concourt au soutien de l'Etat en faveur des territoires ruraux.

Conformément à l'arrêté du 5 mai 2017 qui fixe les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » qui a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par des structures et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

L'Etat confirme sa volonté de développer, au travers de la mise en place de scènes conventionnées d'intérêt national, des lieux où il est possible de poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion artistique de qualité, de promouvoir des démarches d'actions culturelles actives et inventives, de contribuer à une meilleure diffusion des formes et disciplines souvent insuffisamment valorisées (danse, arts de la rue et de la piste, spectacles pour le jeune public et, de manière générique, les écritures contemporaines, qu'elles soient d'ordre musical, théâtral, chorégraphique ou interdisciplinaire); de contribuer au soutien des compagnies indépendantes en provoquant des opportunités de diffusion, de coproduction et de résidence.

Conformément à la circulaire du 29/04/2008, relative au développement de l'éducation artistique et culturelle,

Conformément à la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Conformément à la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle.

Considérant que le projet artistique et culturel de l'association, figurant en annexe I de la présente convention, initié et conçu par son directeur, Monsieur Florian Olivères, et approuvé par son conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, est conforme à l'objet statutaire de l'association,

Considérant que la stratégie de la Région en direction de la Culture et du Patrimoine adoptée lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017 vise à :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Financer et encourager la création et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la Région Occitanie.

Considérant que dans ce cadre, elle a adopté un dispositif d'aide aux lieux structurants lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 février 2018 qui lui permet de soutenir l'action des Scènes Croisées de Lozère.

Ce dispositif concerne les opérateurs culturels structurants proposant une programmation de spectacles de qualité tout au long de l'année, une stabilité structurelle, un fort niveau de professionnalisme, un volume d'activité important, une reconnaissance et un rayonnement élevés (au niveau régional mais aussi souvent au niveau national, voire international). Ces opérateurs sont des lieux de référence pour le public mais aussi des lieux ressources pour les acteurs professionnels spécialistes ou non spécialistes sur le territoire. Ils constituent ainsi l'ossature à la fois du maillage culturel territorial et celle des filières artistiques. Ils se caractérisent par :

- une action conséquente de soutien aux équipes artistiques, notamment régionales : productions, accueils en résidence et autres formes d'accompagnement,
- une politique d'action culturelle : actions de sensibilisation, médiation, éducation artistique
- une implication territoriale forte : de nombreux partenariats dans les réseaux artistiques et culturels régionaux et locaux, mais aussi avec la société civile et les institutions de proximité.

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

Considérant la volonté du Département de soutenir le projet de l'association au titre des organismes culturels d'intérêt départemental et considérant que l'action de Scènes Croisées s'inscrit dans la politique départementale adoptée par l'Assemblée Départementale visant à : « Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs » et plus particulièrement :

- Le développement de la diffusion et de la création artistique professionnelle,
- La mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique et culturelle notamment en collège,
- La continuité du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA),
- L'accès à la culture des personnes en situation de handicap conformément au schéma des solidarités,
- L'aménagement culturel du territoire départemental, le renforcement de son attractivité et la cohésion sociale.

Après que le directeur de Scènes Croisées de Lozère, concepteur du projet de la structure, a pris connaissance du contenu de la présente convention ;

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par Scènes Croisées de Lozère participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'association Scènes Croisées de Lozère et de définir conjointement des partenariats et les modalités des financements apportés par l'Etat, le Département de la Lozère et la Région Occitanie pour la mise œuvre du projet artistique et culturel par l'association et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par son directeur et approuvé par le conseil d'administration du 14 décembre 2017, est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet artistique et culturel 2018-2019-2020-2021 de l'association, conçu par son directeur et approuvé par son conseil d'administration le 14 décembre 2017 pour la période de la convention, constitue l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention. Il est fondé sur les objectifs suivants :

- > **Soutien à la diffusion d'œuvres artistiques** par le biais d'une programmation itinérante pluridisciplinaire de spectacles vivants dans le département.
- > **Soutien à la création d'œuvres artistiques** par une politique d'apport en production,

coproduction, accueil en résidence, vers les équipes artistiques afin de les accompagner dans leur travail de création.

- > **Mise en œuvre d'une politique d'accompagnement et de renouvellement des publics** par une dynamique autour d'actions innovantes en lien avec les artistes accueillis et/ou présents sur le territoire.

- > **Développement d'actions d'éducation artistique et culturelle**, de médiation favorisant la mise en œuvre de parcours articulant temps scolaire et temps libre chez les jeunes, ainsi que les pratiques amateurs.

- > **Mission ressource d'observation, d'information, de conseil, d'expertise et d'évaluation** au service de l'aménagement et du développement culturel des territoires.

Ces objectifs se développeront dans une logique de **mise en réseau et d'accompagnement des acteurs culturels** visant à **favoriser l'émergence et la consolidation de projets culturels dans les territoires**. Plus généralement, ce projet de direction a pour ambition d'encourager la curiosité et la pratique et enfin d'**entretenir une relation durable avec les publics** sur la base de la création et de la rencontre artistique.

La présente convention doit permettre de :

- Contribuer au développement de l'emploi artistique dans les divers axes de la convention (programmation, éducation artistique et culturelle, pratiques amateurs),
- Mettre en œuvre des résidences d'artistes prenant en compte notamment la transmission,
- Favoriser la mise en cohérence des projets et des actions artistiques sur le territoire dans le but d'améliorer la circulation des œuvres et des publics,
- Poursuivre la modernisation des outils de communication, de billetterie et de suivi des publics,
- Cibler de nouveaux publics, notamment les publics éloignés de l'offre culturelle.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'application des objectifs définis dans les articles 1 et 2, notamment une équipe composée de :

- 1 poste de directeur (cadre)
- 1 poste d'administrateur (cadre)
- 1 poste de responsable des relations publiques et de la communication (cadre)
- 1 poste d'attaché(e) à la communication
- 1 poste d'attaché(e) de médiation artistique et culturelle
- 1 poste d'attaché(e) à la coordination des activités
- 1 poste de comptable principal(e)
- 1 poste de secrétaire / hôtesse d'accueil
- 1 poste de régisseur principal

L'organigramme de l'association figure en annexe II de la présente convention (cf. projet de fonctionnement).

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.**

Durant cette période, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 15 de présente convention.

ARTICLE 4 - CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION

4.1 Le coût total des actions menées par les scènes croisées de Lozère sur la durée de la convention est évalué à 3 337 400 EUR en excluant les dépenses relevant d'activités commerciales ou non objet des subventions à l'association : exemple : vente de boissons, de produits dérivés, de produits de l'édition à des tarifs commerciaux, activité de formation à des tarifs commerciaux et financièrement excédentaire, etc., conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'action.

4.3. Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action et notamment ceux :

- Directement liés à la mise en œuvre du programme d'action, qui respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- Liés à l'objet du programme d'actions et évalués en annexe III ;
- Nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- Raisonables selon le principe de bonne gestion ;
- Engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- Dépensés par le bénéficiaire ;
- Identifiables et contrôlables.
- Et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

4.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable constaté dans le compte rendu financier prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de la Lozère contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de la Lozère est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'Etat, la Région Occitanie et le Département de la Lozère n'en attendent aucune contrepartie directe.

5.1. Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel de :

678 150 x 4 ans soit 2 712 600 € équivalent à **81.28 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.2. Pour l'année 2018, les subventions de fonctionnement et d'activité sont :

- Pour l'Etat :
 - Pour le fonctionnement : 152 450 € (ce montant tient compte de la reconstitution des crédits sur le programme création).
 - Pour les actions éducatives et culturelles : 173 600 €

L'apport de l'Etat, pour le fonctionnement et l'activité, représente 38.20 % du budget prévisionnel 2018.

(ajouter le cas échéant les subventions perçues pour des projets autre que le fonctionnement)

- Pour la Région :
 - Pour le fonctionnement : 155 000 €

L'apport de la Région, pour le fonctionnement et l'activité, représente 18.65 % du budget prévisionnel 2018.

(Ajouter le cas échéant les subventions perçues pour des projets autre que le fonctionnement)

- Pour le Département :
 - Pour le fonctionnement : 185 000 €
 - Pour les actions autres : 11 000 €

L'apport du Département, pour le fonctionnement et l'activité, représente 23.58 % du budget prévisionnel.2018.

En complément de ces subventions de fonctionnement et d'activité, l'association s'engage à rechercher des financements complémentaires :

- auprès des partenaires culturels, dans le cadre de son projet artistique,
- auprès d'entreprises et de particulier, dans le cadre du mécénat, conformément à la loi 2003 sur le mécénat culturel en France.

5.3. Pour les quatre années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels de subventions de fonctionnement et d'activité des partenaires s'élèvent à :

- Pour l'année 2018 : 668 550 €
- Pour l'année 2019 : 678 350 €
- Pour l'année 2020 : 678 350 €
- Pour l'année 2021 : 687 350 €

L'attribution des subventions de l'État est conditionnée par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

L'attribution des subventions pour chaque collectivité territoriale, est conditionnée à l'approbation de son assemblée délibérante et du vote de leur budget annuel.

Pour chaque année de la convention, au vu des éléments fournis par l'association et après le vote annuel des assemblées délibérantes respectives, les partenaires signataires verseront une subvention de fonctionnement destinée à contribuer au financement du contrat tel que défini dans l'article 1 de la présente convention.

Des conventions annuelles de financement seront conclues à cet effet par chaque partenaire. Un budget quadriennal en dépenses et en recettes précises, placé dans l'annexe III au présent contrat, porte, à titre indicatif, les apports financiers détaillés de chacun des partenaires qui ne pourront cependant être finalisés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives.

5.4. Autres contributions financières des partenaires publics au titre de l'investissement :

Le cas échéant

5.5. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : Association Adda. Scènes Croisées

N° IBAN |F|R|7|6| |1|3|5|0| |6|1|0|0| |0|0|6|8| |1|0|8|3| |2|0|0|0| |0|8|8|

BIC |A|G|R|I|F|R|P|P|8|3|5|

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'association dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai l'administration de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'ensemble des partenaires de cette convention ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

7.5 L'Association prend l'engagement que ses activités s'exerceront dans le respect des lois sociales et fiscales en vigueur et des dispositions du code de la propriété intellectuelle.

7.6 L'association veille à intégrer une démarche de développement durable :

- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...) ;
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...) ;
- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines) ;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...)

7.7 Diversité / Égalité : Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant en 2018.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

8.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

9.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un comité de suivi en présence de la direction artistique de Scènes Croisées et des représentants des collectivités publiques signataires.

9.2 le comité de suivi composé des responsables de l'Association et les représentants des collectivités publiques signataires est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- La mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- L'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- La réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- Le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

9.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

9.4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois après la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

9.5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet

de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES PUBLICS

10.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

10.2 L'Etat, la Région Occitanie et le Département de la Lozère s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du programmes d'actions augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel **développé par Monsieur Florian OLIVERES**, le Directeur de l'Association. **En cas de départ de celui-ci, la présente convention deviendra caduque.** En fonction du projet artistique et culturel développé par son successeur, l'Etat, la Région et le Département, après suspension, réexamineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 6 exemplaires à Mende, le

Pour le Ministère de la Culture

Pour la Région Occitanie

Le Préfet de la Région Occitanie,
Pascal MAILHOS

La Présidente de la Région Occitanie,
Carole DELGA

Pour le Conseil Départemental de la Lozère

Pour l'Association Scènes Croisées de Lozère

La Présidente
du Conseil Départemental de la Lozère,
Sophie PANTEL

La Présidente,
Anne-Katell ALLAYS

Le Directeur,
Florian OLIVERES

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	106 550
Prestations de services	231 200		
Achats matières et fournitures	11 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 000	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Drac Occitanie	317 550
Locations	45 900	- D.D.C.S.P.P.	2 800
Entretien et réparation	15 000	- Spip	1 000
Assurance	4 000	Région(s) : Occitanie	155 000
Documentation	1 200	Département(s) : Lozère - Fonctionnement	185 000
		- Actions spécifiques dép. Lozère	11 000
¹ 62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	5 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 500	-	
Publicité, publication	30 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	49 300	-	
Services bancaires, autres	14 600		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	16 000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	30 300
Rémunération des personnels	270 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	110 000		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	5 000
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	500	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	11 500
68- Dotation aux amortissements	13 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	831 200 €	TOTAL DES PRODUITS	831 200 €
² CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	

1 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Année ou exercice 2019

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	107 750
Prestations de services	234 200		
Achats matières et fournitures	8 200	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 200	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Drac Occitanie	320 550
Locations	40 700	- D.D.C.S.P.P.	2 800
Entretien et réparation	15 000	- Spip	1 000
Assurance	4 000	Région(s) : Occitanie	158 100
Documentation	1 200	Département(s) : Lozère - Fonctionnement	188 700
		- Actions spécifiques dép. Lozère	11 000
³ 62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	11 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 500	-	
Publicité, publication	30 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	49 300	-	
Services bancaires, autres	14 600		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	16 000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	13 000
Rémunération des personnels	270 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	110 000		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	1 000
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	500	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	11 500
68- Dotation aux amortissements	13 000	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	826 400 €	TOTAL DES PRODUITS	826 400 €
⁴CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	

³ Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	109 950
Prestations de services	234 200		
Achats matières et fournitures	8 700	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 400	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Drac Occitanie	320 550
Locations	38 700	- D.D.C.S.P.P.	2 800
Entretien et réparation	15 500	- Spip	1 000
Assurance	4 200	Région(s) : Occitanie	158 100
Documentation	1 300	Département(s) : Lozère - Fonctionnement	188 700
		- Actions spécifiques dép. Lozère	11 000
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	17 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 500	-	
Publicité, publication	30 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	47 600	-	
Services bancaires, autres	15 400		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	16 000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	13 000
Rémunération des personnels	276 500	Autres établissements publics	
Charges sociales	113 500		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	1 000
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	500	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	11 500
68- Dotation aux amortissements	12 600	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	834 600 €	TOTAL DES PRODUITS	834 600 €
6 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	

5 Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

6 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

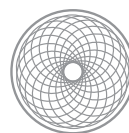
ANNEXE III BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET
Année ou exercice 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	108 550
Prestations de services	234 200		
Achats matières et fournitures	9 000	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures	6 600	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- Drac Occitanie	323 550
Locations	38 800	- D.D.C.S.P.P.	2 800
Entretien et réparation	15 500	- Spip	1 000
Assurance	4 200	Région(s) : Occitanie	161 100
Documentation	1 300	Département(s) : Lozère - Fonctionnement	191 700
		- Actions spécifiques dép. Lozère	11 000
62 - Autres services extérieurs		Intercommunalité(s) : EPCI	25 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 500	-	
Publicité, publication	30 000	Commune(s) :	
Déplacements, missions	47 600	-	
Services bancaires, autres	15 400	-	
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	16 000	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	8 000
Rémunération des personnels	283 000	Autres établissements publics	
Charges sociales	117 000		
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	1 000
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières	500	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- produits exceptionnels	11 500
68- Dotation aux amortissements	12 600	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	845 200 €	TOTAL DES PRODUITS	845 200 €
⁸CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	

⁷ Catégorie d'EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération,

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de.....EUR représente% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			



Scènes Croisées de Lozère

Scène conventionnée d'intérêt national «art en territoire»

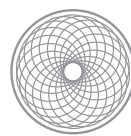
mouvement(s) **croisés** !

Projet artistique et culturel 2018 > 2021

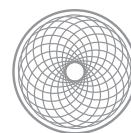
Préparé par : **Florian Olivères**, Directeur

11 décembre 2017

Validation du conseil d'administration du 14 décembre 2017



mouvement(s) **croisés** !



A qui doit s'adresser Scènes Croisées de Lozère ?

A tous, à vous, à l'avenir, à son public d'aujourd'hui ; un public jeune, fervent et nombreux – mais plus encore à son public de demain, à toutes celles et tous ceux qui ne voient pas Scènes Croisées, ne la comprennent pas et pensent qu'elle ne les concerne pas. S'ils se posent la question.

Poser la question inlassablement, obstinément, c'est ce que nous allons faire dans les prochaines années. **Défi de l'accès à la culture, de l'hyper ruralité, et de la diversité des publics, mais plus encore défi du sens et de la méthode.**

A Scènes Croisées, nous aurons la chance extraordinaire de pouvoir poser la question du territoire départemental. Nous ne serons pas détenteurs de savoirs et de rituels réservés à quelques-uns, à partager si possible avec le plus grand nombre. Nous serons avant tout chargés de la mission exaltante de mettre en jeu, avec toutes et tous, le geste de la création et les outils les plus récents de la technologie. Mettre en jeu, c'est-à-dire apprendre à faire, penser, créer et agir par soi-même. Et cela à l'endroit le plus sensible du grand basculement de l'époque, au croisement des arts, des technologies et de l'innovation sociale.

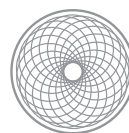
L'outil ne vaut que par la main qui le tient. Scènes Croisées, ce sera d'abord la main des artistes, des lieux de diffusion, mais aussi celle des chercheurs, des étudiants, des entrepreneurs créatifs et numériques. Et ce sera la main des voisins, des habitants, des citoyens.

Faire le pari de **l'inclusion et de l'appropriation**, croire que nous pouvons y changer quelque chose. Refuser la peur et la manipulation pour faire le choix de la création, de l'émancipation, et de l'intelligence collaborative en réseau.

Pensé comme une scène artistique collaborative au centre du développement artistique du territoire Lozérien, il s'agira de donner accès à l'ensemble des arts actuels, à travers d'une programmation transdisciplinaire résolument populaire, contemporaine et exigeante. Scènes Croisées constituera un territoire d'expérimentation unique, fondé sur un certain nombre de valeurs et de principes d'action :

coopération, concertation, cohésion.

C'est ambitieux. C'est le projet de direction pour Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire pour les prochaines années.



Préambule

La convention d'objectifs et de moyens qui s'achève a permis de relever les grands enjeux posés lors de ma prise de fonction le 1er septembre 2017.

Renouvellement du projet artistique et des actions d'éducation et des actions culturelles, redéfinition des missions, réorganisation de la structure, modernisation de l'image, recherche de nouveaux moyens et partenariats.

C'est une structure à la fois financièrement équilibrée, artistiquement lisible et en capacité de porter des projets d'avenir ambitieux inscrits dans des dynamiques territoriales qui sollicite aujourd'hui le conventionnement pour le label « Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire » avec une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2018- 2021.

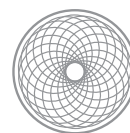
Contextes

A l'heure d'écrire ce nouveau projet, il est important de rappeler l'évolution des contextes dans lesquels évoluent l'association.

L'association développe, depuis sa création en 1979, son activité départementale. Le renforcement des missions de création et de diffusion en 2000, avec l'obtention de l'appellation de scène conventionnée, initie une nouvelle dynamique où le caractère itinérant d'une scène sans lieu de diffusion constitue un potentiel et un déploiement territorial.

-> **Le potentiel réside de l'éventail des « possibles »**, l'élaboration d'une programmation artistique jouant sur l'alternance de petites et grandes formes, l'utilisation de lieux insolites, l'adaptabilité des projets, l'absence de charges fixes liées au fonctionnement d'un lieu.

-> **Le déploiement territorial** amène une viabilité du projet sur l'ensemble du département. L'identification du projet sans repère physique induit de penser la constitution d'un large public, la circulation des publics, l'aménagement culturel, l'équilibre de l'offre sur le territoire, la polyvalence des emplois.



Ce modèle a prouvé sa viabilité et son intérêt même s'il est nécessaire aujourd'hui d'en adapter le fonctionnement au regard des enjeux, des contextes, marqués par des évolutions sensibles pour relever les défis de la société actuelle.

1. CONTEXTE DE SOCIÉTÉ : LES DROITS CULTURELS DANS LES TERRITOIRES

Scènes Croisées place l'ensemble des esthétiques du spectacle vivant au cœur des enjeux de société dans son territoire. Le spectacle vivant porte une réponse à l'enjeu de cohésion sociale comme expression vivante de la diversité culturelle : le « vivre ensemble », le « droit à la différence et à la république », le « dialogue interculturel » ou encore « l'enrichissement et l'émancipation ».

L'enjeu essentiel aujourd'hui est d'affirmer la place que les arts occupent, non seulement dans le champ culturel institutionnel mais aussi plus largement dans la société. Le respect des droits culturels est désormais reconnu comme cadre de référence de la compétence culturelle pour les collectivités territoriales et l'Etat par l'article 103 de la loi NOTRe. L'enjeu des droits culturels à travers Scènes Croisées sera d'intégrer les droits de chacun à participer librement aux ressources culturelles nécessaires à son épanouissement et au lien social. Cela a des applications évidentes, non seulement dans l'éducation, mais aussi dans les secteurs du social, de l'aménagement du territoire, de l'économie et concerne de façon générale la participation de tous à la citoyenneté.

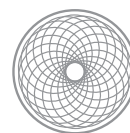
2. CONTEXTE DE L'HYPER RURALITÉ : LA PLACE D'UN PROJET CULTUREL

L'attractivité du territoire devient un enjeu urgent pour le maintien des populations et donc des services publics.

Si la culture devient un champ de réflexion pour le maintien des populations, c'est dans le prolongement de tendances de fond qui modifient le paysage rural avec l'arrivée de néo ruraux et d'exigences en termes de services, dont la culture fait partie, et la nécessité, pour valoriser les territoires, de mettre en avant dynamisme et convivialité.

L'originalité de l'action culturelle en milieu rural est liée à ses relations avec le développement local et le territoire. Ce travail est organisé autour de deux hypothèses fortes :

- > **d'un côté, « le territoire fait le projet »**, l'action culturelle s'avère liée aux caractéristiques des contextes locaux. L'idée centrale réside dans le fait que le penser, l'agir des acteurs ne sont pas déconnectés du contexte.
- > **d'un autre côté, « le projet fait le territoire »**. L'action culturelle contribue à la structuration du territoire, s'inscrit dans un mouvement de territorialisation et contribue à donner au territoire un nouveau « sens ».



Cependant, l'action culturelle se révèle liée aux caractéristiques des contextes locaux, des incitations institutionnelles, le goût de certains acteurs concernés, la présence d'artistes installés en milieu rural... Ainsi, les initiatives culturelles se produisent souvent là où on ne les attend pas. Ceci va à l'encontre d'une conception technocratique validant tel espace géographique comme support pour certaines actions. La notion d'aménagement du territoire doit être d'une certaine manière relativisée. On ne « parachute » pas n'importe où un équipement, un festival, une équipe. Les modalités de l'action culturelle, faiblement « standardisables », ne sauraient être transposables d'un territoire à l'autre. Certains territoires paraissent plus réceptifs que d'autres à une activité culturelle parce qu'une association propose des activités culturelles, parce qu'un leader est capable de susciter l'engagement tout en essayant de dépasser certains clivages ou divergences locales.

L'articulation action culturelle/développement local, qui reçoit l'assentiment de tous, ne va pas nécessairement de soi. Elle nécessite de relever certaines questions, sous des angles qui renvoient à une série d'alternatives dialectiques : tradition/modernité, parité/spécificité, identité/ouverture, local/global...

Deux écueils qui menacent l'action culturelle du monde rural peuvent être observés :

- > Le premier consisterait dans le repli du monde rural sur une culture folklorique reposant sur le culte d'un passé disparu et largement réinventé ;
- > à l'opposé, l'ouverture du monde rural à une culture moderne largement imprégnée par les modèles de la civilisation urbaine contemporaine pourrait aboutir à la négation et à la disparition des valeurs rurales.

3. CONTEXTE DE TERRITOIRES ...

- ... AU PLAN DEPARTEMENTAL

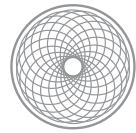
Quelques évolutions sont à noter dans les territoires, dont il est nécessaire de tenir compte.

Le contexte de la nouvelle organisation territoriale de la République, bouleverse aussi le paysage des politiques locales. Elle réorganise le territoire départemental en 10 EPCI, dont 6 nouvelles depuis le 1er janvier 2017.

Seulement deux ont pris la compétence culture. Il y aura donc un double enjeu stratégique à développer :

- > Accompagner les EPCI à l'obtention de la compétence culture ou la mise en cohérence de projets culturels à l'échelle intercommunale.
- > Accompagner les partenaires culturels qui ont ces nouvelles compétences sur leur territoire intercommunal.

En Lozère, il semble clair que le choix qui a été fait est celui d'un maillage territorial et d'une politique décentralisée, en témoigne le financement des structures départementales qui ont des antennes sur le département et le financement d'une multitude d'associations. Quatre communes ont une programmation importante : Mende, Saint-Chély, Florac et Langogne. On constate que beaucoup de propositions se situent au niveau des lieux structurants avec l'émergence d'une multitude de lieux intermédiaires.



- ... AU PLAN REGIONAL

Le paysage des grandes institutions régionales a changé avec le renouvellement des directions à l'Opéra orchestre, au Centre Dramatique National, au Centre Chorégraphique National et à Réseau en Scène. Comme elle l'a démontré par le passé, Scènes Croisées est attachée à toutes formes de collaborations avec ces dernières et, bien sûr, avec les autres institutions de la nouvelle Région Occitanie.

La participation et l'implication de Scènes Croisées aux réflexions régionales seront une priorité. Un, plusieurs ou l'ensemble des partenaires seront associés à ces dynamiques de réseaux.

Le travail en partenariat est fondamental pour ce projet artistique et culturel afin de décroiser ce territoire rural. Qu'il s'agisse de réseaux formels ou informels, de niveau régional, interrégional, national ou international, ce travail est très souvent le moteur de nombreuses actions quotidiennes de terrain.

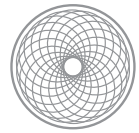
- ... AU PLAN NATIONAL

S'il y a bien un terme qui résume le contexte global dans lequel nous allons évoluer ces prochaines années c'est bien celui d'incertitudes.

Des questions se posent sur :

- > L'avenir des financements réservés à la culture à l'heure où les tensions budgétaires de l'Etat et des Collectivités locales ne cessent de croître,
- > La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales sur la loi NOTRe,
- > L'avenir du programme des Scènes Conventionnées et à la pérennité des structures qui y émergent, comme le prouve l'actualité récente au plan national
- > L'impact de la réforme des rythmes scolaires sur les activités d'éducation artistique.

Face à ces interrogations, Scènes Croisées répondra par son adaptabilité et sa réactivité sans lâcher ce qui fait sa force et fonde son identité : l'exigence d'un projet artistique en lien avec les problématiques contemporaines. Un projet artistique qui donne toute sa place à la création d'aujourd'hui, à la jeune création, aux questions sociétales et politiques qui agitent la société et sur lesquelles la parole des artistes est indispensable.



mouvement(s) **croisés !**

Scènes croisées devra être un élément structurant contribuant au déploiement des droits culturels, menant un projet adapté en permettant la cohésion sociale, le maintien mais aussi l'accueil de nouvelles populations.

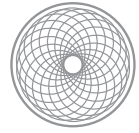
Afin de répondre aux enjeux et contextes, le développement des activités de Scènes Croisées poursuivra des objectifs dont les principaux sont les suivants :

- > **Soutien à la diffusion d'œuvres artistiques** par le biais d'une programmation itinérante pluridisciplinaire de spectacles vivants dans le département.
- > **Soutien à la création d'œuvres artistiques** par une politique d'apport en production, coproduction, accueil en résidence, vers les équipes artistiques afin de les accompagner dans leur travail de création.
- > **Mise en œuvre d'une politique d'accompagnement et de renouvellement des publics** par une dynamique autour d'actions innovantes en lien avec les artistes accueillis et/ou présent sur le territoire.
- > **Développement d'actions d'éducatives artistiques et culturelles**, de médiation favorisant la mise en œuvre de parcours articulant temps scolaire et temps libre chez les jeunes, ainsi que les pratiques amateurs.
- > **Mission ressource d'observation, d'information, de conseil, d'expertise et d'évaluation** au service de l'aménagement et du développement culturel des territoires.

Ces objectifs se développeront dans une logique de **mise en réseau et d'accompagnement des acteurs culturels** visant à **favoriser l'émergence et la consolidation de projets culturels dans les territoires**. Plus généralement, ce projet de direction a pour ambition d'encourager la curiosité et la pratique et enfin d'**entretenir une relation durable avec les publics** sur la base de la création et de la rencontre artistique.

Pour la mise en œuvre de ses missions, l'association s'appuie sur un projet artistique développé selon trois fondamentaux qui sont autant de piliers, et seront imbriqués servant de support les uns aux autres :

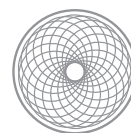
Mouvement(s) **des arts**, mouvement(s) **des territoires**, mouvement(s) **des publics**



Scènes Croisées bénéficie d'un héritage de lieux de diffusion qui promeut les projets artistiques de qualité. Indéniablement au vu des saisons passées, la programmation est diverse et touche tous les publics. Cette diversité doit être entretenue par des projets ambitieux, mais aussi rassembleurs dont les qualités professionnelles sont irréprochables.

Une scène à projets au croisement de la création artistique et de l'innovation technologique et sociale, une main tendue, un territoire vibrant d'expérimentations et de résidences, un espace de dialogue, d'apprentissage actif et de débat ouvert à tous, un activateur de rencontres profondément ancré dans son territoire et dans ses réseaux régionaux, nationaux et internationaux. Une institution culturelle, mais pas comme les autres.

Pensée comme une scène artistique collaborative, Scènes Croisées donnera une priorité **aux arts croisés comme écriture contemporaine**. Sa programmation, à la fois populaire et exigeante, reflètera toutes les formes et tendances artistiques contemporaines, perméables aux vibrations sociales. Ainsi, des formes hybrides, transversales et pluridisciplinaires seront proposées sans hiérarchie de genre et dans un rapport au public sans cesse renouvelé.



Mouvement(s) **des arts**

LA DIFFUSION - - -

rééquilibrer les esthétiques en faisant connexions

Le travail de diffusion mis en place sera poursuivi. Il sera également proposé un rééquilibrage entre les disciplines, les territoires et l'origine des productions.

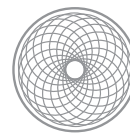
La programmation sera axée sur une recherche visant à promouvoir :

- > Des productions scéniques qui mettent en jeu les **arts croisés et écritures contemporaines dans un souci d'exigence artistique et avec une attention particulière à la dramaturgie** ; la musique, la danse, le théâtre, le cirque, les arts de la rue, les arts numériques, la marionnette.
- > Des productions scéniques mettant en jeu **les écritures sociétales et politiques d'aujourd'hui**.
- > Des productions adaptées aux territoires à travers la dimension **d'itinérance et d'exploration d'espaces scénique non-dédié**.
- > Les artistes et collectifs d'artistes issus des **cultures dites minoritaires, visibles et invisibles**.

LA CREATION - - -

s'engager fortement dans un processus quotidien sur le territoire

Il s'agira d'augmenter fortement l'engagement de Scènes Croisées à la création d'œuvres de spectacle vivant par la production, la production déléguée, la coproduction et l'accueil en résidence, en explorant notamment la relation entre arts et territoire. La présence au quotidien d'artistes au travail est un impératif sur le territoire - dans les salles dédiées ou non-dédiées. Ces formats de travail, incluant des ateliers et des résidences, ont pour objectif de porter un travail de recherche, d'expérimentation, de production, de diffusion, au plus proche des publics de l'ensemble du territoire.



Le cœur de ce type de projet est de mettre le public au contact des compagnies par le biais de rencontres autour de ces projets : lecture, work in progress, ateliers... L'idée est de créer un nouveau type de relation avec le public et d'attirer ceux intéressés par la construction même du projet.

La scène conventionnée développera les résidences de créations mutualisées avec d'autres acteurs culturels du territoire, éducatif, social du département (salle, théâtre, lieu de répétitions, lieux d'écriture...) et ouvrira les portes pour créer du lien entre les générations, les publics, les artistes et les acteurs culturels du territoire.

Coopérer, mutualiser les lieux de résidence est absolument nécessaire. Les lieux mis à disposition de Scènes Croisées permettront aux artistes de travailler sereinement sans soucis de résidence, d'interpréter leur œuvre en gestation (ouverture publique) et accessoirement seront des lieux de représentation pour les spectacles avant leur départ en tournée.

L'accompagnement à la création sera axé sur une recherche visant à :

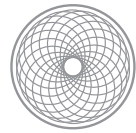
- > Accompagner des productions scéniques qui mettent en jeu les **écritures transdisciplinaires dans un souci d'exigence artistique et avec une attention particulière à la dramaturgie** ; la musique, la danse, le théâtre, le cirque, les arts de la rue, les arts numériques, la marionnette.
- > Initier des productions et/ou commandes adaptées aux territoires à travers la **dimension d'itinérance et d'exploration d'espace non-dédié** aux spectacles vivants.
- > Une attention sera particulièrement portée aux **jeunes créateurs et aux compagnies en émergence départementale et régionale travaillant la notion de transmission au côté d'artistes confirmés de niveau national et international**.
- > Accompagner l'émergence de **jeunes artistes dans le champ des cultures populaires**, en prospectant particulièrement les espaces d'émancipation et de création ouverts par internet et la culture en réseaux.

Afin de donner une structuration aux axes ci-dessus, les modèles d'accompagnement seront multiples et complémentaires :

ARTISTES COMPAGNONS : UNE PRESENCE LONGUE DE TOUS LES INSTANTS

Afin d'inscrire au cœur de la scène conventionnée une présence artistique forte et permanente il est proposé de travailler avec plusieurs artistes ou équipes artistiques accompagnées. Cette résidence développée sur trois saisons s'inscrira dans la circulaire relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques établie par le Ministère de la culture et de la Communication.

Scènes Croisées accompagnera quatre équipes artistiques dans l'accomplissement de ses projets en l'associant au projet artistique et de territoires. L'équipe artistique cherchera à faire coïncider « recherches artistiques, encadrement de la pratique amateur, éducation artistique et culturelle, diffusion de ses créations ».



Cette résidence de compagnie accompagnée poursuit un double objectif :

- > Permettre à la compagnie d'engager une véritable **structuration et professionnalisation** de son projet artistique.
- > Permettre une **action culturelle et artistique longue sur l'ensemble du territoire.**

Cette résidence de compagnies accompagnées s'articule autour de 4 axes :

- > Une présence de tous les instants, pour **développer des actions de médiations en direction des publics.**
- > La **visibilité sur le territoire** des projets de création
- > Une **réflexion commune sur le projet artistique et culturel**
- > La **coproduction** de tous les projets à caractère pluridisciplinaire

PRODUCTIONS DELEGUEES

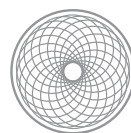
Scènes Croisées fera une commande à une équipe artistique. Notamment pour adapter soit la forme soit le propos artistique au territoire, avec comme objectif que l'équipe artistique poursuive des travaux de recherche fondamentale ou appliquée pour le développement des connaissances, d'expérimentation, de mise au point et d'adaptation de nouveaux outils et processus de création.

Scènes Croisées fera la production déléguée de cette commande qui aura pour vocation de produire son spectacle au delà des frontières du territoire lozérien. Un accompagnement sera mis en place pour valoriser le travail de cette compagnie et poursuivre leur développement à l'échelle nationale et internationale. Des repérages sont également possibles pour que la compagnie accueillie profite du regard de professionnels et avance dans leurs démarches artistiques. Le soutien peut être structurant : aide administrative, stratégie de diffusion, production déléguée...

COPRODUCTIONS

Afin d'être pertinent dans l'accompagnement à la création auprès des équipes artistiques, et au vu des moyens que nous avons à allouer en terme de création, un travail en réseau mutualisé sera une priorité. Il sera donc nécessaire d'être en relation avec d'autres établissements culturels ayant des capacités de production ou des réseaux de mutualisation de coproduction pour renforcer les productions régionales et nationales. Sera donc poursuivi le travail engagé sur des réseaux du type :

- > Collectif En jeu, Diagonale, +SiLO+ Centre de création coopération musique du monde & trad. Occitanie, Verrerie d'Alès – Pôle National Cirque Occitanie



Mouvement(s) des **territoires**

A travers les entrées Départementales, Régionales, Nationales & internationales, il s'agit bien pour Scènes Croisées de développer l'approche territoriale permettant la mise en cohérence et en synergie des partenaires sur un projet. Pour Scènes Croisées, l'objectif sera d'ancrer les projets dans les territoires et d'engager avec ses partenaires une réflexion sur le maillage des présences artistiques.

L'INTELLIGENCE COLLABORATIVE EN LOZERE --

LES ITINERANCES, CONVERGENCE DES TERRITOIRES

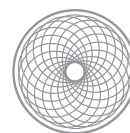
Une mise en cohérence des spectacles itinérants sera proposée. Pour ces partenaires de l'itinérance, nous inventerons une circulation des œuvres et des artistes qui parfois pourra s'articuler avec les accueils sur des lieux d'ancrage ou d'émergence dans le cadre de projets déclinés à l'échelle départementale ou plus territoriale.

Ces accueils groupés permettent de dégager une économie d'échelle et d'inscrire sur des périodes plus longues des présences de compagnies en jouant, sur la déclinaison des répertoires afin que les publics de ces différents lieux puissent se croiser ou converger dans un sens ou dans l'autre.

UN TEMPS FORT EN DEBUT DE SAISON : ARTS CROISES & PAYSAGES : C'EST OUVERT !

Afin de renforcer l'affirmation d'un projet artistique fort et innovant, Scènes Croisées, s'investira dans la montée en puissance d'un temps fort. Il se veut donc le reflet de tous les points répertoriés précédemment et les aborde : Les arts croisés, les publics, le territoire.

Ce temps fort sera proposé comme un espace de création, d'expérimentation, et de rencontre entre des interprètes, chorégraphes et musiciens venant d'univers différents (soit une aventure transdisciplinaire, alliance du geste, du mot, du mouvement et du son).



L'objectif artistique : est de provoquer des frottements et des porosités entre les écritures, des opportunités de collaborations inédites. Une expérience entre l'incandescence et la prise de risque mais toujours dans une créativité pleine et entière.

L'objectif touristique : s'appuiera sur une programmation défricheuse mais accueillant des artistes de renom dans des présentations particulières ou inédites, dans une multiplicité de lieux patrimoniaux ou plus insolites.

Sur un week-end, celui des Journées du patrimoine, il sera proposé quatre représentations dans les cinq régions naturelles de la Lozère (La vallée du Lot et les grands Causses, l'Aubrac, les grands Causses et les Gorges, les Cévennes, la Margeride).

En relation avec le Comité Départemental du tourisme, et en collaboration avec les pôles touristiques et de découverte : PNR Aubrac, Parc national des Cévennes, Entente Causse et Cévennes, PAH Mende et Lot en Gévaudan...)

L'objectif partenarial : se veut aventure collaborative novatrice, co-construite avec l'ensemble du réseau de partenaires en fonction des projets et des saisons afin de conserver un caractère départemental.

Ce travail collectif permettra de viser plus haut en mutualisant un certain nombre de moyens et de compétences, de prendre plus de risques artistiques, d'irriguer un territoire commun, d'offrir des expériences intéressantes aux artistes régionaux.

Il sera l'occasion d'investir des lieux atypiques et de proposer des formes scéniques et d'élargir le réseau de partenaires à partir de l'entrée patrimoniale, économique, touristique.

Il doit permettre d'accroître la quantité de public et de partenaires fédérés autour de l'évènement. Être un catalyseur de projets et de collaborations au niveau national et international, un laboratoire d'expérimentations artistiques et un moment de visibilité professionnelle et médiatique nationale dans une période clémente considérée comme « basse ».

MAILLAGE DU TERRITOIRE EN FONCTION DES EPCI

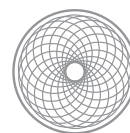
La réflexion partira sur un maillage de territoires en fonction des nouvelles intercommunalités lozériennes.

Pour les EPCI qui ont intégré la compétence culture :

- **CC des Terres d'Apcher-Margeride – Aubrac**

Le Ciné-Théâtre dont Scènes Croisées a contribué à la mise en place est aujourd'hui fonctionnel et opérationnel. C'est un acteur culturel structurant pour ce territoire intercommunal.

Nous accompagnerons le Ciné-théâtre dans ses missions « Hors les Murs » de ce nouveau territoire intercommunal, ainsi que sur la présence artistique dans ce territoire en accompagnant les résidences de territoire.



L'action entreprise au sein de l'hôpital de Saint-Alban en partenariat avec l'Hôpital et l'association Saint-Alban Arts, Culture et Psychothérapie Institutionnelle (SACPI) grâce au projet Culture partagée initié par la DRAC Occitanie, est bien en place et nous permet de poursuivre le travail de résidence artistique et de programmation de spectacles de manière sereine dans le cadre du CTEAC.

- **CC Gorges Causses Cévennes**

La Genette Verte vient d'intégrer la nouvelle intercommunalité élargie en octobre 2017, modifiant ainsi une partie de son activité.

Il s'agira d'accompagner la Genette Verte dans ses nouvelles missions, notamment la programmation de spectacles « Hors les Murs » dans de nouveaux territoires, avec notamment une attention particulière aux Collèges de Meyrueis et de Sainte-Enimie.

Un projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) est en réflexion à l'horizon 2019 sur ce territoire. Scènes Croisées accompagnera la réflexion et d'éventuelles actions initiées par cette nouvelle convention territoriale.

Pour les EPCI qui n'ont pas intégré la compétence culture ;

De manière générale, il sera important d'inciter les intercommunalités à intégrer la compétence culturelle ou la mise en place de projets culturels intercommunaux.

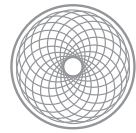
Avec les partenaires structurants, pour garantir un ancrage aux acteurs culturels et leur permettre de conforter leurs actions à l'échelle intercommunale, et imaginer des partenariats tripartites avec Scènes Croisées, les lieux structurants et les lieux intermédiaires des territoires :

- **CC Cœur Lozère**

Après l'ouverture en 2010 de l'espace des Anges, la Ville de Mende à inauguré en 2015, un espace de congrès et de manifestations l'espace Georges Frêche.

Des tensions budgétaires ont conduit la Ville à réduire son budget culturel. Cette tendance pourrait s'accroître au vu des investissements en cours (espace événement et musée), favorisant le souhait de partenariats. De plus, une réflexion sur la ligne artistique de la commune est en réflexion avec Scènes Croisées.

Au lycée Chaptal, le projet de rénovation de l'ancienne chapelle pourrait permettre l'accueil de compagnies en résidences faisant du lycée un lieu de culture ouvert sur son territoire.



- **CC Aubrac Lot Causse et pays de Chanac**

Nous développerons un rayonnement intercommunal avec l'association Détours du Monde / +SiLO+, qui ouvre la voie à de nouvelles collaborations en terme de présence artistique sur le territoire et de diffusion sur l'esthétique des musiques du monde.

La mise en place en 2017 d'un évènement « Aux Sons » sera poursuivi, les résidences +SiLO+ et la diffusion de spectacles en jeune public et scolaires seront développées.

- **CC du Haut Allier**

Nous poursuivrons nos efforts sur la commune de Langogne qui a la volonté de structurer un projet culturel fort autour de la chanson française, du cirque et du jeune public à travers l'association les Fadarelles.

- **CC Mont Lozère**

Sur le territoire de Villefort le travail engagé avec plusieurs associations locales travaillant de façon concertée avec Scènes croisées pourrait trouver une nouvelle dynamique dans le cadre d'un projet concerté avec le théâtre de la Forge à Villefort. Cette concertation de territoire s'étendra à l'association RudeBoy Crew qui développe un lieu de diffusion à Bagnols les bains, et avec la compagnie l'Hiver Nu.

- **CC du Gévaudan**

Scènes croisées accompagnera la mise en œuvre, la mise en réseau et l'accompagnement des collectivités et acteurs culturels associatifs de l'EPCI visant à favoriser l'émergence et la consolidation d'un projet culturel dans ce territoire.

- **CC des Cévennes au Mont Lozère**

Consolidation de la convention mise en place entre Scènes Croisées et l'intercommunalité. Ce partenariat exemplaire sera pris comme base de collaborations avec les autres interco.

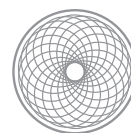
Dans les zones blanches, :

- **CC Randon-Margeride**

- **CC des Hautes Terres de l'Aubrac**

Scènes Croisées sera un catalyseur d'initiatives sur les territoires qui n'ont pas de partenaires culturels

Le travail conduit par Scènes Croisées auprès du Parc Naturel Régional de l'Aubrac en préfiguration. Le diagnostic réalisé en 2014 va permettre le développement d'actions.



UNE DYNAMIQUE COLLABORATIVE EN REGION OCCITANIE

Outre la participation aux réseaux liés à la diffusion et coproduction, Scènes Croisées participera aussi à des réseaux suivant les esthétiques de programmation :

- > DynamO, DAV, OcciJazz, Réseau Chansons, Plateform adda, +SILO+

Scènes Croisées animera et développera des partenariats quotidiens avec :

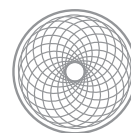
- > Théâtre du peuple à Millau, MJC à Rodez, Scène Nationale d'Alès, Scène Nationale d'Albi

qui ont un intérêt commun géographique et qui partagent la même volonté de faire circuler des propositions artistiques sur le territoire régional en mutualisant des tournées.

Département « passerelle » entre la Région Occitanie et la Région Auvergne Rhône-Alpes, Scènes Croisées consolidera son rôle charnière en invitant à la circulation des œuvres et des publics du nord vers le sud et inversement à travers cet espace de collaboration que constitue le territoire Massif Central.

Dans ce cadre, il m'apparaît incontournable que Scènes Croisées s'imprègne des musiques traditionnelles. Les pratiques amateurs en Lozère s'investissent de cette discipline (bal, danse, harmonie, chœurs...). L'offre est considérable et les projets de qualité, fédérateurs de rencontres intergénérationnelles.

Afin de consolider sa dimension régionale, Scènes Croisées initiera une collaboration avec le CIRDOC pour ce qui concernera l'axe d'identification, de préservation, et de numérisation des ressources. Un travail avec le +SILO+ sera poursuivi. Il conviendra de redonner une place au répertoire et aux auteurs ou compositeurs traditionnels dans une recherche visant à promouvoir une interprétation contemporaine des œuvres.



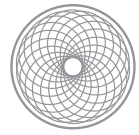
UNE DYNAMIQUE COLLABORATIVE AU NATIONAL ET INTERNATIONAL

Scènes Croisées s'inscrira et établira des liens étroits dans des réseaux professionnels nationaux (notamment avec la FAMDT*Fédération des associations de Musiques et Danses traditionnelles) européens et extra-européens (échanges d'informations, collaborations spécifiques...).

Scènes Croisées conduira également son action en relation avec les autres scènes conventionnées « art en territoire » implantées au niveau national avec lesquels il formera un réseau permanent d'échanges et de complémentarités.

Pour conforter la dimension internationale, les actions internationales seront recentrées sur la création et la recherche en collaboration avec les réseaux européens et via des accords régionaux bilatéraux transfrontaliers.

Sans oublier les autres actions sur l'international, une relation artistique active sera engagée vers des lieux de créations ou lieux de recherches désirant promouvoir la création des arts croisés. Les travaux de recherches seront investis en priorité sur les réseaux Européens et Méditerranéens.



Mouvement(s) des **publics**

L'ensemble de cette politique active en direction des publics s'inscrira dans le cadre des relations publiques développées par Scènes Croisées avec comme objectif central la rencontre avec les œuvres et la sensibilisation à l'acte artistique d'aujourd'hui dans un souci de décloisonnement des pratiques et de mixité des publics.

Depuis de nombreuses années, Scènes Croisées bénéficie d'une expérience importante en matière de liens avec les publics ce qui n'est pas forcément le cas de tous les partenaires.

L'implication des partenaires de la programmation sur cette question de la mobilisation des publics sera recherchée dans la mesure où cette dimension revêt un caractère essentiel d'un projet culturel sur ce territoire.

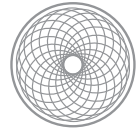
FIDELISATION & RENOUVELLEMENT DES PUBLICS ---

La fidélisation du public demande un travail de proximité, un dialogue permanent, une force de conviction et une honnêteté dans le choix de programmation adapté en fonction du parcours du spectateur.

Transgénérationnelle et fédératrice, l'objectif sera pour Scènes Croisées de mieux ancrer les projets dans les territoires et d'engager avec ses partenaires une réflexion sur la mutualisation des présences artistiques en direction des publics.

Scènes Croisées continuera à œuvrer pour :

- > **La mobilité des artistes** dans le cadre de sa programmation itinérante, ou les temps de création
- > **L'itinérance des spectateurs** (via le dispositif « Allez y en bus »)
- > **La présence artistique** de compagnies dans de longue durée permettra en priorité pour les publics de proximité, les publics éloignés des cadres institutionnels de l'éducation, de la culture, et en



s'appuyant sur les structures du champ social, de faire découvrir les champs artistiques au plus grand nombre. Elle devient ainsi un territoire de transmission, convivial, ouvert à tous, qui facilite la création de liens collectifs.

- > Le **développement d'un public** départemental.

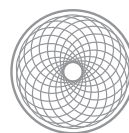
Il sera recherché des nouvelles formes de stratégies afin d'inscrire cette question au cœur du projet :

- > **La politique tarifaire sera inclusive et adaptée.** Scènes Croisées fera évoluer ses offres d'abonnement et sera partenaire du pass jeunesse lancé par le Conseil Départemental, ainsi que celui du Conseil Régional.

- > Mise en place de **plusieurs parcours de spectateurs**, d'un cycle de conférences, rencontres/ateliers préparatoires (rencontres atelier autour des spectacles / rencontres avec les auteurs pour la jeunesse), rencontres pendant les résidences puis pendant les représentations (notamment en lien avec la compagnie en résidence de longue durée) s'inscrivant dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

- > Une **communication précise et adaptée** sera développée

- > **Les relations publiques** : contacter les associations, communautés, comités d'entreprise pour établir des ponts. Mettre en place une étude de public potentiel, permettant de dégager une stratégie de (re)conquête.



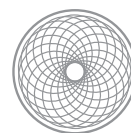
EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE TOUT AU LONG DE LA SCOLARITE - - -

Une véritable saison culturelle en direction du monde éducatif lozérien sera poursuivie et développée, de l'école primaire à l'Université et la formation continue des enseignants, en relation directe avec le service éducatif de Scènes Croisées.

Il s'agit de faire émerger de véritables **parcours pour le jeune spectateur** dans les territoires en complémentarité et en appui du travail sur les pratiques artistiques en milieu scolaire engagé par EDML*(Ecole Départementale de Musique en Lozère).

Les parcours s'articuleront autour de trois axes :

- > **Préparation des élèves et de leurs enseignants** à leur venue aux spectacles : rencontres avec les artistes, réalisation de dossier pédagogique, formations continues des enseignants dans le cadre du Plan Départemental de Formation.
- > **Déplacement des élèves** en enseignement supérieur et lycéen, sur des spectacles proposés en soirée.
- > **Cinq parcours du public scolaire** seront maintenus ou inventés au travers de cinq dispositifs, et apportera un équilibre des esthétiques :
 - Ecritures / Théâtre : **Parcours « Lire les auteurs vivants »** Ce dispositif sera décliné en direction des collèges et lycées. Poursuite autour de deux à trois auteurs, qui seront aussi programmés avec leurs spectacles chez les partenaires. Ces auteurs seront des auteurs dramatiques, essayistes, paroliers.
 - Théâtre : **Parcours « Du jeune public »** Ce dispositif sera décliné en direction des écoles primaires. Organisation d'une saison de spectacles à destination des scolaires, dans des lieux de spectacles ou dans l'établissement.
 - Musiques : **Parcours « Peace and Love »** - Ce dispositif sera décliné en direction des collèges et lycées. Participation au dispositif régional porté par la FEMAG et AVANT-MARDI,



autour de concerts pédagogiques liés à la sensibilisation des risques auditifs. Ce concert sera accueilli dans des salles dédiées proches des établissements scolaires.

- Musiques : **Parcours « La class en chanson, ma classe enchantée »**. Ce dispositif sera décliné en direction des collèges. Participation au dispositif national initié et financé par la Sacem (la fabrique à chansons). Cette opération aura pour ambition de sensibiliser les élèves au processus de la création musicale, en les invitant à travailler à l'écriture et à la composition d'une chanson en langue française.
- Danse, Cirque : **Parcours « Mercredis chorégraphiques et circassiens »**. Dispositif décliné en direction du second degré. Poursuite du parcours déjà mis en place.

EDUCATION SUR LE TEMPS LIBRE EN DIRECTION DE LA PRATIQUE AMATEUR ---

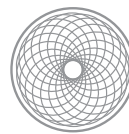
Une attention particulière sera apportée aux activités développées en hors temps scolaire, notamment dans les différentes associations et structures d'enseignements et centres de loisirs à travers un partenariat avec la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de Lozère.

Le programme se développera prioritairement à travers les actions visant au développement de la pratique amateur et notamment dans le cadre d'une réflexion partagée avec l'EDML.

Pour l'EDML il s'agira d'agir sur le champ pédagogique dans la continuité du travail d'enseignements conduits dans l'année notamment en direction du secteur musical : musiques traditionnelles, chant choral, harmonie, fanfare...

Nous serons à l'écoute des encadrants des pratiques amateurs de l'EDML en les associant aux axes du travail pédagogique.

- > Dans un premier temps, il s'agira de **faire le lien entre les pratiques amateurs et la création artistique professionnelle** en s'appuyant sur les œuvres et les artistes accueillis dans la saison, ou des artistes régionaux.



- > Dans un second temps, il s'agira que des **artistes professionnels viennent appuyer l'encadrement des pratiques**, jusqu'à la création d'un spectacle, qui pourra être repris en diffusion par les scènes croisées chez ses partenaires.

Ces projets ont pour objectifs d'ouvrir sur la culture artistique et la création contemporaine (conférences), d'en décrypter les processus de création (master-class), de s'enrichir au contact des professionnels (stage de formation) et d'entrer dans la découverte des processus de fabrication et d'interprétation (stage de réalisation).

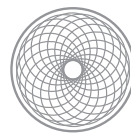
EDUCATION EN DIRECTION DES PUBLICS EMPÊCHÉS ---

La Lozère développe depuis des années le secteur du champ social, médico-social et du handicap. Certains territoires ont fait de ces activités un axe fort de développement.

Avec ces territoires et ces publics que l'on dit « empêchés », il s'agira de **mettre en place une politique d'accueil et d'information sur les activités développées par Scènes Croisées :**

- > **Participation aux réflexions et actions issues des projets de CTEAC** sur le nord et le sud de la Lozère en projet.
- > **Politique d'accueil et d'information** en direction des structures relevant du champ social, médico-social et du handicap. (soignés et soignants).
- > **Conseil pour l'élaboration des projets dans le cadre du dispositif culture à l'hôpital** (hôpital de Saint-Alban).
- > **Réflexion sur le dispositif culture et handicap** en lien avec la Maison Départementale du Handicap et le schéma régional du handicap avec la DRAC Occitanie.
- > **Mise en place d'activités spécifiques** dans le cadre des résidences d'artistes.
- > Mise en place d'**actions précises en milieu carcéral en lien avec le SPIP Gard Lozère.**
- > Organisation d'actions avec les associations **luttant contre l'exclusion et la pauvreté.**

Dans le cadre des résidences d'artistes organisées par Scènes Croisées des activités spécifiques pourront s'envisager en fonction du projet des artistes et des centres.



Scènes Croisées de Lozère

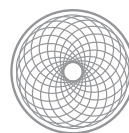
Scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire »

mouvement(s) **croisés** !

Ce projet artistique transcrit les lignes de force de ma Direction pour Scènes Croisées, scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », un outil d'avenir structurant contribuant au déploiement des droits culturels, menant un projet adapté en permettant la cohésion territoriale, le maintien mais aussi l'accueil de nouvelles populations.

Concevoir et formaliser, une référence nationale tout en travaillant en harmonie avec l'équipe et l'ensemble du secteur du spectacle vivant, ne pourra se réaliser qu'en appréhendant autrement, non seulement la création et la diffusion, mais également le territoire et la co-construction avec les autres partenaires du secteur. Mon expertise artistique qui garantira la qualité des projets présentés, associée à une politique d'éducation artistique et culturelle, sera l'une des clefs pour favoriser la rencontre de l'œuvre et du public et assurer l'attractivité de notre territoire rural.

J'ai l'ambition de donner aux Scènes Croisées de Lozère, une nouvelle dynamique et un statut d'excellence que les artistes recherchent en premier lieu et que le secteur professionnel et le public souhaitent pleinement.



Scènes Croisées de Lozère

Scène conventionnée d'intérêt national «art en territoire»

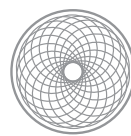
mouvement(s), croisés !

Projet de fonctionnement 2018 > 2021

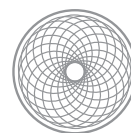
S'appuyant sur le compte rendu et préconisations de l'action d'accompagnement pour Scènes Croisées en 2017 conçu par l'ARDEC dans le cadre de l'appui conseil spectacle vivant.

Préparé par : **Florian Olivères**, Directeur

06 février 2018



Ensemble, **en mouvement** !



LE CONTEXTE

1. IDENTITE DE LA STRUCTURE, ACTIVITES, POSITIONNEMENT

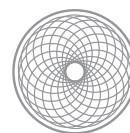
Scène Croisées de Lozère est une association loi 1901 dont les missions s'articulent autour du développement d'une offre de programmation artistique à l'échelle du département de la Lozère, principalement en territoire rural. La structure associative est ancienne, puisqu'à l'origine l'association était une structure départementale, son nom officiel demeure ADDA - Scènes Croisées (association départementale pour le développement artistique).

Aujourd'hui Scène Conventionnée, la structure a, en 20 ans, connu une évolution importante de son projet artistique et culturel, suite aux différents projets portés par les directions successives. D'un projet né d'une volonté d'irrigation culturelle du territoire, avec un fort accent porté aux pratiques amateurs, Scènes Croisées de Lozère porte aujourd'hui un projet professionnel de diffusion des équipes du spectacle vivant sur le territoire Lozérien.

Les activités principales de la structure se déploient autour de la permanence artistique, de saison en itinérance sur le territoire (en partenariat avec des structures associatives, municipales, locales). L'équipe développe le projet global avec un fort volet d'action culturelle en direction des publics, et travaillera à la présence des artistes sur le territoire avec un dispositif d'artistes accompagnés (temps de résidence longue sur le territoire avec temps de restitution multi-format en itinérance).

Le CA de l'association est constitué de 31 membres, composé de 15 élus des différentes institutions partenaires et 16 membres issus de la société civile. Le CA se réunit en moyenne 2 fois par an et tient son Assemblée Générale annuelle généralement en fin d'année civile. L'historique de l'association lié au département 48, l'évolution du projet artistique et culturel de l'association, et l'obtention du label Scène Conventionnée ont participé à la mise en place d'un Comité de pilotage, se réunissant une fois par an, composé du bureau de l'association et des représentants des institutions partenaires du projet (DRAC Occitanie, Région Occitanie, Département de la Lozère).

Sans pouvoir décisionnaire sur l'association, ce Comité de Pilotage porte néanmoins un regard attentif sur les orientations pour le développement du projet artistique et culturel professionnel, et son insertion sur le territoire en rapport avec le paysage artistique et culturel régional.



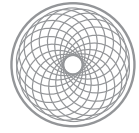
L'équipe salariée est composée de 9 salariés, dont une partie est composée de salariés « historiques » de l'association ADDA-Scènes Croisées. L'équipe comporte 3 postes cadres plein temps CDI RG (directeur, administrateur, responsable JP et relation public), et 6 postes non cadre, plein temps CDI RG.

2. LA FORCE DU PROJET S'APPUIE :

- > sur l'**identification de l'association comme un opérateur culturel de référence sur son territoire**. Cette identification est permise par l'ancienneté de la structure sur le territoire et son expertise reconnue sur le champ de l'action culturelle et du spectacle vivant.
- > sur l'**évolution de son projet artistique et professionnel** ayant pour objectif le développement de l'offre artistique sur son territoire d'implantation, le développement de la fréquentation du public, et la structuration professionnelle autour des activités de création/diffusion du spectacle vivant.
- > sur la capacité dont témoigne l'équipe à **travailler en coopération avec les différents opérateurs culturels** du territoire, donnant lieu à une vitalisation de l'offre artistique et culturelle sur son territoire d'implantation (la structure est à la fois partie prenante et oeuvre pour la mise en synergie de projets croisés).
- > sur un volet fort d'action culturelle prenant en compte la diversité des publics, et dans une diversité de partenariat avec les structures associatives, éducatives, municipales du territoire départemental.

3. LES PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS :

- > une situation financière globalement saine, avec un passif au bilan à hauteur de 231 997€ fin 2016 (dont 111 146 € de reports à nouveau).
- > un budget global annuel aux alentours de 800 000 €, mais en diminution constante depuis 2011.
- > une structure non fiscalisée
- > un déséquilibre important entre apport en subvention et ressources propres (chiffre d'affaire de 145 000 € en 2015 soit 16.5 % du budget, pour 80 % de fonds publics)
- > L'obtention d'une convention triennale tripartite DRAC Occitanie (LR) / Région Occitanie (LR) / Département de la Lozère a été obtenue jusqu'à fin 2017. Son renouvellement est en cours.
- > un coût de fonctionnement important du fait d'une équipe assez importante et nécessaire pour la mise en oeuvre du projet, (50% du budget) mais maîtrisé
- > la comptabilité et la gestion sociale sont réalisées en interne (poste de comptable), et la structure a recours à un expert comptable et à un commissaire aux comptes.

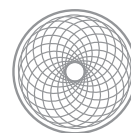


4. CONTEXTE DE L'APPUI CONSEIL SPECTACLE VIVANT (ARDEC)

Suite au départ annoncé de l'ancien directeur, Nicolas Blanc, Pierre-Louis Seguin, administrateur de la structure, a sollicité l'appui conseil de l'ARDEC principalement par rapport à des problématiques de gestion d'équipe, de ressources humaines (coordination des missions et relations d'équipe) et d'organisation du travail en interne.

Face au constat d'une équipe en perte de motivation vis-à-vis du projet et de la structure, à un climat interne tendu lié en partie à des tensions anciennes mais renforcée par la perspective d'un changement de direction, l'intervention de l'appui conseil s'est organisé autour de l'objectif suivant : redéfinir un mode de fonctionnement en interne mieux adapté à l'activité et plus serein, en s'appuyant sur l'opportunité du changement de direction.

Ce projet de fonctionnement 2018>2021, s'appuie sur les préconisations de cet appui conseil.



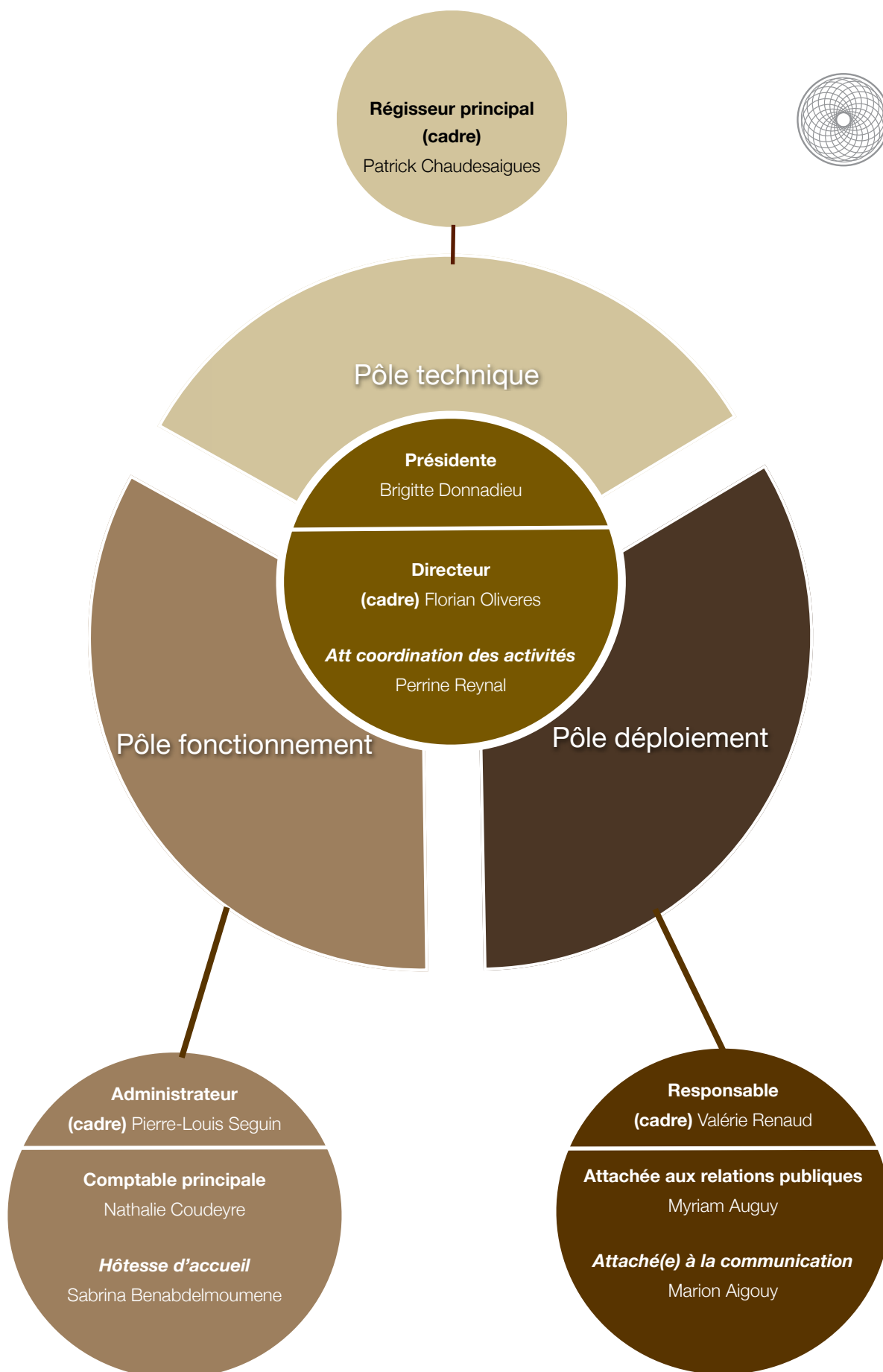
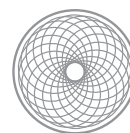
VOLETS DE STRUCTURATION INTERNE

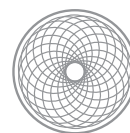
Volet Organisation et Management

Au moment du démarrage de l'appui conseil, la structure connaît une situation interne compliquée, dans un climat de travail assez tendu. Le départ annoncé du directeur Nicolas Blanc produit à la fois un effet de soulagement pour certains membres de l'équipe mais cristallise également un faisceau de tensions à l'oeuvre depuis longtemps. Il apparaît assez rapidement que les difficultés rencontrées au niveau de l'organisation interne, de l'articulation du travail, du manque de lisibilité de l'encadrement et de la prise en charge de la fonction RH, viennent clairement renforcer le climat délétère. Il apparaît comme nécessaire de travailler à repréciser le cadre interne des relations de travail pour repenser l'organisation et la répartition des fonctions de chaque membre de l'équipe selon ses compétences et les missions qui lui sont attribuées. L'accompagnement réalisé dans le cadre de l'appui conseil a donc porté essentiellement sur la sensibilisation et la mise en place d'outils permettant le cadrage et la formalisation de ces aspects. Si ces problématiques ont été travaillées collectivement depuis mon arrivée à la Direction de la structure, il reste aujourd'hui à mettre en oeuvre la « méthode » et se remotiver autour du projet. L'essentiel étant que chacun parvienne à faire preuve d'une attitude constructive pour que l'équipe se soude à nouveau.

1. OUTILS D'ENCADREMENT, MANAGEMENT

- > Il conviendra de reposer en 2018 l'ensemble des fiches de poste pour chacun des membres de l'équipe (cadres et non-cadres) afin d'obtenir une vision claire de l'articulation des missions et fonctions en interne. Ce travail doit pouvoir mettre en évidence les principales missions prises en charge par chacun (raison d'être du poste), déclinées en tâches, fonctions et responsabilités précises, puis mises en rapport avec les compétences attendues (compétences déjà mobilisables ou compétences à renforcer/acquérir). - > L'organigramme existant n'est pas satisfaisant et peut gagner en lisibilité : il s'agit ici de poser de manière claire les relations en interne, tant du point de vue des relations hiérarchiques que d'un point de vue de délégation des responsabilités et de complémentarité des fonctions. A cette occasion nous réévaluerons les besoins en encadrement des membres de l'équipe et repositionnerons les responsabilités d'encadrement des salariés cadres en fonction de ces réalités.





- > Le positionnement du directeur à l'égard de l'équipe et de ses besoins d'encadrement/management est décisif. Si la direction doit occuper une posture professionnelle appelant à la cohésion d'équipe, ma présence irrégulière dans les locaux ne permet pas d'assurer le management quotidien de l'équipe. La fonction de direction appelle en effet à une grande mobilité et une grande disponibilité en direction de l'extérieur de la structure (partenaires, institutions, équipes artistiques...). Dans ce sens, il serait souhaitable que cette responsabilité (implication dans la gestion / animation de la vie d'équipe au quotidien) soit en partie partagée avec un des trois autres cadres de l'équipe.

2. ARTICULATION DES PROCESSUS DE TRAVAIL ET CIRCULATION DE L'INFORMATION

-> Les temps de réunion d'équipe seront réguliers (réunion équipe cadre tous les lundis de 9H00 à 10H00 suivi de la réunion d'équipe de 10H à 12H). Compte tenu de la taille de l'équipe (9 personnes), il est nécessaire de redéfinir les objectifs de ces réunions et d'y adapter les contenus. Tout ce qui relève de l'échange d'informations opérationnelles peut être solutionné par un recours plus systématique aux outils de partage des fichiers et de stockage en ligne, la circulation de l'information et le développement des outils collaboratifs. Par un travail sur les processus et en s'appuyant sur les nouveaux outils informatiques le travail en équipe sera facilité ; agendas et base de données partagées, outils de planification et d'organisation du travail.... les réunions de concertation régulière seront facilitées par la stabilité de l'équipe.

- > Il existe une disparité importante entre les salariés en termes d'emploi du temps. Les personnes occupant des fonctions liées à la diffusion/programmation des activités sont soumises à des rythmes de travail irréguliers, en fonction des besoins de l'activité. Ce n'est pas le cas pour certains salariés dont les missions sont plus sédentaires et moins variables.

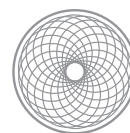
Dans l'attente d'une formalisation plus aboutie dans le cadre d'un accord interne à l'entreprise, nous avons mis en place un dispositif expérimental, cadré par une note de service, pour le suivi du temps de travail et des récupérations (principe de l'annualisation du temps de travail).

La mise en place de la modulation du temps de travail devrait permettre de mieux gérer les heures de récupération par une meilleure anticipation et gestion des plannings.

En décembre 2017, nous avons mis en place une délégation du personnel.

Pour le personnel cadre, la mise en place du forfait jour permettra également une gestion plus claire des temps de travail.

- > L'équipe dispose d'un grand nombre d'outils pour la gestion des projets, le suivi et la coordination des actions. Pour autant, cette multiplicité d'outils n'a pas d'efficacité dans la mesure où ils ne sont pas partagés. Un outil central, commun et participatif est aujourd'hui développé par le poste « coordination des activités », et validé par l'équipe cadre.



Volet Gestion des ressources humaines et Gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Depuis mon arrivé, plusieurs actions ont été entreprises pour aborder ce volet et tenter d'infléchir la dynamique actuelle : j'ai rencontré chaque salarié de manière individuelle pour permettre un espace de parole neutre et bienveillant, les cadres de l'équipe ont participé activement aux ateliers collectifs, et l'équipe dans son intégralité a suivi une journée de coaching avec une intervenante extérieure dans le cadre de l'Appui conseil (Valérie Weidmann).

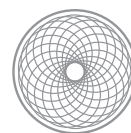
Un chantier collectif a été organisé en interne pour reposer les bases d'une organisation du travail cohérente, adaptée, et satisfaisante pour chacun. Ce travail de fond n'est pas terminé, mais la nouvelle dynamique impulsée semble indiquer un retour vers des rapports de travail plus collaboratifs et plus apaisés.

1. ENCADREMENT RH DES EQUIPES

- > Reposer les règles des entretiens individuels de fin d'année, en s'attachant à favoriser au maximum le dialogue. L'entretien individuel doit se terminer par l'ouverture vers des propositions concrètes pour palier les problèmes rencontrés.
- > Créer des espaces collectifs de communication et d'information sur les projets afin que chacun puisse se saisir des projets et s'y impliquer (aménagement d'espaces dédiés, affichage)
- > Repenser le format de la journée verte : il s'agit là d'une institution au sein de la structure, et dans ce sens il s'agit de s'appuyer sur cette « coutume » pour en imaginer une déclinaison plus collaborative, plus efficace en termes d'échange et de créativité
- > Poser des règles de fonctionnement simples et claires pour couper court aux habitudes de « laisser faire » qui n'encourage pas un fonctionnement éthique en équipe.

2. DEVELOPPER LES COMPETENCES ACTUELLES ET EN ACQUERIR DE NOUVELLES

Evaluer les compétences déjà mobilisées en interne au moyen des fiches de poste (compétences techniques, savoir-faire, savoir-être) afin de repérer les éventuels besoins en compétences à acquérir. Cette dimension est d'autant plus importante à traiter que les salariés sont dans leur ensemble en attente de reconnaissance professionnelle. La formation professionnelle, l'acquisition de nouvelles compétences et l'émulation produite par la consolidation de ses compétences professionnelles a souvent un fort effet de levier auprès des salariés, de leur implication et de leur motivation.



Volet locaux et moyens matériels

Scènes Croisées occupe une aile de l'Ecole Départementale de Musique. Emmanuelle Schmitt avait noté dans son rapport, l'inadéquation des locaux au regard des besoins de la structure. Locaux peu identifiés, accès difficiles, exigus, pas d'espaces pour l'accueil du public et état particulièrement dégradé.

La question d'une installation dans de nouveaux locaux se posent. C'est une hypothèse sur laquelle il convient de se pencher sérieusement au vue des investissements à réaliser dans les bureaux actuels.

Un déménagement dans des locaux plus accueillant devrait permettre le développement de nouveaux services aux partenaires et au public ; point d'information culturelle, mini centre ressources pour les partenaires (actualité en région, périodiques spécialisés, dossier de spectacles...).

Une ligne annuelle d'investissement matériel est créée afin de renouveler progressivement le matériel, logiciel informatique et le mobilier de travail.

Volet statutaire de l'association :

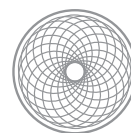
Afin d'améliorer la vie du projet associatif, le débat et l'implication des administrateurs, il conviendra de revoir les modalités statutaires de fonctionnement et le renouvellement des membres du Conseil d'Administration afin d'élargir les points de vue sur la vie du projet associatif.

Le fonctionnement en Collèges apparaît aujourd'hui comme une modalité intéressante :

collège des usagers (le public), collège des partenaires, collège institutionnels, collège des membres qualifiés et personnalités extérieures.

La mise en place d'une adhésion à l'association devrait permettre également d'associer et de fidéliser un public à même certainement de rendre des services dans le cadre d'une démarche de bénévolat ; relais communication, assistance dans l'accueil public...

Cette réécriture des statuts sera l'occasion d'intégrer les modifications sur les missions et d'élargir le cercle des administrateurs à des personnalités du monde économique, artistique ou à des acteurs de développement local.



Une nouvelle stratégie d'information et de communication

1. POURSUITE DE L'IDENTITE VISUELLE

L'identité visuelle renouvelée depuis 6 ans est toujours accueillie avec enthousiasme. Il conviendra maintenant de réfléchir avec les professionnels en charge de cette question à la manière dont les partenariats avec Scènes Croisées de Lozère sont valorisés dans le cadre de la communication mise en place par nos partenaires.

2. LA MODERNISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION EN S'ADAPTANT

L'évolution des documents de communication sera recherchée. Un nouveau format de plaquette de saison, plus lisible et attractif, puis largement diffusé. La plaquette de saison et ses déclinaisons (notamment un « journal d'information » bi annuel) sera renforcée dans un souci de cohérence graphique et d'amélioration de la lisibilité des projets auprès du grand public et des institutions.

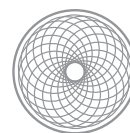
La rénovation du site internet, la présence sur les réseaux sociaux, le développement des outils de travail collaboratifs avec nos partenaires est actuellement à l'étude.

L'investissement dans un nouvel outil de gestion de base de données s'impose. La base de données est actuellement sous utilisée. Cela constitue un frein à l'amélioration de la communication et à l'efficacité du travail.

3. L'ACCUEIL DU PUBLIC ET L'INFORMATION

Dans le même mouvement de modernisation il conviendra de s'interroger sur nos modalités d'accueil du public et la manière dont il est informé de l'offre culturelle départementale.

Au titre de la mission d'ingénierie poursuivie par Scènes Croisées cette question mérite qu'on s'y attarde. Les liens avec la communication touristique, la mise en place d'un portail culturel lozérien, le partage d'information entre les différents sites internet, le développement d'une signalétique ou de panneaux informatifs type « Decaux » doit être débattues avec l'ensemble de acteurs concernés.



Cette question s'inscrit et rejoint la problématique d'accueil de nouvelles populations, axe de travail important développé à l'échelle départementale.

Sur l'accueil du public, les soirs de spectacle, et compte tenu de l'hétérogénéité des lieux utilisés un genre de kit d'accueil à même d'améliorer la convivialité est actuellement à l'étude.

Les moyens financiers

1. L'EVOLUTION DES CHARGES

La consolidation et la professionnalisation de l'équipe est un des enjeux de ce nouveau projet. Il est tenu compte dans les budgets présentés des évolutions conventionnelles de la masse salariale.

L'association bénéficie actuellement d'un allègement de charges au titre du dispositif touchant les Zones de Revitalisation Rurales. Cet allègement de 30 000 euros environ a permis de contenir la progression de la masse salariale. Sa remise en cause dans les années à venir, amputera de manière conséquente le développement des projets.

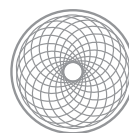
De plus, les dernières annonces gouvernementales, gel des crédits nationaux, contribue à fragiliser encore le fonctionnement de la structure.

Dès lors, en l'absence d'évolution des produits, la variable d'ajustement repose sur le volume des prestations artistiques.

2. L'EVOLUTION DES PRODUITS

La stagnation des subventions de fonctionnement, voire leur diminution risque de poser rapidement un problème.

Si le développement de nouvelles sources de financement est un objectif affiché, ces financements complémentaires sont liés à la mise en oeuvre de projets et conservent donc un caractère ponctuel.



C'est donc dans ce rapport entre ressources nouvelles liées au développement des projets (Interrégionalité Massif central, appels à projet, leader...) et augmentation ou non des subventions de fonctionnement que se situera le niveau d'arbitrage financier pour atteindre l'équilibre.

Une augmentation de 2% par an des subventions de fonctionnement, à partir de 2018, est nécessaire pour stabiliser le volume d'activités.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019-2020

ENTRE

LA RÉGION OCCITANIE

Sise 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 02
représentée par Madame Carole DELGA, Présidente de Région
ci-après désignée par le terme : la Région

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZERE

sis 4 rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE Cedex
Représenté par Madame Sophie Pantel, Présidente du Conseil Départemental
ci-après désigné par le terme : le Département

ET

LA GENETTE VERTE

Sise 33 avenue Jean Monestier 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES
Représentée par Monsieur Henri COUDERC, Président de la Communauté de communes Gorges
Causses Cévennes,
Ci-après désignée par les termes : le bénéficiaire

PRÉAMBULE

Considérant que la stratégie de la Région en direction de la Culture et du Patrimoine adoptée lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017 vise à :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Financer et encourager la création et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la Région Occitanie.

Considérant que dans ce cadre, elle a adopté un dispositif d'aide aux lieux structurants lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 février 2018 qui lui permet de soutenir l'action de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes via la Genette Verte.

Ce dispositif concerne les opérateurs culturels structurants proposant une programmation de spectacles de qualité tout au long de l'année, une stabilité structurelle, un fort niveau de professionnalisme, un volume d'activités important, une reconnaissance et un rayonnement élevé (au niveau régional mais aussi souvent au niveau national, voire international). Ces opérateurs sont des lieux de référence pour le public mais aussi des lieux ressources pour les acteurs professionnels spécialistes ou non spécialistes sur le territoire. Ils constituent ainsi l'ossature à la fois du maillage culturel territorial et celle des filières artistiques.

Ils se caractérisent par:

- Une action conséquente de soutien aux équipes artistiques, notamment régionales: productions, accueils en résidence et autres formes d'accompagnement,
- Une politique d'action culturelle: actions de sensibilisation, médiation, éducation artistique
- Une implication territoriale forte: de nombreux partenariats dans les réseaux artistiques et culturels régionaux et locaux, mais aussi avec la société civile et les institutions de proximité.

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

Considérant la volonté du Département de promouvoir l'égalité des chances pour les habitants et les territoires de la Lozère, en soutenant et encourageant l'accès aux pratiques culturelles, et par conséquent :

- De favoriser les expressions artistiques et d'accompagner la création artistique,
- D'aider les lieux de diffusion structurants pour le département,
- De contribuer au développement des pratiques culturelles sur le territoire,
- De favoriser les enseignements artistiques,
- De développer des actions favorisant l'accès de la jeunesse à la culture.

Considérant le projet artistique et culturel de la Communauté de communes porté par la Genette Verte :

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs artistiques et culturels du bénéficiaire, conformément à son objet social et en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Le projet du bénéficiaire est développé autour d'un pôle rural de diffusion et de création pluridisciplinaire au service d'un territoire et de ses habitants. Le bénéficiaire poursuit sa mission autour de 4 axes d'orientation:

- Proposer une programmation pluridisciplinaire portant une attention particulière à la danse contemporaine et développant un projet autour des arts sonores
- Soutenir la création régionale à travers des accueils en résidence, des apports en coproduction et de la diffusion en collaboration avec d'autres structures culturelles à l'échelle locale et régionale.
- Favoriser l'accès à une culture de proximité pour les habitants de l'espace intercommunautaire par le biais d'accueil en résidence, de représentations hors les murs, de répétitions publiques, de rencontres, d'actions culturelles et de pratique artistique. Une politique tarifaire attractive est par ailleurs défendue.

- Consolider la programmation jeune public en s'attachant à ce que chaque élève de la Communauté de communes (de la maternelle au collège) voie au moins un spectacle par saison. Développer la diffusion auprès du très jeune public et des publics dits « empêchés ».

Le projet artistique et culturel est développé dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

◆ Moyens humains, techniques et financiers

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 1.

Il aura la volonté de pérenniser son fonctionnement en accordant les justes moyens nécessaires à de bonnes conditions de travail de ses salariés (responsable artistique, chargé d'administration et régisseur) et d'exercice de ses activités.

◆ Justificatifs / contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de ses partenaires (Région, Département), sur la réalisation des actions, à rendre accessibles les documents administratifs et comptables, enfin à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à se conformer aux règlements d'interventions de chaque cosignataire.

Il s'engage à fournir aux partenaires dans les six mois après la clôture de chaque exercice le compte-rendu financier de l'action et le rapport d'activité de la structure.

◆ Communication

Toute communication devra mentionner l'aide des co-signataires et faire apparaître leurs logos sur tous les documents produits par le bénéficiaire.

Pour le Département de la Lozère, le logo devra être accompagné de la mention « La Lozère Naturellement ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES CO-SIGNATAIRES

La Région et le Département s'engagent, sous réserve de l'application des articles 1 et 2 de la présente convention et sous réserve de l'accord de leurs instances délibérantes respectives, à apporter leur concours financier au bénéficiaire.

L'engagement des co-signataires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de la subvention précitée est conditionné au vote de son montant par les instances concernées.

Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Pour les années 2018 - 2019 - 2020, chaque partenaire fixera par délibération annuelle le montant de la subvention allouée. Une convention financière annuelle fixera les modalités de versement des subventions.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des présentes.

Durant cette période, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation expresse et elle pourra être révisée par avenant.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires conventionnels un bilan qualitatif et quantitatif du projet auquel ils ont apporté leurs concours. Les parties signataires procéderont conjointement à l'évaluation de la réalisation du projet avant d'envisager ou pas la reconduction de la présente convention.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION ET CLAUSES DE CADUCITÉ

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout nouveau projet artistique et culturel en cas de changement de direction artistique devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à FLORAC-TROIS-RIVIERES en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

La Présidente,
Carole DELGA

Pour le Département de la Lozère

La Présidente,
Sophie PANTEL

Pour la Communauté de Communes

Le Président,
Henri COUDERC

BUDGET PREVISIONNEL
ANNEES 2018 – 2019 – 2020

Compte	Libellé	2018	2019	2020
Dépenses fonctionnement		250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
60	– Achats et variations de stocks	25 400,00 €	23 900,00 €	23 900,00 €
60611	Eau et assainissement	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
60612	Energie électricité	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
60221	Combustibles et carburants	500,00 €	500,00 €	500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	600,00 €	600,00 €	600,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
60636	Vêtements de travail	100,00 €	100,00 €	100,00 €
6064	Fournitures administratives	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
61	Services extérieurs	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
611	Contrat prestations services	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
6135	Location mobilier	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	500,00 €	500,00 €	500,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00 €	500,00 €	500,00 €
6156	Maintenance	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €
6161	Primes d'assurances	600,00 €	600,00 €	600,00 €
6182	Documentation générale et technique	100,00 €	100,00 €	100,00 €
62	– Autres services extérieurs	89 600,00 €	91 100,00 €	91 100,00 €
6232	Animations	70 000,00 €	71 500,00 €	71 500,00 €
6237	Publications	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
6238	Publications diverses	100,00 €	100,00 €	100,00 €
6247	Transport collectif	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
6256	Frais de mission	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
6261	Frais d'affranchissement	300,00 €	300,00 €	300,00 €
6262	Frais de télécommunication	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
63	– Impôts, taxes et versements assimilés	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
637	Autres impôts, taxes	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
6215	Salaires	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Recettes fonctionnement		250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €
70	VENTES PRODUITS PREST SERV	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
7062	Redevances services à caractère culturel	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	225 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
74718	Autres participations Etat	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
7472	Participations Région	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
7473	Participations Départements	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
74751	Participations GFP de rattachement	178 500,00 €	178 500,00 €	178 500,00 €
7488	Autres attributions et participations	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €



LA GENETTE VERTE

Complexe culturel Sud-Lozère

PROJET ARTISTIQUE

2018/2021



© Arthur Bramao

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. La Genette Verte, un complexe culturel en milieu rural	4
1. Un bassin de population restreint et disséminé	4
2. Un public spécifique	5
3. Des établissements scolaires avec peu d'effectifs	6
4. Un tissu associatif dynamique	7
5. Un territoire à forte identité	8
II. La Genette Verte, un équipement indispensable	9
1. L'unique équipement du Sud-Lozère	9
2. Un complexe culturel très bien équipé	9
3. Des retombées socio-économiques indéniables	11
III. Un projet artistique articulé autour de quatre axes	12
1. Une programmation pluridisciplinaire	12
2. Le soutien aux compagnies régionales et les partenariats	12
3. Une culture de proximité	13
4. A la conquête d'un nouveau public	14
CONCLUSION	15

INTRODUCTION

Le projet de création du Complexe Culturel de Florac naît dans les esprits en 1992. L'année suivante, la fermeture de la salle des fêtes municipale pour cause de vétusté le place au cœur des discussions. Très vite le Ministère de la Culture, par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon, s'intéresse à l'idée et fait évoluer le projet de « salle des fêtes améliorée » vers un véritable outil professionnel pouvant assurer avec le plus grand soin la logistique nécessaire à la qualité des spectacles et offrir au public le confort des grandes salles.

En 1997, le lieu est officiellement ouvert et les premiers spectacles sont proposés pour le plus grand plaisir des populations. Treize saisons culturelles se succèdent, principalement financées par la Commune de Florac, le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, la DRAC Languedoc-Roussillon et le Conseil Général de la Lozère.

Fin 2009, un changement de direction suivi d'un arrêt longue maladie marque une rupture. Un manque relatif de visibilité sur la ligne artistique suivie et sur le futur de la salle aboutit en 2011 au désengagement des financeurs.

Cependant, consciente de l'importance de ce complexe culturel, la Commune de Florac comble seule temporairement les déficits (100 000 € en deux ans) et met tout en oeuvre pour le maintien des saisons culturelles.

En 2016, la programmation de la Genette Verte ainsi que son personnel sont transférés à la Communauté de Communes Florac Sud-Lozère. Puis, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, née de la fusion de trois intercommunalités, prend en 2017 la compétence culture et acquiert la gestion de l'ensemble du bâtiment du complexe culturel et de ses activités.

Aujourd'hui intercommunautaire, la Genette Verte s'engage dans un nouveau projet artistique.

I. La Genette Verte, un complexe culturel en milieu rural

La Genette Verte est implantée dans un territoire atypique présentant des atouts indéniables tels que la qualité d'accueil et la proximité avec le public mais également des inconvénients complexes à contrer comme la difficulté d'accès et la dispersion de la population.

1. Un bassin de population restreint et disséminé

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes a été créée le 1er janvier 2017, suite à la fusion des Communautés de communes "Florac Sud-Lozère", "des Gorges du Tarn et des Grands Causses" et "de la Vallée de la Jonte".



Elle est composée de 17 communes : Barre des Cévennes, Bédouès - Cocurès, Les Bondons, Cans et Cévennes, Cassagnas, Florac Trois Rivières, Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Gorges du Tarn Causses, Hures La Parade, Ispagnac, La Malène, Mas Saint Chély, Meyrueis, Rousses, Saint Pierre des Tripiers et Vébron.

Elle compte 7 061 habitants dont 2088 à Florac-Trois-Rivières.

Le public de proximité est donc plutôt limité. Cependant, une étude sur les publics menée par Scènes Croisées de Lozère en 2011 a révélé que la population lozérienne était très mobile et pouvait facilement parcourir une quarantaine de kilomètres pour assister à un spectacle.

2. Un public spécifique

a) Les abonnés

Depuis 2012, la Genette Verte compte en moyenne une cinquantaine d'abonnés par an. Ils proviennent en grande majorité de Florac-Trois-Rivières mais également des autres communes alentours.

**Nombre et provenance des abonnés à la Genette Verte
Saisons culturelles 2016/2017 et 2017/2018**

	Commune	Saison 16/17	Saison 17/18
Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes	Barre des Cévennes		2
	Bedouès-Cocurès		2
	Cans et Cévennes	2	4
	Florac-Trois-Rivières	20	31
	Gatuzières		1
	Hures la Parade	1	
	Ispagnac	3	7
	Gorges du Tam Causses	2	5
	Vébron	2	
Hors CC	Saint Privat de Vallongue		1
Hors Département	Metz		1
	TOTAL	30	54

La Carte Genette coûte 40€ pour 5 spectacles soit 8€ la représentation.

b) La moyenne d'âge

Il est difficile d'établir une moyenne d'âge du public sur l'ensemble de la saison puisque les spectacles attirent différentes générations en fonction de leur genre. Le jeune public, le cirque et la danse hip-hop par exemple, attirent principalement les familles, tandis que les humoristes font venir des spectateurs entre 25 et 50 ans et les

concerts de musique classique plutôt des seniors. Nous parvenons donc à toucher tous les âges sur la saison.

c) Les attentes

Parmi les abonnés et le public fidèle, il y en a une partie qui a pour habitude d'assister à tous les spectacles quels qu'ils soient. Mais il y a également un public spécifique qui ne viendra qu'à un type précis de spectacle.

Ainsi, de manière à rendre la Genette Verte accessible au plus grand nombre, il n'est pas envisageable de se borner à un seul genre.

Cependant, une attention particulière est portée à la danse qui a une place importante sur le territoire grâce à la présence de l'école de danse Ballet Bross' qui existe depuis plus de 30 ans.

3. Des établissements scolaires avec peu d'effectifs

La Communauté de communes compte de nombreuses petites écoles maternelles et élémentaires, publiques et privées et quatre collèges mais aucun lycée, les plus proches sont à Mende, soit à 40 km. Il est donc difficile d'organiser des représentations scolaires à l'attention des lycéens et il faut prendre en compte que les jeunes de 15 à 18 ans sont internes.

Par ailleurs, deux établissements d'enseignement supérieur sont implantés à Florac-Trois-Rivières. Ils comptent à eux deux une centaine d'étudiants : le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) et une antenne de SupAgro.

Les autres jeunes de plus de 18 ans ont en grande majorité quitté le Département pour poursuivre leurs études.

Etablissements scolaires

Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Commune	Distance de Florac	Type école	Publique	Privée	Nombre d'élèves
FLORAC-TROIS-RIVIERES	0 km	Maternelle	X		100
		Primaire	X		125
		Maternelle + élémentaire		X	42
		Collège	X		236
		CFPPA	X		40
		Sup Agro	X		40
BEDOUES-COCURES	4 km	Maternelle + élémentaire	X		31
ISPAGNAC	10 km	Maternelle + élémentaire	X		38
		Maternelle + élémentaire		X	70
VEBRON	13 km	Maternelle + élémentaire	X		18
BARRE DES CEVENNES	15 km	Maternelle + élémentaire	X		22
STE ENIMIE	27 km	Maternelle + élémentaire	X		41
		Collège	X		49
HURES-LA-PARADE	32 km	Maternelle + élémentaire	X		41
MEYRUEIS	35 km	Maternelle + élémentaire	X		54
		Maternelle + élémentaire		X	39
		Collège	X		69
		Collège		X	90
					1145

Ces données sont à prendre en compte dans la programmation puisque de nombreuses écoles ont des classes uniques qui se déplacent donc uniquement pour des spectacles adaptés à tous leurs niveaux.

4. Un tissu associatif dynamique

De nombreuses associations culturelles existent sur la Communauté de communes. Des partenariats annuels ou ponctuels se pratiquent déjà avec certaines et demandent à être développés sur le nouveau territoire.

5. Un territoire à forte identité

a) L'importance de la protection de l'environnement

Florac-Trois-Rivières est un carrefour entre Causses, Gorges du Tarn et Cévennes. Son Château est le siège du Parc National des Cévennes et plusieurs organismes ayant trait à la protection de la nature y sont implantés. C'est par exemple le cas du REEL (Réseau Education Environnement Lozère). Les commerces vendant des produits issus de l'agriculture biologique et de productions locales sont également nombreux (Biojour, Boutique des Paysans, Chez les Paysans, Maison du Pays Cévenol, Atelier du Miel et de la Châtaigne...). La population est sensible à ces thèmes.

b) De nombreuses institutions spécialisées

Le Département de la Lozère est depuis longtemps une terre d'accueil et d'accompagnement des personnes atteintes de handicap, de troubles psychologiques et de personnes âgées. La Communauté de communes compte trois EHPAD, un Foyer de Vie, une MAS (Maison d'Accueil Spécialisé), un CMP (Centre Médico-Psychologique) et un CMPEA (Centre Médico-Psychologique Enfants Adolescents).

Il y a donc tout un public spécifique à toucher.

En 1997, créer une salle de spectacle en milieu rural constituait un pari osé et ambitieux. Mais, 20 ans plus tard, nous constatons que la Genette Verte s'est fait une place dans ce territoire atypique et s'est créé un public.

II. La Genette Verte, un lieu culturel indispensable

1. L'unique équipement du Sud-Lozère



La Genette Verte fait partie des cinq salles de spectacle du Département aux côtés du ciné-théâtre de St Chély d'Apcher, du théâtre municipal et de l'Espace des Anges de Mende et de La Forge, salle ouverte récemment à Villefort. Les représentations de la saison culturelle de Langogne ont lieu dans une salle polyvalente et le théâtre de la Mauvaise Tête de Marvejols a fermé il y a 2 ans.

Le complexe culturel de Florac-Trois-Rivières est le seul sur le sud de la Lozère et irrigue donc un large territoire.

2. Un complexe culturel très bien équipé

a) Le théâtre



La salle de la Genette Verte compte 272 places assises et a pour avantage de présenter un rapport scène/public optimal. Ses gradins rétractables permettent de proposer des concerts debout et d'augmenter ainsi la jauge. Les dimensions du plateau (10m x 11m) rendent possible l'accueil de tout type de spectacles.

Dotée d'un grand écran, la Genette Verte est également modulable en salle de cinéma. L'association Cineco (cinéma itinérant) y propose des séances chaque mercredi et la Nouvelle Dimension y organise, entre autres, le festival « 48 images seconde ». Des conférences et colloques peuvent également être accueillis.

b) Les salles de musique et le studio de danse



En plus de la salle de spectacle, la Genette Verte dispose d'un studio de danse utilisé principalement par l'association de danse contemporaine Ballet Bross'. Lieu idéal pour organiser des stages en marge des spectacles accueillis.

Le complexe compte aussi trois salles de musique. Des cours de piano, batterie, violon, accordéon, guitare et formation musicale y sont dispensés par l'EDML (Ecole Départementale de Musique de Lozère).



3. Des retombées socio-économiques indéniables

a) Effets sur le secteur social

• La cohésion sociale

La création de lien social est l'une des conséquences les plus facilement observables de la vie culturelle d'un territoire et elle est encore davantage remarquable dans une zone rurale. Un théâtre est non seulement un équipement culturel, mais aussi un lieu de vie et de sociabilité.

La Genette Verte est un lieu de rencontre, de partage. A l'issue de chaque spectacle une buvette est tenue par des associations locales permettant ainsi aux spectateurs de se retrouver pour un temps d'échange. Nous favorisons également au maximum la rencontre avec les artistes.

• Les emplois

La Genette Verte a permis la création de quatre emplois permanents :

- une directrice
- une administratrice
- un régisseur technique
- un agent d'entretien (à temps partiel)

Des prestataires sont également embauchés ponctuellement :

- un régisseur son
- des intermittents
- une graphiste
- un webmaster
- un prestataire en affichage et distribution de flyers
- ...

b) Impacts économiques

L'accueil d'artistes engendre des retombées économiques directes, notamment pour les restaurateurs, les hôteliers et les commerces locaux. De plus, cela permet le maintien d'activité hors saison touristique.

Des retombées économiques indirectes sont également à noter.

c) Incidence sur l'attractivité du territoire

L'offre culturelle représente un atout supplémentaire pour l'accueil de nouvelle population dans le Département. Elle contribue également à donner une image dynamique du territoire.

C'est avec les différentes spécificités du territoire que la Genette Verte doit composer pour proposer un projet artistique en adéquation.

III. Un projet artistique articulé autour de quatre axes

1. Une programmation pluridisciplinaire

La saison culturelle s'étend de fin septembre à fin mai et compte une quinzaine de spectacles et une vingtaine de représentations. Toutes les esthétiques sont potentiellement représentées de manière à ouvrir au maximum le champ des découvertes : théâtre, cirque, musique, marionnettes ou encore théâtre d'objet. Toutefois, une attention particulière est portée à la danse contemporaine en lien étroit avec Ballet Bross'.

Par ailleurs, un projet autour des arts sonores se profile avec Frédéric Bousquet, compositeur, musicien et facteur d'instrument de renommée internationale basé en Lozère. Concerts, randonnées sonores, création d'un ciné-concert et d'un conte musical sont au programme sur les trois prochaines saisons, accompagnés d'actions de médiation.

La programmation dans son ensemble s'adresse à un public large tout en proposant des créations exigeantes et de qualité.

2. Le soutien aux compagnies régionales et les partenariats

L'accueil en résidence, la coproduction et la diffusion de créations régionales sont primordiaux. La Genette Verte a toujours accompagné des compagnies dans leur processus de création, que ce soit à travers la mise à disposition d'espaces de travail et des moyens techniques et logistiques nécessaires, l'apport en coproduction ou le pré-achat, selon les possibilités budgétaires. De 2015 à 2018, un accompagnement renforcé a été mis en place dans le cadre d'une convention avec un artiste associé.

Les prochains soutiens verront le jour en collaboration avec d'autres structures culturelles à l'échelle départementale et régionale. Ainsi, la Compagnie l'Hiver Nu sera soutenue dans la création du spectacle « Un pas au milieu des dragons » grâce à la mutualisation avec le Théâtre du Périscope à Nîmes et le Théâtre Jules Julien à Toulouse. Par ailleurs, un projet d'accompagnement d'une compagnie émergente de danse sera développé en collaboration avec Scènes Croisées de Lozère, ICI-CCN de Montpellier et la Maison CDCN d'Uzès.

Enfin, la Genette Verte fait partie de la Plateforme Jeune Public Occitanie et participe également aux rencontres régionales organisées par Réseau en Scène. Ainsi, la programmation de créations régionales est organisée dans le cadre de tournées mutualisées qui permettent la circulation des spectacles et la mutualisation des frais. Des spectacles du Collectif En Jeux sont donc susceptibles d'être accueillis. Ce sera le cas en 2019 notamment avec « GROU » de la Cie Renards Effet Mer.

Des partenariats avec la Verrerie d'Alès, Pôle National Cirque Occitanie seront également poursuivis.

3. Une culture de proximité

Désormais intercommunautaire, la Genette Verte développera une programmation hors les murs étendue au nouveau territoire de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Le but est de permettre au plus grand nombre l'accès à la culture en allant au plus proche des habitants. Ainsi seront accueillis des spectacles de rue, des

petites formes dans des lieux non dédiés ou encore chez l'habitant. Des résidences d'artistes pourront également se dérouler dans les différentes communes.

Il conviendra de profiter au maximum de la présence d'artistes sur le territoire pour organiser des actions de médiation culturelle sous la forme de lectures, de répétitions publiques, de rencontres mais aussi d'ateliers et de stages divers autour des créations en lien avec le tissu associatif local.

Une politique tarifaire attractive est par ailleurs défendue.

4. A la conquête d'un nouveau public

Les représentations scolaires seront multipliées de façon à ce que chaque élève de l'intercommunalité (de la maternelle au collège) voie au moins un spectacle par saison. Le transport sera pris en charge par la Genette Verte afin de ne léser aucun établissement. Il s'agit non seulement de préparer le public de demain, mais aussi de lui donner les clés pour se créer un bagage culturel et développer son regard critique. Les spectacles seront accompagnés autant que possible d'un travail en amont avec les enseignants en s'appuyant sur des dossiers pédagogiques et de bords de scène à l'issue des représentations.

Le développement des actions envers le très jeune public et les publics dits « empêchés » sera un nouvel axe du projet artistique. Des partenariats avec les bibliothèques sont notamment prévus dans le cadre du dispositif départemental *Premières pages* à destination des tout-petits. Des liens avec les crèches, les EPHAD et les institutions spécialisées seront consolidés.

CONCLUSION

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes souhaite placer la Genette Verte au coeur de sa politique culturelle. L'intention est d'en faire un lieu vivant, ouvert sur le territoire, allant à la rencontre des habitants et portant un projet qui privilégie la diversité de la création contemporaine et encourage particulièrement les compagnies régionales. Le projet artistique 2018/2021 devra favoriser le développement de présences artistiques sur le territoire et inciter des initiatives qui permettent d'aller au devant des publics et de générer des espaces de rencontres entre artistes et habitants.

Il s'agira de transformer en atouts les inconvénients du milieu rural en accentuant le caractère privilégié et convivial que peut offrir le territoire.

CONVENTION D'OBJECTIFS 2018/2020

Entre

LA REGION OCCITANIE

Représentée par Madame la Présidente de la Région dûment habilité par délibération du Conseil Régional du

ci-après désigné par les termes : la Région

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Représentée par Madame La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

ci-après désigné par les termes : le Département

et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC et son équipement culturel intercommunal Le Ciné-théâtre

Représentée par Monsieur le Président de la Communauté de communes

ci-après désigné par les termes : la Communauté de communes

PREAMBULE

Considérant que la stratégie de la Région en direction de la Culture et du Patrimoine adoptée lors de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017 vise à :

- Renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Financer et encourager la création et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la Région Occitanie.

Considérant que dans ce cadre, elle a adopté un dispositif d'aide aux lieux structurants lors de la Commission Permanente du Conseil Régional du 16 février 2018 qui lui permet de soutenir l'action du Ciné-théâtre de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac.

Ce dispositif concerne les opérateurs culturels structurants proposant une programmation de spectacles de qualité tout au long de l'année, une stabilité structurelle, un fort niveau de professionnalisme, un volume d'activité important, une reconnaissance et un rayonnement élevés (au niveau régional mais aussi souvent au niveau national, voire international). Ces opérateurs sont des lieux de référence pour le public mais aussi des lieux ressources pour les acteurs professionnels spécialistes ou non spécialistes sur le territoire. Ils constituent ainsi l'ossature à la fois du maillage culturel territorial et celle des filières artistiques. Ils se caractérisent par :

- une action conséquente de soutien aux équipes artistiques, notamment régionales : productions, accueils en résidence et autres formes d'accompagnement,
- une politique d'action culturelle : actions de sensibilisation, médiation, éducation artistique
- une implication territoriale forte : de nombreux partenariats dans les réseaux artistiques et culturels régionaux et locaux, mais aussi avec la société civile et les institutions de proximité.

Le financement régional sera susceptible d'évoluer dans le cadre du suivi resserré des dépenses régionales par l'Etat, de l'évolution des dotations financières allouées par ce dernier et du maintien de ses engagements.

Considérant la volonté du Département de promouvoir l'égalité des chances pour les habitants et les territoires de la Lozère, en soutenant et encourageant l'accès aux pratiques culturelles, et par conséquent :

- De favoriser les expressions artistiques et d'accompagner la création artistique,
- D'aider les lieux de diffusion structurants pour le département,
- De contribuer au développement des pratiques culturelles sur le territoire,
- De favoriser les enseignements artistiques,
- De développer des actions favorisant l'accès de la jeunesse à la culture.

Considérant la volonté de la Communauté de communes :

- De développer la vie culturelle sur son territoire,
- D'élargir l'offre artistique sur son territoire,
- De soutenir la création artistique régionale,
- De favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre,
- De développer et sensibiliser tous les publics à l'art et à la culture,
- D'accompagner le développement des parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école, au collège, au lycée et hors temps scolaire,
- De programmer des spectacles développés par les structures de création et réseaux régionaux,

Considérant le projet artistique et culturel du Ciné-théâtre porté par son directeur,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, la Communauté de communes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions suivant :

- Proposer une programmation pluridisciplinaire de spectacles dont plus d'une moitié conçus en région.
- Mettre en place une programmation décentralisée sur son territoire rural.
- Construire une programmation en complémentarité et en partenariat avec d'autres structures culturelles à l'échelle du département (Scènes croisées de Lozère...) ou de la région (Le Silo, OcciJazz, OONM, La Verrerie PNC, Réseau en scène...).

- Mettre en œuvre une programmation familiale et jeune public destinée à l'enfance et la jeunesse en temps scolaire ou périscolaire.
- Accompagner la création régionale : accueillir deux résidences de création par an, accompagnées d'actions culturelles auprès des publics et d'une diffusion en saison, les projets pouvant être sélectionnés avec d'autres structures régionales.
- Mettre en place des actions de sensibilisation à la création contemporaine (ateliers, rencontres, restitutions...) auprès des publics (enfants, adolescents, adultes) ainsi qu'une éducation à l'art et à la culture auprès des scolaires des établissements du territoire.
- Organiser des rencontres ou des ciné-débats avec les habitants et les associations, permettant des échanges et une émulation collective.
- Mettre en place une programmation de films Art et Essai ainsi que de spectacles retransmis (La Comédie Française...) ainsi que de dispositifs d'éducation à l'image.
- Réduire l'exclusion, favoriser l'accès aux droits culturels pour tous : proposer une politique tarifaire favorisant l'accès au théâtre et un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le projet artistique et culturel est développé en annexe 1 à la présente convention. Il est conditionné aux moyens octroyés par les partenaires publics.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018. Durant cette période, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation expresse effectuée dans le cadre de l'article 10 de la présente convention. Pendant la durée de la convention, celle-ci pourra être révisée par avenant.

ARTICLE 3 – MOYENS HUMAINS TECHNIQUES ET FINANCIERS

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'application des objectifs définis à l'article 1.

Pendant la durée de la convention, la Région, le Département et la Communauté de communes attribueront annuellement une subvention destinée à contribuer au financement du programme d'actions annuel relevant du projet culturel et artistique du Ciné-théâtre. Des avenants annuels ou conventions de financements seront conclus à cet effet. Une annexe financière pluriannuelle est détaillée en Annexe 1 BIS.

La participation de la Région, du Département et de la Communauté de communes au financement du programme annuel d'actions est subordonnée à son approbation préalable et à la règle de l'annualité budgétaire.

Seules les actions contenues dans le programme, et qui auront été approuvées par la Région, le Département et la Communauté de communes feront l'objet des concours financiers prévus dans le budget prévisionnel.

ARTICLE 4 JUSTIFICATIFS

La Communauté de communes s'engage à fournir aux partenaires conventionnels, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Le compte rendu financier de l'action sur les imprimés fournis par les institutions (Cerfa...) ou établis sur les siens. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme de l'action comprenant les éléments financiers. Ces documents sont signés par le Président.

Les comptes annuels validés par le Trésorier payeur général (relevés de factures mandatées et payées).

ARTICLE 5 AUTRES ENGAGEMENTS

La Communauté de communes s'engage à faire figurer de manière lisible les partenaires publics dans tous les documents produits dans le cadre de la convention. Pour le Département de la Lozère, le logo devra être accompagné de la mention "La Lozère Naturellement".

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, celle-ci doit en informer les partenaires publics sans délai.

ARTICLE 6 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit des partenaires conventionnels, ceux-ci peuvent respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 7 EVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à fournir chaque année aux partenaires conventionnels un bilan qualitatif et quantitatif du projet auquel ils ont apporté leurs concours. Les parties signataires procéderont conjointement à l'évaluation de la réalisation du projet avant d'envisager ou pas la reconduction de la présente convention.

ARTICLE 8 CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de ses partenaires (Région, Département), sur la réalisation des actions, à rendre accessibles les documents administratifs et comptables, enfin à respecter l'ensemble de la législation sociale et fiscale relative à son activité.

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable national et à se conformer aux règlements d'interventions de chaque cosignataire.

Il s'engage à fournir aux partenaires dans les six mois après la clôture de chaque exercice le compte-rendu financier de l'action et le rapport d'activité de la structure.

ARTICLE 9 CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 et au contrôle de l'article 8.

ARTICLE 10 RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se confronter aux obligations contractuelles et restée infructueuses ;

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par Samuel Le Cabec, le directeur du Ciné-théâtre. En cas de départ de celui-ci, la présente convention deviendra caduque.

ARTICLE 11 RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Etablie à St Chély d'Apcher le

En 3 exemplaires

Pour la Région Occitanie

La Présidente du Conseil Régional

Madame Carole Delga

Pour le Département de La Lozère

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Sophie Pantel

Pour la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Le Président

Monsieur Pierre Lafont

ANNEXE 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018/2020

Annexe 1 Projet artistique et culturel 2018

Exigeante et diversifiée, la programmation de spectacles 2018 fait la part belle aux **créations et diffusions régionales en partenariat avec les lieux structurants** de la Région Occitanie (SiLo, OcciJazz...), **les institutions et les Scènes croisées**. Au moyen d'une décentralisation des représentations dans les communes rurales, elle aspire à plus de proximité avec la population souhaitant toucher les différents publics du territoire de la Communauté de communes et de la haute Lozère. Le projet du Ciné-théâtre irrigue **11 communes** (spectacles, actions culturelles, résidences d'artistes) créant une synergie locale et du lien social, de la mobilité entre les villages ainsi que le sentiment d'une appropriation de la structure culturelle intercommunale par les publics dits « périphériques ».

Une attention particulière est accordée à la **famille et à la parentalité** avec des spectacles adaptés à ces publics et des actions de pratique artistique (ateliers, rencontres...)

Une forte action à destination de la jeunesse du territoire est mise en œuvre : d'une part par **l'éducation à l'art et à la culture en temps scolaire** en partenariat avec les établissements scolaires (spectacles vivants et dispositifs d'éducation à l'image) et d'autre part par la programmation en hors temps scolaire de spectacles vivants, de films « familiaux » et d'activités de pratique artistique avec les structures éducatives locales (Espace Jeunes...).

La sensibilisation des publics dits « empêchés » est facilitée par le médium « cinéma » très populaire parmi les résidents des structures de santé ou de solidarité, mais également par le spectacle grâce aux collaborations fructueuses avec les animateurs des structures partenaires du territoire (Foyers de vie, Hopital F. Tosqueles de St Alban...)

5 résidences d'artistes régionaux ponctuent cette année 2018 pour les accompagner dans leur processus de travail, de recherche ou de répétitions ainsi que de rencontre avec les publics.

Programmation 2018 (Saison 2017/2018)

- **Corps de Bois** – cirque par la cie Daraomai (Occitanie) - production PNC Verrerie d'Alès le 12/01/2018
- **L'Oubli** – théâtre par la cie Libre cours (Occitanie) – Collectif En Jeux le 25/01/2018
- **Quatuor Elysée** – musique classique le 11/02/2018
- **En un éclat** – danse contemporaine par la cie AK Entrepot, le 7/03/2018 à St Alban
- **Et Juliette** – danse contemporaine par la cie Didascalie (Occitanie), le 11/04/2018
- **Souliers de sable**, ombres et marionnettes par la cie L'Hiver nu (Occitanie), le 18/05/2018 à Serverette
- **Les Brèves**, théâtre de récit et poésie par la cie Provisoire (Occitanie), le 25/05/2018 à St Chély, Les Bessons et Lajo
- **Assemblée**, théâtre classique par la cie Provisoire (Occitanie), le 26/05/2018 à St Alban
- **Todo Mundo**, musique du monde/Jazz par Antoinette trio (Occitanie), Le SiLo, le 8/06/2018

Programmation 2018 (Saison 2018/2019)

- **Mediterranean quartet**, jazz musique du monde, Occi-Jazz Occitanie, le 28/09/2018
- **23F Côté hublot**, comédie par la cie L'Audacieuse Occitanie, le 12/10/2018
- **Histoire d'une mouette**, conte et musique par la cie La Bouillonnante, le 19/10/2018 à Serverette
- **Mémoire et résistance**, théâtre contemporain par la cie Le Cri dévot (Occitanie), le 7/11/2018 à St Alban
- **Epître aux jeunes acteurs**, théâtre contemporain par la cie La Joie errante (Occitanie), le 22/11/2018
- **Concert tchèue**, musique classique par l'OONM (Occitanie), le 2/12/2018
- **Quand souffle le vent du nord**, théâtre par Matrioshka, le 14/12/2018

Résidences de création et sensibilisation des publics 2018 :

- **Cie La Joie errante** (Occitanie), résidence pour la création Vacarmes du 9 au 20/04/2018.
 - Sortie de résidence le 20/04/2018
- **Antoinette trio** (Occitanie), résidence musicale à l'école du Malzieu pour Todo Mundo du 4 au 8/06/2018
 - Restitution le 8/06/2018
- **Cie Primesautier théâtre** (Occitanie), résidence pour la création Mes poings sur les i du 11 au 16/06/2018
 - Ateliers de pratique les 12.13.14.15/06/2018
- **Mediterranean quartet** (Occitanie), résidence de création du 25 au 28/09/2018
 - Rencontre avec le public à l'issue du concert
- **Cie Le Cri dévot** (Occitanie), résidence d'immersion Save the date ! du 26 au 30/11/2018
 - Restitution le 30/11/2018

Education artistique et culturelle pour la jeunesse

- **Corps de bois**, cie Daraomai, 1 séance scolaire le 12/01/2018 à 14h au Malzieu
- **Colimaçonne**, cie AK Entrepot, 2 séances à destination des crèches le 19/01/2018 à 10h30 et 16h à St Chély et St Alban
- **L'Oubli**, ateliers rencontres animés par Julie Benegmos (6h) le 23/01/2018
- **En un éclat**, cie AK Entrepot, 2 séances scolaires le 9/03/2018 à 9h30 et 10h45 à St Alban
- **Et Juliette**, cie Didascalie, 1 séance scolaire le 12/04/2018 à 14h
- **Stage cinéma Passeur d'images** encadré par le réalisateur Jean-Baptiste Durand, du 23 au 27/04/2018
- **Souliers de sable**, ateliers de pratiques artistiques (2h) encadrés par Claire Perraudeau de la cie L'Hiver nu, les 17 et 18/05/2018 à Serverette
- **Brève**, par la cie Provisoire, 1 séance scolaire le 25/05/2018, et ateliers de pratiques artistiques (10h) les 13/04, 25 et 26/05/2018
- **Todo Mundo**, ateliers de pratique musicale à l'école du Malzieu, par Antoinette trio, 45 heures d'ateliers du 4 au 8/06/2018
- **Histoire d'une mouette**, ateliers de pratiques artistiques (2h), encadrés par Charlotte Tessier, cie La Bouillonnante à Serverette les 18 et 19/10/2018
- **Mémoire et résistance**, cie Le Cri dévot, 2 séances scolaires à 10h et 14h le 8/11/2018
- **Epître aux jeunes acteurs**, cie La Joie errante, ateliers de pratique artistique (7h) oct/nov/déc/jan

Actions culturelles tout public

- **Souliers de sable**, ateliers de pratiques artistiques (2h) encadrés par Claire Perraudau de la cie L'Hiver nu, les 17 et 18/05/2018 à Serverette (Foyer de vie Ste Angele)
- **Histoire d'une mouette**, ateliers de pratiques artistiques (2h), encadrés par Charlotte Tessier, cie La Bouillonnante à Serverette (Foyer de vie Ste Angele) les 18 et 19/10/2018
- **Lecture/goûter familiale** par Thomas Pouget, cie La Joie errante au Malzieu le 16/11/2018
- **Lecture poésie** par Thomas Pouget, cie La Joie errante au Malzieu le 8/12/2018

Pratique cinématographique

La pratique cinématographique fait partie intégrante du projet artistique et culturel développé par le Ciné-théâtre et étoffe son attractivité sur le territoire ainsi que l'imprégnation culturelle de la population :

- Continuité des **dispositifs d'Education à l'image** (Ecole et Collège au cinéma) mobilisant les enfants de maternelle, primaire et collège du territoire de la Haute Lozère
- **Animation de ciné-débats** autour de sujets d'actualité, citoyens ou portant sur des thématiques ou problématiques locales en lien avec les acteurs du territoire (environnement, agriculture...)
- **Programmation des Saisons culturelles Théâtre/Opéra/Ballet** du Royal Opera House de Londres, du Bolchoi de Moscou et de la Comédie française
- Programmes des **Temps d'Activités Périscolaires** (films Art et Essai labellisés Jeune public)
- Mise en place d'une **programmation cinéma** quotidienne, Art et Essai labellisé « Recherche et découverte » et « Jeune public », ou de divertissement grand public.
- La continuité du partenariat avec le lycée Théophile Roussel pour la **gestion des options cinéma de spécialité et facultative**.

ANNEXE FINANCIERE 1 BIS

LE CINE THEATRE

	2018	2019	2020		2018	2019	2020
CHARGES	HT	HT	HT	PRODUITS	HT	HT	HT
60 ACHATS				70 VENTES PDTS PREST° SERVICES			
achats d'études et de prestat° de services	15962	16010	16058	marchandises	155950	156106	156262
achats non stockés de matières et fournitures	2845	2854	2862	prestations de services			
fournitures d'entretien et petit équipement	2500	2508	2515	produits des activités annexes	4500	4505	4509
fournitures administratives	915	918	920				
61 SERVICES EXTERIEURS				74 SUBVENTION EXPLOITATION			
sous traitance générale	7600	7623	7646	Etat	34340	33000	31800
locations mobilières et immob.	2550	2558	2565	Région	28000	30000	32000
entretien et réparation	14000	14042	14084	Région : autres financements	1900	2000	2000
assurances	1165	1168	1172	Département	15000	15000	15000
documentation	322	323	324	Communauté de communes	145387	147000	148500
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS				CNC	7790	7790	7500
rémunération interméd. et honoraires	159977	160457	160938	autres	8791	8934	7871
publicité, publications	6250	6269	6288	75 AUTRES PDTS GEST° COURANTE			
déplacements, missions et réceptions	1250	1254	1258	cotisations			
frais postaux et télécom	7000	7021	7042	autres			
services bancaires	250	251	252				
63 IMPOTS ET TAXES				76 PRODUITS FINANCIERS			
impôts et taxes	170	171	171				
64 CHARGES DE PERSONNEL				77 PRODUITS EXCEPT°			
Rémunérations du personnel	145000	145435	145871	sur opérations de gestion	0	0	0
autres charges de personnel	450	451	453	sur exercice antérieurs	1571		
65 AUTRES CHARGES GEST° COURANTE							
66 CHARGES FINANCIERES				78 REPRISE SUR AMORTISSEMENTS PROV	10179	10179	10179
67 CHARGES EXCEPT°							
68 DOTAT° AMORTISSEMENTS PROV	45202	45202	45202				
TOTAL DES CHARGES	413408	414513	415621	TOTAL DES PRODUITS	413408	414513	415621



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 et L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_3108 du 27 juin 2013 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat informatique avec les bibliothèques municipales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 3 239,00 €, à imputer au chapitre 913-313/204141, au titre de l'opération 2018 « Aide à l'aménagement de petites bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Saint-Chély d'Apcher	Aménagement de la bibliothèque municipale : acquisition de mobilier et matériel informatique Dépense retenue : 6 477,75 € H.T.	3 239,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence partagée « Culture et Solidarité territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_231 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°405 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques".

Lors de la réunion du 30 mars 2018 relative au vote du budget primitif, une autorisation de programme de 25 205 € a été votée au titre de l'opération « aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme : Aide à l'aménagement de petites bibliothèques, chapitre 913-BI.

Au regard des affectations déjà réalisées sur l'autorisation de programme, les crédits disponibles sont à ce jour de 5 659,00 €.

Conformément au règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement adopté le 24 mars 2017 et aux dispositions complémentaires approuvées le 30 mars 2018 lors du vote des politiques départementales, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

- Projet : « Aménagement de l'espace ludothèque de la bibliothèque municipale : acquisition de mobilier et matériel informatique »

Bénéficiaire : **Commune de Saint-Chély d'Apcher**

Plan de financement :

Coût total du projet :	6 477,75 € H.T.
Dépense éligible :	6 477,75 € H.T.
Subvention départementale proposée (50 % arrondie à l'euro)	3 239,00 €
Quote-part communale	3 238,75 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'affecter, sur l'autorisation de programme correspondante, un crédit de 3 239,00 € en faveur de l'opération « aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques », imputée au 913-313/204141.

Le reliquat d'AP non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 2 420,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Contrat Territoire Lecture : Approbation d'une convention de recrutement d'un Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique - Annexe : Convention, et avenant financier

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_15_1059 du 18 décembre 2015 approuvant le contrat Territoire-Lecture avec l'État ;

VU la délibération n°CP_17_344 du 22 décembre 2017 ;

VU la délibération n°CD_18_1016 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Culture » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Lecture publique : Contrat Territoire Lecture : Approbation d'une convention de recrutement d'un Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique - Annexe : Convention, et avenant financier" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a conclu, avec la DRAC Occitanie, un Contrat Territoire Lecture pour trois ans (2016-2018) permettant le soutien financier de l'État, notamment pour la mise en œuvre du développement du maillage territorial de la lecture publique et l'accompagnement d'actions d'animation en direction des différents publics.

ARTICLE 2

Approuve la passation d'une convention, entre le Département et la DRAC Occitanie, pour le recrutement d'un responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique qui a pour objet de soutenir la structuration du réseau des bibliothèques de lecture publique du Département et de développer ses actions auprès des publics prioritaires.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- cette convention est intégrée dans les dispositions du Contrat Territoire-Lecture qui fera l'objet d'un renouvellement de sa durée pour correspondre aux trois années de soutien au recrutement du coordonnateur (2019-2021) ;
- cet emploi doit être, au terme de la convention, pérennisé sous quelque forme juridique que ce soit sauf impossibilité budgétaire du Département dûment précisée aux signataires de la convention ;
- le financement de ce poste se fera selon les modalités indiquées dans l'avenant financier ci-joint.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de l'avenant financier présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_232 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°406 "Lecture publique : Contrat Territoire Lecture : Approbation d'une convention de recrutement d'un Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique - Annexe : Convention, et avenant financier".

Lors de la réunion du 18 décembre 2015, le Département a conclu avec l'État (DRAC) un Contrat Territoire Lecture pour 3 années 2016-2017 et 2018 qui permet le soutien financier de l'État notamment pour la mise en œuvre du développement du maillage territorial de la lecture publique et l'accompagnement d'actions d'animation en direction des différents publics.

Dans ce cadre, la DRAC Occitanie nous propose une convention pour le recrutement d'un Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique qui a pour objet de soutenir la structuration du réseau des bibliothèques de lecture publique du Département et de développer ses actions auprès des publics prioritaires.

La présente convention est intégrée dans les dispositions du Contrat Territoire-Lecture (2015-2018) cosigné par les partenaires de cette convention.

Le Contrat Territoire-Lecture fera l'objet d'un renouvellement de sa durée pour correspondre aux 3 années de soutien au recrutement du coordonnateur (2019-2021).

L'emploi doit correspondre au recrutement à temps plein sur un poste d'assistant de conservation ou équivalent. Cet emploi doit être, au terme de la convention, pérennisé sous quelque forme juridique que ce soit sauf impossibilité budgétaire du Département dûment précisée aux signataires de la convention.

Dispositions financières

Le financement du professionnel fait l'objet de la présente convention bipartite qui s'appliquera selon le tableau joint en annexe.

Un avenant financier annuel précisera le montant des subventions accordées par chaque partenaire sur la durée de la convention.

Le versement de la subvention au Département se fera après réception de la délibération du Conseil départemental précisant les modalités de recrutement ainsi que la copie d'appel à candidature ou copie de l'arrêté de nomination.

La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (1/11/2018-30/10/2021), elle sera résiliée au cas où les différents partenaires ne tiendraient pas leurs engagements.

Si cette proposition reçoit votre agrément, je vous demande :

- d'approuver cette proposition, dans l'attente du renouvellement de la durée du Contrat Territoire-Lecture correspondant aux 3 années de soutien au recrutement d'un Responsable de service de coordination du réseau des bibliothèques de lecture publique (2019-2021).
- de m'autoriser ou mon représentant à signer cette convention et l'avenant financier tels qu'ils vous sont présentés en annexe étant précisé que le tableau financier définitif sera présenté en séance à l'issue du recrutement prévu le 11 septembre 2018.



CONVENTION DE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE COORDINATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE

Entre

L'État / Ministère de la Culture / Direction des affaires culturelles Occitanie, représenté par Christine Wils-Morel, Préfète de Département,

Et

Le Conseil départemental de la Lozère, représenté par sa Présidente, Madame Sophie Pantel

PREAMBULE

Le Schéma départemental de lecture publique, voté par le Conseil départemental de la Lozère le 22 décembre 2017 s'appuie sur un programme d'aides financières en faveur de la lecture publique.

L'État/Ministère de la Culture/ Direction des affaires culturelles Occitanie est particulièrement vigilant à l'action sur les territoires ruraux des Bibliothèques départementales, rouage essentiel de sa politique de diffusion du livre et de la lecture.

1 - Modalités d'application

Le recrutement d'un coordinateur de réseaux de lecture publique repose sur la mise en place d'un projet de développement de la lecture publique sur l'ensemble du territoire départemental. Ce projet doit prévoir :

- l'accompagnement des équipements du territoire dans leur modernisation afin de répondre aux nouveaux besoins de la population en particulier numériques ;
- la mutualisation des moyens en termes de formation du personnel, d'accès aux documents (écrits, sonores, numériques, ...), de spécialisation thématique, de projets d'animation et de tout autre service au bénéfice de la population du territoire ;
- l'implication de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) en matière de mise à disposition de documents, d'assistance à la réalisation de projets globaux de territoire afin de développer le maillage territorial en matière de lecture publique et de diffusion du livre et de la culture.

2 - Statut et missions du professionnel du livre

Statut

L'emploi doit correspondre au recrutement à temps plein sur un poste d'assistant de conservation ou équivalent. Cet emploi doit être, au terme de la convention, pérennisé sous quelque forme juridique que ce soit sauf impossibilité budgétaire du Département dûment précisée aux signataires de la convention.

Missions

Le temps de travail du professionnel sera réparti par la structure d'accueil entre le soutien aux différents sites communaux et les tâches liées à la coordination du réseau, à savoir :

- la coordination du réseau des bibliothèques et médiathèques (animations, formations,...),
- la rédaction d'un diagnostic territorial où figurera une évaluation des besoins et des forces (suivi SCRIB,...) et d'une charte de fonctionnement du réseau,
- une aide à la gestion de tous les types de dépôts animés par les professionnels salariés ou bénévoles (conseils et assistance pour le traitement des documents),
- l'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence « réseau de lecture publique »
- la préparation, le montage et la coordination des programmes d'animation (CTL,...) et de formation et suivis.

L'objectif souhaitable de la mission est d'aboutir à l'élaboration d'un schéma de lecture publique à l'échelle du Département et à une mutualisation des moyens du réseau.

II. INTEGRATION DANS UN CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

La présente convention est intégrée dans les dispositions du Contrat Territoire-Lecture (2015-2018) cosigné par les partenaires de cette convention. Il a pour objet de soutenir la structuration du réseau des bibliothèques de lecture publique du Département et de développer ses actions auprès des publics prioritaires. Le Contrat Territoire-Lecture fera l'objet d'un renouvellement de sa durée pour correspondre aux 3 années de soutien au recrutement du coordonnateur (2019-2021).

III. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement du professionnel fait l'objet de la présente convention bipartite qui s'appliquera selon le tableau joint. Un avenant financier annuel précisera le montant des subventions accordées par chaque partenaire sur la durée de la convention. Le versement de la subvention au Département se fera après réception de la délibération du Conseil départemental précisant les modalités de recrutement ainsi que la copie d'appel à candidature ou copie de l'arrêté de nomination.

IV. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation du projet global tel qu'il est défini dans l'article 2 seront effectués annuellement par les représentants des signataires de la Convention auxquels pourront être associés différents acteurs du réseau.

V. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (1/11/2018-30/10/2021), elle sera résiliée au cas où les différents partenaires ne tiendraient pas leurs engagements.

Fait à _____, le _____

La Préfète de Département,
Christine Wils-Morel

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie Pantel

AVENANT FINANCIER 01/11/2018-30/10/2021

Les subventions des cofinanceurs sont versées au Département de la Lozère sur le compte suivant :

Titulaire : Département de la Lozère
Domiciliation Bancaire : TRESORERIE
Code banque : 30 001
Code guichet : 00527
N° de Compte : C4800000000
Clé RIB : 02

En accord avec le schéma de développement de la Lecture Publique, les partenaires de la présente convention s'engagent à financer la création d'un poste de professionnel selon les modalités suivantes :

Catégorie B

	Conseil départemental de la Lozère	État – DRAC
1 ^{ère} année (01/11/2018-31/12/2018)	50 %	50 %
2 ^{ème} année (2019)	50 %	50 %
3 ^{ème} année (2020)	60 %	40 %
4 ^{ème} année (01/01/2021-30/10/2021)	70%	30 %

Le poste d'assistant de conservation est cofinancé par l'État, le Conseil départemental
 Coût prévisionnel annuel du poste.....**34 906,80 €** (coût moyen du grade)
Coût annuel : assistant de conservation - hors régime indemnitaire
 Coût du 01/11/2018 au 31/10/2021.....**104 740,44 €**
 Conseil départemental sur le chapitre 012.....**61 688,68 €**
 DRAC sur le programme 224-02.....**43 051,76 €**

Annexe financière indicative ne prenant pas en compte les éventuelles réactualisations de l'indice brut

	Conseil départemental de la Lozère	Etat- DRAC
1/11/2018 au 31/12/2018	2 908,90 € *	2 908,90 € *
1/01/2019 au 31/12/2019	17 453,40 €	17 453,40 €
1/01/2020 au 31/12/2020	20 944,08 €	13 962,72 €
01/01/2021 au 30/10/2021	20 362,30 €	8 726,70 €

* *montant sur 2 mois*

Tous ces montants sont basés sur un traitement brut moyen du grade. Après le recrutement, il conviendra de prévoir une annexe financière avec les montants réels à la charge de chacune des parties.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique : subvention au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) pour une étude de préfiguration du potentiel des énergie renouvelable thermique en Lozère

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1017 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Transition énergétique » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Transition énergétique : subvention au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) pour une étude de préfiguration du potentiel des énergie renouvelable thermique en Lozère " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC, Francis COURTES et de Jean-Paul POURQUIER ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que l'ADEME et la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée ont lancé un appel à projet visant à développer, par territoire, les énergies renouvelables thermiques (ENR Thermiques) intitulé « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques » d'une durée de 3 ans (renouvelable une fois) et comprenant la réalisation d'un repérage du potentiel, des actions d'accompagnement et de sensibilisation ;
- qu'il a été convenu, en accord avec l'ADEME, que le porteur de ce contrat serait le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie qui est en charge de la mission bois énergie et de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

ARTICLE 2

Prend acte que le SDEE a lancé une consultation pour réaliser une étude de préfiguration du potentiel des ENR Thermiques en Lozère dont le coût est de 41 850,00 € TTC.

ARTICLE 3

Individualise, un crédit de 4 185,00 €, à imputer au chapitre 937-738 article 65735 en faveur du SDEE.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_233 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°500 "Transition énergétique : subvention au Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) pour une étude de préfiguration du potentiel des énergies renouvelables thermiques en Lozère ".

L'ADEME et la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée ont lancé un Appel à Projet (AAP) visant à développer, par territoire, les énergies renouvelables thermiques (ENR Thermiques) : « Contrat de développement des énergies renouvelables thermiques ». Les ENR Thermiques comprennent le bois énergie, le solaire thermique, la géothermie, la chaleur fatale, le biogaz et excluent le photovoltaïque et la cogénération.

Les modalités de l'appel à projet sont les suivantes : une durée de 3 ans (renouvelable une fois), la réalisation d'un repérage du potentiel, des actions d'accompagnement et de sensibilisation.

En accord avec l'ADEME, il a été convenu que le porteur de ce contrat serait le SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère) en étroite collaboration avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) qui est en charge de la mission bois énergie et de l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) .

Le SDEE a lancé une consultation pour réaliser une étude de préfiguration du potentiel des ENR Thermiques en Lozère.

Le coût de cette étude est de 41 850,00 € TTC, le Département est sollicité à hauteur de 10 % de ce montant.

Plan de financement prévisionnel :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			
	Département (sollicité)	4 185,00 €	10,00%
	ADEME	29 295,00 €	70,00%
AUTOFINANCEMENT			
	Fonds Propres SDEE de la Lozère	8 370,00 €	20,00%
TOTAL DEPENSES TTC		41 850,00 €	100,00%

Pour permettre la réalisation de cette étude, je vous propose de procéder à l'individualisation initiale des crédits pour un montant de 4185 €.

Cette somme est prévue au budget 2018 au chapitre 937 – 738 – 65735.

Bénéficiaire : SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère).

Aussi, et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 4185 € ;
- de m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Eau, AEP, Environnement

Objet : Transition énergétique : gestion des déchets - attribution d'une subvention en faveur de la communauté de communes du Gévaudan pour une étude sur la tarification incitative

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU l'article L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1017 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 " transition énergétique " ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_062 du 16 avril 2018 approuvant le règlement 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Transition énergétique : gestion des déchets - attribution d'une subvention en faveur de la communauté de communes du Gévaudan pour une étude sur la tarification incitative " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER et de Patricia BREMOND ;

ARTICLE 1

Rappelle que Département a alloué, le 24 novembre 2017, une subvention d'un montant de 3 500 € à la Communauté de communes du Gévaudan, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative (TI) sur le périmètre du Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac/Gévaudan.

ARTICLE 2

Prend acte de la nécessité d'étudier les scénarii possibles en intégrant les aspects de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) et de comparer les deux modes de TI avant de faire le choix de scénario définitif.

ARTICLE 3

Approuve l'affectation d'un crédit d'un montant de 385,00 € sur l'opération « Déchets 2018 », au chapitre 917, selon le plan de financement défini en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Communauté de Communes du Gévaudan	Étude sur la tarification incitative avec intégration de la dimension REOMi dans les scénarii. Dépense retenue : 3 850,00 € TTC	385,00 €

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_234 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°501 "Transition énergétique : gestion des déchets - attribution d'une subvention en faveur de la communauté de communes du Gévaudan pour une étude sur la tarification incitative".

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de la transition énergétique en date du 30 mars 2018 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » approuvé le 16 avril 2018, je vous propose de procéder aux affectations de crédits en faveur de l'opération décrite ci-après. Lors du vote du budget primitif, une autorisation de programme « Gestion des déchets » a été ouverte et un crédit de 45 000 € a été réservé pour l'opération « Déchets » sur le chapitre 917-DID.

Objet : Demande de subvention complémentaire à l'étude sur la tarification incitative avec intégration de la dimension Redevance Ordures Ménagères Incitative (REOMi) dans les scenarii.

Bénéficiaire : Communauté de communes du Gévaudan

Par délibération du 24 novembre 2017, le Conseil départemental a alloué une subvention d'un montant de 3 500 € à la Communauté de communes du Gévaudan, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative (TI) sur le périmètre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) Sud-Aubrac/Gévaudan. Les deux EPCI concernés sont la Communauté de communes du Gévaudan et la Communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn. La Communauté de communes du Gévaudan est coordinnatrice du groupement de commandes pour la réalisation de l'étude.

Le cabinet en charge de l'étude est ELIANTE INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT. Dans le cahier des charges initial, il était précisé que parmi les deux principes de tarification incitative (TEOMi / REOMi), les deux EPCI s'orienteraient vers une Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi), pour un souci de gestion qui serait mieux maîtrisée.

Or, à l'issue de la présentation des divers scenarii en mai dernier, il a semblé important de ne pas négliger l'option « REOMi » et de comparer les deux modes de TI avant de faire le choix de scénario définitif. En effet, la REOMi aboutirait à une gestion fine et théoriquement plus équitable, dans la mesure où l'ensemble des producteurs de déchets (particuliers / professionnels) serait impacté. Ce mode de financement engendrerait certainement une baisse significative sur la part usager.

Il s'agira d'étudier les scenarii possibles en intégrant les aspects de la REOMi : incidences techniques et financières, incidences sur les tonnages, moyens humains supplémentaires...

Ce complément d'étude a démarré en juillet 2018 pour une durée de 3 mois.

Le coût de l'étude complémentaire est de 3 850 € HT.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 385 €, suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	
Coût total du projet en HT :	3 850 €
ADEME (70 %)	2 695 €
Département de la Lozère (10 %)	385 €
Autofinancement (20 %) :	770 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la politique départementale de l'Environnement 2018, je vous propose d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 385 € sur l'opération « Déchets 2018 », au chapitre 917-DID.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Développement

Objet : Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 3212-3 et L 3232-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU l'article L 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 47 288,60 €, selon les plans de financement définis en annexe, à imputer au chapitre 911, au titre de l'opération « Défense des Forêts Contre l'Incendie » sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers », réparti comme suit :

Commune	Projet	Aide allouée (30%)
Commune de Saint Michel de Dèze	Mise aux normes du bassin du Vieillas et de son accès Dépense éligible (HT) : 39 154,98 €	11 746,49 €
Commune de Saint Germain de Calberte	Mise aux normes de la piste DFCI Le Rouvier-Le Serre de la Can Dépense éligible (HT) : 63 409,32 €	19 022,80 €
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Mise aux normes de la piste DFCI de Fabrègues Dépense éligible (HT) : 55 064,34 €	16 519,31 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_235 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°600 "Affectations au titre du programme de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)".

Lors du vote du budget et au titre de l'AP « Aménagement agricoles et forestiers », un crédit de 50 000 € a été inscrit au chapitre 911/DAD pour l'opération « défense des forêts contre l'incendie » (DFCI).

Je vous propose de procéder aux affectations de crédits en faveur des projets ci-après :

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Dépense éligible (HT)	Aide du Département 30 %	État 18,5 %	FEADER 31,5 %	Autofinancement
Commune de Saint Michel de Dèze	Mise aux normes du bassin du Vieillas et de son accès	39 154,98 €	11 746,49 €	7 243,67 €	12 333,81 €	7 831,01 €
Commune de Saint Germain de Calberte	Mise aux normes de la piste DFCI Le Rouvier-Le Serre de la Can	63 409,32 €	19 022,80 €	11 730,72 €	19 973,92 €	12 681,88 €
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Mise aux normes de la piste DFCI de Fabrègues	55 064,34 €	16 519,31 €	10 186,90 €	17 345,26 €	11 012,87 €
		157 628,64 €	47 288,60 €	29 161,29 €	49 652,99 €	31 525,76 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de bien vouloir approuver ces affectations,
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise œuvre de ces financements.

A l'issue de cette réunion, il restera un crédit de 2 711,40 € au chapitre 911/DAD.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Développement

Objet : Aides au titre du Fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_18_015 du 9 février 2018 (à ajouter pour Lozère Développement) ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_073 du 16 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Aides au titre du Fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 5 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6574.90, au titre du programme 2018 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
CAPEB	Fonctionnement - Semaine de la construction saine Dépense retenue : 12 800,00 € TTC	5 000,00 €

ARTICLE 2

Approuve la modification, sans incidence financière, à apporter à la dépense subventionnable du projet « Investissement Matériel 2018 » porté par l'association « Clapvidéo » qui a bénéficié d'une aide allouée par délibération n°CP_18_073 du 16 avril 2018, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense subventionnable	Aide allouée
Association CLAPVIDEO	Investissement Matériel 2018	9 643,37 € TTC	4 822,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense subventionnable	Aide allouée
Association CLAPVIDEO	Investissement Matériel 2018	10 998,27 € TTC	4 822,00 €

ARTICLE 3

Affecte un crédit de 5 057,17 €, au titre du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement », comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Lozère	Aérodrome Mende-Brenoux : raccordement électrique réglementaire	5 057,17 €

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_236 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°601 "Aides au titre du Fonds d'Appui au développement (fonctionnement et investissement)".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de :

- 161 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement »
- 100 000 € a été inscrit pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement »
- 60 000 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
- 101 000 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90)
- 100 000 € pour les subventions investissements aux privés (chapitre 919-DAD)

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

I) Fonctionnement

CAPEB : « Semaine de la construction saine » :

Président : Jean-Michel MARQUES

La CAPEB promeut activement des éco-filières locales comme créatrices de richesse, d'emplois et d'activités économiques non délocalisables.

La CAPEB prépare la mobilisation des 800 artisans du bâtiment de la Lozère dans la construction et la rénovation de bâtiments durables et innovants. Elle soutient, défend et accompagne ce corps de métier, acteur essentiel du développement du tissu économique du Département. La CAPEB développe de nombreuses actions améliorant ainsi l'accès des artisans aux marchés publics et privés.

L'action proposée consiste à booster le marché de la rénovation ou construction énergétique 100 % local et mobiliser les artisans, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les donneurs d'ordre de marchés publics et privés, les architectes, les bureaux d'étude.

A travers la semaine de la construction saine, il s'agit de promouvoir l'artisanat du bâtiment comme valeur sûre de l'économie locale, créatrice d'emplois durables et comme acteurs de la construction durable. La CAPEB souhaite démontrer à tous les publics que les artisans sont engagés dans des démarches responsables et innovantes.

Tout au long de la semaine, la CAPEB fera la promotion de matériaux naturels et locaux.

La semaine de la construction saine aura lieu du 3 au 6 octobre 2018. Cette année l'événement sera accès autour d'une part du projet de construction d'une mini maison test en béton de chanvre, et d'autre part des aides dans le cadre de la rénovation énergétique. Le vendredi et le samedi seront organisés des ateliers grandeur nature pour les particuliers.

Pour organiser cet événement la CAPEB travaille avec les acteurs locaux de l'éco construction tels que l'ALEC-Lozère Energie, l'ADIL, le CAUE... mais également avec les acteurs nationaux tels que Construire en Chanvre et Tradical (béton de chanvre et chaux aérienne) et le réseau français de la construction paille.

La CAPEB propose un programme de rencontres, débats, ateliers de démonstrations, visites de chantier à l'attention :

- des jeunes publics,
- des artisans,
- des architectes et bureau d'études,
- des collectivités locales,
- des demandeurs d'emploi,

- des particuliers.

L'opération est estimée à 12 800 € TTC dont les postes de dépenses sont les suivants :

Transport des machines, coûts des intervenants	1 000,00 €
Achats matières et fournitures	1 300,00 €
Publicité, publication	300,00 €
Déplacements, missions, réception	900,00 €
Services bancaires, la poste	500,00 €
Rémunération du personnel	3 800,00 €
Charges sociales	1 600,00 €
Charges fixes de fonctionnement	3 400,00 €
TOTAL TTC	12 800,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Département (39%)	5 000,00 €
Autofinancement (61%)	7 800,00 €
TOTAL TTC	12 800,00 €

L'aide apportée à cette structure permet de sensibiliser les publics et les professionnels au savoir faire des traditions et s'inscrit dans le cadre de notre politique jeunesse.

Je vous propose d'accorder une aide de 5 000,00 € au titre du fonctionnement à cette association pour une dépense subventionnable de 12 800 € TTC. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 31 123,95 € réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6574.90	36 123,95 €	5 000,00 €	31 123,95 €

II) Investissements

1) Association CLAPVIDEO

L'association vient de fêter en juillet 2017 ses 30 ans d'existence.

Depuis 2011, cette structure a réalisé 3 moyens métrages et 2 longs métrages.

Ils mettent en avant à chaque projet le patrimoine lozérien des hauts plateaux, qu'il soit historique (archives), géographique, humain ou environnemental.

Pour monter en puissance, ils ont besoin d'investir sur du long terme dans du matériel de qualité, à savoir un ordinateur de montage et une caméra professionnelle.

Lors de la Commission Permanente en date du 16 avril 2018, une subvention de 4 822,00 € a été accordée en faveur de cette association pour l'acquisition de matériel, sur une dépense subventionnable de 9 643,37 € TTC. L'équipe LEADER du GAL pays du Gévaudan nous a communiqué la nouvelle assiette éligible pour ce dossier.

La dépense subventionnable est revue à la hausse mais l'aide octroyée par le Département reste inchangée.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur cette modification.

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Association CLAPVIDEO	Investissement Matériel 2018	9 643,37 € TTC	4 822,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Association CLAPVIDEO	Investissement Matériel 2018	10 998,27 € TTC	4 822,00 €

2) CCI : Aéroport Mende-Brenoux – Raccordement électrique réglementaire

L'exploitation de l'aéroport de Mende-Brenoux a été cédée gratuitement à la communauté de communes Cœur de Lozère dans le cadre de la transmission des biens (transfert incluant les terrains, bâtiments et matériels nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme aéronautique) à compter du 23 juillet 2016.

Un compteur unique dessert l'ensemble du site de l'aéroport (installations techniques, piste, tour de vigie, hangars et bâtiment abritant le restaurant). Lors du comité de gestion en date du 30 octobre 2017, il a été acté que ces frais d'investissement seraient supportés à parts égales entre la CCI, la Communauté de communes cœur de Lozère et le Département.

La séparation des réseaux électriques de l'aéroport entre le bâtiment abritant le restaurant et les installations aéroportuaires est effective grâce aux interventions successives des entreprises ENEDIS et COURANT 48 intervenues respectivement les 30 mars et 19 juillet 2018.

Comme convenu lors du comité de gestion de l'aéroport en date du 30 octobre 2017, la prise en charge par le Département d'un tiers de l'opération des deux interventions, à rembourser à la CCI de la Lozère s'élève à : $((14\,201,52\,€ + 970,00\,€)/3) = 5\,057,17\,€$.

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 5 057,17 € en faveur de la CCI.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2018 " FAD Investissement " s'élèvera à 9 605,83 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Affectation au titre de l'immobilier touristique

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CP_17_162 du 23 juin 2017 approuvant la convention type ;

VU la délibération n°CP_17_286 du 23 octobre 2017 approuvant l'articulation des interventions du Département et des dispositifs régionaux concernant l'immobilier touristique ;

VU la délibération n°CD_18_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

VU l'avis favorable du comité de programmation du GAL Gévaudan en date du 24 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Tourisme : Affectation au titre de l'immobilier touristique" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER au titre de la Communauté de Communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 5 000,00 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer au chapitre 919 sur l'Autorisation de Programme correspondante, comme suit :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Aubrac, Lot, Causses, Tarn			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER (plafond)
Madame ASTRUC Josiane	Création d'un gîte 3 épis sur la Commune des Hermaux Coût total : 34 218,96 €	5 000,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 2

Précise que ce financement intervient :

- dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention passée avec la Communauté de Communes ;
- conformément au dispositif départemental approuvé le 23 octobre 2017.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_237 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°602 "Tourisme : Affectation au titre de l'immobilier touristique".

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. ».

La communauté de communes Aubrac, Lot, Causses Tarn a délibéré le 21 décembre 2017 pour déléguer, par convention, au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques pour les projets éligibles dans le cadre du Pays Gévaudan.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, le dossier de Josiane ASTRUC a reçu un avis favorable lors du comité de programmation du 24 avril 2018 du GAL Gévaudan. La Communauté de communes Aubrac, Lot, Causses, Tarn réunira son conseil communautaire le 24 septembre 2018 mais aucun élément devrait empêcher un vote favorable pour ce dossier.

Création d'un gîte 3 épis sur la commune des Hermaux

Monsieur et Madame Astruc ont acquis un bâtiment qu'ils souhaitent rénover afin de créer un hébergement touristique. Cette opération permettra ainsi la rénovation du patrimoine au cœur du village et la création d'une activité sur la commune en attirant ainsi les touristes.

Le gîte sera ouvert à l'année ce qui permettra de favoriser l'offre touristique sur les 4 saisons.

Le montant total des travaux s'élève à 34 218,96 € et le plan de financement est le suivant :

• Subvention Département sollicitée

(dont subvention communauté de communes Aubrac, Lot, Causse 2500 €)..... 5 000 €

• LEADER (plafond)..... 20 000 €

• Autofinancement..... 9 218,96 €

• Coût total HT du projet..... 34 218,96 €

Dans le cadre du régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME, un taux maximum d'aides publiques de 80 % est appliqué pour ce dossier car le dispositif jeune pousse permet aux entreprises de moins de 5 ans de bénéficier de subventions à hauteur de 80 %. Chaque GAL pourra appliquer ce dispositif sachant que des plafonds ont été déterminés (34 500 pour Terres de Vie et 24 750 € pour Causses et Cévennes).

Pour ce dossier, le plafond déterminé par le GAL Gévaudan de 20 000 € a été atteint.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 5 000 € prélevés sur le chapitre 919 DAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Individualisation au titre du Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy

Dossier suivi par Attractivité et développement - Région et développement local

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1111-10-1, L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 342-9 du code du tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1021 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Tourisme » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Tourisme : Individualisation au titre du Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 12 800,00 € à imputer au chapitre 939-94/65734 au titre du programme « Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé et Station Mont-Lozère », afin d'accompagner le projet de développement de la station de ski du Plateau du Palais du Roy, pour la saison 2017-2018, comme suit :

Bénéficiaire	Station de ski	Aide allouée
Syndicat Mixte du Plateau du Palais du Roy	Plateau du Palais du Roy	12 800,00 €

ARTICLE 2

Prend acte que ce financement intervient pour la dernière année et que le Syndicat Mixte du Plateau du Palais du Roy s'engage pour la saison 2018-2019 à réfléchir à un nouveau mode de gestion.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention à intervenir avec l'organisme gestionnaire de la station de ski du Plateau du Palais du Roy, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 4

Précise que ce financement porte sur des actions qui participent à l'exercice de des compétences départementales (solidarité territoriale, tourisme, sports et activités de pleine nature et gestion des espaces naturels) ou relèvent des dispositions des articles L 342-9 du Code du Tourisme et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_238 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°603 "Tourisme : Individualisation au titre du Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy".

Lors du vote du budget primitif 2018, un crédit de 178 800 € a été inscrit pour le programme "Accompagnement des organismes à vocation touristique – Plan Neige public, privé et Station Mont-Lozère".

Dans le cadre de la loi NOTRe de 2015, article L3211-1, il est indiqué que *«Le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. Il est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».*

Le Conseil départemental dispose également de compétences en matière de sports et activités de pleine nature ainsi que de gestion des espaces naturels.

Par ailleurs, aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, la compétence tourisme demeure une compétence partagée

Aussi, afin d'accompagner le projet de développement de la station de ski du Plateau du Palais du Roy, je vous propose, pour la dernière année, l'aide suivante au titre de la saison 2017-2018 :

Bénéficiaire	Station	Montant de l'aide
Syndicat mixte du Plateau du Palais du Roy	station de ski Plateau du Palais du Roy	12 800 € imputés au chapitre 939-94/65734

Le syndicat s'engage pour la saison 2018-2019 à réfléchir à un nouveau mode de gestion.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- **d'approuver, l'individualisation d'un crédit total de 12 800 € en faveur du projet décrit ci-dessus ;**
- **de m'autoriser à signer la convention et/ou avenant à intervenir avec cet organisme gestionnaire de la station de ski.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Développement

Objet : Précarité énergétique : Convention conclue avec l'Etat, l'Anah et la Région ayant pour objet le programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CP_17_279 du 23 octobre 2017 approuvant l'évaluation du PIG Habiter Mieux et l'étude pré-opérationnelle en vue d'un futur dispositif" ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1019 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé "Précarité énergétique : Convention conclue avec l'Etat, l'Anah et la Région ayant pour objet le programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Ajourne l'examen de ce rapport en raison de demandes de modifications majeures émanant de la D.R.E.A.L.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_239 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°604 "Précarité énergétique : Convention conclue avec l'Etat, l'Anah et la Région ayant pour objet le programme d'intérêt général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021".

En raison de demandes de modifications majeures sur la convention émanant de la DREAL, l'examen de ce rapport doit être reporté.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Développement

Objet : Avis de principe sur l'intention de recapitaliser la SEM Abattoir d'Antrenas

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1522-4 et L 1522-5 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la SEM Abattoir du Gévaudan ;

VU les délibérations n°07-5101 du 7 octobre 2007, 07-6100 du 9 novembre 2007, n°08-2124 du 1er février 2008, n°CG_10-2119 du 25 juin 2010, n°CP_10-751 du 19 juillet 2010 et n°CG_11_3106 du 27 juin 2011 ;

VU la délibération n°CG_12_1112 du 30 mars 2012 et la délibération n°CG_12_4100 du 23 novembre 2012 ;

VU la délibération n°CG_14_3107 du 28 février 2014 approuvant le rachat des part détenues par la Région Languedoc-Roussillon ;

VU la délibération n°CG_14_6106 du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CG_14_8144 du 19 décembre 2014 ;

VU la délibération n°CD_16_1061 du 16 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Avis de principe sur l'intention de recapitaliser la SEM Abattoir d'Antrenas" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance concernant ce dossier ;

ARTICLE 1

Rappelle les dispositions de la délibération n°16-1061 en date du 16 décembre 2016 plaçant hors du champ d'application de la loi NOTRe l'objet de la SEM et mettant en avant l'intérêt départemental, donnant ainsi toute légitimité au Département actionnaire majoritaire de la SEM à jouer son rôle d'actionnaire et des possibles interventions qui sont autorisées par le cadre légal en vigueur.

ARTICLE 2

Donne, un avis de principe favorable à une intervention du Département, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de la SEM et conformément aux articles L 1522-4 et L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'accompagner efficacement la SEM dans la mise en œuvre de son projet de restructuration commerciale, par un apport en compte courant d'associés d'un montant global maximum de 690 000,00 € sachant que :

- la répartition de ce montant entre les actionnaires est encore en cours de discussion mais que la participation du Département serait plafonnée à 600 000 € ;
- ce compte courant d'associés serait conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois et, serait susceptible d'être transformé en apport en capital ;
- la libération progressive de cet apport serait conditionnée aux phases d'engagement et de restitution d'une étude stratégique à initier par la SEM, sur la base d'un cahier des charges validé par le Département.
- au terme d'une période de 3 ans, soit la situation de l'abattoir se sera améliorée et l'apport sera remboursé soit la trésorerie s'avérera encore insuffisante et l'apport sera transformé en capital.

ARTICLE 3

Précise que, lors d'une prochaine séance, un rapport sera proposé à l'Assemblée, sous réserve que le Département ait été saisi préalablement par le Conseil d'Administration de la SEM, afin :

- d'examiner les modalités de mises en œuvre de cet apport ;
- d'adopter une convention d'avance en compte courant d'associés au profit de la SEM, définissant les conditions d'utilisations du compte courant d'associés et, établissant les relations entre les apporteurs de fonds sur le compte courant et l'entreprise ;
- de voter et d'affecter les crédits nécessaires en Décision Modificative n°2 (DM2) de 2018.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_240 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°605 "Avis de principe sur l'intention de recapitaliser la SEM Abattoir d'Antrenas".

1 / Rappel du contexte

La consommation de viande en France est en baisse régulière depuis une dizaine d'année. Pour les viandes de boucherie (c'est-à-dire le bœuf, le veau, l'agneau, le porc frais et la viande chevaline), les niveaux sont passés de 58 à 52.5 g/j/personne entre 2007 et 2013 traduisant ainsi une baisse de consommation de viandes de 10 % sur cette période , au niveau national

Ce phénomène s'inscrit dans une diminution régulière de la consommation des produits frais au profit des produits très transformés (plats composés, sandwiches, pizzas-quiches et tartes salées).

Dans ce contexte, les abattoirs doivent redoubler d'efforts pour maintenir les volumes traités. Pour l'abattoir d'Antrenas l'équilibre financier de cet outil n'est possible qu'à partir d'un volume d'activité d'environ 5 300 tonnes. Or, les volumes traités sur cet abattoir oscillent depuis 2015 entre 4 683 et 4867 tonnes équivalent carcasse (TEC).

Aussi, l'abattoir d'Antrenas qui est géré par la SEM Abattoirs du Gévaudan pour laquelle le département est actionnaire majoritaire, enregistre des pertes d'exploitation importantes et récurrentes.

Les exercices précédents, hormis 2015, étaient en effet nettement déficitaires et le déficit cumulé depuis la création de la société atteignait 918 835 € au 31/12/2017.

2/ Proposition de la SEM

Pour conserver cet outil d'abattage nécessaire à nos agriculteurs, bouchers abatteurs, transformateurs, indispensable à la structuration de notre filière viande au niveau départemental, il convient, de mettre en œuvre des leviers pour inverser la tendance.

Parmi ces leviers il semble opportun que la SEM abattoir, afin d'augmenter l'activité, engage une stratégie commerciale plus offensive, développe des prestations, et adapte l'organisation interne en conséquence. De plus, il convient également qu'elle travaille sur les coûts de revient afin de proposer des grilles tarifaires au plus près de la réalité et enfin renégocie les prêts auprès des banques.

Néanmoins, avant que tous ces leviers soient activés et portent leurs fruits, il convient de consolider la trésorerie de cette structure qui semble insuffisante pour débiter l'exploitation de l'exercice 2019.

La SEM abattoir devrait saisir ses actionnaires, dont le Département (actionnaire majoritaire), lors d'un prochain conseil d'administration afin de les solliciter pour effectuer des avances en compte courant d'associés.

Il convient de rappeler que les associés d'une société détenant plus de 5 % du capital social peuvent effectuer un apport pour le compte de leur société par deux voies : en procédant à une augmentation du capital social ou en procédant à une avance en compte courant

En effet, les comptes courants d'associés correspondent à des avances de fonds, réalisées par les associés d'une société. Ces apports peuvent avoir plusieurs finalités dont notamment une aide temporaire pour palier une insuffisance de trésorerie...

D'ores et déjà, le Président de la SEM Abattoirs a prévenu le Département qu'il allait engager les démarches formelles auprès de ses instances décisionnelles afin de solliciter officiellement le Département pour un apport en compte courant d'associés qui donnera lieu à une incorporation au capital social de la SEM

3/ Position du Département

Il convient de rappeler les dispositions de la délibération n°16-1061 en date du 16 décembre 2016 plaçant hors du champ d'application de la loi NOTRe l'objet de la SEM et mettant en avant l'intérêt départemental, donnant ainsi toute légitimité au Département actionnaire majoritaire de la SEM à jouer son rôle d'actionnaire et des possibles interventions qui sont autorisées par le cadre légal en vigueur.

Le maintien de l'actionnariat majoritaire du département au sein de la SEM Abattoirs Gévaudan, en vue notamment de la valorisation directe de la filière, du maintien d'un réseau départemental et de la localisation départementale d'un outil de production, répond aux préoccupations liées à la cohésion et solidarité territoriale du Département de Lozère.

A ce titre, et afin d'accompagner de la manière la plus efficace possible la SEM dans la mise en œuvre de ce projet de restructuration commerciale, il est proposé à l'Assemblée de donner un avis favorable de principe à une intervention du Département, en sa qualité d'actionnaire, par un apport en compte courant d'associés, conformément aux articles L 1522-4 et L 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce compte courant d'associé d'un montant global de 600 000 € serait conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, et serait susceptible d'être transformé en apport en capital .

Cette procédure doit permettre à la SEM de disposer d'un délai de 3 ans pour rétablir une situation équilibrée de son budget d'exploitation avec un volume financier susceptible d'atteindre 600 000 € et une répartition 85/15 entre le Département et la SA LLV (510 000 € pour le Département et 90 000 € pour LLV).

La libération progressive de cet apport sera conditionnée aux phases d'engagement et de restitution d'une étude stratégique (étude commerciale, analyse grilles tarifaires, analyse productivité, analyse ratios des coûts constatés ...) à initier par la SEM, sur la base d'un cahier des charges validé par le Département.

Au terme de cette période soit la situation de l'abattoir s'est améliorée alors l'apport sera remboursé soit la trésorerie s'avère encore insuffisante et l'apport sera transformé en capital, étant précisé que la part de capital détenue par les actionnaires autres que les collectivités territoriales ne peut être inférieure à 15 %. Si l'avance en compte courant devait à terme être transformé en capital, il conviendrait de garder la proportion de répartition entre public (85%) et privé (15%).

Aussi, si vous donnez un avis favorable de principe, ce jour, je vous proposerai, lors de la session du 22 octobre 2018, et sous réserve d'avoir été saisi préalablement par le conseil d'administration de la SEM Abattoirs :

- d'examiner les modalités pratiques de cet apport en compte courant d'associé, susceptible d'être transformé en apport de capital social, et d'adopter une convention d'avance en compte courant au profit de la SEM Abattoir du Gévaudan qui définira les conditions d'utilisations du compte courant d'associé. Cet accord établit les relations entre les apporteurs de fonds sur le compte courant, et l'entreprise.
- de voter les crédits nécessaires en DM2 de 2018 et de les affecter au cours de la même réunion
- d'examiner les modalités de financement de l'étude stratégique.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Développement

Objet : Agriculture - Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Attractivité et développement - Agriculture, Forêt, Economie, Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_18_1020 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Agriculture - Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du fonds de diversification agricole, comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Association « Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme »	Aide au démarrage de l'association afin qu'elle puisse mener des actions visant à favoriser le pastoralisme sur le territoire.	3 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Rappelle que ce financement a été instruit conformément aux dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_241 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°606 "Agriculture - Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2018. Les demandes de subvention ont été instruites conformément aux dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire signée le 1^{er} juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2018, 160 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole qui se décomposent de la manière suivante :

- 159 250 € pour le Fonds de Diversification Agricole, pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574)
- 750 € pour le Fonds de Diversification Agricole, pour les collectivités territoriales (chapitre 939-928 article 65734).

Au regard des individualisations déjà réalisées, le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 est de 21 567,20 €.

Solidarité territoriale

Au titre de la loi NOTRe et selon la convention signée entre la Région et le Département, ce dernier peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale.

Dans ce contexte, le dossier suivant vous est soumis :

Fédération Nationale de Défense du Pastoralisme

Vice Président : Olivier MAURIN

Le 31 mai 2018 a été créée la fédération nationale de défense du pastoralisme dont le siège se situe à la mairie de Prévencières. Le but de cette fédération est de défendre le pastoralisme sur notre territoire en remettant ainsi en cause l'équilibre de l'économie lozérienne. Cette association peut exercer son action sur le territoire national et également travailler avec des associations européennes et même internationales.

La fédération nationale de défense du pastoralisme s'inscrit dans une démarche de préservation et de développement des activités pastorales dans le but d'un maintien du tissu social sur le territoire sans haine envers les grands prédateurs.

Les objectifs essentiels de cette fédération visent à :

- soutenir et informer les éleveurs face à la prédation, ainsi que l'accompagnement, le conseil, l'aide et l'assistance aux victimes en cas de dommages,
- sensibiliser le public à l'agriculture et au pastoralisme et l'information des effets environnementaux et socio-économiques en cas de déprise pastorale,
- ester en justice pour la défense du pastoralisme,
- assurer la défense et le bien être des animaux domestiques,
- être un relais entre les membres de la fédération et les pouvoirs publics,
- lutter contre toute introduction ou réintroduction d'espèces jugées incompatibles avec l'élevage en plain air
- participer à la gestion de la faune sauvage et à la protection de l'environnement et des éléments naturels contre toutes nuisances.

La fédération souhaite embaucher un salarié à temps plein pour remplir les objectifs précédemment cités.

Considérant que :

- ✓ les Causses et Cévennes sont inscrits au classement au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco depuis le 29 juin 2011. La thématique retenue pour la candidature est l'agropastoralisme au titre de paysage culturel évolutif et vivant. Aussi, la présence de prédateurs risque d'engendrer d'une part la cessation de l'agropastoralisme et donc mettre en péril le classement UNESCO et d'autre part d'engendrer la fermeture des milieux et favoriser les risques « incendies »,
- ✓ la filière ovine constitue la filière de référence en terme de pastoralisme et donc de contribution en terme de service rendu à la société en contribuant à l'ouverture des milieux et au maintien de la biodiversité ;
- ✓ Les cessations d'élevage ovins a des conséquences non négligeables sur le pastoralisme et donc la fermeture des paysages et sur le maintien d'une filière de qualité,
- ✓ Les attaques de prédateurs sont difficilement compatibles avec l'agropastoralisme pratiqué sur notre territoire.

Je propose que l'on puisse apporter une aide au démarrage à la fédération nationale de défense du pastoralisme pour un montant de 3 000 € au titre de l'année 2018 afin qu'elle puisse mener des actions visant à favoriser le pastoralisme sur notre territoire.

Je vous demande :

- de bien vouloir délibérer sur cette proposition et si vous en êtes d'accord le crédit de 3 000 € sera prélevé au chapitre 939-928 article 6574.
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

A l'issue de cette réunion le montant des crédits disponibles sur le chapitre 939-928 article 6574 s'élèvera à 18 567,20 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018 - Correctif

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n°88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_200 du 20 juillet 2018 relative à la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Budget : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018 - Correctif" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Remplace la délibération CP_18_200 du 20 juillet 2018 en révisant le montant à répartir du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) à 132 415,00 € au lieu de 132 425,00 € et décide de reconduire, comme l'année précédente, les modalités de répartition du FDPTP de 132 415,00 €, entre les communes historiques et les communes nouvelles dont le potentiel fiscal 2017 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département.

ARTICLE 2

Prend acte de la liste, ci-annexée, des 98 communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'entre elles.

ARTICLE 3

Précise que :

- pour les communes nouvelles créées en 2016 et 2017, le potentiel fiscal est celui de la commune nouvelle communiqué par la Préfecture.
- les communes de Pied de Borne et Massegros-Causses-Gorges perçoivent directement une dotation intégrée dans le fonds de garantie individuelle des ressources.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_242 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°700 "Budget : Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018 - Correctif".

Le 20 juillet 2018 vous avez validé la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) 2018 d'un montant de 132 425 €.

Suite à une erreur matérielle émanant des services de la Préfecture (Cf. mail en annexe) le montant à répartir est de 132 415 € soit un différentiel de 10 €.

Je vous propose donc, comme en 2017, de répartir ce fonds d'un montant de 132 415 € entre les communes historiques et les communes nouvelles dont le potentiel fiscal 2017 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département.

Pour les communes nouvelles créées en 2016 et 2017, le potentiel fiscal est celui de la commune nouvelle communiqué par la Préfecture.

Les communes de Pied de Borne et Massegros-Causses-Gorges perçoivent directement une dotation intégrée dans le fonds de garantie individuelle des ressources.

Au final 98 communes bénéficient en 2018 de la répartition ce fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de ce fonds entre les communes défavorisées,
- prendre acte de la liste des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'entre elles.
- d'annuler la délibération CP_18_200 du 20 juillet 2018.

**ANNEXE 1 au rapport de répartition des ressources 2018 au titre du
FDPTP**

98 Communes

Communes	Montant
ALLENC	1 341,50
ALTIER	2 150,29
ARZENC-DE-RANDON	1 655,54
MONT-VERTS	558,39
BARJAC	835,63
BARRE-DES-CEVENNES	354,23
BASSURELS	910,41
BESSONS	1 153,69
BLAVIGNAC	2 241,03
MONT LOZERE ET GOULET	857,56
BONDONS	253,56
BRENOUX	942,56
BUISSON	28,79
CASSAGNAS	133,96
CHADENET	487,13
CHAMBON-LE-CHATEAU	495,83
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	77,05
CHAUCHAILLES	2 459,51
CHAUDEYRAC	1 204,36
CHAULHAC	2 151,53
COLLET-DE-DEZE	1 032,07
CUBIERES	1 593,28
CUBIERTTES	3 276,37
CULTURES	1 822,08
ESTABLES	2 142,99
FAGE-SAINT-JULIEN	2 102,07
FRAISSINET-DE-FOURQUES	1 861,19
GABRIAC	2 533,69
GABRIAS	2 335,85
GATUZIERES	1 893,61
GRANDRIEU	977,58
GRANDVALS	1 071,46
GREZES	826,89
HERMAUX	2 396,37
HURES-LA-PARADE	1 010,67
JULIANGES	2 092,70
LACHAMP	1 654,04
LAJO	1 482,57
LANUEJOLS	392,39
LAUBERT	1 913,01
LAUBIES	1 499,28
LAVAL-DU-TARN	408,70
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	384,17
MALZIEU-FORAIN	309,39
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	1 149,68
MOLEZON	1 884,47
MONTBEL	877,29
NOALHAC	1 426,12
PALHERS	99,64
PANOUSE	2 544,44
PAULHAC-EN-MARGERIDE	1 871,48
PIERREFICHE	1 169,64
POMPIDOU	1 156,76
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	962,67
PRUNIERES	1 382,37
RECOULES-D'AUBRAC	1 246,34
RECOULES-DE-FUMAS	1 218,45
ROUSSES	376,20
SAINT-AMANS	244,77
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	829,97
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	2 426,54

Communes	Montant
SAINT-BAUZILE	862,22
MAS-SAINT-CHELY	150,92
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	1 474,47
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	1 621,26
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	629,26
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	1 714,10
SAINTE-EULALIE	834,99
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	311,19
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	1 853,07
VENTALON EN CEVENNES	2 664,22
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	1 449,41
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	1 105,15
SAINTE-HELENE	182,14
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	1 832,55
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	326,40
SAINT-JUERY	866,49
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	1 124,77
CANS ET CEVENNES	904,45
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	1 774,08
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	662,34
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	930,91
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	2 174,23
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	3 727,60
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	1 932,71
SAINT-PAUL-LE-FROID	2 825,23
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	2 952,88
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	1 787,68
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	1 629,21
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	1 611,12
SAINT-SATURNIN	1 640,69
SAINT-SYMPHORIEN	1 373,37
SALCES	1 449,05
SERVERETTE	220,47
TERMES	1 425,02
TRELANS	2 838,87
VIALAS	1 487,51
VILLEDIEU	1 893,17
TOTAL	132 415,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal et au titre du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal et au titre du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Constate le caractère irrécouvrable des créances éteintes suivantes :

Budget principal :

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
100631 du 03/12/2013	Transport scolaire 2013/2014	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de Lozère du 22 mars 2018, validée par la Banque de France le 26 juin 2018	HT : 28,04 € TVA 7 % : 1,96 € TTC : 30,00 €
102630 du 05/12/2016	Transport scolaire 2016/2017	Effacement de la dette du débiteur Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de Lozère validée par la Banque de France le 26 juin 2018	HT : 55,00 € TVA 10 % : 5,50 € TTC : 60,50 €
TOTAL			HT : 83,04 € TVA : 7,46 € TTC : 90,50 €

Budget 01 - Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) :

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
Origine de l'extinction de la créance : Jugement du 6 juin 2018 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.				
5290 du 06/12/2005	Analyses ESB	144,13 €	28,25 €	172,38 €
5611 du 14/12/2005	Analyses ESB	819,00 €	160,52 €	979,52 €
706 du 26/01/2006	Analyses ESB	714,00 €	139,94 €	853,94 €
1668 du 10/03/2006	Analyses ESB	693,00 €	135,83 €	828,83 €
2268 du 16/03/2006	Analyses ESB	546,00 €	107,02 €	653,02 €
2851 du 19/04/2006	Analyses ESB	945,00 €	185,22 €	1 130,22 €
7322 du 26/11/2012	Analyses ESB	168,00 €	32,93 €	200,93 €
5103 du 05/08/2013	Analyses ESB	147,00 €	28,81 €	175,81 €
5382 du 21/08/2013	Analyses ESB	105,00 €	20,58 €	125,58 €
5902 du 10/10/2013	Analyses ESB	231,00 €	45,28 €	276,28 €
6370 du 05/11/2013	Analyses ESB	231,00 €	45,28 €	276,28 €
6953 du 03/12/2013	Analyses ESB	126,00 €	24,70 €	150,70 €
7349 du 11/12/2013	Hygiène alimentaire	123,70 €	24,24 €	147,94 €

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
7409 du 13/12/2013	Analyses ESB	63,00 €	12,35 €	75,35 €
735 du 20/01/2014	Hygiène alimentaire	420,78 €	82,47 €	503,25 €
836 du 28/01/2014	Analyses ESB	126,00 €	24,70 €	150,70 €
Sous total TVA 19,6 %		5 602,62 €	1 098,11 €	6 700,73 €
1661 du 20/02/2014	Hygiène alimentaire	634,65 €	126,93 €	761,58 €
1719 du 24/02/2014	Analyses ESB	105,00 €	21,00 €	126,00 €
2423 du 02/04/2014	Hygiène alimentaire	211,55 €	42,31 €	253,86 €
2512 du 11/04/2014	Analyses ESB	84,00 €	16,80 €	100,80 €
3023 du 23/04/2014	Hygiène alimentaire	423,10 €	84,62 €	507,72 €
3093 du 01/05/2014	Analyses ESB	147,00 €	29,40 €	176,40 €
3622 du 09/06/2014	Hygiène alimentaire	634,65 €	126,93 €	761,58 €
3867 du 17/06/2014	Analyses ESB	63,00 €	12,60 €	75,60 €
4215 du 23/06/2014	Hygiène alimentaire	211,55 €	42,31 €	253,86 €
4281 du 26/06/2014	Analyses ESB	168,00 €	33,60 €	201,60 €
4737 du 25/07/2014	Hygiène alimentaire	449,46 €	89,89 €	539,35 €

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
5087 du 14/08/2014	Hygiène alimentaire	459,70 €	91,94 €	551,64 €
5141 du 04/09/2014	Analyses ESB	168,00 €	33,60 €	201,60 €
5142 du 04/09/2014	Analyses ESB	147,00 €	29,40 €	176,40 €
5484 du 25/09/2014	Hygiène alimentaire	423,10 €	84,62 €	507,72 €
5707 du 30/09/2014	Analyses ESB	210,00 €	42,00 €	252,00 €
5941 du 03/11/2014	Hygiène alimentaire	423,10 €	84,62 €	507,72 €
6089 du 14/11/2014	Analyses ESB	84,00 €	16,80 €	100,80 €
6560 du 09/12/2014	Hygiène alimentaire	449,46 €	89,89 €	539,35 €
6704 du 09/12/2014	Analyses ESB	189,00 €	37,80 €	226,80 €
7127 du 17/12/2014	Hygiène alimentaire	665,41 €	133,08 €	798,49 €
7198 du 17/12/2014	Analyses ESB	83,33 €	16,67 €	100,00 €
649 du 05/02/2015	Hygiène alimentaire	238,28 €	47,66 €	285,94 €
1670 du 27/02/2015	Hygiène alimentaire	660,60 €	132,12 €	792,72 €
2339 du 10/04/2015	Hygiène alimentaire	440,40 €	88,08 €	528,48 €
2494 du 01/05/2015	Analyses ESB	28,00 €	5,60 €	33,60 €

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
2497 du 01/05/2015	Analyses ESB	294,00 €	58,80 €	352,80 €
2498 du 01/05/2015	Analyses ESB	28,00 €	5,60 €	33,60 €
3084 du 08/05/2015	Hygiène alimentaire	466,84 €	93,37 €	560,21 €
3137 du 14/05/2015	Analyses ESB	168,00 €	33,60 €	201,60 €
3848 du 09/06/2015	Hygiène alimentaire	660,60 €	132,12 €	792,72 €
3939 du 11/06/2015	Analyses ESB	224,00 €	44,80 €	268,80 €
4203 du 30/06/2015	Hygiène alimentaire	220,20 €	44,04 €	264,24 €
4235 du 02/07/2015	Analyses ESB	168,00 €	33,60 €	201,60 €
4778 du 12/08/2015	Hygiène alimentaire	440,40 €	88,08 €	528,48 €
5148 du 01/09/2015	Hygiène alimentaire	440,40 €	88,08 €	528,48 €
5199 du 08/09/2015	Analyses ESB	193,80 €	38,76 €	232,56 €
5200 du 08/09/2015	Analyses ESB	56,00 €	11,20 €	67,20 €
5505 du 12/10/2015	Hygiène alimentaire	440,40 €	88,08 €	528,48 €
5693 du 15/10/2015	Analyses ESB	32,30 €	6,46 €	38,76 €
6077 du 02/11/2015	Hygiène alimentaire	466,84 €	93,37 €	560,21 €

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
6166 du 04/11/2015	Analyses ESB	32,30 €	6,46 €	38,76 €
6540 du 08/12/2015	Hygiène alimentaire	660,60 €	132,12 €	792,72 €
6784 du 10/12/2015	Analyses ESB	64,60 €	12,92 €	77,52 €
7062 du 22/12/2015	Hygiène alimentaire	220,20 €	44,04 €	264,24 €
7160 du 22/12/2015	Analyses ESB	129,20 €	25,84 €	155,04 €
1559 du 18/03/2016	Analyses ESB	64,60 €	12,92 €	77,52 €
Sous total TVA 20 %		13 272,63 €	2 654,52 €	15 927,15 €
Total général		18 875,25 €	3 752,63 €	22 627,88 €
Origine de l'extinction de la créance : Jugement du Tribunal de Commerce de Mende du 24 février 2017 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.				
5098 du 14/08/2014	Hygiène alimentaire	156,65 €	31,33 €	187,98 €

ARTICLE 2

Précise que ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 imputée sur les comptes suivants, sachant que les crédits nécessaires seront prévus à la DM2 de 2018 :

- 938 81 6542 (budget principal) :83,04 € HT
- 6542 (budget annexe du LDA) :19 031,90 € HT

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_243 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°701 "Budget : admission de créances éteintes au titre du budget principal et au titre du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses".

A la suite de la communication par M. Le Payeur départemental de décisions juridiques extérieures définitives s'imposant à la Collectivité et prononçant l'irrecouvrabilité de créances départementales, il convient de procéder aux régularisations comptables nécessaires pour constater ces créances comme définitivement éteintes.

Budget principal

N° titre et date d'émission	Objet	Origine de l'extinction de la créance	Montant
100631 du 03/12/2013	Transport scolaire 2013/2014	Effacement de la dette du débiteur. Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de Lozère du 22 mars 2018, validée par la Banque de France le 26 juin 2018	HT : 28,04 € TVA 7 % : 1,96 € TTC : 30,00 €
102630 du 05/12/2016	Transport scolaire 2016/2017	Effacement de la dette du débiteur Recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la Commission de surendettement des particuliers de Lozère validée par la Banque de France le 26 juin 2018	HT : 55,00 € TVA 10 % : 5,50 € TTC : 60,50 €
TOTAL			HT : 83,04 € TVA : 7,46 € TTC : 90,50 €

Budget 01 LDA

Origine de l'extinction de la créance : Jugement du 6 juin 2018 du Tribunal de Commerce de Mende prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
5290 du 06/12/2005	Analyses ESB	144,13 €	28,25 €	172,38 €
5611 du 14/12/2005	Analyses ESB	819,00 €	160,52 €	979,52 €
706 du 26/01/2006	Analyses ESB	714,00 €	139,94 €	853,94 €

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
1668 du 10/03/2006	Analyses ESB	693,00 €	135,83 €	828,83 €
2268 du 16/03/2006	Analyses ESB	546,00 €	107,02 €	653,02 €
2851 du 19/04/2006	Analyses ESB	945,00 €	185,22 €	1 130,22 €
7322 du 26/11/2012	Analyses ESB	168,00 €	32,93 €	200,93 €
5103 du 05/08/2013	Analyses ESB	147,00 €	28,81 €	175,81 €
5382 du 21/08/2013	Analyses ESB	105,00 €	20,58 €	125,58 €
5902 du 10/10/2013	Analyses ESB	231,00 €	45,28 €	276,28 €
6370 du 05/11/2013	Analyses ESB	231,00 €	45,28 €	276,28 €
6953 du 03/12/2013	Analyses ESB	126,00 €	24,70 €	150,70 €
7349 du 11/12/2013	Hygiène alimentaire	123,70 €	24,24 €	147,94 €
7409 du 13/12/2013	Analyses ESB	63,00 €	12,35 €	75,35 €
735 du 20/01/2014	Hygiène alimentaire	420,78 €	82,47 €	503,25 €
836 du 28/01/2014	Analyses ESB	126,00 €	24,70 €	150,70 €
Sous total TVA 19,6 %		5 602,62 €	1 098,11 €	6 700,73 €
1661 du 20/02/2014	Hygiène alimentaire	634,65 €	126,93 €	761,58 €

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
1719 du 24/02/2014	Analyses ESB	105,00 €	21,00 €	126,00 €
2423 du 02/04/2014	Hygiène alimentaire	211,55 €	42,31 €	253,86 €
2512 du 11/04/2014	Analyses ESB	84,00 €	16,80 €	100,80 €
3023 du 23/04/2014	Hygiène alimentaire	423,10 €	84,62 €	507,72 €
3093 du 01/05/2014	Analyses ESB	147,00 €	29,40 €	176,40 €
3622 du 09/06/2014	Hygiène alimentaire	634,65 €	126,93 €	761,58 €
3867 du 17/06/2014	Analyses ESB	63,00 €	12,60 €	75,60 €
4215 du 23/06/2014	Hygiène alimentaire	211,55 €	42,31 €	253,86 €
4281 du 26/06/2014	Analyses ESB	168,00 €	33,60 €	201,60 €
4737 du 25/07/2014	Hygiène alimentaire	449,46 €	89,89 €	539,35 €
5087 du 14/08/2014	Hygiène alimentaire	459,70 €	91,94 €	551,64 €
5141 du 04/09/2014	Analyses ESB	168,00 €	33,60 €	201,60 €
5142 du 04/09/2014	Analyses ESB	147,00 €	29,40 €	176,40 €
5484 du 25/09/2014	Hygiène alimentaire	423,10 €	84,62 €	507,72 €
5707 du 30/09/2014	Analyses ESB	210,00 €	42,00 €	252,00 €

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
5941 du 03/11/2014	Hygiène alimentaire	423,10 €	84,62 €	507,72 €
6089 du 14/11/2014	Analyses ESB	84,00 €	16,80 €	100,80 €
6560 du 09/12/2014	Hygiène alimentaire	449,46 €	89,89 €	539,35 €
6704 du 09/12/2014	Analyses ESB	189,00 €	37,80 €	226,80 €
7127 du 17/12/2014	Hygiène alimentaire	665,41 €	133,08 €	798,49 €
7198 du 17/12/2014	Analyses ESB	83,33 €	16,67 €	100,00 €
649 du 05/02/2015	Hygiène alimentaire	238,28 €	47,66 €	285,94 €
1670 du 27/02/2015	Hygiène alimentaire	660,60 €	132,12 €	792,72 €
2339 du 10/04/2015	Hygiène alimentaire	440,40 €	88,08 €	528,48 €
2494 du 01/05/2015	Analyses ESB	28,00 €	5,60 €	33,60 €
2497 du 01/05/2015	Analyses ESB	294,00 €	58,80 €	352,80 €
2498 du 01/05/2015	Analyses ESB	28,00 €	5,60 €	33,60 €
3084 du 08/05/2015	Hygiène alimentaire	466,84 €	93,37 €	560,21 €
3137 du 14/05/2015	Analyses ESB	168,00 €	33,60 €	201,60 €
3848 du 09/06/2015	Hygiène alimentaire	660,60 €	132,12 €	792,72 €

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
3939 du 11/06/2015	Analyses ESB	224,00 €	44,80 €	268,80 €
4203 du 30/06/2015	Hygiène alimentaire	220,20 €	44,04 €	264,24 €
4235 du 02/07/2015	Analyses ESB	168,00 €	33,60 €	201,60 €
4778 du 12/08/2015	Hygiène alimentaire	440,40 €	88,08 €	528,48 €
5148 du 01/09/2015	Hygiène alimentaire	440,40 €	88,08 €	528,48 €
5199 du 08/09/2015	Analyses ESB	193,80 €	38,76 €	232,56 €
5200 du 08/09/2015	Analyses ESB	56,00 €	11,20 €	67,20 €
5505 du 12/10/2015	Hygiène alimentaire	440,40 €	88,08 €	528,48 €
5693 du 15/10/2015	Analyses ESB	32,30 €	6,46 €	38,76 €
6077 du 02/11/2015	Hygiène alimentaire	466,84 €	93,37 €	560,21 €
6166 du 04/11/2015	Analyses ESB	32,30 €	6,46 €	38,76 €
6540 du 08/12/2015	Hygiène alimentaire	660,60 €	132,12 €	792,72 €
6784 du 10/12/2015	Analyses ESB	64,60 €	12,92 €	77,52 €
7062 du 22/12/2015	Hygiène alimentaire	220,20 €	44,04 €	264,24 €
7160 du 22/12/2015	Analyses ESB	129,20 €	25,84 €	155,04 €

Délibération n°CP_18_243

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
1559 du 18/03/2016	Analyses ESB	64,60 €	12,92 €	77,52 €
Sous total TVA 20 %		13 272,63 €	2 654,52 €	15 927,15 €
Total général		18 875,25 €	3 752,63 €	22 627,88 €

Origine de l'extinction de la créance : Jugement du Tribunal de Commerce de Mende du 24 février 2017 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs.

N° titre et date d'émission	Objet	HT	TVA	TTC
5098 du 14/08/2014	Hygiène alimentaire	156,65 €	31,33 €	187,98 €

Ces créances éteintes deviennent une charge définitive pour le Département et constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 imputée sur les comptes :

Budget principal :

938 81 6542 : 83,04 € HT

Budget annexe du LDA :

6542 : 19 031,90 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus à la DM2 de 2018.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège André CHAMSON, commune de MEYRUEIS, au profit du Département.

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-3 du code de l'éducation ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège André CHAMSON, commune de MEYRUEIS, au profit du Département." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le collège André CHAMSON de Meyrueis est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

ARTICLE 2

Précise que le collège forme un ensemble immobilier unique comprenant un bâtiment et des espaces extérieurs sachant que le bâtiment :

- est composé de plusieurs parties ayant fait l'objet d'une rénovation et d'une extension et, accueille des locaux d'enseignement, administratifs, d'hébergement et de restauration ainsi que d'un logement de fonction et d'une cour.
- est situé sur la parcelle cadastrée I 0825 d'une surface cadastrale de 5 659 m², propriété de la Commune de Meyrueis, devant faire l'objet d'un découpage et d'inscriptions de servitudes considérant que cette parcelle dessert la maison de retraite, que d'autres bâtiments, outre le collège, y sont bâtis et qu'un parking public y est aménagé.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le transfert de propriété du collège André CHAMSON de Meyrueis au Département a été demandé, dans le cadre de l'opération de travaux programmés pour répondre aux règles d'accessibilité du collège ;
- la Commune de Meyrueis, par délibération ci-annexée, a approuvé la réalisation d'une division parcellaire et la rétrocession de la propriété du sol et du bâti du collège au Département ;
- le Département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 1 169 986,33 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui conduisent à constater en 2018 un reste à amortir de 93 605,25 €
- la valeur comptable de ce bien est également inscrite dans les écritures de la commune sur le compte 2422 "mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence" pour un montant de 997 954,66 €, dans l'attente de l'émission des actes juridiques liés au transfert de ce bien"

ARTICLE 4

Approuve le transfert de la pleine propriété du collège André CHAMSON de Meyrueis au Département étant précisé :

- qu'il convient au préalable de faire procéder à la division de la parcelle cadastrée I 0825, (le coût de cette division, réalisée par un géomètre, sera à charge du Département) et à l'inscription des servitudes nécessaires.
- que ce transfert à titre gracieux est de plein droit et, ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques.

ARTICLE 5

Désigne, Maître POTTIER Guilhem, Notaire, pour la rédaction de l'acte inhérent à ce transfert, sachant que le règlement des honoraires correspondants sera imputé au chapitre 932-221/6227.

ARTICLE 6

Autorise la signature, après division parcellaire, de l'acte de transfert de la propriété du sol et des bâtiments du collège André CHAMSON de Meyrueis, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_244 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°702 "Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège André CHAMSON, commune de MEYRUEIS, au profit du Département."

Le collège André CHAMSON à 48150 MEYRUEIS, forme un ensemble immobilier unique comprenant un bâtiment et des espaces extérieurs. Le bâtiment est composé de plusieurs parties ayant fait l'objet d'une rénovation au début des années 1970 et d'une extension à la fin des années 1980. Il accueille les locaux d'enseignement, les locaux administratifs, les locaux d'hébergement (chambres d'internat, sanitaires), de restauration (unité de production culinaire, salle de restauration, sanitaires), un logement de fonction et une cour. Il est situé sur la parcelle cadastrée I 0825 d'une surface cadastrale de 5 659 m² propriété de la commune de Meyrueis, sur laquelle d'autres bâtiments que le collège sont bâtis, et où est aménagé un parking. Cette parcelle dessert également la maison de retraite. Il conviendra donc de procéder au découpage de cette parcelle et aux inscriptions des servitudes.

Le collège est actuellement mis à disposition du Département depuis 1985 pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation 1983.

Dans le cadre de l'opération de travaux programmés principalement pour répondre aux règles d'accessibilité du collège André CHAMSON de Meyrueis, le transfert de propriété au Département a été souhaité afin de régulariser la situation comme cela a été le cas pour les collèges Henri Gamala au Collet de Dèze ou pour Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Cette demande est formulée en conformité avec l'article L213-3 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 novembre 2007, et a été faite par un courrier du 30 janvier 2018 auprès des représentants de la commune de MEYRUEIS.

La commune de MEYRUEIS, par une délibération du 19 avril 2018 (annexée au présent rapport), a approuvé la réalisation d'une division parcellaire et la rétrocession de la propriété du sol et du bâti du collège au Département.

Il est précisé d'une part que le Département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 1 169 986,33 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui conduisent à constater en 2018 un reste à amortir de 93 605,25 € et, d'autre part, que la valeur comptable de ce bien est également inscrite dans les écritures de la commune sur le compte 2422 "mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence" pour un montant de 997 954,66 € (voir annexe au présent rapport) dans l'attente de l'émission des actes juridiques liés au transfert de ce bien"

Au vu du montant des travaux et en application de l'article du code de l'éducation précité, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit. Il ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et d'enregistrement au service des hypothèques.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- faire procéder à la division de la parcelle I 0825 aux frais du Département et faire porter les servitudes nécessaires,
- signer, après division parcellaire, l'acte de transfert de propriété du sol et des bâtiments du collège André Chamson de Meyrueis, désigner Maître POTTIER Guilhem, Notaire, pour la rédaction de cet acte et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221, article 6227.

Séance du jeudi 19 avril 2018

Date de la convocation: 13/04/2018

Membres en exercice :
15

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf avril l'assemblée régulièrement
convquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles COMMANDRÉ,

Présents : 12

Présents : Jean-Charles COMMANDRÉ, René JEANJEAN, Henri
ROBERT, Xavier GALLETTO, Françoise ALBARIC, Denis
BERTRAND, Claude CAUVY, Éric MARCHAND, Julie MICHEL,
Céline PÔMMIER, Céline REVERSAT, Gonzague
VANDERMERSCH

Votants : 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstention: 0

Représentés: Anne-Cécile ROBERT par Éric MARCHAND, Céline
EVESQUE par Céline REVERSAT

Excusés :

Absents : René GAILHAC

Secrétaire de séance : René JEANJEAN

**DE 2018_020 - Objet : RENOVATION COLLEGE ANDRE CHAMSON - PRINCIPE DE
RETROCESSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE**

Considérant le projet du Conseil Départemental de rénovation du bâtiment actuel accueillant le
collège André Chamson,

Considérant sa volonté de déplacer l'internat et l'espace self dans un autre bâtiment à construire sur
un terrain lui appartenant aujourd'hui,

Considérant que le bâtiment actuel est implanté sur une parcelle appartenant à la commune de
Meyrueis

Considérant un courrier du Conseil Départemental nous informant qu'il avait le souhait, à la faveur
des travaux envisagés, de régulariser l'emprise foncière du bâtiment actuel

Considérant que la commune comprend cette démarche et a connaissance de la nécessaire
intervention d'un géomètre pour différencier la parcelle section I N°825, celle-ci étant beaucoup plus
étendue que l'emprise du collège ; elle comprend en effet en particulier le parking public ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DONNE UN AVIS FAVORABLE au principe de rétrocession de l'emprise du collège au Conseil
Départemental de la Lozère

INDIQUE que l'intervention d'un géomètre sera indispensable pour scinder la parcelle cadastrée
I N°825 afin de préserver les autres espaces communaux

publié ou notifié
le 07 mai 2018

Le Maire,
Jean-Charles COMMANDRÉ.





COMMUNE
DE
MEYRUEIS

ARRIVÉ LE

13 JUL. 2018
Conseil Départemental
de la Lozère

Meyrueis, le 06 Juillet 2018

790

Madame la Présidente
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE
Direction de l'Ingénierie Départementale
Hôtel du Département
BP 24
48001 MENDE CEDEX

V/Ref : 183893

N/Ref : 32-2018/MD/JCC

Objet : Transfert de propriété du collège A.CHAMSON

Madame la Présidente,

Par votre courrier du 21 juin, vous me faites part du besoin de complément à la délibération prise par la Commune concernant le transfert gracieux du sol et des murs du collège A.Chamson en faveur du Conseil Départemental afin de pouvoir transmettre le dossier au Notaire.

L'actif de la commune fait apparaître une valeur nette de 997 954.66 euros pour les bâtiments du Collège.

Comme indiqué dans la délibération, il convient de faire intervenir un géomètre avant de pouvoir établir l'acte pour procéder au découpage de cette parcelle. Les frais de géomètre étant à votre charge nous vous laissons le choix de ce dernier et restons à votre disposition pour convenir d'un rendez-vous.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Jean-Charles COMMANDRÉ



**20000MEYRUEIS -
Etat de Pacif
Exercice 2016**

Compte	N° inventaire	Immobiliations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée Amort	Amortissements antérieurs	Amortissements 2016	Provisions et Dépréciations cumulées	Valeur Netto
2422	198	GOUTIERE BEMO CHAMSON	997 954,66		0	0,00	0,00	0,00	997 954,66
2422	199	Immob. mises à dispos. de p. (marg)	997 954,66			0,00	0,00	0,00	997 954,66
261	200	CERTIF ACTIONS SELO	76,22		0	0,00	0,00	0,00	76,22
261	201	CERTIF ACTIONS SELO	228,67		0	0,00	0,00	0,00	228,67
261	202	CERTIF ACTIONS-CRCA	147,88		0	0,00	0,00	0,00	147,88
261	203	APPORT SEM	1 524,49		0	0,00	0,00	0,00	1 524,49
261	205	TITRES PARTICIPATION	686,02		0	0,00	0,00	0,00	686,02
263	206	50 PARTS SOCIALES CE L.R	996,00		0	0,00	0,00	0,00	996,00
261	Sous-total	AUGMENTATION E. SELO	853,71		0	0,00	0,00	0,00	853,71
	Total	titre de participation	4 512,99			0,00	0,00	0,00	4 512,99
			20 308 282,84			109 877,88	13 090,00	0,00	20 185 314,96

Edition du 13/06/2017

048007

TRES. FLORAC-BARRE-DES-CEVENNES

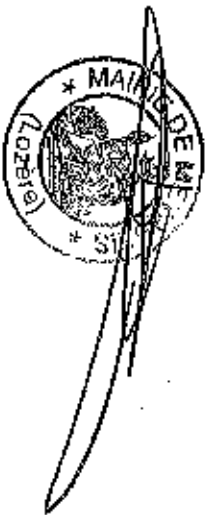
Etat de l'actif

20000 MEYRUEIS -

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 048007
Exercice : 2016
Budget collectivité : 20000

l'ordonnateur



le comptable

TRESORERIE DE FLORAC
1, rue Sirey St
48400 FLORAC
Tél : 04 87 45 80 72
Fax : 04 87 45 08 70



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège Odilon BARROT, commune de VILLEFORT au profit du Département

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-3 du code de l'éducation ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège Odilon BARROT, commune de VILLEFORT au profit du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le collège Odilon BARROT de Villefort est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

ARTICLE 2

Précise que le collège forme un ensemble immobilier unique composé d'un bâtiment avec une partie ancienne, une extension plus récente et des espaces extérieurs, sachant que :

- la zone du bâtiment ancien comprend les locaux d'enseignement, administratifs, les logements de fonction.
- la zone plus récente accueille les locaux d'hébergement, de restauration ainsi qu'une petite salle de sport.
- l'ensemble immobilier est bâti sur les parcelles cadastrées suivantes :
 - AB 0110 d'une surface cadastrée de 2 262 m²,
 - AB 0217 d'une surface cadastrée de 587 m².

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le transfert de propriété du collège Odilon BARROT de Villefort au Département a été demandé, dans le cadre de l'opération de travaux programmés pour répondre aux règles d'accessibilité du collège.
- la Commune de Villefort, par délibérations ci-annexées, a approuvé la cession à titre gracieux de la propriété du sol et du bâti au Département, étant précisé que le transfert sera inscrit pour la valeur comptable inscrite dans l'inventaire de la Commune.
- le département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 1 795 688,75 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 143 662,80 €.

ARTICLE 4

Approuve le transfert de la pleine propriété du collège Odilon BARROT de Villefort au Département étant précisé :

- qu'il convient au préalable de faire procéder à la division de la parcelle cadastrée AB 0217 en deux parcelles, pour assurer la continuité des circulations et passages communaux (parcelle AB 0218 et, passerelle traversant le ruisseau de Palhère), sachant que le coût de cette division, réalisée par un géomètre, sera à charge du Département.
- que ce transfert à titre gracieux est de plein droit et, ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques.

ARTICLE 5

Désigne, Maître PAPPARELLI-DARBON, Notaire, pour la rédaction de l'acte inhérent à ce transfert, sachant que le règlement des honoraires correspondants sera imputé au chapitre 932-221/6227.

ARTICLE 6

Autorise la signature, après division parcellaire, de l'acte de transfert de la propriété du sol et des bâtiments du collège Odilon BARROT de Villefort, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_245 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°703 "Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège Odilon BARROT, commune de VILLEFORT au profit du Département".

Le collège Odilon BARROT rue de Palhères, quartier Pré la foire, 48800 VILLEFORT forme un ensemble immobilier unique composé d'un bâtiment avec une partie ancienne bâtie en 1955, une extension plus récente début des années 1990 et des espaces extérieurs. La zone du bâtiment ancien comprend les locaux d'enseignement, les locaux administratifs, les logements de fonction, la zone plus récente accueille les locaux d'hébergement (chambres d'internat, sanitaires), de restauration (unité de production culinaire, salle de restauration, sanitaires) ainsi qu'une petite salle de sport. L'ensemble est bâti sur les parcelles cadastrées AB 0110 d'une surface cadastrée de 2262 m² et d'une AB 0217 surface cadastrée de 587 m².

Le collège est mis à disposition du Département depuis 1985 pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation de 1983.

Dans le cadre de l'opération de travaux programmés principalement pour répondre aux règles d'accessibilité du collège Odilon BARROT de Villefort, le transfert de propriété au Département a été souhaité afin de régulariser la situation comme cela a été fait pour les collèges Henri Gamalla au Collet au Dèze ou du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Cette demande est formulée en conformité avec l'article L213-3 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 novembre 2007, et a été faite par un courrier du 2 octobre 2017 auprès des représentants de la commune de Villefort.

La commune de Villefort, par les délibérations du 21 février 2018 et du 13 avril 2018 (annexées au présent rapport), a approuvé la cession à titre gracieux de la propriété du sol et du bâti au Département.

Il est précisé qu'une division de la parcelle AB 0217 doit être réalisée pour assurer la continuité des circulations et passages communaux (parcelle AB 0218, et passerelle traversant le ruisseau de Palhère).

Le département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 1 795 688,75 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 143 662,80 €.

Au vu du montant des travaux et en application de l'article du code de l'éducation précité, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit. Il ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- faire procéder à la division de la parcelle AB 0217 en deux parcelles aux frais du Département,
- signer, après division parcellaire, l'acte de transfert de propriété du sol et des bâtiments du collège Odilon Barrot, désigner Maître PAPPARELLI-DARBON, Notaire, pour la rédaction de cet acte et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221, article 6227.

MEMBRES			
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	15	10	10

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE

17 MAI 2018

BUREAU DU GOUVERNEUR

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit et le treize avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFORT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LAFONT, Maire,

MEMBRES PRESENTS : MM., Jean-Claude BAJAC LEYANTOU, Béatrice MANIFACIER, Christophe DELVAL, Bruno BORANGA, Josette GOULABERT, Frédérique CAUCHOIS HERNANDEZ, Michel BALDIT, Carole VERDEAU, Bruno BIE

MEMBRES ABSENTS et EXCUSES : Jean-Luc JEAN ayant donné pouvoir à Josette GOULABERT, Ghislaine MARTIN SCHMID ayant donné à pouvoir BORANGA BRUNO

MEMBRES ABSENTS : Claude DUPUIS, Florence LEPETIT, Jean-Louis BRUNO

Monsieur Jean-Claude BAJAC LEYANTOU a été nommé secrétaire.

12

Objet : Transfert de la parcelle AB 110 emprise du collège au Département

Monsieur le Maire rappelle qu'en conseil municipal du 21 février 2018, la cession de la parcelle AB 217 a été actée au profit du Département; parcelle empruntée pour accéder au sous-sol des bâtiments. Après vérification, il s'avère que sur la parcelle AB 110 appartenant à la commune est construit le collège. Il serait souhaitable de régulariser cette emprise foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de réaliser le transfert de la propriété à titre gracieux de la parcelle AB 110 au Département de la Lozère

DIT que tous les frais seront à la charge du Département

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et tout document nécessaire.

Pour : 12 Contre : 0 Absent : 0

Certifiés exécutoires par Monsieur le Maire

Compte tenu :

- de la réception en Préfecture le 27/15/18
- de la publication, de la notification le 27/15/18

A Villefort, le 27/15/18

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au Registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain LAFONT



06 MARS 2018

BUREAU DU GOUVERNIER

MEMBRES			
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
15	15	9	12

SEANCE DU 21 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille huit et le vingt un février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFORT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LAFONT, Maire.

MEMBRES PRESENTS : MM., Jean-Claude BAJAC LEYANTOU, Béatrice MANIFACIER, Christaine MARTIN SCHMID, Michel BALDIT, Josette GOULABERT, Carole VERDEAU, Bruno BORANGA, Christophe DELVAL

MEMBRES ABSENTS et EXCUSES : Frédérique HERNANDEZ ayant donné pouvoir à Michel BALDIT, Jean-Luc JEAN ayant donné pouvoir à Bruno BORANGA, Bruno BIE ayant donné pouvoir à Béatrice MANIFACIER.

MEMBRES ABSENTS : Claude DUPUIS, Florence LEPETIT, Jean-Louis BRUNO

Monsieur Jean-Claude BAJAC LEYANTOU a été nommé secrétaire.

04

Objet : Rétrocession au Département du terrain constituant une partie de l'emprise du collège

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Département souhaite réaliser des travaux d'accessibilité du collège, dont une partie est construite sur la parcelle AB 217, propriété de la commune.

Préalablement à la réalisation de cette opération, le Département souhaite avoir l'accord de la mairie sur la cession de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de réaliser le transfert de propriété à titre gracieux de la parcelle AB 217 au Département de la Lozère.

DIT que tous les frais seront à la charge du Département

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert et tout document nécessaire.

Certifiée exécutoire par Monsieur le Maire
Compte tenu :

- de la réception en Préfecture le 6/3/2018
- de la publication, de la notification le 11/3/2018

A Villefort, le 14/3/2018

Le Maire,



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain LAFONT





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège des Trois Vallées, commune de Florac Trois Rivières, au profit du Département

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-3 du code de l'éducation ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège des Trois Vallées, commune de Florac Trois Rivières, au profit du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

ARTICLE 2

Précise que le collège forme un ensemble immobilier unique comprenant quatre bâtiments et des espaces extérieurs, sachant que :

- les bâtiments comprennent :
 - bâtiment principal : les locaux d'enseignement, administratifs, d'hébergement, de restauration,
 - bâtiment secondaire : les logements de fonction,
 - premier bâtiment annexe : une loge,
 - second bâtiment annexe : le foyer des élèves et les ateliers des agents d'entretien.
- les espaces extérieurs comprennent : la cour, un parking fermé et un parking ouvert.
- une enclave, dans laquelle se trouve des sanitaires, est attribuée au collège dans le bâtiment du gymnase voisin.
- l'ensemble immobilier est situé sur la parcelle cadastrée AH 0017 d'une surface cadastrale de 27 035 m², propriété de la Commune de Florac Trois Rivières, qui comprend d'autres bâtiments bâtis dont un gymnase, une salle des fêtes et un stade.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le transfert de propriété du collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières au Département a été demandé, dans le cadre de l'opération de travaux programmés pour répondre aux règles d'accessibilité du collège.
- la Commune de Florac Trois Rivières, par délibération ci-annexée, a approuvé la réalisation d'une division parcellaire et la cession à l'euro symbolique (dispensée de paiement) de la propriété du sol et du bâti du collège au Département.
- le département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 2 841 363,70 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 227 316,77 €.

ARTICLE 4

Approuve le transfert de la pleine propriété du collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières au Département étant précisé :

- qu'afin de procéder à la cession, il convient au préalable de faire procéder à la division de la parcelle AH 0017 en deux parcelles, sachant que le coût de cette division, réalisée par un géomètre, sera à charge du Département.
- que ce transfert à titre gracieux est de plein droit et, ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques.

ARTICLE 5

Désigne, Maître POTTIER Guilhem, Notaire, pour la rédaction de l'acte de vente à l'euro symbolique du sol et des bâtiments du collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières, sachant que le règlement des honoraires correspondants sera imputé au chapitre 932-221/6227.

ARTICLE 6

Autorise la signature, après division parcellaire, de l'acte de vente à l'euro symbolique du sol et des bâtiments du collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_246 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°704 "Gestion de la collectivité : Transfert de Propriété du collège des Trois Vallées, commune de Florac Trois Rivières, au profit du Département".

Le collège des Trois Vallées à Florac Trois Rivières forme un ensemble immobilier unique comprenant quatre bâtiments et des espaces extérieurs. Le bâtiment principal comprend les locaux d'enseignement, les locaux administratifs, les locaux d'hébergement (chambres d'internat, sanitaires), de restauration (unité de production culinaire, salle de restauration, sanitaires), un bâtiment secondaire abritant les logements de fonction, un premier bâtiment annexe dans lequel se trouve une loge, un second bâtiment annexe avec le foyer des élèves et les ateliers des agents d'entretien ainsi que les espaces extérieurs comprennent la cour, un parking fermé, un parking ouvert. De plus est attribuée au collège une enclave dans le bâtiment du gymnase voisin dans laquelle on trouve des sanitaires. L'ensemble est situé au 4 avenue Jean Monestier 48400 Florac. La parcelle cadastrée AH 0017 d'une surface cadastrale de 27 035 m², sur laquelle les bâtiments sont bâtis, est propriété de la commune de Florac Trois Rivières. Sur cette parcelle sont également bâtis d'autres bâtiments dont un gymnase, une salle des fêtes et un stade.

Le collège est actuellement mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation de 1983.

Dans le cadre de l'opération de travaux programmée principalement pour répondre aux règles d'accessibilité du collège des Trois Vallées de Florac Trois Rivières, le transfert de propriété au Département a été souhaité afin de régulariser la situation comme cela a été le cas pour le collège Henri Gamala au Collet de Dèze ou pour le collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Cette demande est formulée en conformité avec l'article L213-3 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 novembre 2007, et a été faite par un courrier du 30 janvier 2018 auprès des représentants de la commune de Florac Trois Rivières.

La commune de Florac Trois Rivières par une délibération du 15 février 2018 (annexée au présent rapport) a approuvé la réalisation d'une division parcellaire et la cession à l'euro symbolique (dispensée de paiement) de la propriété du sol et du bâti au Département.

Le département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 2 841 363,70 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 227 316,77 €.

Au vu du montant des travaux et en application de l'article du code de l'éducation précité, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit. Il ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et d'enregistrement au service des hypothèques.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- faire procéder à la division de la parcelle AH 0017 en deux parcelles au frais du Département,
- signer, après division parcellaire, l'acte de vente à l'euro symbolique du sol et des bâtiments du collège des Trois Vallées, désigner Maître POTTIER Guilhem, Notaire, pour la rédaction de cet acte et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221, article 6227.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE LA LOZÈRE**

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le 20/2/2018
ID : 048-200066927-20180215-2018_16-D6

DELIBERATION N° 2018- 16

<i>Nombre de membres</i>			
Inscrits	Présents	Pouvoirs	qui ont délibéré
25	16	3	19
<i>Vote</i>			
Abstention	POUR	CONTRE	
0	19	0	

Date de convocation
8 février 2018

Date d'affichage
19 février 2018

Objet de la délibération

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU
COLLEGE DES TROIS VALLÉES AU
DÉPARTEMENT DE LA LOZERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLORAC TROIS RIVIERES**

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 15 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit le jeudi 15 février 2018, à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Florac, sous la présidence de Monsieur Christian HUGUET, Maire

MEMBRES PRÉSENTS : M HUGUET Christian, MAIRE,
M GRASSET D, M SOURNAT R, Mme NICOLAS G, M FRAZZONI F,
Mme HUGUET S, M PORTALIER M, M BIETTA B, Mme ROSSETTI G,
M CHAUVIN R, M ANDRE C, Mme RIVES D, M PASCAL R, M FLORIT R,
M GRASSET D, M AGULHON J L, Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Mme DIRHOUSSE R a donné procuration à Mme G ROSSETTI
M C RAMEAU a donné procuration à Mme NICOLAS G
Mme ROBERT E a donné procuration à M FRAZZONI F

Absents : Mme BENONI B, M BENONI R, M FIGUEIREDO A, M MARTIN G, Mme PAULET M, M AGULHON C.

M Romain PASCAL a été désigné secrétaire de séance.

CONSIDÉRANT que la commune de Florac Trois Rivières, est propriétaire du Collège des Trois Vallées, construit sur la parcelle cadastrée AH 17, d'une superficie de 27 035 m², sur laquelle sont également implantés le bâtiment des Maîtres, le CAC, le gymnase, la salle des Fêtes, le stade et le dojo,

CONSIDÉRANT que le Département de la Lozère souhaite réaliser d'importants investissements afin d'entreprendre des travaux d'accessibilité du collège et a sollicité par courrier en date du 2 février 2018, le transfert de propriété pour l'euro symbolique avec dispense de paiement, des emprises foncières affectées au Collège des Trois Vallées, conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation, issu de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants,

EMET un accord de principe à la cession pour l'euro symbolique avec dispense de paiement, par la commune au Département de la Lozère, du Collège des Trois Vallées (sols et murs), conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation,

.../...

APPROUVE l'intervention d'un géomètre, mandaté par le Département, pour procéder aux divisions parcellaires nécessaires afin que les surfaces transférées correspondent précisément à l'emprise du collège,

APPROUVE la prise en charge par le Département, des honoraires correspondants aux prestations du géomètre et du notaire qui sera chargé de la rédaction de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour diligenter cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

LE MAIRE de FLORAC TROIS RIVIÈRES,
Christian HUGUET





DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : transfert de la propriété du collège Du trenze, commune de Vialas, au profit du Département de la Lozère

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-3 du code de l'éducation ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Gestion de la collectivité : transfert de la propriété du collège Du trenze, commune de Vialas, au profit du Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le collège du Trenze de Vialas est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

ARTICLE 2

Précise que le collège comprend deux ensembles immobiliers distincts, propriétés de la Commune de Vialas, situés de part et d'autre de la Route Départementale du centre bourg de la Commune :

- l'externat du collège, implanté sur la parcelle AB 0132 d'une surface cadastrée de 1 022 m², a fait l'objet de travaux de restructuration et comprend les locaux d'enseignement, administratifs et des locaux annexes ainsi qu'un espace extérieur.
- l'internat du collège, implanté sur la parcelle AB 0148 d'une surface cadastrée de 1 655 m², comprend les locaux d'hébergement des élèves et de restauration ainsi que des logements de fonction et des espaces extérieurs, étant précisé que :
 - il forme un ensemble architectural unique avec la mairie et d'autres locaux communaux, un escalier assure une circulation verticale commune.
 - l'espace situé au sud, n'est pas utilisé dans les activités du collège, mais comme dégagement pour les issues de secours de l'internat.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le transfert de propriété du collège du Trenze de Vialas au Département a été demandé, dans le cadre de l'opération de travaux programmés pour répondre aux règles d'accessibilité du collège.
- la Commune de Vialas, par délibération ci-annexée, a approuvé la cession à titre gracieux de la propriété du sol et du bâti au Département considérant qu'un découpage de la parcelle AB 0148 s'avère nécessaire au préalable.
- la parcelle AB 0148 fera l'objet d'une division en volume qui veillera à maintenir le principe d'un tour d'échelle de 1,50 m pour le collège, apportant une solution pérenne aux espaces superposés ou imbriqués entre la Commune et le Département (la rétrocession de l'internat présentant des particularités à prendre en compte au titre du fonctionnement des locaux communaux, du fonctionnement de la circulation verticale partagée et du projet de réalisation d'une chaufferie au bois déchiqueté) ;
- le département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 1 595 497,77 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 127 652,57 €.

ARTICLE 4

Approuve :

- le transfert de la pleine propriété du collège du Trenze de Vialas au Département étant précisé :
 - qu'afin de procéder à la cession, le Département fera réaliser et prendra en charge les frais de réalisation de l'état de division en volume de la parcelle AB 0148, réalisé par un géomètre expert, sachant que le transfert de propriété du volume de l'internat collège sera réalisé, par acte notarié au frais du Département.
 - que ce transfert à titre gracieux est de plein droit et, ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques.
- la désignation, Maître PAPPARELLI-DARBON de Villefort, Notaire, pour la rédaction des actes notariés inhérents à ce transfert, sachant que le règlement des honoraires correspondants sera imputé au chapitre 932-221/6227.

ARTICLE 5

Autorise la signature, après division en volume de la parcelle AB 0148, de l'acte de transfert de la pleine propriété du collège du Trenze de Vialas, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_247 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°705 "Gestion de la collectivité : transfert de la propriété du collège Du trenze, commune de Vialas, au profit du Département de la Lozère".

Le collège du Trenze à Vialas comprend deux ensembles immobiliers distincts, l'externat et l'internat situés de part et d'autre de la route départementale dans le centre bourg de Vialas. Les parcelles, sur lesquelles ces ensembles sont bâtis, sont propriétés de la commune de Vialas.

Le collège est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

La partie externat du collège du Trenze comprend les locaux d'enseignement, les locaux administratifs, un espace extérieur, et les locaux annexes nécessaires au fonctionnement. Il s'agit de bâtiments anciens qui ont fait l'objet de travaux de restructuration successifs. Cette partie du collège est sur la parcelle AB 0132, d'une surface cadastrée de 1 022m².

La partie internat du collège du Trenze comprend les locaux d'hébergement des élèves (chambres d'internat, sanitaires), de restauration (unité de production culinaire, salle de restauration, sanitaires) des logements de fonction et des espaces extérieurs ; il est à noter que l'espace au sud n'est pas utilisé dans les activités du collège, mais simplement comme dégagement pour les issues de secours de l'internat. Il s'agit d'un bâtiment plus récent, sur la parcelle AB 0148 d'une surface cadastrée de 1 655m². Il forme de plus un ensemble architectural unique avec la mairie et d'autres locaux communaux, avec en particulier un escalier assurant une circulation verticale commune.

Dans le cadre de l'opération de travaux programmés principalement pour répondre aux règles d'accessibilité du collège du Trenze à Vialas, le transfert de propriété au Département a été souhaité afin de régulariser la situation comme cela a été le cas pour le collège Henri Gamala au Collet de Dèze ou au collège du Haut Gévaudan à Saint Chély d'Apcher.

Cette demande est formulée en conformité avec l'article L213-3 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 novembre 2007. La demande a fait l'objet de rencontres avec les représentants de la commune de Vialas. Ils nous ont fait part de leur absence d'opposition dans la mesure où cela pouvait s'inscrire dans une démarche plus globale et que les besoins de la commune étaient pris en compte en particulier sur la parcelle AB 0148.

Si la rétrocession de l'externat est simple, celle de l'internat présente des particularités qui doivent être prises en compte. Il s'agit du fonctionnement des locaux communaux et de la circulation verticale partagée ainsi que du projet de réalisation d'une chaufferie au bois déchiqueté au sous-sol libre de la partie du bâtiment qui restera propriété de la commune. Pour être fonctionnel, le silo enterré de la chaufferie doit être réalisé dans l'espace au sud, ce qui signifie le passage des véhicules de livraison. Pour satisfaire aux différents besoins un accord a été trouvé.

Pour ce faire, la parcelle AB 0148 devra faire l'objet d'une division en volume qui veillera à en maintenir le principe d'un tour d'échelle de 1,50 m pour le collège. Ce principe permettra d'apporter une solution pérenne aux espaces superposés ou imbriqués entre la commune et le département.

Le Département fera réaliser et prendra en charge les frais de réalisation de l'état de division en volume de la parcelle AB 0148 par un géomètre expert.

Le transfert de propriété du volume de l'internat collège sera réalisé par acte notarié au frais du Département. Maître PAPARELLI-DARBON à Villefort est désigné à cet effet.

Le département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 1 595 497,77 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 127 652,57 €.

Au vu du montant des travaux et en application de l'article du code de l'éducation précité, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit. Il ne donne lieu au versement d'aucun droits, taxes, salaires ou honoraires des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et d'enregistrement au service des hypothèques.

La commune de Vialas sollicitée a délibéré favorablement le 16 mars 2018.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- faire réaliser l'état de division en volume de la parcelle AB 0148 par un géomètre expert et de procéder au règlement des honoraires correspondants.
- signer l'acte de transfert en pleine propriété du volume de l'internat du collège rédigé par *PAPARELLI-DARBON à Villefort* et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221, article 6227.

République française - Département de la Lozère
COMMUNE DE VIALAS

Séance du vendredi 16 mars 2018

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 12/03/2018
Présents : 7	
Votants : 11	L'an deux mille dix-huit et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON,
Total votes: 11	<u>Présents</u> : Michel REYDON, François PETIT, Michel BOULANGER, Michel PELLEQUER, Denis QUINSAT, Michel BALLESTER, Karine PAGES
Pour: 11	<u>Présents non votant</u> :
Contre: 0	<u>Représentés</u> : Vanessa ALBARET, Bernadette RABIAU, Pascale FILLIAU, Martine SILLON
Abstentions: 0	<u>Excusés</u> :
Refus de vote: 0	<u>Absents</u> :
	Secrétaire de séance : Michel BOULANGER

DE_2018_025 - Objet : Réseau de chaleur : division parcellaire - convention Département

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Éducation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de réaliser le projet "réseau de chaleur et sa chaufferie", il convient, pour la commune, de disposer d'un accès à l'arrière du bâtiment du Collège, parcelle AB 148. Ainsi un découpage spécifique de l'ancienne cour de l'école et du terrain s'y accolant devra être effectué.

Le Conseil Départemental de la Lozère souhaitant conserver une bande de 1.50 mètres tout au long du bâtiment, qui deviendra propriété départementale, une division parcellaire devra être faite en ce sens.

La commune de Vialas précise que cette bande de terrain devra rester circulaire et ouverte mais interdite à la circulation.

La commune de Vialas cédera gratuitement au Département les parcelles sur lesquelles sont implantées les bâtiments du Collège, à savoir le bâtiment de l'internat, dont un découpage sera nécessaire sur la parcelle AB 148.

La cession de la parcelle AB 132, concernant l'externat, ne présente pas de difficultés particulières.

Ce transfert de propriété devra s'effectuer par le biais d'une rétrocession gratuite, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'éducation, étant entendu que le Conseil Départemental prendra en charge les frais notariés.

Il convient également de conventionner avec le Département afin de déterminer les clauses de distribution pour le collège du Trenze, par le réseau de chaleur.

Après avoir entendu le Maire et,

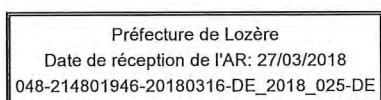
Après en avoir délibéré,

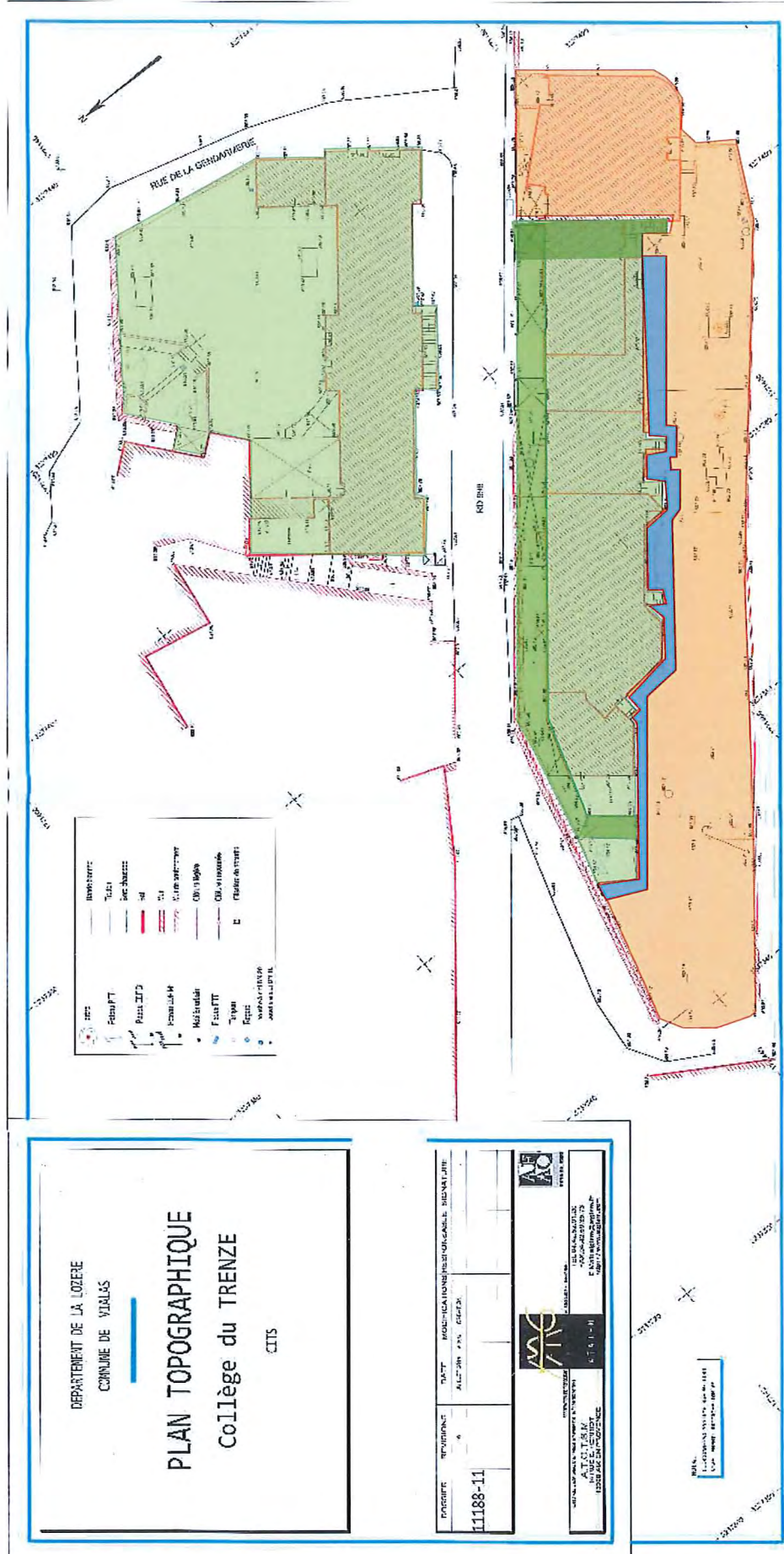
LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** les modalités de la régularisation foncière et de la rétrocession à titre gratuit présentées ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les frais engendrés seront à la charge du Département,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant de conventionner avec le Département pour l'alimentation du collège en réseau de chaleur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
LE MAIRE, MICHEL REYDON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 21/03/2018
et publié ou notifié le 21/03/2018





a transférer en pleine propriété au Département

sans contrainte

avec convention d'usage

avec convention de mise a disposition

tour d'échelle à positionner (1,50m environ)

propriété de la commune
avec servitude ou
intégration au DP

Préfecture de Lozère

Préfecture de Lozère
Date de réception de l'AR: 27/03/2018
intégration au DP

048-214801946-20180316-DE_2018_025-DE



Collège du Trenze

PLAN TOPOGRAPHIQUE
48220 - VIALAS

ECHELLE: 1/400	08:08:2014
----------------	------------

Echelle: 1/400

08:08:2014

PLAN N°:TOPO



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : Transfert de propriété du collège Henri Rouvière du Bleyard, commune de Mont Lozère et Goulet au profit du Département de la Lozère

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L213-3 du code de l'éducation ;

VU la circulaire du 7 novembre 2006 (NOR/MCT/B/06/00077/C) ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Gestion de la collectivité : Transfert de propriété du collège Henri Rouvière du Bleymard, commune de Mont Lozère et Goulet au profit du Département de la Lozère " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le collège Henri Rouvière du Bleymard, Commune de Mont Lozère et Goulet, est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

ARTICLE 2

Précise que le collège :

- est composé d'espaces extérieurs d'accompagnement et de deux bâtiments :
 - un bâtiment pour l'internat, l'externat, l'administration, la demi-pension.
 - un bâtiment pour les logements de fonction.
- est implanté sur les parcelles cadastrées :
 - D 1247 d'une surface cadastrale de 343 m²,
 - D 0659 d'une surface cadastrale de 4 380 m², sachant que sur cette parcelle :
 - le bâti de l'école communale y est supporté partiellement,
 - l'accès à la parcelle D 1247 se fait par la parcelle D 0658,
 - les limites physiques de propriété (clôtures et portails) ne correspondent pas aux limites cadastrales.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- le transfert de propriété du collège Henri Rouvière du Bleymard au Département a été demandé, dans le cadre de l'opération de travaux programmés pour répondre aux règles d'accessibilité du collège ;
- la Commune de Mont Lozère et Goulet, par délibération ci-annexée, a approuvé la cession à titre gracieux de la propriété du sol et du bâti au Département ;
- il s'avère nécessaire de faire procéder aux divisions parcellaires des parcelles D 1247 et D 0659 afin de faire correspondre les limites parcellaires et les limites réelles et de formaliser les servitudes respectives ;
- le département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 1 520 934,16 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 121 679,86 € ;
- la valeur comptable de ce bâtiment a également été inscrite dans les écritures de la commune sur le compte 2422 "mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence" pour un montant de 220 577,93 € dans l'attente des actes juridiques liés au transfert de ce bâtiment.

ARTICLE 4

Approuve le transfert de la pleine propriété du collège Henri Rouvière du Bleymard, Commune de Mont Lozère et Goulet, au Département étant précisé :

- qu'afin de procéder à la cession, il convient au préalable de faire procéder aux divisions parcellaires des parcelles D 1247 et D 0659 sachant que le coût de ces divisions, réalisées par un géomètre, sera à charge du Département ;
- que ce transfert à titre gracieux est de plein droit, ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et l'enregistrement au service des hypothèques ;
- que la convention entre le Département, la Commune et les établissements d'enseignement pour l'usage par l'école communale de l'espace sportif aménagé dans la cour du collège reste en vigueur et sans changement.

ARTICLE 5

Désigne, Maître BAZERIES BLANC, Notaire à Mende, pour la rédaction de l'acte inhérent à ce transfert, sachant que le règlement des honoraires correspondants sera imputé au chapitre 932-221/6227.

ARTICLE 6

Autorise la signature, après divisions parcellaires, de l'acte de transfert de la propriété du sol et des bâtiments du collège Henri Rouvière du Bleymard, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à ces opérations.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_248 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°706 "Gestion de la collectivité : Transfert de propriété du collège Henri Rouvière du Bleymard, commune de Mont Lozère et Goulet au profit du Département de la Lozère".

Le collège Henri Rouvière du Bleymard a ouvert le 1er mai 1965 par mise à disposition au profit de l'État de bâtiments construits sur des parcelles propriétés de la commune. En 1985, dans le cadre de la décentralisation cette mise à disposition a été transférée au Département de la Lozère. Le Collège a depuis cette date fait l'objet d'importants travaux d'adaptation aux besoins et de réhabilitation sans qu'il soit procédé au transfert de la pleine propriété au Département. Le collège Henri Rouvière est donc resté propriété de la commune du Bleymard et aujourd'hui de la commune de Mont Lozère et Goulet. Il est mis à disposition du Département pour y assurer l'enseignement du second degré dans le cadre des lois de décentralisation.

Le collège est composé de deux bâtiments et d'espaces extérieurs d'accompagnement, un bâtiment pour l'internat, l'externat, l'administration, la demi-pension, un autre pour les logements de fonction. Le collège est implanté sur les parcelles cadastrées D 1247 (surface cadastrale 343 m²) et D 0659 (surface cadastrale 4380 m²). Cette dernière parcelle supporte partiellement le bâti de l'école communale et l'accès à la parcelle D1247 se fait par la parcelle D0658, les limites physiques de propriété (clôtures et portails) ne correspondent pas aux limites cadastrales.

Dans le cadre de l'opération programmée de travaux de mise en accessibilité du collège Henri Rouvière de Mont Lozère et Goulet, le transfert de propriété au Département a été souhaité afin de régulariser la situation comme cela a été le cas pour les collèges Henri Gamala du Collet de Dèze ou du Haut Gévaudan de Saint Chély d'Apcher.

En conformité avec l'article L213-3 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2007-1824 du 25 novembre 2007, la commune de Mont Lozère et Goulet, sollicitée par un courrier en date du 2 février 2018, nous a fait part de son accord et a délibéré favorablement le 26 mars 2018 (délibération annexée au présent rapport).

Afin de procéder à la cession, il convient au préalable de faire procéder aux divisions parcellaires des parcelles D 1247 et D 0659 afin de faire correspondre les limites parcellaires et les limites réelles ainsi que la formalisation des servitudes respectives. Ces divisions seront réalisées par un géomètre expert à la seule charge du Département.

Par ailleurs, la convention entre le Département, la commune et les établissements d'enseignement pour l'usage par l'école communale de l'espace sportif aménagé dans la cour du collège reste en vigueur et sans changement.

Il est précisé, d'une part, que le département a intégré en 1994 dans son actif la valeur comptable du collège à hauteur de 1 520 934,16 € pour réaliser les écritures d'amortissement qui ont conduit en 2018 à constater un reste à amortir de 121 679,86 € et, d'autre part, que la valeur comptable de ce bâtiment a également été inscrite dans les écritures de la commune sur le compte 2422 "mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence" pour un montant de 220 577,93 € dans l'attente des actes juridiques liés au transfert de ce bâtiment.

Au vu du montant des travaux et en application de l'article du code de l'éducation précité, le transfert de propriété à titre gracieux est de plein droit. Il ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraires des services de l'État notamment pour les modifications cadastrales et d'enregistrement au service des hypothèques.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer et m'autoriser à :

- faire établir les divisions parcellaires aux frais du Département.

- signer l'acte de transfert de propriété rédigé par Maître BAZERIES BLANC, Notaire à MENDE et à procéder au règlement des honoraires correspondants sur le chapitre 932-221, article 6227.

Mont Lozère
et Goulet

COMMUNE DE MONT LOZERE ET GOULET

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 mars 2018, à 20 h 30

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le

ID : 048-200062545-20180326-20180033-DE

Dib 328

Membres en
exercice : 58

Présents : 32

Volants : 32 + 5
procurations

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil dix-huit et le vingt-six mars, à 20 h 30, l'assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie dans la salle multifonctions du Bleymard, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de Mont Lozère et Goulet.

Présents : Pascal BEAURY, Jeanne CUBIZOLLE, Francis CASTAN, Evelyn MOURET, Jean-Marc BOISSET, Alain VEYRINES, Domingos DA SILVA, Viviane ALMERAS, Pascal ROUVIERE, Jean-Marc GIBERT, André SAINT LEGER, Guy DURAND, Yohan PEYROUSE, Daniel POUDEVIGNE, Bernard CHAPTAL, Valérie TOULOUSE, Philippe PEYTAVIN, Patrice SURGET, Christelle LEONARD, Béatrice FOLCHER, Patrick RICHARD, Didier ROCHE, Francis PAGES, Hubert CHEVALIER, Daniel FERRIER, Malba FOLCHER, Any GUEDJ, Rémy GIBERT, Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL, Nicolas TOIRON, Pascal MERIC, et Clotilde BERGOUNIE.

Absents : Anabelle DIET, Bernard FOLCHER, Sylvie PEREZ, Valérie AMOURDOUX, Françoise DURAND, Bruno MAURIN, Gabriel BOISSIER, Claude BALMELLE, Marcel DIET, Anne-Marie VALETTE, Dominique BUGAUD, André MEJEAN, Sophie ARIOTTO, Didier NEGRON, Thierry BRUN, Georges OSVALD, Olivier BOULAT, Elisabeth COUSTES, Paul DELOR, Armand BRAÛN et Maryse FERRIER.

Procurations : Michel ROBERT pourv. à Jeanne CUBIZOLLE, Sébastien KUHN pourv. à Any GUEDJ, Michel SICARD pourv. à Pascal ROUVIERE, Franck FABRE pourv. à Pascal BEAURY et Lucette MOURET pourv. à Francis CASTAN.

Secrétaire de séance : Malba FOLCHER.

ARRIVÉ LE

DELIBERATION N° 2018-33

16 AVR. 2018

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE HENRI ROUVIERE -- LE BLEYMARD

Conseil Départemental
de la Lozère

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère du 2 février 2018 sollicitant la pleine propriété du collège du Bleymard (sois et murs) afin de pérenniser l'engagement du Département dans le cadre de sa compétence sur les collèges.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 213-3 du code de l'Education, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ou honoraires.

Le Département de la Lozère supportant toutes les charges au titre du droit d'usage, la cession au Département intervient donc de droit.

Ce bâtiment est construit sur les parcelles communales cadastrées sous les n° 1247 et 659 de la section D. Sur la parcelle D 659 est également bâti une partie de l'école communale, puisqu'il n'y a qu'une seule unité foncière avec les parcelles D 1180 et D 1182. Le transfert de propriété demandera donc un travail préparatoire et l'intervention d'un géomètre.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre nécessaires au redécoupage parcellaire et les frais de notaire seraient à la charge du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 213-3 du code de l'éducation ;

A l'unanimité des votants :

- ✓ Autorise le transfert de propriété, à titre gratuit, au Département de la Lozère, le bâtiment et le terrain correspondant aux emprises foncières du collège du Bleymard, en application de l'article L 213-3 du code de l'éducation.
- ✓ Demande l'intervention d'un géomètre afin de procéder au redécoupage parcellaire.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte établi par le notaire et toutes les pièces se rapportant à ce transfert.
- ✓ Précise que l'ensemble des frais est pris en charge par le Département de la Lozère.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/04/2018
publié et notifié le 13/04/2018

Pour extrait conforme,

Mont Lozère et Goulet, le 26 mars 2018

Le Maire, Pascal BEAURY



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mende, le 27 juin 2018

TRÉSORERIE PRINCIPALE DE MENDE
1^{er} Boulevard Lucien Arnault
BP 140
48000 - MENDE CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi : 8h15 à 11h45 - 13h45 à 16h00

Tél. 04 66 66 02 46
Fax 04 66 48 01 09
Mail. 046613@drfp.finances.gouv.fr

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je, soussigné, Marc SCHWANDER, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques de MENDE certifie que la commune de MONT LOZERE ET GOULET présente au titre de l'inventaire de son actif patrimonial les biens suivants :

- n° 152 : compte 2422 – Immobilisations mises à disposition
Terrains Collège H. Rouvière Le Bleymard : 9.956,90 €
- n° 153 : compte 2422 – Immobilisations mises à disposition
Bâtiment Collège H. Rouvière Le Bleymard : 210.621,03 €

Ce certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Le Trésorier Principal

Marc SCHWANDER



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Déclassement de matériel et mobilier départemental

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Achats

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Déclassement de matériel et mobilier départemental" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve le déclassement des matériels et mobiliers, hors d'usage, n'étant plus utilisés par les services de la Collectivité car trop détériorés, sachant qu'ils seront enlevés par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché contractualisé avec la Collectivité :

Description :	Numéro(s) d'inventaire
• Fauteuil noir :	0001788-11494-12209-11922-16017-16459-10286-12358-0007291-0007176-11730-11367-11753-11764-13044
• Fauteuil vert :	17593-11142
• Fauteuil orange :	17546
• Fauteuil bordeaux :	17468-11333-11334-0007711
• Fauteuil gris :	16730-12274-19161-11103-12970
• Fauteuil bleu :	08514-11357-11886-09970-12197-11748-11756
• Fauteuil rouge :	12208-11877-12366-11892-11350-12368-08556-16440
• Fauteuil rose :	11768
• Fauteuil marron :	10280-0007575-14411
• Fauteuil beige :	11749-11769-16365-0007407-11745
• Chaise dactylo bleue :	12377
• Chaise de bureau bleue :	10402-12205-12221-
• Chaise visiteur bleue :	12351-13601-
• Chaise visiteur noire :	14537-14536-12213-
• Chaise visiteur bordeaux :	17754-17555
• Chaise visiteur verte :	11194
• Tabouret :	16171
• Lampe de bureau :	16765-19060-20069-21625-11870-13125
• Lampe halogène :	13473-13516
• Bureau beige :	11882-11883-0002139-0007522-
• Bureau bois :	0001887-10350
• Bureau gris :	0007366
• Bureau demi-lune :	11860
• Caisson :	0001916
• Portique de bureau :	11864
• Table basse noire :	17499

- Table carrée bois :12196
- Table rectangle marron :12219
- Table desserte :13017-0004216-0002191-
- Table angle grise :0001906
- Table bois :11800
- Armoire basse à rideaux :0002451
- Meuble bas blanc :0001957
- Débitmètre bulle à bulles :0007188
- Destructeur de documents :0007448-08486
- Appareil photo numérique :19043
- Frigo 40L :13638
- Pèse-bébé :12454
- Four micro-ondes :0004699

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_249 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°707 "Déclassement de matériel et mobilier départemental".

Dans le cadre du travail d'inventaire réalisé suite aux divers déménagements des services du Département, un certain nombre de matériels et mobiliers ne sont plus utilisés par les services car trop détériorés. Conformément à la réglementation, je vous propose de procéder au déclassement de ce matériel qui sera enlevé par l'entreprise ENVIRONNEMENT 48 dans le cadre du marché qui nous lie.

Je vous demande d'approuver le déclassement de ces mobiliers et matériels dont la liste figure ci-après.

Description	Observation	N° d'inventaire
Fauteuil noir	Hors d'usage	0001788-11494-12209-11922-16017-16459-10286-12358-0007291-0007176-11730-11367-11753-11764-13044
Fauteuil vert	Hors d'usage	17593-11142
Fauteuil orange	Hors d'usage	17546
Fauteuil bordeaux	Hors d'usage	17468-11333-11334-0007711
Fauteuil gris	Hors d'usage	16730-12274-19161-11103-12970
Fauteuil bleu	Hors d'usage	08514-11357-11886-09970-12197-11748-11756
Fauteuil rouge	Hors d'usage	12208-11877-12366-11892-11350-12368-08556-16440
Fauteuil rose	Hors d'usage	11768
Fauteuil marron	Hors d'usage	10280-0007575-14411
Fauteuil beige	Hors d'usage	11749-11769-16365-0007407-11745
Chaise dactylo bleue	Hors d'usage	12377
Chaise de bureau bleue	Hors d'usage	10402-12205-12221-
Chaise visiteur bleue	Hors d'usage	12351-13601-
Chaise visiteur noire	Hors d'usage	14537-14536-12213-
Chaise visiteur bordeaux	Hors d'usage	17754-17555
Chaise visiteur verte	Hors d'usage	11194
Tabouret	Hors d'usage	16171

Description	Observation	N° d'inventaire
Lampe de bureau	Hors d'usage	16765-19060-20069-21625-11870-13125
Lampe halogène	Hors d'usage	13473-13516
Bureau beige	Hors d'usage	11882-11883-0002139-0007522-
Bureau bois	Hors d'usage	0001887-10350
Bureau gris	Hors d'usage	0007366
Bureau demi-lune	Hors d'usage	11860
Caisson	Hors d'usage	0001916
Portique de bureau	Hors d'usage	11864
Table basse noire	Hors d'usage	17499
Table carrée bois	Hors d'usage	12196
Table rectangle marron	Hors d'usage	12219
Table desserte	Hors d'usage	13017-0004216-0002191-
Table angle grise	Hors d'usage	0001906
Table bois	Hors d'usage	11800
Armoire basse à rideaux	Hors d'usage	0002451
Meuble bas blanc	Hors d'usage	0001957
Débimètre bulle à bulles	Hors d'usage	0007188
Destructeur de documents	Hors d'usage	0007448-08486
Appareil photo numérique	Hors d'usage	19043
Frigo 40L	Hors d'usage	13638
Pèse-bébé	Hors d'usage	12454
Four micro-ondes	Hors d'usage	0004699



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_16_1046 du 17 juin 2016 portant approbation des nouvelles missions et de la nouvelle organisation des directions et des services du Département ;

VU la délibération n°CD_18_1024 du 30 mars 2018 ;

VU la délibération n°CD_17_1081 du 22 décembre 2017 approuvant le tableau des effectifs 2018, modifié par les délibérations n°CD_18_1025 du 30 mars 2018 et CP_18_161 ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_161 du 29 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°708 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la Collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires :

Postes supprimés

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (100 %),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- 1 poste d'assistant de conservation,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EPLE à temps non complet (50 %),
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif,
- 1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif.

Postes créés

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80 %),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EPLE,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50 %),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif.

ARTICLE 2

Précise, au titre de ces adaptations, que :

- sauf mentions particulières figurant dans le tableau, ci-annexé, ces propositions prendront effet au 1^{er} octobre 2018.
- le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_250 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°708 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Transformations de postes :

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1^{er} octobre 2018.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège de Vialas	1 poste d'adjoint technique à temps complet (100%)	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (80 %)	Suite à départ à la retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège de Marvejols	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EPLE	Suite au recrutement à compter du 27/08/2018
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Archives Départementales	1 poste d'assistant de conservation	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Suite à un recrutement
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Collège de Villefort	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe des EPLE à temps non complet (50%)	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%)	Suite à une disponibilité supérieure à 6 mois
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie	1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Suite au recrutement à compter du 22/08/2018
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie	1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Suite à une fin de détachement au 16/10/2018
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'assistant socio-éducatif	1 poste d'assistant socio-éducatif principal	Suite à une prolongation de CLD
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste de conseiller supérieur socio-éducatif	1 poste d'assistant socio-éducatif	Suite à un départ à la retraite au 1 ^{er} décembre 2018

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°709 intitulé "Gestion de la collectivité : mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Décide, en raison du report réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) initialement prévue le 19 septembre 2018, d'ajourner l'examen de ce rapport dans l'attente de la prochaine réunion de cette commission consultative des services publics locaux qui sera amenée à se prononcer préalablement sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_251 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°709 "Gestion de la collectivité : mise en place d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la boutique de produits locaux située sur l'Aire de la Lozère en bordure de l'autoroute non concédée A75".

Dans l'attente de l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), l'examen de ce rapport est ajourné



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_14_442 du 30 juin 2014 ;
VU la délibération n°CP_14_640 du 26 septembre 2014 ;
VU la délibération n°CP_14_721 du 24 octobre 2014 ;
VU la délibération n°CP_16_251 du 30 septembre 2016 ;
VU la délibération n°CP_16_328 du 16 décembre 2016 ;
VU la délibération n°CP_17_172 du 23 juin 2017 ;
VU la délibération n°CP_17_213 du 21 juillet 2017 ;
VU la délibération n°CP_17_253 du 25 septembre 2017 ;
VU la délibération n°CP_17_296 du 23 octobre 2017 ;
VU la délibération n°CP_17_319 du 24 novembre 2017 ;
VU la délibération n°CP_18_203 du 20 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier porté par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER sur les dossiers portés par la Commune de Bourgs sur Colagne ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Henri BOYER et de Patricia BREMOND sur les dossiers portés par la Communauté de Communes du Gévaudan ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'affectations antérieures au titre des Autorisations de Programmes : « 2014 PED Investissement », « 2014 Aides aux Communes », « 2015 Contrats », « 2017 Gestion des déchets » et « 2018 Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2020 », telles que présentées en annexe, découlant notamment de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages, de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres, de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020, de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs, de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats, d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

ARTICLE 2

Précise que, ces modifications d'affectations impactent budgétairement 2 dossiers, impliquant les reliquats de crédits suivants :

Maître d'ouvrage	Dossier	Montant voté
------------------	---------	--------------

AP 2014 AIDES AUX COMMUNES

<u>Au lieu de lire :</u>		
Commune de SAINT JULIEN DU TOURNEL	Travaux urgents sur la voie communale d'accès au hameau et au château du Tournel	10 500,00 €
<u>Lire :</u>		
Commune de MONT LOZERE et GOULET	Travaux urgents sur la voie communale d'accès au hameau et au château du Tournel et réparation de murs de soutènement au village de Sauvages et au cimetière d'Orcière	8 843,00 €
Reliquat qui sera annulé lors de la Décision Modificative :		1 657,00 €

AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020

<u>Au lieu de lire :</u>		
SIAEP de Rû de Fontbelle	Raccordement du forage de la Narce au réservoir de Berc	40 364,00 €
<u>Lire :</u>		
SIAEP de Rû de Fontbelle	Raccordement du forage de la Narce au réservoir de Berc	2 371,00 €
Reliquat qui viendra en déduction d'affectations suivantes prévues au titre de l'AP 2018 « Aide aux Collectivités – Contrats 2018-2020 » :		37 993,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_252 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications découlent notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors des négociations et du vote des contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS			
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible	Montant voté
AP 2014 PED INVESTISSEMENT								
30/06/14	Commune de PELOUSE	Installation de deux cannes de remplissage des cuves d'eau brute aux Salces et Pelouse	18 500,00	9 250,00	Commune de PELOUSE	Installation d'une canne de remplissage des cuves d'eau brute à Pelouse, clôtures et télésurveillance sur les réservoirs	18 500,00	9 250,00
30/09/16	Commune de SAINT JULIEN DU TOURNEL	Travaux de rénovation au logement de l'ancienne vicairie	13 696,80	3 000,00	Commune de MONT LOZERE et GOULET	Travaux de rénovation aux logements de l'ancienne vicairie et de l'ancien presbytère	13 696,80	3 000,00
AP 2014 AIDES AUX COMMUNES								
26/09/14	Commune de SAINT JULIEN DU TOURNEL	Travaux urgents sur la voie communale d'accès au hameau et au château du Tournel	26 451,00	10 500,00	Commune de MONT LOZERE et GOULET	Travaux urgents sur la voie communale d'accès au hameau et au château du Tournel et réparation de murs de soutènement au village de Sauvages et au cimetière d'Orcière	22 274,00	8 843,00 (1)
24/10/14	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Rénovation thermique des bâtiments communaux mairie-école	126 068,00	25 000,00	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Rénovation thermique des bâtiments communaux mairie-école et de 4 logements au coeur du village	126 058,00	25 000,00
AP 2015 CONTRATS								
16/12/16	Communauté de communes de la Terre de Peyre	Amélioration de la sécurité et du confort des pèlerins sur le territoire de la Terre de Peyre	51 647,00	7 747,00	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Amélioration de la sécurité et du confort des pèlerins sur le territoire de la Terre de Peyre	33 097,00	7 747,00

23/06/17	Commune de MONT LOZERE et GOULET	Acquisition d'une maison pour la création de la mairie et de la maison des services au public	150 000,00	30 000,00	Commune de MONT LOZERE et GOULET	Acquisition d'un bâtiment et création de la mairie et de la maison des services au public	501 418,00	30 000,00
21/07/17	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de la traversée du Monastier (1ère tranche)	184 800,00	61 241,00	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de la traversée du Monastier (1ère tranche)	1 100 665,00	61 241,00
	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de la traversée du Monastier (1ère tranche) complément	184 800,00	12 679,00	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de la traversée du Monastier (1ère tranche)	1 100 665,00	12 679,00
25/09/17	Commune de MONT LOZERE et GOULET	Travaux au camping municipal de Bagnols les Bains	362 740,00	60 000,00	Commune de MONT LOZERE et GOULET	Travaux au camping municipal de Bagnols les Bains	520 856,00	60 000,00
23/10/17	Commune de MONT LOZERE et GOULET	Aménagement d'une maison pour la création de la mairie et de la maison des services au public	205 415,00	41 083,00	Commune de MONT LOZERE et GOULET	Acquisition d'un bâtiment et création de la mairie et de la maison des services au public	501 418,00	41 083,00
20/07/18	SIAEP de Rû de Fontbelle	Doublement de la conduite d'adduction de Termes et raccordement du forage de la Narce	74 966,00	37 483,00	SIAEP de Rû de Fontbelle	Doublement de la conduite d'adduction de Termes et raccordement du forage de la Narce	124 943,00	37 483,00
	SIAEP de Rû de Fontbelle	Equipement et raccordement du forage de La Narce	34 272,00	17 136,00	SIAEP de Rû de Fontbelle	Equipement et raccordement du forage de La Narce	57 120,00	17 136,00
AP 2017 GESTION DES DECHETS								
24/11/17	SDEE de la Lozère	Equipement signalétique des placettes de compostage collectif	10 000,00	3 000,00	Communauté de communes du Gévaudan	Programme Local de Prévention des Déchets Sud-Aubrac/Gévaudan	5 000,00	1 500,00
					Communauté de communes Coeur de Lozère	Programme Local de Prévention des Déchets Centre Lozère	5 000,00	1 500,00
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020								
20/07/18	SIAEP de Rû de Fontbelle	Raccordement du forage de la Narce au réservoir de Berc	80 728,00	40 364,00	SIAEP de Rû de Fontbelle	Raccordement du forage de la Narce au réservoir de Berc	7 903,00	2 371,00 (2)

(1) Le reliquat de 1 657 € sera annulé lors de la DM3

(2) Le reliquat de 37 993 € vient en déduction des affectations du rapport 801 lors de cette même réunion au titre de l'AEP et assainissement



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 approuvant le règlement des contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CD_18_1028 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « ingénierie territoriale et contrats » ;

VU la délibération n°CD_18_1042 du 29 juin 2018 approuvant les modifications des autorisations de programmes votées ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_083 du 16 avril 2018 approuvant le règlement et les contrats ;

VU la délibération n°CP_18_166 du 29 juin 2018 actualisant le règlement et les contrats ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL sur le dossier porté par la Communauté de Communes de Gorges Causses Cévennes, d'Henri BOYER sur le dossier porté par la Commune de Bourgs sur Colagne, de Patrice SAINT LEGER sur le dossier porté par la Commune de Rieutort de Randon et, de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subvention, sur l'Autorisation de Programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020 », pour un montant total de 1 290 740,70 €, réparties comme suit :

- Alimentation en eau potable et assainissement :1 725,00 €
- Aménagements de villages :391 556,00 €
- Écoles publiques primaires:20 000,00 €
- Fonds de Réserve Appels à Projets :40 040,70 €
(contrepartie au financement LEADER pour le projet d'aménagement de deux logements pour les médecins à Saint-Chély d'Apcher présenté par la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac).
- Logement :62 805,00 €
- Loisirs et équipement des communes :194 899,00 €

- Projets touristiques structurants :74 472,00 €
- Travaux exceptionnels :27 425,00 €
- Voirie communale :477 818,00 €

ARTICLE 2

Autorise la la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent de la compétence « Solidarité Territoriale ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_253 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Le 16 avril 2018, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 000 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programmes s'élève à **1 133 047 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figure une affectation au titre du **Fonds de réserve pour les appels à projet** à savoir :

LEADER : il est proposé d'apporter la contrepartie au financement LEADER pour le projet d'aménagement de deux logements pour les médecins à Saint Chély d'Apcher présenté par la Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac. La subvention départementale proposée est de 40 040,70 € sur une dépense de 150 050,88 € HT ;

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 252 747,70 €** (1 290 740,70 d'affectation au titre de ce rapport – 37 993 € d'annulations d'affectations dans le rapport 800), sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **22 614 205,30 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

	Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement - CONTRAT				3 450,00	1 725,00	CHAPITRE 917				
Gorges Causses Cévennes										
	00021141	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Amélioration du dispositif d'autosurveillance de l'entrée de la station d'épuration de La Malène et aménagement hydraulique de la station de Sainte Enimie	3 450,00	1 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 725,00
Aménagement de Village - CONTRAT				1 869 817,00	391 556,00	CHAPITRE 917				
Aubrac Lot Causse Tarn										
	00020397	Commune de LA TIEULE	Aménagement des abords et du bâtiment de la mairie de la Tieule	215 000,00	55 000,00	0,00	94 600,00	0,00	0,00	65 400,00
Gévaudan										
	00013412	Commune de BOURGS SUR COLAGNE	Aménagement de la traversée du Monastier (2ème tranche)	1 100 665,00	224 218,00	0,00	153 432,20	200 000,00	73 920,00	449 094,80
Haut-Allier										
	00020403	Commune de LUC	Aménagement de la place de l'église	189 237,00	37 847,00	0,00	0,00	37 847,00	0,00	113 543,00
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00020033	Commune de BRION	Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques d'Ussels et du Fau	36 773,00	9 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 182,00
	00020067	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Aménagement du village de Grandviala le Vieux	291 900,00	57 652,00	0,00	0,00	27 003,00	0,00	207 245,00
Mont-Lozère										
	00020650	Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	Réfection de murs de soutènement à Chazeaux et à La Peyre	36 242,00	7 248,00	0,00	21 745,00	0,00	0,00	7 249,00
Ecoles Publiques Primaires - CONTRAT				143 523,00	20 000,00	CHAPITRE 912				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00020827	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Rénovation du bâtiment de l'école primaire	93 523,00	10 000,00	0,00	45 325,00	0,00	0,00	38 198,00
Gorges Causses Cévennes										
	00020675	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Réfection du chauffage et rénovations à l'école communale	50 000,00	10 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	10 000,00

Fonds de Réserve Appels à Projets				150 050,88	40 040,70	CHAPITRE 917				
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
	00020142	Communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	Aménagement de deux logements pour les médecins à Saint Chély d'Apcher	150 050,88	40 040,70	80 000,00	0,00	0,00	0,00	30 010,18
Logement - CONTRAT				284 754,00	62 805,00	CHAPITRE 917				
Hautes Terres de l'Aubrac										
	00020118	Commune de SAINT JUERY	Réhabilitation du logement de l'ancienne mairie	21 247,00	2 805,00	0,00	12 748,02	0,00	0,00	5 693,98
Urbain de Marvejols										
	00020278	Commune de MARVEJOLS	Création de 6 logements dans l'espace Mercier	263 507,00	60 000,00	0,00	92 992,00	0,00	0,00	110 515,00
Loisir et Equipement des Communes - CONTRAT				1 411 152,00	194 899,00	CHAPITRE 917				
Cévennes au Mont-Lozère										
	00020758	Commune de GABRIAC	Réfection de la toiture de la mairie	22 134,00	4 427,00	0,00	13 280,40	0,00	0,00	4 426,60
	00013687	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Aménagement du bâtiment de la mairie	84 671,00	16 934,00	0,00	50 802,85	0,00	0,00	16 934,15
Coeur de Lozère										
	00020452	Commune de BARJAC	Aménagement du sous-sol du multi-services en garages communaux	143 200,00	26 650,00	0,00	85 920,00	0,00	0,00	30 630,00
Gévaudan										
	00012771	Commune de PALHERS	Rénovation de la salle des fêtes	10 484,00	2 621,00	0,00	5 766,20	0,00	0,00	2 096,80
Mont-Lozère										
	00020629	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Acquisition d'un bâtiment et création de la mairie et de la MSAP	501 418,00	79 342,00	0,00	177 707,69	71 290,00	71 083,00	101 995,31
Randon Margeride										
	00019918	Commune de RIEUTORT DE RANDON	Mise aux normes et extension de la cantine scolaire, création d'un cabinet médical et logement de fonction et création d'une salle de motricité (tranche 2)	649 245,00	64 925,00	0,00	389 547,34	0,00	0,00	194 772,66
Projets Touristiques Structurants - CONTRAT				891 283,91	74 472,00	CHAPITRE 919				
Gorges Causses Cévennes										
	00020709	Commune de MEYRUEIS	Acquisition des bâtiments annexes au château de Roquedols en vue de leur aménagement	70 045,51	14 009,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	11 036,51
	00013530	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Réfection des toitures du village de gîtes de Blajoux	103 921,00	17 000,00	0,00	62 352,84	0,00	0,00	24 568,16

	00019297	Commune de BARRE DES CEVENNES	Requalification du village de gites	717 317,00	43 463,00	0,00	430 390,34	100 000,00	0,00	143 463,66
Travaux Exceptionnels - CONTRAT				111 820,00	27 425,00	CHAPITRE 910				
Haut-Allier										
	00021763	Commune de AUROUX	Remise en état des dégâts provoqués par le violent orage du 1er juin 2018	62 126,00	12 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 701,00
Randon Margeride										
	00021901	Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Extension du réseau AEP sur la Baraquette et Chazalmartin	49 694,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 694,00
Voirie Communale - CONTRAT				1 351 474,00	477 818,00	CHAPITRE 916				
Aubrac Lot Causse Tarn										
	00020303	Communauté de communes Aubrac Lot Causse Tarn	Programme de voirie communale 2018	347 083,00	138 833,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 250,00
Cévennes au Mont-Lozère										
	00020759	Commune de GABRIAC	Travaux sur les voies communales de la Falguière et la Clède	23 843,00	9 537,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 306,00
	00020772	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux sur les voies communales de Capou, Croance, Mas et au parking de la stèle	33 862,00	13 545,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 317,00
	00020828	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Travaux de voirie communale sur la route de Fautel, Calquières, le Mas, Nozières, la Jasse et la Bastide haute	93 125,00	31 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 690,00
	00020749	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Aménagement de l'accès à la RN 106 et de la voie communale jusqu'à l'entrée de la zone d'activité à Saint Julien des Points	290 570,00	65 151,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 419,00
Gorges Causses Cévennes										
	00020666	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux sur les voies communales de Fourques, Veygalier et Malbosc	10 649,00	4 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 389,00
	00020686	Commune de HURES LA PARADE	Travaux sur les voies communales de Hyelzas, Saubert et Drigas	25 758,00	10 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 455,00
	00020723	Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Travaux de voirie communale du carrefour de la RD 63 vers la Volpillière, la Bourgarie et accotement entre St Pierre et la Viale	32 760,00	13 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 656,00

	00020716	Commune de MEYRUEIS	Travaux sur les voies communales de Salvinsac, de Ferrussac au Villaret et rue du 19 mars	77 144,00	30 858,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 286,00
	Haut-Allier									
	00020440	Commune de SAINT SYMPHORIEN	Travaux de voirie communale à Besseyrettes, Champs, la Vialatte, Croisières et les Sallèles	36 601,00	14 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 961,00
	00020341	Commune de CHASTANIER	Travaux de reprise de chaussée	38 559,00	12 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 911,00
	00020408	Commune de LUC	Travaux sur les voies communale des Espradels et Esfagoux	48 902,00	19 561,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 341,00
	Hautes Terres de l'Aubrac									
	00020042	Commune de BRION	Travaux sur la voie communale de Carroc vers la Blanchère	25 709,00	10 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 425,00
	00020069	Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	Travaux sur la voie communale du village d'Anglars	28 910,00	11 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 346,00
	00020120	Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Travaux sur la voirie communale de Veyres à Breschet	80 154,00	32 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 092,00
	Randon Margeride									
	00019903	Commune de PIERREFICHE	Travaux de voirie communale sur la placette de l'église et au hameau de Salamônes	12 425,00	4 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 455,00
	00019947	Commune de SAINT JEAN LA FOUILLOUSE	Travaux sur la voirie communale du Crouzet	42 629,00	13 946,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 683,00
	Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00020180	Commune de PRUNIERES	Travaux sur les voies communales de Prunières vers Apcher	25 495,00	10 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 297,00
	00013790	Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Renforcement et réfection de la voirie communale de Crozac	28 145,00	11 258,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 887,00
	00012884	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Travaux sur la voie communale de Bébulon	49 151,00	19 661,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 490,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Accueil attractivité : approbation de la démarche de progrès "communes accueillantes"

Dossier suivi par Attractivité et développement - Accueil, attractivité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_18_1027 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_087 du 16 avril 2018 approuvant la réponse à l'appel à projets attractivité du massif central" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Accueil attractivité : approbation de la démarche de progrès "communes accueillantes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- dans le cadre de sa politique d'attractivité, le Département de la Lozère a été retenu à l'Appel À Projets du Massif Central intitulé : « Relever le défi démographique » ;
- selon le calendrier déposé auprès du Massif Central, une des actions de l'Axe 1 « Tous gagnants à être accueillants » à mettre en œuvre est l'action 2 « Développer la culture de l'accueil auprès du grand public » dont l'objectif est d'amplifier la culture de l'accueil auprès du grand public et des élus locaux pour proposer un cadre de vie où règne convivialité, accompagnement et disponibilité.

ARTICLE 2

Prend acte que, pour la mise en œuvre de cette action 2 :

- les Communes du Territoire vont être accompagnées par les associations territoriales/PETR dans une démarche de progrès.
- les techniciens « Accueil » du Département, de l'association « Lozère Développement » et des associations territoriales, les partenaires et les élus référents, doivent bénéficier d'une formation-développement, afin de pouvoir impulser cette démarche de progrès et permettre sa mise en place pour les Communes qui souhaitent devenir plus attractives.

ARTICLE 3

Approuve la mise en œuvre de l'action 2 « Développer la culture de l'accueil auprès du grand public » et l'organisation de la formation-développement prévue dans cette démarche.

ARTICLE 4

Autorise :

- l'exécution de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'action 2,

Délibération n°CP_18_254

- l'engagement de toutes les dépenses correspondantes, à hauteur de 3 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/6238.2.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_254 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°802 "Accueil attractivité : approbation de la démarche de progrès "communes accueillantes"".

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, le Département de la Lozère a répondu à l'appel à projets du Massif central intitulé « relever le défi démographique » et a été retenu.

La réponse s'articule autour de deux axes principaux (culture de l'accueil et prospection) :

- axe 1 : tous gagnants à être accueillants

action 1 : conforter le réseau Lozère Nouvelle Vie

action 2 : développer la culture de l'accueil auprès du grand public

action 3 : développer la culture de l'accueil auprès des professionnels du tourisme

- axe 2 : provoquer l'envie d'une nouvelle vie

action 4 : prospecter des étudiants/apprentis

action 5 : prospecter des futurs médecins généralistes

action 6 : prospecter des salariés

action 7 : prospecter des porteurs de projets innovants

action 8 : prospecter des entrepreneurs

action 9 : soutenir les sessions territoriales

Selon le calendrier déposé auprès du Massif central, une des actions à mettre en œuvre est l'action 2 : développer la culture de l'accueil auprès du grand public.

Descriptif : afin de proposer un cadre de vie où règne convivialité, accompagnement et disponibilité, il est essentiel d'amplifier la culture de l'accueil auprès du grand public et des élus locaux.

Pour cela, les communes du territoire vont être accompagnées par les associations territoriales/PETR dans une démarche de progrès.

Afin de pouvoir impulser cette démarche de progrès, il est proposé que les techniciens « accueil » du Département, de Lozère Développement et des associations territoriales, ainsi que les partenaires et les élus référents bénéficient d'une formation-développement pour définir les critères de la démarche de progrès.

Objectif : l'objectif de cette formation est de permettre la mise en place d'une démarche de progrès pour les communes qui souhaitent devenir plus attractives.

Elle doit permettre de :

- définir les critères d'engagement dans la démarche,
- d'acquérir des méthodes et outils de travail pour accompagner les communes,
- nommer cette démarche.

Format : la formation pourra se dérouler dans le cadre de sessions non consécutives réparties sur trois journées :

- Journée 1 - les chargés de mission

Objectifs : cadrer et engager la démarche, définir collectivement les critères, proposer un nom

- Journée 2

matin - les chargés de mission et les partenaires

après-midi - les chargés de mission et les élus

Objectifs : impliquer les partenaires et les élus volontaires afin d'étoffer et de valider les critères

- Journée 3 - les chargés de mission

Objectifs : déterminer la mise en œuvre opérationnelle, la valorisation et la communication

Calendrier :

Une consultation serait lancée courant octobre afin de pouvoir sélectionner un prestataire.

La formation pourrait avoir lieu dernière quinzaine de novembre.

Les associations territoriales pourraient ainsi débuter l'accompagnement des communes dans cette démarche de progrès dès le mois de janvier 2019.

Budget :

Le dossier déposé auprès du Massif central prévoit une enveloppe budgétaire de 3 000€.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous demande :

- **d'approuver le lancement de la démarche de progrès,**
- **de m'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette action,**
- **d'engager les dépenses correspondantes à hauteur de 3 000 € dont les crédits seront prélevés sur le chapitre 939-90 article 6238.2.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Programme national Action Coeur de Ville : approbation de la convention cadre conclue entre la commune de Mende, la communauté de communes Coeur de Lozère, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Anah, la Région Occitanie et le Département de la Lozère

Dossier suivi par Ingénierie départementale - Appui aux collectivités

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Programme national Action Cœur de Ville : approbation de la convention cadre conclue entre la commune de Mende, la communauté de communes Cœur de Lozère, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Anah, la Région Occitanie et le Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Régine BOURGADE et Laurent SUAU ;

ARTICLE 1

Prend acte que la Ville de Mende a été retenue au titre du programme national « Action Cœur de Ville », auquel les Régions et Départements sont invités à s'associer.

ARTICLE 2

Approuve :

- le partenariat du Département de la Lozère au programme national « Action Cœur de Ville » pour la Ville de Mende.
- la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Mende » (support de ce partenariat), ci-jointe, décrivant les modalités de mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville » dans la Commune de Mende, exposant l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précisant leurs engagements réciproques, sachant que le Département interviendra uniquement sur des investissements au travers de ses dispositifs d'aides et notamment au sein du cadre général des contrats territoriaux au travers du contrat urbain de Mende conclu avec la Commune de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère.

ARTICLE 3

Précise que cette convention est amenée à être amendée par avenants :

- au terme de la « phase d'initialisation » en intégrant le diagnostic réalisé dans le cadre de l'atelier de territoire en cours et du projet de redynamisation du cœur de ville qui en découlera,
- au cours de la « phase de déploiement » jusqu'à son terme fin 2022, sous forme d'avenant annuel considérant la programmation des actions pour l'année.

ARTICLE 4

Autorise la signature :

- de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Mende », ci-annexée, à intervenir entre :
 - les « collectivités bénéficiaires » : la Commune de Mende et la Communauté de Communes Cœur de Lozère.
 - les « partenaires financeurs » : l'État, le groupe « Caisse des Dépôts et Consignations », le groupe « Action Logement », l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie et le Département de la Lozère.
 - les autres partenaires locaux (optionnel) : Polygone, Lozère Habitation, Autres.

Délibération n°CP_18_255

- des avenants à la convention-cadre qui préciseront notamment la déclinaison opérationnelle du programme et, de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_255 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°803 "Programme national Action Cœur de Ville : approbation de la convention cadre conclue entre la commune de Mende, la communauté de communes Cœur de Lozère, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'Anah, la Région Occitanie et le Département de la Lozère".

Le gouvernement a initié, au travers du Ministère de la Cohésion des territoires, un programme national « Action Cœur de Ville ». Ce programme vise à accompagner le développement des villes moyennes en reconnaissant leur fonction de centralité pour la vie civique, économique, sociale et leur rayonnement sur les territoires alentours. L'action vise à la fois l'amélioration des conditions de vie des habitants des villes moyennes et le confortement du rôle de moteur de développement du territoire.

Le programme se décline au travers d'une convention-cadre avec chaque territoire lauréat autour de 5 axes structurants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires au niveau national : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans, dont 1 milliard d'euros de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 000 euros en prêts, 1.5 milliards d'euros d'Action Logement et 1,2 milliards d'euros de l'Anah.

Les Régions et Départements sont invités à s'associer à ce programme national.

Le 27 mars 2018, les 222 villes retenues au niveau national ont été annoncées et la ville de Mende en fait partie.

La convention-cadre relative au territoire de Mende a été établie et précise les modalités d'interventions des différents partenaires.

Outre le cadre national, la Région interviendra dans le cadre de son contrat territorial Occitanie / Pyrénées Méditerranée avec le territoire Terres de Vie en Lozère et sa sous-déclinaison thématique bourg-centre dédiée sur Mende.

Le Département interviendra uniquement sur des investissements au travers de ses dispositifs d'aides et notamment au sein du cadre général des contrats territoriaux au travers du contrat urbain de Mende conclu avec la commune de Mende et la communauté de communes Cœur de Lozère.

Cette convention sera amenée à être amendée par avenants :

- au terme de la « phase d'initialisation » en intégrant le diagnostic réalisé dans le cadre de l'atelier de territoire en cours et du projet de redynamisation du cœur de ville qui en découlera ;
- au cours de la « phase de déploiement » jusqu'à son terme fin 2022, sous forme d'avenant annuel considérant la programmation des actions pour l'année.

Dès la convention-cadre et dans l'attente du plan d'actions définitif global, deux actions sont d'ores et déjà prévues et constituent des éléments clés de la méthodologie du programme « Action Cœur de Ville » :

- Le recrutement d'un chef de projet pour la redynamisation du centre-ville ayant un rôle d'ensemblier. Cette fonction sera particulièrement importante compte-tenu des divers dispositifs déjà en œuvre sur Mende : programme Mende Cœur Battant soutenu par le Massif-Central, Bourg-Centre Occitanie, OPAH-RU (dont le volet d'opération de restructuration immobilière), atelier de territoire.
- La mise en place d'assises du centre-ville tous les deux ans.

Je vous demande, si vous en êtes d'accord :

- **d'approuver le partenariat du Département de la Lozère au programme national « Action Cœur de Ville » pour la ville de Mende,**
- **d'approuver la convention-cadre ci-jointe support de ce partenariat et dont des avenants préciseront la déclinaison opérationnelle du programme,**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer cette convention.**

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

ACTION CŒUR DE VILLE DE MENDE

ENTRE

- La Commune de Mende représentée par son maire Laurent SUAU ;
- La Communauté de communes Cœur de Lozère représentée par son Vice- président M. Jules MAURIN

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par Madame la Préfète du département de Lozère, Christine WILS-MOREL,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par son Directeur régional (directeur régional adjoint), Thierry RAVOT (Olivier CAMAU),
- Le Groupe Action Logement représenté par le Président du Comité Régional Action Logement Occitanie, Frédéric CARRE,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Directeur Départemental des Territoires, Xavier GANDON,
- La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée sera représenté par Aurélie MAILLOLS, vice-présidente représentant Carole DELGA présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Le Conseil départemental de la Lozère, représentée par sa Présidente Sophie PANTEL, ou son représentant,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- Polygone
- Lozère Habitation
- XXXX

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Mende est bénéficiaire du programme.

L'enjeu stratégique en matière de développement repose en grande partie sur l'accueil de nouvelles populations, sur l'installation de nouvelles activités économiques et d'emploi nouveaux et sur le dynamisme touristique. La ville et la communauté de communes doivent poursuivre les efforts engagés en matière d'habitat en cœur de ville (une OPAH est lancée depuis 2016) et pour conforter l'offre commerciale et de services en cœur de ville. Le développement de nouvelles zones d'habitat doit permettre de lutter contre une trop faible croissance démographique.

Son cœur de ville présente en effet les caractéristiques suivantes :

Principaux atouts à valoriser, principales potentialités à développer :

- Mende, ville-préfecture reste un moteur économique et en terme d'emplois pour tout le département,
- Le territoire est traversé par la RN88, bénéficiant d'un accès ferroviaire et avec une position centrale dans le département,
- Cœur de Lozère est la communauté de communes la plus peuplée mais sa dynamique démographique s'est affaiblie au début des années 2010 malgré un accroissement naturel positif depuis ces dernières années :
 - il faut conforter la pyramide des âges en attirant de nouveaux jeunes actifs sur les territoires et retrouver une croissance démographique positive (flux migratoires + accroissement naturel)
- La part des 0-14 ans et 15-29 ans est respectivement de 2 et 4 points supérieure à la moyenne départementale,
- Le poids déterminant du secteur de l'administration publique et de la santé dans les emplois (47 % des emplois) et du secteur tertiaire sur le territoire (45,8% des établissements),
- Le territoire concentre 24,37% des établissements commerciaux du département :

- il faut dégager du foncier d'entreprises pour accueillir des porteurs de projets nouveaux : synonyme de richesse à venir pour le territoire.
- Un patrimoine d'une grande richesse : il faut davantage valoriser en matière d'économie présentielle et touristique.
- Une ville très sportive et un territoire dont les aménités et le tissu associatif renforcent l'attractivité.
- Une ville de culture avec, tout au long de l'année, des événements de 1^{ère} importance mais aussi un travail au quotidien du milieu associatif, des sociétés savantes etc.

Principales faiblesses ou freins constatés :

- Un territoire très éloigné des grandes métropoles et enclavé en raison de la faiblesse des infrastructures de communication (pas de sortie d'autoroute à proximité immédiate notamment), pas d'aéroport et une infrastructure SNCF désuète,
- Un territoire faiblement peuplé dont les ressources fiscales et publiques restent très limitées,
- Une forte prédominance des emplois publics au détriment d'emploi de production ou industriels,
- Une situation géographique et un niveau d'équipements publics qui impliquent des charges de centralité conséquentes qui pèsent sur les collectivités (ville et communauté de communes),
- Un centre-bourg qui souffre (nombre de commerces vacants important et vétusté des logements...) et qui subit les conséquences des nouveaux modes de consommation et des changements de comportements des ménages.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la collectivité pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- La création d'un **Office de commerce intercommunal** (2010) dont la principale mission reste l'animation et l'accompagnement de projets économiques dans le cœur de ville. L'Office de commerce, financé par la communauté de communes Cœur de Lozère agit à la fois en soutien des commerces de la ville de Mende et des communes membres de l'intercommunalité mais aussi pour favoriser l'installation de nouvelles enseignes afin de compléter l'offre existante en cœur de ville.
- **Programme Mende Cœur Battant** : la ville de Mende et la communauté de communes Cœur de Lozère ont répondu à l'appel à projet « Attractivité des centres bourgs dans le **Massif central** ». La convention signée avec le Comité de Massif central prévoit d'agir selon 6 actions :
 1. Animer le cœur de ville
 2. Redynamiser l'offre commerciale
 3. Habiter le cœur de ville
 4. Aménager les espaces urbains
 5. Protéger et valoriser le patrimoine
 6. Qualifier et compléter l'offre touristique
- **Les opérations financées au titre du programme Mende Cœur Battant** : depuis 2017 le programme Mende Cœur battant financé sur des crédits FNADT (Comité de Massif Central) engagent les collectivités sur 6 axes complémentaires pour le centre-ville :
 - Animer le cœur de ville : communication, animation d'événementiels, soutien de l'Office de commerce...
 - Redynamiser l'offre commerciale : opération ma Boutique à l'Essai, opération Parcours des Arts, recherche de nouvelles franchises, rachat et requalification d'immobilier commercial, formation des commerçants et préfiguration d'un outil collectif de « e-commerce »
 - Habiter le cœur de ville : OPAH, OPAH RU, MEVA...
 - Aménager les espaces urbains : étude sur le stationnement, les déplacements, la signalétique, les déplacements, opération de « place-making », requalification des boulevards...

- Protéger et valoriser le patrimoine : étude sur les hébergements touristiques novateurs (sur le modèle italien des alberghi diffusi),
 - Qualifier et compléter l'offre touristique : étude sur les nouveaux usages de bâtiments patrimoniaux (Maison Pons, ancienne synagogue...), création d'une maison départementale des artisans d'art...
- **Contrat Bourg Centre Région Occitanie** : la communauté de communes et la ville de Mende ont répondu à l'appel à projet de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée qui permet d'accompagner les projets dédiés à la redynamisation et au développement des centres-bourgs. Le projet s'appuie sur les mêmes axes stratégiques que le programme Mende Cœur Battant (voir ci-dessus).
 - **Les Contrats territoriaux signés avec le Département de la Lozère** : la Communauté de communes Cœur de Lozère et la commune de Mende sont signataires de contrats territoriaux avec le Département de la Lozère pour la période 2018-2020. Au travers de ces contrats, le Département apporte son financement dans le cadre des contrats territoriaux départementaux pour des projets d'aménagement d'espaces publics, de construction ou de rénovation d'équipements publics (administratifs, techniques, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels...), de voirie communale, de sécurisation de l'alimentation en eau potable tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif et la mise en place de systèmes d'assainissements, de protection et mise en valeur du patrimoine, de rénovation ou développement de l'offre de logements communaux...
Un contrat "urbain" est conclu à l'échelle de la commune de Mende pour des opérations en maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale.
Un contrat concerne également le territoire des autres communes de la communauté de communes et les projets intercommunaux hors ville-centre.
 - **Grand Site Occitanie avec la Région Occitanie**
 - **Un Atelier de territoire « patrimoine et aménagement »** : la ville de Mende et la communauté de communes ont candidaté en 2016 afin de bénéficier de la démarche des Ateliers et pouvoir s'appuyer à l'avenir sur un diagnostic partagé identifiant les atouts et les ressources et prenant appui sur les complémentarités entre cœur de ville et périphéries pour conforter une stratégie de développement globale. Les réflexions menées dans le cadre de l'atelier permettront de disposer début 2019 d'une stratégie globale de revitalisation du centre-ville en lien avec son territoire d'influence.
 - **Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH et OPAH RU)** débutée en 2016 : l'opération portée par la communauté de communes porte sur la réhabilitation de logement anciens dégradés en cœur de ville, la résorption de la précarité énergétique de certains logements en lien avec les opérateurs bailleurs sociaux : Polygone SA HLM, Lozère Habitation et SAIEM.
- Une opération MEVA (Mise en valeur Architecturale)** : La ville de Mende a mis en place un programme d'aide : « Mise en Valeur Architecturale » auprès des particuliers, des commerçants et des artisans pour soutenir des actions de réhabilitation ou d'amélioration du bâti (y compris à vocation économique) en cœur de ville. Ce programme assuré par la Communauté de Communes Cœur de Lozère à l'issue d'un transfert de compétences.
- A cet effet, la Communauté de Communes apporte une aide financière aux travaux de réfection de toitures, ravalement de façades, restauration de portes anciennes, l'embellissement et la mise en valeur des devantures commerciales et artisanales.
- **La réouverture du Musée du Gévaudan**
La ville de Mende a comme objectif de ré-ouvrir le musée Ignon-Fabre labellisé « Musée de France », à l'horizon 2020-2022, sur son site historique à savoir l'Hôtel Buisson de Ressouches.
Ce musée a été fondé en 1837 par la Société des Lettres Sciences et Arts de Lozère, association d'utilité publique, toujours propriétaire des collections. Il est installé à partir de 1975, 3 rue de l'épine à Mende dans

l'hôtel Buisson de Ressouches et agrandi en 1977 par l'acquisition des bâtiments de la première usine d'électrification de la ville à EDF.

Sa collection « classée et contrôlée » puis « Musée de France » en 2003, est composée de 18 000 objets subdivisés en Beaux-Arts, Archéologie, Ethnologie, et Sciences naturelles. Le musée est fermé depuis 2003 en raison de contrainte de gestion et de mise aux normes. En 2007 la ville de Mende lance le projet de réouverture du Musée. Dès 2012, l'étude des collections est lancée par la ville de Mende afin de réaliser le Projet Scientifique et culturel du futur Musée.

En 2014, la ville de Mende se voit confier par la Société des Lettres, la gestion scientifique et administrative des collections et les ramène à Mende dans des réserves provisoires pour leur étude et leur conditionnement dans les conditions prescrites par le Service des Musées de France. En octobre 2014, l'étude de faisabilité pour la rénovation de l'hôtel Buisson de Ressouches et sa transformation en Etablissement recevant du public est lancée. Elle permettra de déterminer comment réhabiliter les locaux existants en utilisant tout ou partie de ces locaux ou en élargissant la zone par le biais d'acquisitions foncières de parcelles bâties adjacentes.

C'est donc un des projets majeurs pour le cœur de ville et qui fait l'objet d'une mission spécifique.

Le projet Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront dans le cadre du diagnostic et de la mise en œuvre des projets au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Ainsi, le comité de projet local veillera lors de l'élaboration du projet et de la mise en œuvre des actions au respect des principes suivants :

- agir pour la densification et favoriser la mixité sociale en centre-ville ;
- lutter contre l'étalement urbain et participer à une gestion économe de la ressource foncière ;
- engager la reconquête économique et notamment commerciale des centre-villes.

Les révisions ou élaborations des documents d'urbanisme de l'intercommunalité ou des communes du périmètre de la convention s'attacheront à montrer que les pistes d'utilisation de foncier déjà urbanisés ont été explorées avant de prévoir de nouvelles extensions. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Mende. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.
- Pour la mise en œuvre du Programme Action Cœur de Ville de MENDE, la Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, pourra mobiliser dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :
 - Soutenir l'accès à l'ingénierie pour contribuer à l'élaboration du projet de redynamisation du cœur de la ville et de la Communauté de communes Cœur de Lozère et contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers économiques, commerciaux, touristiques,
 - Investir en fonds propres aux côtés des acteurs économiques dans la réalisation de projets bénéficiant d'un modèle économique (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
 - Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)
 - Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.
- Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre

d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer. »

Dans le cadre d'action cœur de ville, l'Anah s'engage, dans le respect de son cadre réglementaire, à prioriser son intervention de droit commun relative à l'ingénierie (notamment la fonction de chef de projet) et aux travaux de réhabilitation du parc privé de logement.

- La Région Occitanie s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente Convention cadre. Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre du Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 avec l'Association Terres de Vie, Enfin, la présente Convention est conclue sous réserve de son approbation dans l'ensemble de ses termes, par son assemblée délibérante.
- Le Conseil départemental s'engage à étudier les projets présentés au titre du programme "Action cœur de ville" au travers de ses règlements d'aides en vigueur et notamment dans le cadre des contrats territoriaux. Ces contrats concernent des aides à l'investissement et la présente convention ne vaut pas engagement d'aide, encore moins en fonctionnement, Il peut également, sur demande des collectivités bénéficiaires et en fonction de ses compétences, apporter un appui en termes d'ingénierie.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Le projet Action Cœur de ville s'appuie sur la création d'un poste de **chef de projet** porté administrativement par la ville de Mende pour une durée de 5 ans.

La ville sollicite donc une subvention de l'ANAH pour le recrutement d'un chef de projet.

Le **Chef de projet** aura pour mission principale la coordination, l'animation, le suivi administratif et l'évaluation des projets dédiés au cœur de ville.

En lien permanent avec les élus concernés, il agira comme ensemblier afin de permettre la cohésion de toutes les actions visant le cœur de ville. Placé sous l'autorité du Maire, le directeur de projet est positionné auprès du directeur général des services de la ville de Mende.

Il s'appuie sur une équipe projet Ville/ Communauté de communes composée : de la directrice générale des services de la communauté de communes Cœur de Lozère, du directeur du développement économique de la communauté de communes Cœur de Lozère, de l'animatrice de l'Office de Commerce Intercommunal, du directeur du service Urbanisme de la Ville de Mende, du directeur et de l'architecte des services techniques mutualisés de la ville de Mende et de la communauté de communes, de la responsable du service Patrimoine/Musée de la ville de Mende. Dans l'attente du recrutement du chef de projet, les deux D.G.S. sont les référents du programme.

Les collectivités s'engagent au travers de l'équipe projet à agir de manière globale et concertée afin de respecter la stratégie définie pour la durée de la présente convention. Le principe général d'action s'appuie sur une action coordonnée des services des deux collectivités et sur la concertation avec les acteurs publics et privés impliqués dans le cœur de ville : Contrat Bourg-Centre, Projet Mende Cœur Battant, OPAH.

Cette coordination de l'action cœur de ville doit permettre la tenue des **Assises du centre-ville** tous les deux ans (2019 – 2021 et 2023) afin d'associer l'ensemble des acteurs, la population, les services publics, le monde économique, les élus... dans une visée de communication sur les projets engagés et de concertation pour l'action.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par Laurent SUAU maire de Mende et Président de la Communauté de communes Cœur de Lozère.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Le Conseil Régional OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée y sera représenté par la Présidente Carole DELGA ou son représentant,

Le Conseil Départemental de la Lozère y sera représenté par la Présidente Sophie PANTEL ou son représentant,

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

L'Office de commerce Intercommunal présidé par Madame Elizabeth Minet-Treneule en sera partie-prenante.

Action Logement sera représenté au sein du Comité de projet par son Directeur Territorial.

La caisse des dépôts et Consignations y sera représentée par Thierry Ravot son directeur régional.

L'Architecte des bâtiments de France est membre du comité de projet.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet. Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Un comité de projet élargi pourra être réuni en cas de besoin et pourra associer des partenaires et personnes ressources.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de 51 mois, à savoir jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de 4 mois visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans**, et **les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

À tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention. La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

A la signature de la présente convention, en lien avec les services de l'Etat, les collectivités se sont déjà engagées (11 et 12 avril 2018) dans la réalisation d'un diagnostic (sous la forme d'un Atelier de Territoires) de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

La collectivité disposera de cette étude/diagnostic en février 2019.

Le diagnostic est réalisé à l'échelle d'un périmètre d'étude intégrant la ville-centre ainsi que tout le territoire de l'intercommunalité Cœur de Lozère. Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») et permet notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, afin d'envisager les rééquilibrages et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic couvre les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intègre les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Etude signalétique et stationnements (cabinet Jean Clerc)	31/09/2018	7 500,00 €
D.2	Etude sur la requalification et les nouveaux usages des espaces et bâtiments patrimoniaux en cœur de ville.	A construire	20 000,00 €
D.3	Diagnostic : Atelier de territoires (cabinet Studio Mundis)	30/02/2018 à 31/01/2019	88 000,00 €

Les conclusions du Diagnostic feront l'objet de présentation lors d'une séance du Comité de projet.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

1.1.1.1. Activités

Les Collectivités engagent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

Un certain nombre de projets en lien avec le programme « Action cœur de ville » ont été identifiés et sont présentés en annexe n°2.

b) Soutiens des partenaires financeurs à l'élaboration du projet

La préparation du projet par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants des partenaires financeurs :

La Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires apportera au regard de chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement) un accompagnement subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. »

ACTION LOGEMENT apportera un financement auprès des investisseurs personnes physiques ou morales portant un projet d'acquisition-réhabilitation ou réhabilitation seule :

- Objectif spécifique : inciter le retour des salariés dans les centres des villes moyenne, en y proposant une offre de logements diversifiée et attractive.
- Objet : Financement de travaux sur les parties communes et privatives d'immeuble hors travaux sur les parties privatives des surfaces destinées à un usage industriel et commercial ;
- Forme : prêt à long terme et subventions dont les modalités de financement seront déterminées par Action Logement après instruction ;
- Contreparties : réservations locatives des logements pour Action Logement.

Le financement d'une opération n'est jamais de droit et doit faire l'objet d'une décision d'octroi au regard de l'éligibilité du projet. Action Logement se réserve le droit d'accepter ou non une opération et ou de limiter ses interventions en fonction de l'étude de critères prévus dans la convention « Action logement / Ville de Mende / La communauté de Communes Cœur de Lozère – Action Cœur de Ville – Volet immobilier ».

Le Département de la Lozère s'attache par son action et son financement aux projets du territoire à contribuer à l'attractivité du territoire et à l'accueil de nouvelles populations, enjeu démographique indispensable pour le dynamisme du territoire et le maintien de sa vitalité. Cet enjeu se décline au travers des différentes politiques publiques départementales. Le Département en tant que chef de file des solidarités sociales et des solidarités territoriales est ainsi fortement impliqué dans le soutien aux acteurs des territoires publics et privés et plus globalement à la population du territoire.

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le Département apporte son financement dans le cadre des contrats territoriaux départementaux pour des projets d'aménagement d'espaces publics, de construction ou de rénovation d'équipements publics (administratifs, techniques, éducatifs, sociaux, sportifs, culturels...), de voirie communale, de sécurisation de l'alimentation en eau potable tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif et la mise en place de systèmes d'assainissements, de protection et mise en valeur du patrimoine, de rénovation ou développement de l'offre de logements communaux...

Les projets relevant de la présente convention concourrant à l'intervention pour dynamisation du cœur de ville de Mende seront examinés dans le cadre des dispositifs d'aides en vigueur. Sur la période 2018-2020, ils seront intégrés dans le cadre des contrats territoriaux départementaux et trouveront principalement place dans le contrat spécifique dédié à la programmation des actions portées sur le territoire de la commune de Mende, dit Contrat urbain de Mende.

6.3. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

{Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la phase d'initialisation}

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi- contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

Commune	Intercommunalité	Etat
Laurent SUAU	Jules MAURIN	Christine WILS-MOREL
Caisse des dépôts	ANAH	Action Logement
Thierry RAVOT	Xavier GANDON	Frédéric CARRE
Région Occitanie Pyrénées -Méditerranée	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	
Sous réserve de l'approbation de la présente convention par une prochaine commission permanente		
Aurélié MAILLOLS	Sophie PANTEL	

ANNEXES

Annexe 1 - Annuaire des contacts – équipe projet

Prénom	NOM	Fonction	Tél.	Courriel
Hervé	ADELIN	D.G.S. Ville de Mende	0466494007	hadelin@mende.fr
Aurélie	JALOUNEIX	Responsable Patrimoine/Musée	0466498595	ajalouneix@mende.fr
Nathalie	FRAISSE	D.G.S. CC Cœur de Lozère	0466940471	nfraisse@coeurdelozere.fr
Laurent	BONNARD	Directeur Développement économique Cœur de Lozère	0466940473	lbonnard@coeurdelozere.fr
Olivier	MEYRUES	D.S.T. Ville de Mende/Cœur de Lozère	0466494010	omeyrueis@mende.fr
Aniello	RUSSO	Architecte Ville de Mende	0466498550	arusso@mende.fr
Jean-Luc	PARENT	Directeur service Urbanisme Ville de Mende	0466498533	jlparent@mende.fr
Christine	BEAUMEVIEILLE	Animatrice Office de commerce Cœur de Lozère	0434259377	odccd@gmail.com
Damien	LAMBERT	Caisse des dépôts – chargé de développement territorial	0467064119	Damien.lambert@caissedesdepots.fr
Sebastien	ROQUES	Action logement - Directeur territorial	0565230840	Sebastien.roques@actionlogement.fr
Sophie	SOBOLEFF	DDT de la Lozère – chef de service territoires	0466494178	Sophie.soboleff@lozere.gouv.fr
Marie	ROUSSON	DDT de la Lozère – développement territorial	0466494179	Marie.rousseau@lozere.gouv.fr
Cyril	VANROYE	DDT de la Lozère – référent départemental Cœur de ville	0466494101	Cyril.vanroye@lozere.gouv.fr

**Annexe 2 : tableau récapitulatif des projets de la communauté de communes Cœur de Lozère
et de la commune de Mende en lien avec le programme « Action Cœur de Ville »**

Action/projet	Description rapide	Axe 1	Axe2	Axe3	Axe 4	Axe 5	Budget	Date	Maitre d'ouvrage
Projets stratégiques engagés (ou sur le point d'être engagés)									
Musée du Gévaudan	La ville de Mende a comme objectif de ré-ouvrir le musée Ignon-Fabre labellisé « Musée de France », à l'horizon 2018-2020, sur son site historique à savoir l'Hôtel Buisson de Ressouches.				X	X	10 000 000 € ht	2019- 2020- 2021	Ville de Mende
Aménagement de l'apothicaire de l'ancien Hôpital de Mende	La pharmacie de l'ancien Hôpital (aujourd'hui résidence pour personnes âgées) est installée à l'extrémité de l'aile sud entre 1857 et 1861. La commune souhaite aménager le site, à savoir la pharmacie et deux petites pièces adjacentes. L'aménagement de ces dernières permettra la réalisation d'un petit musée offrant la continuité d'un parcours muséal et étoffera ainsi les visites guidées.				X	X	98 453,25 € HT	2018 2019 2020	Ville de Mende
Scénographie de la cathédrale	La mise en lumière de la cathédrale doit donc être entièrement repensée, en faisant appel aux technologies les plus innovantes, avec pour fil conducteur la sobriété énergétique et le respect du patrimoine.				X	X	270 000 € ht	2018 2019 2020 2021	Ville de Mende
Création d'un programme de Place-Making en cœur de ville.	Le « placemaking » (créer l'espace) a pour but de réussir à transformer rapidement et temporairement un lieu public en un espace attractif pour les visiteurs. Il amène à fréquenter, à découvrir une rue, une place, un quartier en créant la surprise et en favorisant une atmosphère agréable, conviviale. Il est proposé de cibler tour à tour une série d'espaces du cœur de ville (programmation annuelle) en lien avec les commerçants et usagers en permettant la découverte d'espaces parfois ignorés par les habitants.		X		X		15 000 €HT sur 3 années	2018 2019 2020	CC Cœur de Lozère
Acquisition de locaux vacants en cœur de ville, rue de la Liberté 2018 2019 2020	La collectivité souhaite pouvoir réhabiliter des locaux commerciaux, vacants depuis plusieurs années, dans une logique de remembrement urbain et afin de permettre l'installation de nouvelles enseignes. Ce projet en cours d'étude priorise un secteur piétonnier proche du futur Musée du Gévaudan.		X				550 000 €HT	2018 2019 2020	CC Cœur de Lozère
Acquisition des anciens locaux de la Pharmacie	La collectivité souhaite faire l'acquisition de locaux situés Place au Beurre afin d'y installer le siège de l'Office de commerce Cœur de Lozère. Cet investissement dans un secteur prioritaire et à proximité du futur Musée permettra de conforter l'activité de l'Office et de mettre à disposition des commerçants un outil adapté aux activités en fort développement.		X				50 000 €HT + aménagements : 30 000€ ht	2019 - 2020	CC Cœur de Lozère
Opération façades, mise en valeur architecturale	Les propriétaires souhaitant rénover une porte ancienne dans les règles de l'art, ou retrouver le cachet d'un mur enduit de chaux peuvent bénéficier de l'accompagnement de la communauté de communes Cœur de Lozère. Une commission se réunit tous les trois mois pour statuer sur les demandes portant exclusivement sur des travaux d'extérieur. Elle dispose d'une enveloppe de 150 000 euros par an.	X			X		150 000€/an	2018 2019 2020	CC Cœur de Lozère
Aide à l'achat de vélos électriques	L'opération proposée par la Ville de Mende se décline sous la forme d'une aide versée aux particuliers pour l'achat d'un vélo électrique (aide de 40 % du montant d'achat plafonnée à 300 € sous forme de chèques cadeaux de l'Office de commerce Cœur de Lozère).			X			70 x 300 € / an soit 21 000 € / an	2018	

Réfection des pavages	La ville de Mende va entreprendre des travaux de réfection des revêtements de sols du centre-ville. Certaines rues piétonnes ont besoin d'être remises en valeur. La réfection de ces pavés améliorera en outre la sécurité des piétons en rendant les ruelles beaucoup moins glissantes.			X	X		80 000 € HT / an	2019 2020 2021	Ville de Mende
Opérations à venir									
Espaces publics / accessibilité / mobilités douces									
Réalisation d'une nouvelle signalétique en cœur de Ville.	De nombreuses remarques concernant le stationnement, la signalétique, les flux de piétons, la circulation dans les rues de l'hyper-centre ont décidé la collectivité à lancer une étude sur les déplacements en cœur de ville. Faisant suite à cette étude (Cabinet Jean Clair), une nouvelle signalétique <u>patrimoniale et commerciale</u> sera installée dans le cœur de ville (boulevards et centre-ville historique).		X	X		X	En cours	2019	Ville de Mende
Extension du parking du Pré Vival et aménagement du parking du Torrent	La ville de Mende souhaite renforcer son offre de stationnement participant ainsi de l'attractivité du territoire. La réalisation de deux projets (Pré Vival et Rue du Torrent) permettra de gagner de nombreuses places de stationnement (95 places supplémentaires).			X			Parking du Torrent : 233 830 € HT en 2019 Parking du Pré Vival : 227 170 € HT en 2020	2018, 2019 et 2020	Ville de Mende
Opération de mise en sécurité et aménagements piétonniers au niveau du rond-point de Berlière.	Après démolition d'un bâtiment, il s'agit de réaliser un nouveau cheminement piétonnier au niveau du Pont de Berlière en sécurisant le parcours. Ce lieu de passage très fréquenté par les jeunes lycéens et étudiants (gare SNCF) doit être complètement réaménagé afin de sécuriser la circulation des piétons et faciliter la visibilité des véhicules.			X			400 000 € HT (180 000€ d'acquisitions foncières + 220 000 € de travaux).	2019 2020	Ville de Mende
Travaux d'accessibilité des bâtiments publics prévus dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée	la Ville de Mende a déposé le 25 septembre 2015 auprès de la Préfecture une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap). Une liste des travaux à effectuer avec un chiffrage estimatif du montant des travaux a été établie. Au vu du nombre, de la surface et de la complexité des opérations de mise en conformité des bâtiments déclarés ERP « établissements recevant du public » sur la commune de Mende, une dérogation d'étalement sur 3 périodes de 3 ans a été accordée			X			environ 2 000 000 € HT sur 9 ans	2018 à 2023	Ville de Mende
Commerce & équipements									
Mise en place d'un outil de E-commerce Mendois	Mise à l'étude la possibilité de doter le commerce Mendois d'une plateforme d'animation électronique permettant aux acteurs locaux, par la mutualisation du coût d'achat de la solution, d'accéder à un outil performant : référencement naturel géolocalisé, vente en ligne, cross canal local, animation collective (sms, newsletter, jeux...) services collectifs (Drive, point relais, livraisons...).		X				50 000 €HT	2018 2019 2020	CC Cœur de Lozère
Innovation : création et animation d'une maison des artisans d'Art en cœur de Ville.	Faisant suite à l'appel à projet du Comité de Massif Central et la mise en place du Parcours des Arts, il est proposé de créer, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Lozère, un lieu pouvant exposer et commercialiser les productions d'artisans d'art du département. Un espace situé sur le Parcours des Arts est déjà à l'étude (ancienne Synagogue) afin d'accueillir ce projet.		X		X		Acquisition : 80 000€ HT, travaux, aménagements : 70000€ HT.	2018 2019 2020	C.C. Cœur de Lozère
Agrandissement et réaménagement du Cinéma Le Trianon	Afin d'adapter le cinéma aux évolutions techniques et améliorer la qualité de l'accueil, le confort des spectateurs et développer une offre cinématographique évolutive, il a été décidé de réaliser des travaux d'agrandissement, de mise en accessibilité et de mise à niveau technique.					X	2 429 622,00 €	2020 - 2021	Ville de Mende
Requalification de la Chapelle des Pénitents	Il s'agira de mettre en sécurité, stopper la dégradation de la chapelle et de créer une salle à vocation culturelle (une partie multi-activités culturelle et une partie interprétation et valorisation du patrimoine)				X	X	500 000 € HT	2018 2019 2020 2021	Ville de Mende
Économie & tourisme									

Étude sur la requalification et les nouveaux usages de bâtiments patrimoniaux en cœur de ville.	Il est envisagé d'étudier de quelle manière plusieurs bâtiments patrimoniaux du cœur de Ville pourraient être préservés et réhabilités dans l'hypothèse où ils puissent à nouveau retrouver une activité et des fonctions d'accueil. L'étude pourrait par exemple s'appuyer sur le modèle touristique des « accueils diffus » (alberghi diffusi en Italie).		X		X		20 000 € HT	2019 - 2020	C.C. Cœur de Lozère
Gîte communal dans l'Ermitage St Privat sur le tracé du chemin Urbain V	Le projet consiste à réhabiliter l'ancien Ermitage St Privat sur le Mont Mimât et à transformer une partie du bâtiment en gîte d'étape de randonnée. Profitant d'un site exceptionnel autour du chemin Urbain V, la ville de Mende souhaite promouvoir la randonnée en valorisant son patrimoine architectural.		X			X	3 000 000 € HT	2018 2019 2020	C.C. Cœur de Lozère
Modernisation et requalification du village vacances et du Chalet.	La collectivité souhaite réaliser des travaux de requalification et de mise aux normes (accessibilité du Chalet) d'un village vacances le Colombier (propriété de la CC Cœur de Lozère).		X			X	1 345 000 € HT	2019 2020 2021 2022 2023	C.C. Cœur de Lozère

Pour mémoire : les 5 axes thématiques du programme Action cœur de ville

Axe1 – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 – favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 – développer de l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 – mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 – fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Communication : Stand de la Lozère au SIA 2019 - versement d'acompte à la Chambre régionale d'agriculture

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Communication : Stand de la Lozère au SIA 2019 - versement d'acompte à la Chambre régionale d'agriculture " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le Département de la Lozère participe depuis plus de 15 ans au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui met en avant les spécificités, les savoir-faire et les nouveaux défis de l'agriculture française.

ARTICLE 2

Approuve la participation du Département de la Lozère au SIA 2019 (du 23 février au 03 mars 2019) et les dispositions à prendre pour mettre en valeur le territoire et ses talents avec notamment un aménagement intégral du stand et la conception d'une nouvelle signalétique, sur la base d'un budget prévisionnel total estimé à 72 700,00 € et détaillé en annexe.

ARTICLE 3

Individualise un crédit de 20 833,50 € TTC, à imputer au chapitre 930-023/6233 sur l'exercice budgétaire de 2018, en faveur de la Chambre Régionale Occitanie correspondant au montant de la location du stand nu.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_256 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°804 "Communication : Stand de la Lozère au SIA 2019 - versement d'acompte à la Chambre régionale d'agriculture ".

Chaque année, le Salon International de l'Agriculture (SIA) met en avant les spécificités, les savoir-faire et les nouveaux défis de l'agriculture française.

Il se tiendra du 23 février au 3 mars à Paris expo, Porte de Versailles et fera rayonner une agriculture en constante évolution, qui crée du lien social et modèle nos paysages. Les Départements figurent parmi les maillons territoriaux essentiels de cette chaîne. Le Département de la Lozère y participe depuis plus de 15 ans.

Lors du débriefing qui a suivi notre précédente participation à l'événement, il a été unanimement constaté qu'il fallait revoir l'organisation de notre stand sur ce salon et ce notamment en raison de son manque de visibilité.

Afin de mettre en valeur le Département de la Lozère et ses talents (thème du salon 2019), il a donc été décidé de revoir entièrement l'aménagement du stand et de concevoir une signalétique plus épurée et plus identifiable pour le grand public pour avoir plus de visibilité, d'y organiser des animations sur notre stand et de faire déguster nos produits.

La surface louée : un îlot nu avec une surface identique à celle de l'année précédente à savoir 67,5 m². Cette surface, qui restera dans la zone Occitanie sans toutefois être marquée aux couleurs de la Région, sera divisée en deux zones distinctes composées de :

- un espace de vente pour les producteurs (produits locaux, vente d'assiettes, boissons lozériennes).
- un espace institutionnel circulaire qui permettrait tout à la fois d'informer le public, de créer une zone d'animations et permettre la dégustation de produits pour les visiteurs (sur des mange-debouts).

Le budget prévisionnel de cette nouvelle formule est estimé à 73 000,00 € (contre 32 000,00 € l'an passé).

Ces dépenses comprennent :

- la location du stand nu à verser à la Chambre Régionale Occitanie :20 833,50 € TTC
- le marché de conception, montage et démontage de structures de stand habillage, installation des comptoirs de vente, électricité, pose évier, etc) :30 000,00 €
- la conception de 2 banques d'accueil en bois, démontables, sur roulette pour l'espace institutionnel, de plaques en bois pour la signalétique des productions et de supports de végétalisation qui serait confiée à un ESAT de la Lozère ou à l'Ecole Forestière de Javols :3 500,00 €
- la consommation des fluides (eau, électricité...) (établi sur la base des dépenses de 2018) :6 000,00 €
- l'achat de produits pour le buffet d'inauguration (établi sur la base des dépenses de 2018).....2 000,00 €
- l'achat de boissons destinées à la revente pour la buvette et achat de fournitures diverses (assiettes, couverts, serviettes...) :4 000,00 €

- hébergement agents / déplacement et location du camion pendant la durée du Salon / frais de parkings :3 166,50 €
- partenariat presse Midi Libre et lots jeu Tombola (établi sur la base des dépenses de 2018) :1 700,00 €
- Cartons d'invitations (entrée pour élus et invités) + badges exposants (établi sur la base des dépenses de 2018) :1 500,00 €
- Total :72 700,00 €

Les recettes se présenteraient comme suit :

- Crédits Communication :56 700,00 €
- Crédits Attractivité :5 000,00 €
- Contribution envisagée auprès de la Chambre d'Agriculture de la Lozère :2 000,00 €
- Contribution envisagée auprès des Organismes satellites (Lozère Développement et Lozère Tourisme) : :2 000,00 €
- Facturation aux producteurs à 235 € le m² (base de 13 mètres linéaires / estimation variable en fonction du nombre d'inscrits) :4 000,00 €
- Vente de boissons au comptoir (type buvette) :3 000,00 €
- Total :72 700,00 €

Je vous invite :

- à prendre acte de cette nouvelle disposition pour le stand Lozère au SIA 2019 et donner un avis favorable à la participation du Département ;
- à m'autoriser à verser à la Chambre Régionale Occitanie le montant de 20 833,50 € TTC correspondant à la location du stand sur l'exercice budgétaire de 2018 à partir de la ligne budgétaire 930-023/6233.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1035 du 30 mars 2018 approuvant la répartition par canton ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_208 du 20 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Annule la subvention, allouée par la délibération n°CP_18_208, d'un montant de 2 500,00 € en faveur du foyer rural « Les p'tits cailloux » pour des « animations autour du tour de France 2018 ».

ARTICLE 2

Approuve les attributions de subvention, pour un montant total de 4 250,00 €, en faveur des 8 dossiers présentés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 3

Précise que ces subventions sont à imputer au chapitre 930-0202/6574.41 et, sont attribuées au titre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations », pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_257 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°805 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

1/ Modifications d'attributions de subventions

Lors de la commission permanente du 20 juillet dernier, une aide de 2 500 € a été allouée au Foyer Rural « Les Ptits Cailloux » pour la réalisation d'animations liées au Tour de France.

Il convient d'annuler cette subvention et d'attribuer les crédits rendus ainsi disponibles comme suit :

- 1 200 € au foyer rural les Ptits Cailloux pour diverses animations réalisées à l'occasion du passage du Tour de France.
- 1 300 € au Football Sud Lozère pour diverses animations réalisées à l'occasion du passage du Tour de France.

2/ Nouvelles attributions de subventions

Dans le cadre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations », il vous est proposé d'approuver les individualisations des subventions récapitulées dans le tableau ci-joint pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences :

Il vous est donc proposé :

- d'approuver l'octroi des subventions pour un montant de **1 750 €**, en faveur des 7 nouveaux dossiers décrits dans l'annexe jointe, à imputer au 930-0202/6574.41 ;
- d'autoriser la signature des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements

Dotations exceptionnelles

Commission permanente du 24 septembre 2018

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			1 750,00	
Foyer rural les p'tits cailloux	00021719	Subvention du 20 juillet à annuler	-2 500,00	930 0202 6574.41
Foyer rural les p'tits cailloux	00021895	Diverses animations réalisées à l'occasion du passage du Tour de France.	1 200,00	930 0202 6574.41
Football Sud Lozère	00021896	Animations autour du Tour de France 2018	1 300,00	930 0202 6574.41
Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	00021769	organisation d'un stage ouvert à tous les licenciés à Bagnols les Bains	300,00	930 0202 6574.41
Le Filon des Anciens	00021898	organisation d'une manifestation lors des journées du patrimoine	300,00	930 0202 6574.41
Association Ardèche Slackline	00021899	organisation d'une démo highline à Villefort	300,00	930 0202 6574.41
Foyer rural de Pourcharesses	00021906	Fête de la science les 12 et 13 octobre 2018	370,00	930 0202 6574.41
Association les amis de Saint Préjet	00021910	Programme d'animation 2018 : complément	300,00	930 0202 6574.41
Association Radio RCF Lozère	00021912	Fonctionnement 2018	180,00	930 0202 6574.41



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1023 du 30 mars 2018 approuvant la politique départementale 2018 "gestion budgétaire et financière" ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1035 du 30 mars 2018 approuvant la répartition par canton ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CP_18_207 du 20 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°806 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les dossiers ajoutés en séance ;

ARTICLE 1

Approuve :

- le transfert de la subvention de 900,00 €, allouée par délibération n°CP_18_207 à l'Association Animations Synergie Cévennes, au titre des PED de Saint-Étienne du Valdornez, pour l'organisation du colloque festival sculpture (dossier 00019484), sur le fonctionnement général de cette association.
- au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 96 815,00 € réparti sur les cantons ci-après en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :
 - Aumont-Aubrac :5 550,00 €
 - La Canourgue :18 253,00 €
 - Chirac :4 250,00 €
 - Collet de Dèze :17 230,00 €
 - Florac :9 150,00 €
 - Grandrieu :8 200,00 €
 - Langogne :4 204,00 €
 - Mende :1 155,00 €
 - Saint-Alban :8 805,00 €

- Saint-Chély d'Apcher :20 018,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement, le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet, sachant que :
 - si la subvention est inférieure à 500,00 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 500,00 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000,00 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_258 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°806 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED ".

1 / Modification d'attribution de subvention

Lors de l'Assemblée du 20 juillet dernier, une aide de 900 € a été allouée à l'Association Animations Synergie Cévennes, au titre des PED de St Étienne du Valdonnez, pour l'organisation du colloque festival sculpture (dossier 00019484).

Il convient de transférer cette subvention de 900 € sur le fonctionnement général de l'Association.

2 / Nouvelles attributions de subventions

Lors du vote du budget primitif, une enveloppe de 800 000 € a été réservée sur le programme des dotations cantonales (PED). Je vous rappelle que pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- Ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
- si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification.
- si la subvention est supérieure à 500 € : le paiement de la subvention interviendra sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association.

Par ailleurs, la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

	Total voté	Total voté	Enveloppe disponible	Proposé ce jour	Reste à individualiser
Aumont Aubrac	63 130 €	52 680 €	10 450 €	5 750 € 5 550 €	4 700 €
La Canourgue	68 743 €	50 490 €	18 253 €	18 253 €	0 €
Chirac	52 080 €	47 830 €	4 250 €	4 250 €	0 €
Collet de Dèze	80 134 €	62 853 €	17 281 €	17 230 €	51 €
Florac	65 441 €	40 600 €	24 841 €	9 150 €	15 691 €
Grandrieu	47 905 €	31 000 €	16 905 €	8 200 €	8 705 €
Langogne	53 664 €	49 460 €	4 204 €	4 204 €	0
Marvejols	53 252 €	49 300 €	3 952 €		3 952 €
<i>Mende 1 et Mende 2*</i>	105 405 €	99 250 €	1 155 €	1 155 €	0
Saint Alban sur Limagnole	63 805 €	54 600 €	9 205 €	8 805 €	400 €
Saint Chély d'Apcher	54 618 €	34 600 €	20 018 €	20 018 €	0 €
Saint Etienne du Valdonnez	91 823 €	91 823 €	0 €		0 €
Totaux	800 000 €	664 486 €	130 514 €	97 015 € 96 815 €	33 499 €

* 5 000€ transférés sur le FADE 2018

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **97 015 €**.
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Attribution de subventions au titre des dotations cantonales

Commission permanente du 24 septembre 2018

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
Total				96 815,00	
AUMONT AUBRAC				5 550,00	
	Foyer rural de l'Aubrac Lozérien	00021779	Fonctionnement 2018	500,00	939 91 6574
	Société de chasse de la Chaze de Peyre - Terre de Peyre	00021801	subvention de fonctionnement 2018	200,00	937 70 6574
	Foyer rural Terre de Peyre	00021942	Chorale Terre de Peyre	200,00	933 311 6574
	Centre Régional d'Accession au Haut Niveau d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00021943	fonctionnement	200,00	933 32 6574
	Club des 4 Chemins - Générations Mouvement	00021948	Activités 3ème âge diverses	200,00	935 541 6574
	Association la pétanque Aumonaïse	00022061	Diverses actions, concours, championnat	300,00	933 32 6574
	OCCE - office de coopérative scolaire départementale	00022062	Diverses activités	2 500,00	932 28 6574
	Aumont Tennis de table	00022068	fonctionnement	250,00	933 32 6574
	Société de chasse de St Sauveur de Peyre - Roc de Peyre	00022073	Fonctionnement	200,00	937 70 6574
	Foyer des jeunes Ste Colombe - la Chaze de Peyre	00022083	Fonctionnement 2018	500,00	939 91 6574
	Foyer rural de Fournels - atelier du savoir faire	00022132	Diverses animations	500,00	939 91 6574
LA CANOURGUE				18 253,00	
	ACE Lozère - Action Catholique des Enfants	00021216	Diverses activités liées aux enfants et ados	100,00	932 28 6574
	Club de l'Urugne Aubrac	00021728	Animation de cours de gymnastique - année 2018	250,00	933 32 6574
	Association Promotion de la Santé Vallée Causse Aubrac	00021729	fonctionnement 2018	400,00	935 541 6574
	L'Étrier Canourguais	00021730	fonctionnement + animations	200,00	933 32 6574
	Comité des fêtes de la Capelle	00021731	animations 2018	600,00	939 91 6574
	Association Lous Passejaïres - club de retraite sportive	00021732	Organisation de randonnées et de marche nordique	240,00	933 32 6574
	UGSEL CREALIX	00021736	Organisation de manifestations sportives	150,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérale de la Vallée de l'Urugne	00021746	Fonctionnement 2018	600,00	939 94 6574
	Familles actives Banassac - la Canourgue - St Germain du Teil	00021751	Diverses animations en faveur des familles	250,00	935 541 6574
	Les Malenais	00021758	fonctionnement 2018	480,00	935 538 6574
	Office de tourisme Gorges du Tarn Causses Cévennes	00021811	fonctionnement	1 500,00	939 94 6574
	Club de l'age d'Or	00021887	Fonctionnement 2018	250,00	935 538 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00021890	Édition de 400 topoguides	200,00	933 32 6574
	Amicale des Sapeurs Pompiers de la Canourgue	00021913	fonctionnement 2018	750,00	931 12 6574
	Lisons ensemble	00022066	fonctionnement	150,00	933 311 6574
	AS St Georges de Lévéjac	00022067	fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	Association des paralysés de France (APF)	00022081	fonctionnement	100,00	935 541 6574
	Association familiale du canton de la Canourgue et ses environs	00022085	fonctionnement	200,00	935 541 6574
	Association Pleine Nature Organisation	00022089	Complément pour le fonctionnement festivals sur tout le canton dont fête du sport	903,00	933 32 6574
	Association Patchwork d'Olt	00022091	fonctionnement	200,00	939 91 6574
	Syndicat des Trufficulteurs Lozériens	00022092	fonctionnement	700,00	939 94 6574
	Foyer socio éducatif UPP Pierre Delmas	00022093	Projets pédagogiques péri- scolaires	1 550,00	932 28 6574
	Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	00022094	fonctionnement	500,00	933 311 6574
	Comité d'animation de Chanac	00022095	fonctionnement	1 500,00	939 91 6574
	FNACA comité de Chanac	00022096	fonctionnement	200,00	935 541 6574
	Basket club Canourguais	00022097	fonctionnement	300,00	933 32 6574
	Foyer socio éducatif collège de la Canourgue	00022098	fonctionnement	3 100,00	932 28 6574
	Golf des Gorges du Tarn	00022099	fonctionnement	200,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Boule Canourguaise	00022100	fonctionnement	640,00	933 32 6574
	Association x-sports la Canourgue	00022102	fonctionnement	290,00	933 32 6574
	Amicale des sapeurs pompiers de Chanac	00022110	fonctionnement	750,00	931 12 6574
CHIRAC				4 250,00	
	Association le Coeur des Templiers	00019424	Randonnée VTT/pédestre/journée multi sport pour enfants, tournoi foot sixte / soirée caritative	200,00	935 541 6574
	Association Jardin de Cocagne Lozère	00019535	Production maraîchère biologique	1 000,00	935 541 6574
	Quatretto Chiracoise	00019600	fonctionnement 2018	500,00	933 311 6574
	Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00019665	Nouvelle action tournages de vidéos promotionnelles sur le chemin d'Urbain V	300,00	939 94 6574
	Association un deux trois... soleils !	00019982	Pratique amateur de théâtre et de clowns et évènements culturels	700,00	933 311 6574
	Marche Nordique Lozère	00020495	Organisation de la Nordique du Gévaudan + séances hebdomadaires	250,00	933 32 6574
	Compagnie Moitié Raison - Moitié Folie	00020996	Création du spectacle Mon Iowa	200,00	933 311 6574
	Union sportive Saint Germanaise	00021289	saison 2018-2018	1 000,00	933 32 6574
	Association Les Petits Loups du Teil	00021330	Projet pédagogique "autour du monde" à travers 5 continents	100,00	935 541 6574
LE COLLET DE DEZE				17 230,00	
	Le Temple du Rouve	00018593	Fonctionnement 2018	250,00	933 311 6574
	Association La Plante Infuse	00019302	fonctionnement 2018 + organisation de divers ateliers	1 000,00	933 311 6574
	Association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches	00019370	Fonctionnement 2018	1 500,00	933 312 6574
	Re gardon	00019462	Organisation du festival artistique "les Caprices de Cabiron"	250,00	933 311 6574
	Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou	00019525	Animation culturelle et restauration intérieure de l'église	100,00	933 312 6574
	Football Sud Lozère	00019701	Fonctionnement du club et participation au tournoi international pour jeunes à la Grande Motte en juin 2018	500,00	933 32 6574
	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00019712	Course de côte du Pompidou	500,00	933 32 6574
	Association Schisto	00019928	Transmettre les connaissances sur les Cévennes à partir d'un outil numérique grand public	500,00	939 94 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Fruits oubliés réseau	00020959	fonctionnement	1 500,00	939 94 6574
	Association des Rencontres chantées	00020977	11èmes rencontres chantées du Galeison à Saint Martin de Boubaux en juin 2018	1 000,00	933 311 6574
	Association l'Oeil du Renard	00020997	Fonctionnement 2018	1 000,00	933 311 6574
	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00021403	fonctionnement	200,00	933 311 6574
	Association syndicale libre de gestion des forêts cévenoles	00021572	son fonctionnement	400,00	937 70 6574
	Association les Amis de l'école publique	00021654	Découverte de la biodiversité autour de l'école dans le cadre du CEEL	400,00	932 28 6574
	Association Les Amis du bienheureux pape Urbain V	00021660	Nouvelle action tournages de vidéos promotionnelles sur le chemin d'Urbain V	280,00	939 94 6574
	Les Cévennes Fleuries	00021661	fonctionnement	400,00	935 538 6574
	La Mimentine	00021780	Organisation des cinq courses du challenge des Vallées Cévenoles	850,00	933 32 6574
	Association Solidarité Paysans Languedoc-Roussillon	00022116	Accompagnement des agriculteurs	3 000,00	935 541 6574
	FSE collège Achille Rousson - St Étienne Vallée Fse	00022117	Complément de subvention	1 500,00	932 28 6574
	De Valats en Pélardons	00022118	Complément de subvention	900,00	939 94 6574
	Association Philosophie Permaculture	00022119	Reconstruction de bancels	400,00	933 312 6574
	Association Emile Secousse	00022125	fonctionnement	800,00	939 91 6574
FLORAC				9 150,00	
	Garage Solidaire 48	00019475	Participation au fonctionnement 2018 de l'association d'insertion	1 500,00	935 541 6574
	Association pour le cheval de Przewalski - Takh	00020256	Contribuer à la conservation du cheval de Przewalski sur le Causse Méjean et sensibilisation pédagogique	1 000,00	939 94 6574
	Tennis club Floracois	00021765	Fonctionnement 2018	1 000,00	933 32 6574
	Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis	00021766	Animations culturelles et sportives (année scolaire 2018-2018)	1 500,00	932 28 6574
	Association Olympique Mont Aigoual	00021770	Diverses activités de football seniors	1 000,00	933 32 6574
	Société de chasse des Bondons	00021778	Épreuve sportive Trail et randonnée "sur les pas de Gargantua"	150,00	933 32 6574
	Parents d'élèves école libre d'Ispagnac - Quézac	00021878	activités culturelles et sportives	300,00	932 28 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Comité des fêtes de Meyrueis	00021885	Diverses activités 2018	1 000,00	939 91 6574
	APEL école et collège Ste Marie Meyreuis	00021907	Activités culturelles et sportives	1 200,00	932 28 6574
	Club des Aînés du Méjean "le Méjean"	00022074	Diverses activités	500,00	935 538 6574
GRANDRIEU				8 200,00	
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00021225	Journée Montagne	800,00	939 94 6574
	Association Les Verts de Margeride	00021287	fonctionnement	400,00	933 32 6574
	Foyer rural Arzenc de Randon	00021313	Diverses animations 2018	500,00	939 91 6574
	Association Le Pradou	00021346	Activités de toutes sortes (sportives, culturelles, de loisirs)	500,00	935 541 6574
	Lous Amics de la Mountogno	00021350	Animations folkloriques	500,00	933 311 6574
	Cap vers l'avenir	00021535	Fonctionnement et diverses animations	500,00	939 94 6574
	Ovale Club du Gévaudan	00021573	Fonctionnement 2018	500,00	933 32 6574
	Comité des fêtes de Saint Paul Le Froid	00021880	fonctionnement 2018	800,00	939 91 6574
	BUFFALO DARTS CLUB	00021884	Participation aux Championnats d'Europe en Espagne à Benidorm en automne 2018	300,00	935 541 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00021892	Édition de 400 topoguides	100,00	933 32 6574
	Filière Cheval tourisme Lozère	00021904	fonctionnement	1 000,00	939 94 6574
	Comité des fêtes du Guesclin	00022032	Diverses animations, concours de belote, bal etc..	500,00	939 91 6574
	Tarot club Lozère	00022069	fonctionnement	500,00	935 541 6574
	Club féminin d'éducation physique et gymnastique volontaire de Badaroux	00022070	fonctionnement	800,00	933 32 6574
	association FNACA de Châteauneuf de Randon	00022071	fonctionnement	500,00	935 541 6574
LANGOGNE				4 204,00	
	Association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches	00021064	Fonctionnement 2018	200,00	939 94 6574
	Courir à St Flour	00021270	Activités sportives (annulation de l'épreuve)	-700,00	933 32 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association Solidarité Migrants Langogne	00021319	fonctionnement	300,00	935 541 6574
	Le Renouveau Cheylardais	00021561	fonctionnement 2018	300,00	939 91 6574
	Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère	00021708	fonctionnement 2018	200,00	933 311 6574
	Office de Tourisme Langogne Haut Allier	00022082	foire grasse de Langogne	2 000,00	939 94 6574
	Sporting club Langonais	00022084	fonctionnement 2018	1 904,00	933 32 6574
MENDE				1 155,00	
	Lisa 148 pour la pratique de la moto tout terrain	00019257	Saison 2018 de compétitions	300,00	933 32 6574
	association des Lozériens de Paris	00021776	Lozère Estivale 2018 et remise du prix du Genêt d'Or	500,00	939 91 6574
	Comité des Fêtes de la Ville de Mende	00022107	fonctionnement 2018 - complément	355,00	939 91 6574
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE				8 805,00	
	Association de chasse St Hubert	00019379	Diverses actions cynégétiques en partenariat avec la fédération départementale et l'ONF	350,00	937 70 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00019609	organisation de la Lozérienne VTT + édition de 400 topoguides	150,00	933 32 6574
	Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo	00021001	Promotion du patrimoine culturel du Gévaudan et des Cévennes	300,00	933 312 6574
	L'Amitié Chastelloise	00021655	fonctionnement	500,00	935 538 6574
	Comité départemental des clubs alpins et de montagne	00021734	Fonctionnement 2018	200,00	933 32 6574
	Société de chasse Saint Hubert de Lajo	00021881	fonctionnement	300,00	937 70 6574
	Amicale des Parents et Amis des écoles publiques de St Alban	00021886	activités culturelles et sportives	800,00	932 28 6574
	Comité des fêtes de Fontans	00022088	fonctionnement	400,00	939 91 6574
	Association Culturelle et Folklorique d'Estables	00022120	Diverses activités	600,00	933 311 6574
	ARIAN Foyer rural Ribennoise d'Animation	00022121	Diverses manifestations 2018	300,00	939 91 6574
	Société de chasse St Amans St Gal	00022122	Fonctionnement -	300,00	937 70 6574
	Les Frimousses de la Limagnole	00022123	Projets 2018	400,00	935 541 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Les Masques de la Limagnole	00022124	Activités théâtrales 2018	400,00	933 311 6574
	Pétanque Saint Albanaise	00022126	subvention de Fonctionnement Pétanque St Albanaise	400,00	933 32 6574
	APEL école Ste Angèle	00022127	Activités culturelles et sportives	500,00	932 28 6574
	Club des Remparts	00022128	Fonctionnement 2018 du club des aînés ruraux	680,00	935 538 6574
	Comité des fêtes de St Léger du Malzieu	00022129	Activités diverses, fête votive, foire exposition	400,00	939 91 6574
	FNACA Le Malzieu	00022130	fonctionnement	400,00	935 541 6574
	Jeunes Agriculteurs Lozère	00022131	Fonctionnement	1 425,00	939 94 6574
SAINT CHELY D'APCHER				20 018,00	
	Les Aînés ruraux Prunières	00021574	son fonctionnement	300,00	935 538 6574
	Moto club de Saint Chély d'Apcher	00021652	Organisation d'une rencontre entre les écoles de motos Lozérienne	1 000,00	933 32 6574
	Ludovic Valentin Organisation (LVO) club	00021891	Édition de 400 topoguides	150,00	933 32 6574
	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Garde	00021918	Complément à la subvention de 500 € du 29/06/2018	1 018,00	932 28 6574
	Entente Nord Lozère Football	00021919	commission jeunes	500,00	933 32 6574
	Association André COINDRE	00021920	activités culturelles et sportives	2 200,00	932 28 6574
	Comité départemental des clubs alpins et de montagne	00021921	Fonctionnement 2018	200,00	933 32 6574
	Club des archers Barrabans	00021923	fonctionnement	500,00	933 32 6574
	Société musicale de Haute Lozère	00021924	fonctionnement	1 200,00	933 311 6574
	Comité des fêtes de Saint le Vieux	00021925	fonctionnement	850,00	939 91 6574
	Association Artisans Commerçants Barrabans	00021927	fonctionnement	1 000,00	939 94 6574
	Cercle des nageurs d'Atlantie	00021928	fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	Association les écuries d'Arlequin	00021929	fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	Union des confréries de Lozère	00021930	fonctionnement	250,00	939 94 6574

Canton	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide allouée	Imputation Budgétaire
	Association Arts et Regards	00021931	fonctionnement	300,00	933 311 6574
	US la Garde Loubaresse	00021932	fonctionnement	750,00	933 32 6574
	Comité des fêtes de la Garde	00021933	fonctionnement	1 000,00	939 91 6574
	Amicale des sapeurs pompiers de Saint Chély d'Apcher	00021934	fonctionnement	1 000,00	931 12 6574
	Sidi Brahim de la Lozère	00021935	fonctionnement	500,00	939 91 6574
	association Familiale	00021936	fonctionnement	250,00	935 541 6574
	Club Devers et Vertiges	00021937	fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
	société de chasse Rocher Blanc	00021938	fonctionnement	300,00	937 70 6574
	Sport Nature Haute Lozère	00021939	fonctionnement	200,00	933 32 6574
	De la terre à l'Acier en pays Barraban	00021940	fonctionnement	500,00	933 312 6574
	Association La Géode	00021945	Fonctionnement	500,00	933 311 6574
	Association EPAL	00021946	fonctionnement	750,00	935 94 6574
	Comité de jumelage de St Chély- Tadcaster	00021947	fonctionnement	1 000,00	939 94 6574
	Association des parents d'élèves de Prunières	00021968	fonctionnement	400,00	932 28 6574
	Association des parents d'élèves de Prunières	00021970	Voyage scolaire	400,00	932 28 6574



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 24 septembre 2018

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTRES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1034 du 30 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°CD_18_1043 du 29 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°807 intitulé "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 6 940,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions aux radios associatives et des subventions diverses communication, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Subventions de fonctionnement aux radios associatives		
Radio MARGERIDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel 2018 : 88 000,00 €	1 050,00 €
Radio RCF LOZERE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel 2018 : 126 804,00 €	1 890,00 €
Subventions diverses de communication		
Association « R SOURCES »	Campagne de communication pour l'intégration et la valorisation de la laine du Causse Méjean dans la toile de jean. Budget prévisionnel 2018 : 13 000,00 €	4 000,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et notamment, de la convention à intervenir avec l'association « R SOURCES » et de ses avenants éventuels.

ARTICLE 3

Précise que ces financements relèvent des compétences partagées « Culture, éducation populaire et promotion du territoire ».

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_18_259 de la Commission Permanente du 24 septembre 2018 : rapport n°807 "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication".

Une enveloppe de 22 000 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2018	Aide proposée
Radio MARGERIDE Monsieur Jacques VIALA - 48130 TERMES (3 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 88 000,00 €	1 050,00 €
Radio RCF LOZERE Monsieur Eric ANNINO - 48000 MENDE (9 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 126 804,00 €	1 890,00 €
Total :		2 940 ,00 €

Je vous propose de procéder à une individualisation de crédits en faveur du projet décrit ci-après, au titre des subventions diverses de communication :

Campagne de communication pour l'intégration et la valorisation de la laine du Causse Méjean dans la toile de jean.

L'association «R SOURCES» dont le siège social est situé 2 allée des Cyprès - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W481000984, représentée par son Président Monsieur Julien TUFFERY, sollicite une subvention pour des outils de communication à savoir une vidéo promotionnelle et photos à destination du numérique (réseaux sociaux et web) et ce, afin de promouvoir l'action « mise en valeur de la nouvelle filière jean en laine du Causse ».

Il s'agit de promouvoir le travail mené depuis deux ans par des éleveurs du Causse Méjean et l'atelier Tuffery consistant à intégrer de la laine de mouton dans de la toile de jean (une première mondiale).

La campagne de communication sera active durant huit mois et réactivée en octobre 2019.

Le budget de fonctionnement au titre de l'année 2018 est de 13 000,00 € et l'aide proposée est de 4 000,00 €.

Délibération n°CP_18_259

Je vous propose de donner un avis favorable aux attributions de subventions ci dessus qui représentent un montant total de subvention de 6 940,00 € sur la ligne 930 023 6574, et de m'autoriser à signer la convention nécessaire au paiement de la subvention avec R SOURCES.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 24 septembre 2018

Objet : Motion de l'Assemblée relative à la situation de sécheresse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

Pouvoirs : Laurence BEAUD ayant donné pouvoir à Bernard PALPACUER, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT la motion lue en séance ;

L'assemblée départementale réunie en Commission Permanente, après en avoir délibéré,

La situation de sécheresse devient extrêmement préoccupante en Lozère avec :

- les 3/4 des bassins versants en situation d'alerte ou d'alerte renforcée avec pour conséquence une restriction des usages ;
- une absence de pluviométrie depuis juillet 2018 et des températures très élevées (au-delà des normales habituelles observées pendant cette période de l'année) ;
- des épisodes de grêle violents.

Par conséquent, il en découle, un niveau de récolte fourragère très en deçà de la normale ainsi qu'une quasi-absence d'herbe sur les parcours à tel point que les éleveurs doivent entamer le réserves hivernales,

Face à ce constat, l'Assemblée départementale demande donc à l'État de lancer les procédures d'évaluation de la situation et d'activer les procédures calamités agricoles.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL